Gouvernement du Canada
Government of Canada

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Cinquième rapport du Canada

couvrant la période
d'avril 1994 à mars 1998

Canada

AVANT-PROPOS

La *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 7 novembre 1967. Le Canada a ratifié la Convention le 10 décembre 1981.

Les États parties doivent présenter aux Nations Unies des rapports concernant les mesures qu'ils ont prises pour assurer l'application de la Convention. Le présent rapport a été soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en février 2002 et couvre la période allant d'avril 1994 à mars 1998. Il est le fruit d'une étroite collaboration entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces et des territoires et il décrit les mesures et initiatives prises par ces gouvernements concernant la Convention.

Le rapport est publié à l'intention des personnes et des groupes intéressés. Sa publication vise à encourager les Canadiennes et Canadiens à se familiariser avec les mesures adoptées au Canada pour assurer la mise en oeuvre de la Convention et à mieux comprendre les responsabilités que le Canada a contractées lorsqu'il a ratifié cet important traité international.

Des exemplaires de ce rapport sont disponibles gratuitement, dans les deux langues officielles, auprès du Programme des droits de la personne, ou à l'un des bureaux régionaux du ministère du Patrimoine canadien. Il est aussi disponible sur le site web du Programme des droits de la personne à l'adresse suivante: http://www.pch.gc.ca/ddp-hrd.

Programme des droits de la personne
Direction des programmes des Autochtones
et des droits de la personne
Ministère du Patrimoine canadien
15-7-B
Hull QC K1A 0M5
Téléphone: (819) 994-3458
Télécopieur: (819) 994-5252
Courriel: rights-droits@pch.gc.ca

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2002
N° de catalogue Ci51-76/2002F
ISBN 0-662-86770

Table des matières

Liste d'acronymes i

Introduction 1

Première partie — Aperçu 3

Deuxième partie — Mesures adoptées par le Gouvernement du Canada 15

Troisième partie — Mesures adoptées par les gouvernements des provinces* 97

- Terre-Neuve 98
- Île-du-Prince-Édouard 105
- Nouvelle-Écosse 108
- Nouveau-Brunswick 134
- Québec 145
- Ontario 193
- Manitoba 208
- Saskatchewan 219
- Alberta 227
- Colombie-Britannique 242

Quatrième partie — Mesures adoptées par les gouvernements des territoires* 259

- Territoires du Nord-Ouest 260
- Yukon 265

* Ordre géographique, d'est en ouest

102-04678/

Liste d'acronymes

AAC	—	Agriculture et Agro-alimentaire Canada
AAC	—	Allocation aux conjoints
ACDI	—	Agence canadienne de développement international
ADR	—	Administration de développement régional
ADS	—	Analyse différenciée selon les sexes (Québec)
AEPH	—	Aide à l'employabilité des personnes handicapées
APEC	—	Organisation de coopération Asie-Pacifique
BTA	—	Bureau des technologies d'apprentissage
CALACS	—	Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Québec)
CAP	—	Cours et affectations de perfectionnement
CCDP	—	Commission canadienne des droits de la personne
CDH	—	Commission des droits de l'homme
CEDEF	—	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CES	—	Chèque emploi service (Québec)
CFC	—	Condition féminine Canada
CLSC	—	Centre local des services communautaires
CSST	—	Commission sur la santé et la sécurité au travail
DAWN	—	Réseau d'action des femmes handicapées
DRHC	—	Développement des ressources humaines Canada
FEDNOR	—	Initiative fédérale de développement économique dans le nord de l'Ontario
FEPA	—	Fondation d'éducation des provinces atlantiques (Nouvelle-Écosse)
FRP	—	Fonds de recherche en matière de politiques
GAATW	—	Global Alliance Against Trafficking in Women
GRC	—	Gendarmerie royale du Canada
HCNUR	—	Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IMYM	—	Interdisciplinary Middle Years Multimedia Project (Manitoba)
INCA	—	Institut national canadien pour les aveugles
IVG	—	Interruption volontaire de grossesse
JET	—	Jeunesse étudiante au travail (Nouveau-Brunswick)
LCDP	—	Loi canadienne sur les droits de la personne
MAECI	—	Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
MAINC	—	Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
MAM	—	Ministère des Affaires municipales (Québec)
MFE	—	Ministère de la Famille et de l'Enfance (Québec)
MRCI	—	Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (Québec)
MSSC	—	Ministère des Services sociaux et communautaires (Ontario)
MTS	—	Maladies transmises sexuellement
MWE	—	Ministry of Women's Equality (Colombie-Britannique)
NAS	—	Numéro d'assurance sociale
OCDE	—	Organisation de coopération et de développement économique

OEA	—	Organisation des États américains
OMS	—	Organisation mondiale de la santé
ONF	—	Office national du film
ONG	—	Organisation non gouvernementale
ONU	—	Organisation des Nations Unies
PFCE	—	Prestation fiscale canadienne pour enfants
PIMS	—	Programme des initiatives de mesures spéciales
PISJ	—	Programme international de stages pour les jeunes
PME	—	Petites et moyennes entreprises
PNE	—	Prestation nationale pour enfants
PRPPH	—	Programme de réadaptation professionnelle des personnes handicapées
RCP	—	Reproductive Care Program (Nouvelle-Écosse)
RPC	—	Régime de pensions du Canada
SACA	—	Secrétariat à l'action communautaire autonome (Québec)
SCHL	—	Société canadienne d'hypothèques et de logement
SFR	—	Seuil de faible revenu
SIDA	—	Syndrome d'immunodéficience acquis
SMA	—	Sous-ministre adjoint
SNA	—	Secrétariat national à l'alphabétisation
SNEFC	—	Service national des enquêtes des Forces canadiennes
SOC	—	Soutien aux organismes communautaires (Québec)
SPEIJ	—	Service public d'éducation et d'information juridique (Nouveau-Brunswick)
SRF	—	Supplément au revenu familial
SRG	—	Supplément de revenu garanti
SV	—	Sécurité de la vieillesse
TAPE	—	Test d'aptitudes physiques essentielles
TCSPS	—	Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux
TPS	—	Taxe sur les produits et services
TVH	—	Taxe de vente harmonisée
VIH	—	Virus de l'immunodéficience humaine

Introduction

1. Le Canada a ratifié la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (la Convention) le 10 décembre 1981; il a soumis son rapport initial en juin 1983, lequel a été suivi d'un deuxième rapport en janvier 1988, d'un troisième en septembre 1992 et d'un quatrième en septembre 1995. Le présent document est donc le cinquième rapport présenté par le Canada en vertu de la Convention. La principale période couverte va du 31 mars 1994 au 31 mars 1998, mais on y fait à l'occasion allusion à des faits nouveaux particulièrement intéressants qui se sont produits depuis.

2. Le Canada est une fédération composée de 10 provinces (l'Alberta, la Colombie-Britannique, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, le Québec, la Saskatchewan, et Terre-Neuve et le Labrador) et de trois territoires (les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Nunavut, ce dernier ayant été créé le 1er avril 1999). Si la ratification de traités internationaux est la prérogative du gouvernement du Canada, leur application exige la participation active des gouvernements responsables des questions qui y sont mentionnées. En vertu de la répartition constitutionnelle des pouvoirs au Canada, la responsabilité de certains secteurs de la condition féminine incombe conjointement au gouvernement fédéral et à ceux des provinces et des territoires. Dans d'autres cas, par exemple la prestation des services sociaux, la responsabilité échoit uniquement à la province ou au territoire. Certains secteurs sont strictement de responsabilité fédérale, par exemple le droit pénal. Par conséquent, des mesures visant à promouvoir l'égalité des femmes exigent un engagement de la part de tous les ordres de gouvernement et l'établissement de partenariats entre eux.

3. L'information au sujet de la structure politique et juridique du Canada est présentée dans le *Document de base formant partie intégrante des rapports des États parties : Canada*, présenté par le Canada aux Nations Unies en 1997. Ce document fait partie des rapports périodiques que le Canada remet aux Nations Unies en vertu des traités internationaux sur les droits de la personne.

4. On peut trouver d'autres informations au sujet de la condition féminine au Canada dans la *Réponse du Canada au questionnaire des Nations Unies sur la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing*.

5. Ce cinquième rapport périodique comporte quatre parties. La première contient un aperçu préliminaire de la situation de la femme au Canada. La deuxième traite des mesures adoptées par le gouvernement fédéral en rapport avec la Convention. La troisième partie porte sur les mesures adoptées par les gouvernements provinciaux, dans des sections rédigées par ces divers gouvernements. La quatrième partie traite des mesures adoptées par les gouvernements territoriaux, dans des sections préparées par ces gouvernements. Les lignes directrices émises par le Comité pour l'élimination de la discrimination à

l'égard des femmes ont été suivies dans la mesure du possible. Il a également été tenu compte des recommandations adoptées par le Comité, de même que du paragraphe 323 de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, qui invitent les États membres à inclure dans leurs rapports à l'intention du Comité des informations sur les mesures qu'ils ont prises pour appliquer le Programme d'action.

Première partie

Aperçu

6. Au Canada, l'année 2000 correspond au 30e anniversaire d'un rapport qui devait faire époque, le *Rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada* et au 15e anniversaire de l'entrée en vigueur de l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui consacre le droit à l'égalité des femmes dans la Constitution canadienne.

7. Au cours des 30 ans qui se sont écoulés depuis la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, le Canada a réalisé d'importants progrès dans l'avancement de la condition féminine. Les efforts des particuliers, des gouvernements et des organisations non gouvernementales (ONG) ont permis au Canada de récolter, sur le plan social et économique, de nombreux avantages qui profitent à toutes les Canadiennes et à tous les Canadiens. Les femmes et les organisations qui les représentent, en particulier, ont joué un rôle capital dans cette évolution.

8. Des lois, politiques et programmes canadiens sont assujettis à la *Charte canadienne des droits et libertés*. Les articles 15 et 28 de la Charte contiennent des dispositions qui consacrent l'égalité des sexes. L'article 15 interdit toute discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou la déficience mentale ou physique, ou encore des motifs analogues, ce qui a été interprété comme incluant l'orientation sexuelle. L'article 28 précise en outre que : « Indépendamment des autres dispositions de la présente Charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes. » La Charte régit de façon générale les relations entre les gouvernements (fédéral, provinciaux et municipaux) et les particuliers, plutôt qu'entre les particuliers. Des codes fédéraux et provinciaux des droits de la personne interdisent également semblable discrimination dans le secteur privé.

9. Le Canada s'est engagé à promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes dans ses activités intérieures comme internationales. La promotion que fait le Canada de l'égalité des sexes repose sur la conviction que l'égalité des femmes est une composante essentielle du progrès des droits de la personne et du développement démocratique, et que le développement durable ne saurait se réaliser que si les femmes participent, en toute égalité, aux décisions et peuvent tirer profit de ce développement.

10. De concert avec tous les États membres des Nations Unies, le Canada a été invité à formuler un plan national visant à faire avancer la cause des femmes, tant à l'intérieur de ses frontières que dans le reste du monde. Le *Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes* présenté en 1995 dans le cadre de la Quatrième conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes à Beijing constitue la réponse du Canada à cette demande. Né de la collaboration de 24 ministères et organismes fédéraux sous la direction de Condition féminine Canada, le Plan fédéral est à la fois un cadre et un engagement formel pour l'avenir.

11. Le plan fédéral comporte huit objectifs :

- instaurer l'analyse comparative entre les sexes dans tous les ministères et organismes fédéraux;
- améliorer l'autonomie et le mieux-être financiers des femmes;
- améliorer le mieux-être physique et psychologique des femmes;
- réduire la violence dans la société et, en particulier, la violence faite aux femmes et aux enfants;
- promouvoir l'égalité entre les sexes dans toutes les facettes de la vie culturelle canadienne;
- intégrer les perspectives de femmes dans les affaires publiques;
- promouvoir et appuyer l'égalité entre les sexes à l'échelle mondiale;
- faire avancer l'égalité entre les sexes pour les employées et employés des ministères et organismes fédéraux.

12. Nombre des mesures particulières prises par le Canada pour atteindre ces objectifs sont analysées plus en détail dans la deuxième partie du présent rapport. En voici les points saillants :

- Plusieurs ministères fédéraux ont préparé des guides et organisé des colloques sur l'analyse de l'égalité entre les sexes. Les recherches et l'information ont pu être améliorées grâce à l'inclusion de questions sur le travail non rémunéré dans le Recensement de 1996.
- Une mesure fédérale, provinciale et territoriale a cherché à établir des indicateurs relatifs aux différences entre les sexes. En 1997, les ministres responsables de la condition féminine ont publié *Indicateurs économiques de l'égalité entre les sexes*.
- Le document fédéral intitulé *Rassembler nos forces : le plan d'action du Canada pour les questions autochtones* est une réponse au rapport final de la Commission royale sur les peuples autochtones et comporte de nombreuses mesures visant les femmes autochtones.
- L'orientation sexuelle a été ajoutée à la liste des motifs de discrimination prévus dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Cette loi s'applique à l'emploi et à la prestation de biens et de services dans l'administration fédérale et

dans les entreprises assujetties à la réglementation fédérale, comme les banques et les sociétés aériennes.

- Le financement permanent accordé dans le cadre de la troisième phase de l'Initiative de lutte contre la violence familiale représente un engagement continu à réduire la violence familiale.

- Grâce aux 4,3 millions de dollars du Programme d'amélioration des maisons d'hébergement, les refuges existants pour les femmes victimes de violence satisfont maintenant à des normes acceptables et répondent aux besoins des enfants, des clientes âgés et des personnes handicapées. Depuis 1995, 3 000 unités de logement ont été améliorées dans le cadre de ce programme.

- Les mesures de justice pénale comprennent des restrictions à la possession et à l'utilisation d'armes à feu, des limites à la défense fondée sur l'intoxication volontaire, une plus grande efficacité des engagements à garder la paix, des peines plus longues pour les crimes motivés par la haine et l'interdiction de la mutilation des organes génitaux des femmes.

- Les conditions de vie des femmes condamnées à une peine fédérale se sont améliorées.

- La *Loi sur l'équité en matière d'emploi* fédérale a été renforcée.

- La Stratégie canadienne pour l'égalité des chances accroît l'accessibilité des études postsecondaires pour les personnes handicapées et celles qui ont des personnes à charge.

- Un crédit pour les personnes soignantes, instauré dans le budget de 1998, reconnaît en partie le travail non rémunéré, dont la plus grande part est effectuée par des femmes.

- La Prestation nationale pour enfants (PNE) a été établie le 1er juillet 1998 à la suite d'une concertation du gouvernement fédéral et de ceux des provinces et territoires. Environ la moitié des bénéficiaires de cette prestation sont des familles monoparentales dirigées par des femmes.

- La Prestation fiscale pour enfants, qui représente six milliards de dollars, a été créée en 1997 et augmentée par la suite.

- Les Centres d'excellence pour la santé des femmes ont été créés en 1996.

- Le système de soutien des enfants a fait l'objet de réformes clés.

13. Il y a toujours une division claire selon les sexes dans la main-d'œuvre canadienne. Pendant la plus grande partie du XX^{e} siècle, le travail des hommes était concentré dans l'économie de marché rémunérée et celui des femmes consistait surtout en activités non rémunérées liées au ménage et aux soins des enfants et des membres de la famille.

14. Depuis les années 1950, la participation des femmes au marché du travail rémunéré a plus que doublé. Les femmes forment désormais près de la moitié (46 pour 100) de l'effectif des travailleurs rémunérés au Canada. Par contre, la participation des hommes au marché du travail a diminué lentement mais sûrement, surtout en raison des retraites anticipées. Quoi qu'il en soit, les hommes sont toujours plus susceptibles que les femmes de faire partie de la main-d'œuvre rémunérée et consacrent, au total, plus de temps à effectuer un travail rémunéré que les femmes.

15. Dans le passé, le nombre de mères qui occupaient un emploi rémunéré était relativement faible. Dans les années 60, la participation à la main-d'œuvre était très faible chez les femmes qui avaient des enfants de six ans et moins; une femme pouvait s'attendre à donner naissance en moyenne à quatre enfants durant sa vie. Aujourd'hui, le taux de fécondité est tombé sous le taux de remplacement de la population, qui est de deux enfants par femme, de sorte que les mères sont responsables d'une grande partie de la hausse de la participation des femmes à la population active. Plus de 60 pour 100 des femmes dont l'enfant le plus jeune est d'âge préscolaire travaillent et la plupart occupent un emploi à temps plein rémunéré.

16. En ce qui concerne le travail rémunéré, malgré les progrès considérables réalisés au chapitre de la représentation des femmes dans tous les types d'occupation, les travailleuses ont encore tendance à occuper surtout des emplois qui sont assimilés aux travaux de soins et non rémunérés qu'elles ont toujours effectués à domicile. À la fin des années 90, près de 68,5 pour 100 des travailleuses occupaient un poste dans les secteurs de l'enseignement, des soins infirmiers, du travail administratif, de la vente et des services. Les femmes sont également beaucoup plus susceptibles que les hommes d'occuper un emploi atypique (c'est-à-dire un emploi qui n'est pas à temps plein durant toute l'année pour un même employeur). Cette réalité est manifeste surtout dans le travail à temps partiel (moins de 30 heures de travail rémunéré par semaine), où les femmes forment 70 pour 100 de l'effectif. Les emplois atypiques et à prédominance féminine sont généralement mal rémunérés et s'assortissent de moins d'avantages sociaux comme les régimes de pension ou l'assurance-médicaments).

17. La quasi-totalité des adultes au Canada effectuent du travail non rémunéré. Cependant, certains genres de travail rémunéré semblent être partagés plus également entre les hommes et les femmes que d'autres. Par exemple, les femmes effectuent plus de 70 pour 100 de la préparation des repas, du nettoyage, de l'entretien des vêtements, de la garde d'enfants et d'autres soins offerts à des personnes à charge. Ensemble, ces tâches

composent plus de la moitié du travail non rémunéré effectué en 1998. Le type de travail non rémunéré fait principalement par les hommes comprend des réparations et des travaux d'entretien. Les tâches qui sont plus également partagées entre les hommes et les femmes comprennent la gestion du ménage et les courses, le transport et les voyages. Les hommes passent un peu moins de la moitié du temps consacré à ce type de travail non rémunéré.

18. Outre l'inégalité relative au sexe, la situation des femmes au chapitre du travail rémunéré ou non diffère selon le cas. Par exemple, plusieurs groupes de femmes, dont les femmes appartenant à une minorité visible, les femmes autochtones et les femmes handicapées, sont moins susceptibles de participer à la population active que d'autres femmes au Canada, et si d'aventure elles le font, leur taux de chômage est plus élevé. Les femmes qui ont des enfants d'âge préscolaire consacrent plus de temps au travail non rémunéré que les femmes sans enfant, ou que les femmes dont les enfants sont plus âgés. À mesure qu'elles avancent en âge, les femmes tendent davantage à fournir gratuitement des soins à un parent âgé.

19. Au Canada, les femmes passent environ le même temps à faire du travail à valeur économique (rémunéré ou non) que les hommes. En 1998, les hommes et les femmes travaillaient en moyenne 7,8 heures par jour. Cependant, la répartition du temps était différente, puisque le temps passé à effectuer un travail rémunéré n'est pas compensé par une diminution du temps passé à faire un travail non rémunéré. Par exemple, les femmes qui ont des enfants et qui travaillent à temps plein passent en moyenne 10 heures par jour à travailler, comparativement à huit heures par jour pour les femmes sans emploi qui ont des enfants. Plus la femme participe à la main-d'œuvre rémunérée, plus sa responsabilité du ménage est susceptible d'être partagée avec son partenaire, quoique la contribution des hommes n'augmente pas suffisamment pour qu'il y ait égalité.

20. En raison de la division constante du travail selon les sexes, c'est encore les femmes qui doivent limiter leur travail rémunéré pour prendre soin de personnes à charge et d'autres membres de la famille. Les femmes sont responsables de plus de 70 pour 100 du temps passé à aider les enfants et d'autres membres de la famille et à en prendre soin. Les femmes consacrent également en moyenne plus de deux fois plus de temps que les hommes aux soins primaires des enfants. Ce déséquilibre, dans les ménages où les deux conjoints ont un emploi à temps plein, est très marqué. De plus, les femmes qui ont des enfants ont tendance à modifier leur régime de travail rémunéré pour faire du travail non rémunéré, alors que l'âge ou la présence des enfants a rarement un effet semblable sur les habitudes de travail, rémunéré ou non, des hommes. Cette lutte pour l'harmonisation des responsabilités inhérentes au travail rémunéré et non rémunéré crée de sérieuses contraintes de temps, particulièrement pour les femmes qui occupent un emploi et qui ont de jeunes enfants. Ces contraintes se répercutent à leur tour sur la santé des femmes. La tendance à la désinstitutionnalisation observée dans le réseau canadien de la santé impose un fardeau plus lourd aux femmes en tant que « personnes soignantes » du foyer.

21. Dans les questions du Recensement de 1996 portant sur le travail non rémunéré, une personne sur six, soit environ 17 pour 100 de la population âgée de 15 ans ou plus, a répondu qu'elle fournissait des soins à une personne âgée. Cela comprenait des activités comme prendre personnellement soin d'un membre âgé de la famille, rendre visite à des personnes âgées, leur parler au téléphone et les aider à faire leurs courses, à se rendre à la banque ou à prendre leurs médicaments. Plus de femmes (19 pour 100) que d'hommes (14 pour 100) ont déclaré fournir de tels soins. Le temps passé à prendre soin des personnes âgées dépend, dans une large mesure, du fait que la personne a ou non des parents ou d'autres membres de la famille qui sont âgés. Les données du recensement révèlent que la proportion des répondants qui déclarent fournir des soins aux personnes âgées augmente à mesure que les répondants approchent l'âge moyen, après quoi elle diminue. Les personnes âgées de 45 à 54 ans forment la plus grande proportion (23 pour 100) des personnes qui fournissent gratuitement des soins à des personnes âgées.

22. Même si les femmes effectuent au total plus de travail que les hommes, leurs revenus sont plus faibles. Quand on compare le revenu moyen avant impôt, au Canada, les femmes touchent 62 pour 100 du revenu des hommes (chiffres de 1997). Cet écart est attribuable à un certain nombre de facteurs, par exemple la concentration des femmes dans des emplois atypiques ou à temps partiel, les responsabilités familiales, la sur-représentation des femmes chez les parents sans conjoint et les personnes âgées dont le revenu est faible, voire nul, et leur sous-représentation chez les personnes les plus scolarisées. Cependant, l'écart du revenu rétrécit constamment depuis 1986, année où il s'établissait à 51 pour 100. Le régime d'impôt progressif du Canada et l'effet de redistribution des paiements de transfert du gouvernement contribuent aussi à améliorer l'équilibre des sexes au chapitre du revenu. Après impôt, les femmes accusent un revenu de 33 pour 100 inférieur à celui des hommes.

23. Il y a plus de femmes que d'hommes qui vivent dans la pauvreté. Comme l'autonomie économique et le bien-être sont liés à l'accès au revenu provenant d'un travail rémunéré, les femmes sont plus susceptibles que les hommes de devoir vivre avec un faible revenu. Certains groupes de femmes sont particulièrement à risque. Près de 49 pour 100 des femmes âgées qui vivent seules et 56 pour 100 des femmes chefs de famille monoparentale vivent dans la pauvreté. Cette situation a des répercussions directes sur le bien-être des enfants. De fait, ceux qui vivent avec une mère sans conjoint comptaient pour 40 pour 100 des enfants vivant dans la pauvreté en 1997. Même si le taux de faible revenu demeure élevé chez les personnes âgées, leur situation s'est améliorée depuis le début des années 80, alors que près de 70 pour 100 des femmes âgées vivant seules avaient un faible revenu.

24. En 1997, 54 pour 100 des personnes dont le revenu se situe sous le seuil de faible revenu (SFR) de Statistique Canada étaient des femmes; 19 pour 100 de la population de sexe féminin, et 24 pour 100 des femmes âgées de 65 ans ou plus vivaient sous le SFR de Statistique Canada cette année-là.

25. En 1995, 37 pour 100 des femmes appartenant à une minorité visible et 43 pour 100 des femmes autochtones n'habitant pas sur une réserve ou dans les territoires affichaient un faible revenu. En 1997, 56 pour 100 des femmes monoparentales étaient dans la même situation.

26. De nombreux programmes sociaux accordent des prestations en utilisant la famille comme unité fondamentale d'administration. Cependant, l'organisation de la vie familiale au Canada a connu d'importants changements depuis les dernières décennies. Cette réalité pose des difficultés aux décideurs chargés de mettre sur pied des programmes qui reconnaissent la nature universelle du travail non rémunéré, encouragent l'autonomie économique et l'égalité des sexes et sont compatibles avec les grands objectifs sociaux et nationaux.

27. Les formes que prend la famille se diversifient de plus en plus au Canada, et une part de plus en plus grande de gens vivent seuls. Bien des facteurs ont contribué à la diversité de l'organisation familiale. Par exemple, il y a moins de gens qui se marient, et le mariage se fait plus tard. En même temps, le taux de divorce a connu une hausse spectaculaire depuis la fin des années 60, surtout en raison d'une loi qui, en 1968, est venue assouplir les restrictions imposées pour le divorce. Les tendances relatives au divorce et la hausse des naissances extra-conjugales représentent autant de facteurs qui ont contribué à l'augmentation du nombre de familles monoparentales. En 1996, les familles dirigées par un seul parent (dont 80 pour 100 sont des femmes) formaient près d'une famille sur six au Canada, par rapport à une sur dix en 1981.

28. Le changement d'attitude des Canadiens envers l'union matrimoniale se reflète aussi dans la popularité croissante des unions de fait. Depuis 15 ans, la proportion de familles dont les conjoints vivent en union de fait a doublé, passant de 6 pour 100 à 12 pour 100. Et on reconnaît de plus en plus les relations entre partenaires de même sexe. L'issue favorable de contestations fondées sur les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* qui assurent l'égalité ont mené à une reconnaissance de plus en plus grande des familles dont les deux conjoints sont de même sexe. Cela a amené les gouvernements et les employeurs du Canada à revoir leurs politiques relatives à la situation familiale et à l'admissibilité à des avantages sociaux et à des prestations sociales.

29. Comme les femmes peuvent compter davantage sur un travail rémunéré, les familles à double revenu sont devenues la norme au Canada. C'est maintenant le cas de 61 pour 100 des familles comptant deux partenaires. Dans la moitié des familles à double revenu, les deux partenaires travaillent à temps plein. Le pourcentage de familles de ce type a été relativement stable dans les années 90, après deux décennies de croissance. Cependant, la proportion où ni l'un ni l'autre des partenaires n'a de revenu a augmenté graduellement, sous l'effet du vieillissement de la population et de la tendance à la retraite plus hâtive. Dans un nombre de plus en plus grand de familles, les femmes sont devenues les seules sources de revenu. Cette situation a contribué à élargir l'écart de revenu entre les familles

à deux salaires et les familles à un seul salaire, parce que les femmes gagnent généralement moins que les hommes dans la main-d'œuvre rémunérée.

30. La plupart des enfants canadiens vivent dans une famille où les deux parents sont présents et où les deux parents travaillent. En 1996, 4,8 millions d'enfants de moins de 15 ans vivaient dans des familles biparentales. Dans 60 pour 100 des cas, les deux parents travaillaient, par rapport à 43 pour 100 en 1981 et à 58 pour 100 en 1991.

31. Le recensement de 1996 a révélé que, pour les enfants de moins de six ans, la tendance était la même que pour tous les enfants de moins de 15 ans. La proportion d'enfants d'âge préscolaire dont les deux parents occupent un emploi rémunéré a aussi augmenté au cours des 15 dernières années. En 1996, les deux parents de 56 pour 100 de ces enfants d'âge préscolaire travaillaient, comparativement à 38 pour 100 en 1981 et à 52 pour 100 en 1991. La proportion d'enfants d'âge préscolaire qui vivent dans une famille monoparentale dirigée par une femme qui occupe un emploi rémunéré a diminué légèrement au cours des 15 dernières années. En 1996, 38 pour 100 des mères sans conjoint qui avaient un enfant de cet âge travaillaient, comparativement à 41 pour 100 en 1981.

32. Le Recensement de 1996 a aussi révélé que seulement 35 pour 100 des femmes chefs de famille monoparentale avaient un certificat ou un diplôme d'études postsecondaires, comparativement à environ 53 pour 100 des femmes qui ont un partenaire.

33. En même temps, le nombre de familles biparentales dont l'un des partenaires reste à la maison pour s'occuper du ménage et prendre soin des enfants a diminué de façon spectaculaire depuis 1976. Ainsi, en 1997, moins d'une famille sur cinq comptant des enfants âgés de moins de 16 ans avait un parent qui restait à la maison, comparativement à la moitié des familles en 1976. La proportion de familles où le père demeure à la maison pour prendre soin des enfants est demeurée aux alentours de 1 pour 100.

34. L'éducation est la clé de l'égalité des femmes. Elle a eu un énorme impact sur l'accès des femmes à l'emploi et sur leur indépendance économique. L'évolution de la nature de l'emploi au Canada et ailleurs oblige les Canadiens à se préparer à plusieurs changements de carrière au cours de leur vie adulte. De plus, l'avènement d'une économie et d'une société du savoir au Canada a rendu encore plus impératif l'accès des femmes aux études et à la formation puisque les domaines techniques et scientifiques demeurent d'importants éléments de la croissance. Cependant, les femmes ont accès à moins de formation parrainée par l'employeur par année. Le taux de participation à la formation en cours d'emploi est semblable pour les hommes et les femmes, mais ces dernières reçoivent moins d'heures de formation.

35. En général, l'accès aux études supérieures a augmenté. Par exemple, en 1996, 12 pour 100 des femmes âgées de 15 ans et plus et 14 pour 100 des hommes détenaient un diplôme universitaire, comparativement à 3 pour 100 et à 7 pour 100 respectivement, en 1971.

L'écart continue de se rétrécir, les femmes formant actuellement une légère majorité du corps étudiant des universités canadiennes. En 1998, plus de femmes que d'hommes ont obtenu un diplôme d'un établissement d'enseignement postsecondaire.

36. En 1997-1998, les femmes comptaient pour environ 29 pour 100 des étudiants de niveau universitaire en mathématiques et en sciences et pour 22 pour 100 des étudiants dans les domaines du génie et des sciences appliquées, deux secteurs de croissance clé dans l'économie et la société du savoir. Les femmes continuent d'être sous-représentées chez les étudiants qui s'inscrivent à des programmes de doctorat ainsi que parmi les corps professoral des collèges et des universités. Les femmes autochtones continuent d'éprouver plus de difficultés que les autres femmes à décrocher un diplôme d'études supérieures et un nombre moindre y parviennent.

37. Même si les femmes du Canada peuvent s'attendre à vivre plus longtemps que les hommes (six ans de plus), l'isolement, la maladie et la déficience peuvent marquer ces années additionnelles. Les maladies cardiovasculaires sont la principale cause de décès chez les femmes au Canada. Si le cancer du sein est la forme la plus fréquemment diagnostiquée de cette maladie chez les femmes, le cancer du poumon est la principale cause de décès attribuable au cancer chez les femmes.

38. Au Canada, au cours de la dernière décennie, les femmes ont réalisé des progrès au chapitre de leur représentation et de leur influence dans la prise de décisions en matière politique, économique et décisionnelle. Pourtant, elles restent sous-représentées dans les postes de décideur. Par exemple, après l'élection fédérale de 1997, la Chambre des communes comptait le plus grand nombre de représentantes élues dans l'histoire canadienne, 20 pour 100 des députés étant des femmes. Par comparaison, dans les assemblées législatives provinciales, les femmes comptent pour 18,4 pour 100 des députés.

39. L'Enquête sur la violence envers les femmes réalisée en 1993 par Statistique Canada révèle que 51 pour 100 des Canadiennes ont été au moins une fois victimes de violence physique ou sexuelle après l'âge de 16 ans. Au total, 29 pour 100 des femmes qui ont été mariées ou qui ont vécu en union de fait ont été physiquement ou sexuellement agressées par leur partenaire à un moment ou l'autre de leur relation. Les enfants ont été témoins de violence envers leur mère dans quatre mariages sur dix où des actes de violence ont été signalés.

40. Le taux d'agressions sexuelles ou physiques perpétrées contre les femmes et déclarées à la police a augmenté depuis l'adoption des réformes du droit pénal en 1983. Lorsqu'on en a mesuré le nombre dix ans plus tard, on a remarqué que les déclarations d'agressions sexuelles avaient augmenté de 152 pour 100, et celles d'agressions physiques, de 62 pour 100.

41. Selon une enquête sur les homicides effectuée par Statistique Canada en 1996, les femmes mariées sont sept fois plus susceptibles d'être tuées par leur conjoint que par un étranger.

42. Pour poursuivre les mesures efficaces visant à remédier à la violence faite aux femmes, il faudrait en recenser explicitement les causes, par exemple la répartition inégale du pouvoir et les attitudes et valeurs systémiques qui ont cours dans la société, et définir en quoi les diverses collectivités et les femmes de divers groupes d'âge ne sont pas vulnérables au même degré face à la violence. Ces groupes de femmes comprennent les femmes autochtones, les immigrantes, les femmes qui appartiennent à des minorités visibles, les réfugiées, les femmes handicapées, les aides familiales résidentes, les femmes qui appartiennent à une minorité linguistique, les femmes âgées et les jeunes femmes. En fait, l'Enquête sur la violence envers les femmes menée en 1993 par Statistique Canada révèle que le taux de victimisation des jeunes femmes au cours des mois qui ont précédé l'étude était presque trois fois plus élevé chez les femmes de 18 à 24 ans (27 pour 100) que chez les femmes en général (10 pour 100).

43. On ne sait pas encore clairement si la violence faite aux femmes a diminué ou augmenté au Canada. Selon des rapports présentés par un échantillonnage de 61 organismes policiers de partout au Canada, le nombre de cas déclarés d'agression par le conjoint a diminué de 7 pour 100 entre 1993 et 1996. Cette statistique semble prometteuse. Cependant, un nombre important de cas ne sont toujours pas déclarés à la police. De toutes les femmes qui ont déclaré avoir été victimes de violence conjugale dans l'Enquête sur la violence envers les femmes, seulement 26 pour 100 avaient déclaré l'incident à la police.

44. Statistique Canada publie également chaque année un examen statistique de la violence familiale, intitulé *La violence familiale au Canada : un profil statistique*. On peut l'obtenir sur Internet à l'adresse http://www.statcan.ca. En 2000, Statistique Canada publiera les résultats de son Enquête sociale générale sur le cycle de victimisation, qui procureront des informations sur les tendances de la violence faite aux femmes ainsi que des informations fondamentales sur l'expérience de la violence dans la population en général, particulièrement chez les adultes âgés.

45. Statistique Canada a produit, pour le compte de Condition féminine Canada, le rapport *Les femmes et les hommes au Canada : un aperçu statistique*, qui offre un instantané de l'égalité des sexes au Canada à l'aide de données de 1997.

46. Le quatrième *Portrait statistique des femmes au Canada*, qui doit être publié par Statistique Canada en 2000, tracera un tableau plus exhaustif de la situation de la femme au Canada.

Deuxième partie

Mesures adoptées par le gouvernement du Canada

Article 2 : Mesures visant à contrer la discrimination

47. En 1982, la *Charte canadienne des droits et libertés* est entrée en vigueur. La Charte, qu'on connaît aussi sous le nom de *Loi constitutionnelle de 1982*, enchâsse dans la constitution la protection des droits individuels. Selon son article premier, les droits et libertés qui y sont énoncés « ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique .» Ainsi, toute loi ou tout règlement promulgués par quelque ordre de gouvernement que ce soit au Canada, ou par quelque organisme gouvernemental, doit se conformer, comme toute décision des tribunaux, aux dispositions de l'article premier de la Charte. La Charte s'applique aux relations entre un particulier et le gouvernement, plutôt qu'aux relations entre particuliers qui sont protégées par la déclaration des droits de chaque province.

48. L'article 15 de la Charte accorde à tous la même protection et le même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, et l'article 28 garantit aux personnes des deux sexes les droits et libertés mentionnés dans la Charte. La *Loi canadienne sur les droits de la personne* (LCDP) adoptée en 1977 interdit la discrimination dans les emplois et services de compétence fédérale. La Loi contient une liste des motifs de discrimination illicites, liste à laquelle on a ajouté l'an dernier la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. La LCDP engendre la Commission canadienne des droits de la personne, qui enquête sur les plaintes de discrimination, recherche un règlement et, si nécessaire, défère les plaintes à un tribunal. La Loi crée aussi le Tribunal canadien des droits de la personne, qui entend les plaintes et rend un jugement à leur égard. Des modifications apportées à la LCDP en 1998 ont fait du Tribunal un organisme judiciaire permanent.

49. Le Programme de contestation judiciaire, établi à l'origine en 1985 par l'entremise de l'ancien Secrétariat d'État du Canada, a été créé pour financer les poursuites intentées par les particuliers contre des politiques, des lois et des pratiques fédérales ayant trait aux droits à l'égalité protégés par les articles 15 et 28 de la Charte. Le Programme a été éliminé en 1992. Toutefois, en raison de la demande du public, il a été rétabli en octobre 1994. Le Programme en vigueur finance certaines contestations de lois, de politiques ou de pratiques fédérales, à l'exception des plaintes déposées en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

50. Outre les instruments juridiques visant à combattre la discrimination, un certain nombre d'autres organismes font la promotion de mesures anti-discriminatoires aux échelles provinciale, territoriale et fédérale. Par exemple, la Commission du droit du Canada, qui a été créée le 1er juillet 1997 en vertu de la *Loi sur la Commission du droit du Canada*, a pour mandat de faire participer les Canadiens au renouvellement du droit de sorte que celui-ci soit juste, pertinent, responsable, efficace et accessible à tous. La Commission est un organisme indépendant du gouvernement fédéral. Elle a été créée pour offrir au gouvernement des conseils indépendants et généraux sur des questions relatives à la

politique juridique. Parmi les projets de la Commission, mentionnons un historique des mauvais traitements infligés aux enfants dans les institutions publiques, les relations de dépendance et d'interdépendance chez les adultes, les relations que vivent les adultes âgés, l'évolution de la justice, la transition qui marque les relations de travail, le rôle des lois et la régie des recherches sur des sujets humains.

Article 2c) : Protection des droits juridiques des femmes

51. Durant la période visée par le rapport, la Cour suprême du Canada a rendu plusieurs décisions importantes au sujet de l'égalité des femmes. Même si nombre des décisions mentionnées ci-dessous n'ont pas trait à la discrimination fondée sur le sexe, elles sont importantes pour l'égalité des femmes et particulièrement utiles pour les femmes doublement désavantagées en raison de caractéristiques personnelles comme la déficience, la religion, l'état matrimonial, l'orientation sexuelle ou la race. Ces décisions découlent de plaintes de discrimination visées par le paragraphe 15(1) de la Charte ou d'autres lois sur les droits de la personne. On y trouve aussi des décisions relatives à l'égalité des femmes dans le contexte du droit pénal.

Paragraphe 15(1)

52. Dans l'arrêt *Eldridge c. Colombie-Britannique (Procureur général)*, [1997] 3 R.C.S. 624, la Cour suprême réaffirme que le paragraphe 15(1) de la Charte protège toute personne contre la discrimination directe ainsi que contre ses effets indirects. Il n'est pas nécessaire de prouver l'intention ou l'objectif discriminatoire dans ce dernier type de discrimination, car il faut simplement que la mesure ait pour effet de refuser à quiconque la protection ou le bénéfice accordé aux autres par la loi. La Cour a statué que le fait de ne pas fournir une interprétation en langage gestuel à des patients sourds dans les hôpitaux, lorsque ce service est nécessaire pour que la communication soit efficace, violait les droits à l'égalité des appelants. Il s'agissait, dans cette affaire, d'une femme sourde, qui avait besoin d'un traitement médical pour soigner son diabète, ainsi que d'un couple de sourds, qui sollicitait une telle aide au moment de la naissance de leurs jumelles.

53. Des progrès considérables ont aussi été réalisés durant la période visée par l'examen en ce qui concerne les droits à l'égalité des lesbiennes. Dans la décision *Egan c. Canada*, [1995] 2 R.C.S. 513, la Cour suprême a statué que, même si elle ne faisait pas partie de la liste des motifs de discrimination énoncée au paragraphe 15(1), « l'orientation sexuelle » constituait un motif analogue sur lequel on peut fonder une plainte de discrimination. Dans la décision *Vriend c. Alberta*, [1998] 1 R.C.S. 493, la Cour suprême a statué que les lois provinciales sur les droits de la personne qui ne faisaient pas de l'orientation sexuelle un motif de discrimination enfreignaient le paragraphe 15(1).

54. Dans l'affaire *Miron c. Trudel,* [1995] 2 R.C.S. 418, la Cour suprême a reconnu en majorité que « l'état matrimonial » représentait un motif de discrimination analogue. Les juges ont statué que l'exclusion des conjoints de fait (non mariés) des prestations d'assurance-accident violait les droits à l'égalité de ceux-ci.

55. Dans l'affaire *Thibaudeau c. Canada,* [1995] 2 R.C.S. 627, la Cour suprême a statué en majorité que l'exigence selon laquelle les parents séparés ou divorcés incluent, dans leurs calculs aux fins de l'impôt sur le revenu, les montants reçus de leurs ex-partenaires pour le soutien des enfants ne constituait pas une discrimination fondée sur le sexe. Les juges ont statué qu'à l'examen de la situation de la cellule familiale après un divorce, cette exigence n'imposait pas un fardeau ni ne constituait un désavantage.

56. Comme suite aux réactions négatives exprimées par les femmes, les groupes féminins et les médias à l'égard de cette décision de la Cour suprême dans l'affaire *Thibaudeau*, le gouvernement fédéral a déposé le projet de loi C-93, qui modifie la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'éliminer cette façon de considérer les pensions alimentaires. Le projet de loi a reçu la sanction royale le 25 avril 1997. En vertu des nouvelles règles, les paiements de pension alimentaire découlant d'un accord écrit conclu ou d'une ordonnance d'un tribunal prononcée le ou après le 1er mai 1997 ne peuvent plus être déduits par le payeur ni être inclus à des fins fiscales dans le revenu de la personne qui les reçoit.

57. Dans la décision *Benner*, la Cour a statué que l'imposition d'exigences supplémentaires pour l'octroi de la citoyenneté à des enfants nés à l'étranger d'une mère canadienne plutôt que d'un père canadien avant le 15 février 1977 constituait une discrimination fondée sur le sexe.

58. Dans l'affaire *R. c. S. (R. D.),* [1997] 3 R.C.S. 485, la Cour devait déterminer si les commentaires formulés par une juge de race noire au sujet du traitement des minorités par la police soulevaient une crainte raisonnable de partialité. La Cour a statué en majorité que les commentaires ne soulevaient pas une crainte raisonnable de partialité et que, en général, les juges devaient être conscients du contexte social, y compris la prévalence du racisme ou de la discrimination fondée sur le sexe dans une collectivité donnée pour être en mesure de rendre leurs décisions.

Loi sur les droits de la personne

59. Dans l'arrêt *Gibbs c. Battleford and District Co-op Ltd.,* [1996] 3 R.C.S. 566, la Cour suprême a réaffirmé que la loi sur les droits de la personne est « fondamentale » ou « quasi-constitutionnelle » et qu'elle devrait être interprétée de façon large et fondée sur l'objet visé. La Cour a statué qu'une employée avait fait l'objet de discrimination parce que ses prestations d'assurance-invalidité avaient pris fin après une période de deux ans du fait d'une invalidité mentale plutôt que d'une invalidité physique.

60. Des tribunaux inférieurs ont aussi été saisis de plusieurs affaires concernant la parité salariale. Les lois fédérales et, dans certains cas, provinciales, sur les droits de la personne contiennent des dispositions qui enchâssent le principe général selon lequel les hommes et les femmes devraient recevoir un salaire égal pour un travail de valeur égale. Les différends à ce titre ont souvent trait à la méthode utilisée par qui veut comparer les différences salariales entre des groupes professionnels à prédominance masculine et des groupes professionnels à prédominance féminine.

L'égalité de la femme dans le contexte du droit pénal

61. Dans l'arrêt *R. c. Biddle,* [1995] 1 R.C.S. 761, la Cour devait évaluer, entre autres, dans quelle mesure le recours au pouvoir de la Couronne pour constituer le jury constitue une infraction au processus de sélection du jury ou suscite une crainte raisonnable de partialité. L'appelant avait été condamné pour deux chefs de voies de fait causant des lésions corporelles et deux chefs de strangulation avec intention de commettre un acte criminel. Les deux victimes étaient des femmes. La Couronne a réussi à composer un jury exclusivement féminin. Même si la majorité des membres de la Cour ont déterminé qu'il n'était pas nécessaire de se pencher sur la question, deux membres (féminins) de la Cour ont statué que la constitution d'un jury exclusivement féminin ne s'avérait pas une infraction. De plus, rien n'indiquait qu'un jury exclusivement féminin ne pourrait juger impartialement l'affaire qui lui était confiée. Toute autre conclusion constituerait une présomption stéréotypée inadmissible. La déclaration de la juge McLachlin à cet égard est particulièrement intéressante (traduction) : « Rien ne me permet de croire qu'un jury exclusivement féminin ne puisse pas être aussi impartial que l'ont été durant des siècles tous les jurys exclusivement masculins. »

62. Dans l'arrêt *R. c. Daviault,* [1994] 3 R.C.S. 63, la Cour suprême a statué qu'il était inconstitutionnel de ne pas permettre la défense d'ivresse volontaire dans une infraction d'intention générale. Dans cette affaire, l'accusé avait agressé sexuellement une femme handicapée âgée de 65 ans, mais avait été acquitté au procès en raison d'un doute raisonnable quant à la mesure dans laquelle il avait l'intention minimale requise pour commettre l'infraction en raison de son intoxication extrême. Cette décision a soulevé énormément de critiques de la part des groupes de défense des intérêts des femmes et d'autres. C'est ce qui a amené le gouvernement fédéral à modifier le *Code criminel* pour y préciser que la défense d'intoxication volontaire ne pourrait plus être invoquée pour certaines infractions (dont les voies de fait) lorsque l'accusé s'écarte de façon marquée de la norme de prudence généralement reconnue dans la société canadienne.

63. Dans l'arrêt *R. c. Park,* [1995] 2 R.C.S. 836, la Cour suprême du Canada a rétabli une condamnation pour agression sexuelle. L'appelant avait invoqué pour sa défense qu'aucune pénétration n'avait eu lieu ou que, s'il y en avait bien eu une, il avait cru à tort que la victime y avait consenti. Dans ses motifs, la juge L'Heureux-Dubé s'attache à la question du consentement dans les procès pour agression sexuelle. Selon elle, pour

combattre le stéréotype concernant le consentement qui a cours chez les hommes, il faut porter moins d'attention au fait qu'il y ait eu des paroles ou des actes niant le consentement, et déployer plus d'efforts pour établir dans quelle mesure les actes ou les paroles de la plaignante établissent que l'accusé croit de bonne foi, mais à tort, avoir obtenu le consentement. Cette affaire s'est produite avant que ne soit rédigé l'article du *Code criminel* précisant le sens de « consentement » dans un cas d'agression sexuelle. Ces dispositions exigent généralement qu'un accusé ait pris des mesures raisonnables et explicites pour s'assurer que la plaignante consentait à une activité sexuelle.

64. La Cour suprême du Canada a réaffirmé en majorité dans l'arrêt *R. c. O'Connor,* [1995] 4 R.C.S. 411, que la Couronne avait le devoir de divulguer à la défense tous les dossiers pertinents qu'elle possède, y compris les dossiers sur toute thérapie suivie par la victime (c'est-à-dire les dossiers sur le counselling offert aux victimes d'agression sexuelle). En ce qui concerne les dossiers détenus par une tierce partie (plutôt que par l'État), la Cour a établi une procédure pour la production de ces dossiers. Les juges dissidents estimaient que, pour déterminer si des dossiers privés détenus par un tiers devaient être divulgués à la défense, il fallait mettre en équilibre le droit de l'accusé à une défense pleine et entière avec le droit à l'égalité et à la protection des renseignements personnels de la victime, sans discrimination. Après cette décision, le *Code criminel* a été modifié pour que soit codifiée une procédure précise pour la divulgation des dossiers confidentiels détenus par la Couronne ou une tierce partie à l'avocat de la défense lorsque l'accusé fait face à des accusations de délit sexuel. Cette procédure a pour objectif de protéger les droits à l'égalité et à la protection des renseignements personnels des victimes de délit sexuel sans pour autant nier le droit de l'accusé à un procès équitable. La Cour suprême du Canada a récemment statué que les modifications précitées sont constitutionnelles.

Article 2d) : Institutions et pouvoirs publics

65. Le document intitulé *À l'aube du XXI^e^ siècle : plan fédéral pour l'égalité entre les sexes* a été publié au Canada le 11 août 1995 et déposé lors de la Quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, à Beijing. Le Plan fédéral a été rédigé conjointement par 24 ministères et organismes fédéraux, sous l'égide de Condition féminine Canada (CFC) et représente le cadre et le plan d'action du Canada pour l'application des mesures prévues dans le Programme d'action de Beijing.

66. La mesure la plus stratégique du Plan fédéral consiste en une politique et exige des ministères et organismes fédéraux qu'ils procèdent à une analyse fondée sur l'égalité homme-femme avant d'établir toute politique et mesure législative. Cette analyse représente une méthode clé pour l'établissement d'une perspective générale sur l'égalité des sexes. Elle a été élaborée pour garantir que les politiques fédérales ont les résultats prévus et équitables pour les hommes comme pour les femmes, et elle aidera le gouvernement fédéral à respecter les dispositions relatives à l'égalité contenues dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et dans les obligations internationales du Canada.

67. CFC a dirigé ce processus d'analyse, en collaborant avec d'autres gouvernements ainsi qu'avec des ministères et organismes fédéraux pour la mise en place graduelle, sur une période de cinq ans. Condition féminine Canada a élaboré et fourni aux autres ministères une série d'outils et de mesures de soutien visant à les aider à appliquer l'analyse fondée sur l'égalité homme-femme. Parmi ces outils, mentionnons l'*Analyse comparative entre les sexes : guide d'élaboration des politiques*, document publié en mars 1996, ainsi qu'une série d'exposés à l'intention des ministères et des organismes à compter de l'automne 1996.

68. Même si la mise en œuvre de l'analyse fondée sur l'égalité homme-femme dans les politiques gouvernementales en est encore à ses premiers balbutiements, le Canada a déployé d'importants efforts. Voici certaines de ses principales réalisations dans ce secteur :

- élaboration d'outils et de méthodes pour l'application de l'Analyse fondée sur l'égalité homme-femme, dont un guide et une brochure à l'intention des décideurs;
- séances d'information sur l'Analyse à l'intention des gestionnaires et des responsables;
- alimentation d'un débat sur la question au moyen de dialogues, de tables rondes, d'ateliers, de colloques et de conférences avec des intervenants des gouvernements, des organismes féminins et d'autres intervenants du secteur privé;
- contribution à l'établissement de statistiques et d'indicateurs visant à appuyer l'Analyse, comme les *Indicateurs économiques de l'égalité entre les sexes, À la recherche de données sur les femmes : Les principales sources à Statistique Canada* et le *Guide des indicateurs tenant compte des écarts entre les hommes et les femmes*, avec un guide d'accompagnement;
- élaboration d'études fondées sur l'égalité homme-femme dans l'administration fédérale et au sein d'autres gouvernements et d'organisations internationales.

69. Plusieurs ministères et organismes fédéraux ont entrepris des activités pour favoriser l'avancement des politiques et programmes axés sur l'égalité homme-femme qui relèvent de leur mandat. Cela comprend la production d'outils didactiques personnalisés en fonction de leurs besoins particuliers. Quelques exemples sont mentionnés plus loin.

70. En 1996, le ministère de la Justice a créé l'Initiative triennale en matière d'égalité des sexes, dirigée par un conseiller principal sur l'égalité des sexes, et dont le mandat est de mettre en place l'Analyse fondée sur l'égalité homme-femme dans toutes les activités ministérielles. En 1997, le Ministère a adopté la politique sur l'Analyse fondée sur

l'égalité homme-femme. Par la suite, le document intitulé *La diversité et la justice : perspectives relatives à l'égalité des sexes — Guide sur l'analyse visant l'égalité des sexes* a été rédigé et publié. Le Ministère a aussi établi un réseau interne de spécialistes de l'égalité des sexes dans chaque secteur, qui servent de personnes-ressources pour leurs collègues chargés d'établir des politiques, des programmes, des dispositions législatives et des opinions juridiques, et de faire de la recherche. En 1998, le ministère de la Justice a commencé à fournir une formation sur l'Analyse fondée sur l'égalité homme-femme à des avocats de tout le Ministère, y compris dans les bureaux régionaux partout au pays.

71. Développement des ressources humaines Canada (DRHC) a élaboré le document de fond et le guide d'*Analyse comparative entre les sexes*, et l'a adapté à ses besoins et activités. Le sous-ministre a aussi publié une note de service à l'intention des chefs de services afin de les encourager à intégrer l'Analyse fondée sur l'égalité homme-femme à l'élaboration des politiques et programmes de DRHC.

72. La Stratégie sur la santé des femmes de Santé Canada comprend un engagement à mettre en œuvre une analyse fondée sur l'égalité homme-femme dans les études, politiques et programmes du Ministère. Des outils, des méthodes et du matériel didactique convenant au secteur de la santé sont en voie d'élaboration pour faciliter la mise en place d'évaluations sur l'égalité des sexes. Des ateliers ont lieu, et des réseaux d'intervenants de la santé des femmes sont en voie d'être créés dans les directions générales hiérarchiques du Ministère. Le Bureau pour la santé des femmes utilise aussi le cadre du Commonwealth pour l'élaboration d'un système de gestion de l'égalité homme-femme pour le secteur de la santé. De plus, à titre d'organisme président du groupe de travail sur l'égalité des sexes et les indicateurs de santé du Commonwealth, le Bureau pour la santé des femmes a commencé à élaborer un cadre conceptuel regroupant des indicateurs de la santé et de l'égalité homme-femme.

73. La Direction de l'intégration de la femme dans le développement de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) doit préciser la politique et les bonnes pratiques de l'Agence au chapitre de l'égalité homme-femme. Parmi les activités en cours, mentionnons :

- l'élaboration de mécanismes visant à intégrer les perspectives homme-femme aux systèmes de gestion, de planification et d'évaluation du rendement de l'ACDI;
- des contributions au fonds de connaissances de l'Agence concernant l'égalité homme-femme;
- la participation à des conférences et à des dialogues sur la politique internationale concernant l'égalité homme-femme;
- la gestion de l'information sur l'égalité homme-femme, et en particulier des leçons

irées de la mise en place de politiques visant l'égalité homme-femme dans les pays en développement.

74. L'Analyse fondée sur l'égalité homme-femme et ses résultats doivent être intégrés dans toutes les mesures de coopération internationale de l'ACDI, quoique l'application puisse varier selon les directions générales, les programmes et les projets.

75. L'ACDI a souligné l'importance d'intégrer les considérations relatives à l'égalité des sexes dans l'ensemble de ses politiques, programmes et projets. Sa Politique en matière de réduction de la pauvreté et sa Stratégie de santé, toutes deux lancées en 1996, ainsi que sa politique de 1997 sur les besoins humains fondamentaux, reconnaissent toutes la nécessité de promouvoir l'égalité des sexes. Sur le plan des programmes et des projets, des lignes directrices visant à promouvoir une application systématique de l'Analyse fondée sur l'égalité homme-femme ainsi qu'un manuel sur les indicateurs connexes ont été élaborés et ont fait l'objet d'une large diffusion. En 1998, l'ACDI a entrepris une série de vastes consultations, dont une consultation virtuelle avec des partenaires du Canada et de partout dans le monde, afin de réviser sa politique sur l'égalité des sexes. Selon les résultats de ces consultations, l'organisme a produit une nouvelle politique d'une grande neutralité sexuelle, axée sur les droits, et préconisant une démarche fondée sur les résultats propres à mieux servir les décideurs et les gens du domaine.

76. Le poste de coordonnatrice ministérielle de la Promotion internationale de la femme du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) relève de la Direction des droits de la personne, des affaires humanitaires et de la promotion internationale de la femme. La coordonnatrice dirige la Section de la promotion de la femme, qui est le point de convergence du Ministère pour la promotion de l'égalité entre les sexes et des droits fondamentaux des femmes, notamment l'intégration d'une perspective qui tient compte des différences entre les sexes dans l'élaboration et l'application de la politique étrangère du Ministère.

77. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) a élaboré sa politique sur l'analyse dans une optique d'égalité des sexes. Les dispositions de cette analyse doivent être utilisées dans l'élaboration des mesures législatives, des politiques et des programmes et être intégrées dans toutes les facettes de l'action du Ministère, dont :

- l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, programmes, plans de communication, règlements, mesures législatives, consultations et négociations (y compris, sans s'y limiter, dans les accords d'autonomie gouvernementale, les revendications, les droits fonciers issus de traités, les cadres financiers, les transferts de responsabilités);

- les directives et stratégies concernant la recherche, les marchés, le règlement des différends et les litiges. Cette politique a été élaborée en consultation avec le

Comité consultatif sur l'égalité entre les sexes du Ministère et avec d'autres ministères fédéraux. Un *Guide pour faire l'analyse de l'égalité entre les sexes* a été rédigé et sera distribué au sein du Ministère. On y explique comment appliquer l'analyse de l'égalité entre les sexes dans les activités quotidiennes.

Recherche stratégique fondée sur les rapports sociaux entre les sexes

78. De nouvelles initiatives importantes dans le domaine de la recherche comparative entre les sexes sont aussi mises en œuvre afin d'appuyer l'intégration de l'analyse comparative entre les sexes. Condition féminine Canada (CFC) par exemple a lancé son Fonds de recherche en matière de politiques après de vastes consultations nationales qui ont eu lieu entre mars et mai 1996. L'objectif premier du Fonds est de soutenir une recherche stratégique sur les questions liées à l'égalité des sexes à la fois prospective, indépendante et pertinente sur le plan national. Le Fonds de recherche en matière de politiques appuie la recherche qui relève les lacunes, les tendances et les nouveaux enjeux en matière stratégique et fournit des recommandations concrètes et des solutions de rechange aux politiques et programmes ayant une incidence sur les femmes. Un petit comité externe non gouvernemental, dont les membres sont nommées par les publics cibles, joue un rôle de premier plan en déterminant les priorités et les thèmes des recherches, en choisissant les propositions à financer et en évaluant la qualité des recherches. Les thèmes des projets de recherche stratégique abordés jusqu'à présent comprennent l'accès des femmes à la justice, le travail rémunéré et non rémunéré des femmes, la vulnérabilité des femmes à la pauvreté et l'intégration des femmes, dans toute leur diversité, à leurs recherches stratégiques ainsi qu'à l'élaboration et à l'analyse des politiques. Une fois la recherche terminée, elle sera mise gratuitement à la disposition du public, et on pourra aussi la consulter sur le site Web de CFC à l'adresse : http://www.swc-cfc.gc.ca.

79. Il existe d'autres exemples de recherches menées dans l'administration fédérale qui portent sur l'analyse comparative entre les sexes, comme le projet Metropolis et le Projet de recherche sur les politiques.

80. Un consortium d'organismes et de ministères fédéraux finance l'essentiel du projet Metropolis. Ce projet s'attache à l'intégration des immigrants et aux effets de la migration internationale sur les centres urbains. Une perspective fondée sur l'analyse comparative entre les sexes doit être prise en considération dans toutes les études entreprises, et elle doit être applicable à l'élaboration des politiques.

81. L'Initiative de la recherche sur les politiques lancée en juillet 1996 a pour mandat d'établir un solide fondement de recherche horizontale sur laquelle appuyer les futures décisions en matière de politique gouvernementale. L'Initiative réunit plus de 30 ministères et organismes fédéraux, dont Condition féminine Canada, qui s'attache activement à intégrer une perspective axée sur l'égalité des sexes dans toutes les activités de recherche.

Article 2f) : Modifications législatives

82. En 1996, le Parlement a modifié la *Loi canadienne sur les droits de la personne* pour inclure l'orientation sexuelle parmi les motifs de discrimination illicites.

83. En 1998, le gouvernement du Canada a adopté des modifications visant à accroître les protections générales conférées par la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Ces modifications comprenaient l'inclusion d'une obligation expresse, pour les employeurs et les fournisseurs de services, de satisfaire, dans la mesure où cela n'entraîne pas de contraintes excessives, aux besoins des personnes protégées par la Loi; elles comprenaient aussi la mise en place d'un tribunal permanent des droits de la personne et l'amélioration des recours prévus par la Loi.

Article 2g) : Dispositions pénales

84. De 1994 à 1998, des mesures ont été prises pour refondre les articles 81 et 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (qui a été promulguée en 1992). Les deux dispositions précisent que :

> « art. 81. Le ministre ou son délégué peut conclure avec une collectivité autochtone un accord prévoyant la prestation de services correctionnels aux délinquants autochtones et le paiement par lui de leurs coûts.
>
> « art. 84. Avec le consentement du détenu qui sollicite la libération conditionnelle dans une collectivité autochtone, le Service donne à celle-ci :
>
> > « *a)* un préavis suffisant de la demande, ainsi que
> > « *b)* la possibilité de soumettre un plan pour la libération du détenu et son intégration au sein de cette collectivité. »

Les articles 81 et 84 visent à accroître le potentiel de réinsertion sociale des délinquantes autochtones grâce à un soutien communautaire.

Activités internationales

85. Depuis la Quatrième conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes en 1995, le Canada a continué de promouvoir l'intégration d'une perspective axée sur les relations homme-femme dans les travaux de tribunes internationales. Cela comprend les organismes multilatéraux, comme les Nations Unies, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), le Commonwealth, La Francophonie, et l'Organisation des États américains (OEA).

86. Le Canada souligne constamment l'importance d'une pleine réalisation des droits fondamentaux des femmes dans ses relations avec d'autres pays ainsi que dans le cadre de conférences mondiales et internationales, dont la Conférence internationale sur la population et le développement et la Quatrième conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes. Par exemple, le Canada a particulièrement veillé à ce que les actes de la conférence Habitat II de 1996, intitulés *Programme pour l'habitat* et *Plan d'action mondial*, reconnaissent l'habilitation des femmes et leur participation pleine et entière aux aspects politiques, sociaux et économiques de la vie, condition *sine qua non* de peuplements humains durables.

87. Le Canada, dans le cadre de ses efforts internationaux pour promouvoir l'égalité des sexes, encourage et appuie l'action d'organismes internationaux qui travaillent à l'intégration des considérations relatives à l'égalité entre les sexes, par exemple l'adoption, par le Conseil économique et social des Nations Unies, des conclusions sur l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes et les efforts déployés à cet effet au sein du Commonwealth, de l'Organisation des États américains (OEA), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC).

88. Le Canada appuie fortement l'adoption d'un protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui soit efficace et qui établirait à la fois un mécanisme d'instruction des plaintes individuelles et une procédure d'enquête. Le Canada est au nombre des pays qui ont proposé le libellé original de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (dans le cadre de la Conférence mondiale sur les droits de la personne de 1993), lequel demandait l'adoption d'un protocole facultatif à la Convention. Cette proposition a été adoptée et réitérée dans le Programme d'action de Beijing.

89. Le Canada appuie le renforcement du Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui supervise l'application de la Convention. De manière à composer avec le peu de temps dont dispose le Comité pour se réunir, le temps le plus court alloué aux six organes de surveillance des traités sur les droits de l'homme, le Canada a officiellement accepté une modification du paragraphe 20(1) de la Convention.

Article 3 : Mesures visant à favoriser l'avancement des femmes

Réduction de la violence faite aux femmes

90. L'un des principaux objectifs énoncés par le Canada dans son plan fédéral pour l'égalité entre les sexes consiste à « réduire la violence dans la société, et particulièrement la violence faite aux femmes et aux enfants. »

91. En 1997, le gouvernement fédéral a confirmé qu'il s'engageait à réduire la violence familiale au Canada, et particulièrement la violence faite aux femmes et à leurs enfants, grâce à la troisième phase de l'Initiative de lutte contre la violence familiale. En vertu de cette initiative, les ministères fédéraux collaborent afin de prévenir la violence familiale. Les ministères intègrent des mesures préventives à leurs politiques et à leurs programmes. Un financement supplémentaire constant vient appuyer la recherche, la diffusion de la connaissance par l'entremise du Centre national d'information sur la violence dans la famille ainsi que les coûts de coordination. Les principaux résultats qui devraient découler de cette démarche horizontale sont l'élaboration de politiques et de programmes fédéraux efficaces, efficients et coordonnés, une plus grande prévention de la violence familiale et de meilleures interventions à cet égard, l'élaboration et la mise en place d'activités communautaires, une meilleure sensibilisation du public et une réduction de la tolérance de la violence familiale dans la société. Les 13 ministères fédéraux qui collaborent à cette stratégie s'attachent au logement, au développement international, à l'immigration, aux services correctionnels, à la culture, à la justice, à l'aide aux employés, à la santé, à la politique sociale, aux peuples autochtones, à l'action policière, à la collecte de données nationales et à l'égalité des sexes.

92. Le modèle d'intervention fédéral dépend d'un partenariat avec les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux, les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement, les associations professionnelles, les entreprises et les particuliers : tous doivent élaborer, mettre en œuvre et évaluer des programmes favorisant l'efficacité.

93. En vertu de l'Initiative de lutte contre la violence familiale en vigueur, un certain nombre d'activités importantes ont été entreprises. Par exemple, un groupe de discussion stratégique sur la violence faite aux femmes a été créé et chargé d'échanger de l'information et de cerner les priorités dans divers domaines comme la sensibilisation du public, la prévention, l'intervention et la recherche; un groupe d'experts sur les coûts de la violence a aussi été créé. Des recherches ont été effectuées sur l'itinérance et la violence familiale, et deux projets sont en cours pour examiner les répercussions des peines conditionnelles pour la violence familiale. Ces projets examinent aussi l'efficacité de divers modèles de programmes de traitement de la violence familiale à l'intention des délinquants.

94. Un rapport quinquennal résumant et évaluant les réalisations de la dernière phase de l'Initiative de lutte contre la violence familiale sera préparé en 2002 pour le compte du Secrétariat du Conseil du Trésor.

95. L'Initiative de lutte contre la violence familiale appuie de nombreuses activités qui visent à réduire la violence faite aux femmes. En 1997-1998, le financement consacré par le gouvernement fédéral à la lutte contre la violence familiale s'établissait à 30,7 millions de dollars. Ce chiffre comprend des affectations directes à l'amélioration des refuges, le

traitement de la violence familiale chez les détenuss purgeant une peine fédérale et l'octroi de fonds à des refuges des Premières nations et à des projets de prévention de violence familiale dans les réserves. Il comprend également une allocation supplémentaire annuelle de 7 millions de dollars que se partagent des ministères afin de corriger les lacunes cernées, de faire fonctionner le Centre national d'information sur la violence dans la famille et de coordonner l'Initiative de lutte contre la violence familiale. Il ne comprend pas les dépenses inhérentes à l'action courante des ministères. Par exemple, les services de police offerts par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), les programmes de prévention fournis aux détenus par le Service correctionnel du Canada et les initiatives de logement menées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) intègrent tous des éléments visant à prévenir la violence familiale.

96. D'autres initiatives canadiennes accordent la priorité aux questions de sécurité, de santé et de bien-être des femmes. Ces dernières contribuent également à réduire la violence faite aux femmes, même si elles ne sont pas particulièrement axées sur la prévention de la violence familiale.

97. L'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes est une étude à long terme menée par Développement des ressources humaines Canada et Statistique Canada. Elle s'attache à une gamme de facteurs susceptibles d'affecter la croissance et le développement de l'enfant. Depuis 1994, des données sont recueillies tous les deux ans à mesure du développement des enfants, depuis la naissance à l'âge adulte. Cette enquête comprend un questionnaire à l'intention des parents et de l'enfant, qui est administré à la maison, ainsi qu'un questionnaire donné à l'école à un enseignant et au directeur. Des questions ont trait aux mauvais traitements infligés aux enfants, par exemple, les événements traumatiques comme la violence, les conflits entre les parents et le recours de ceux-ci à des châtiments corporels. Cette recherche débouchera sur des recommandations à l'intention des gouvernements, des collectivités et des particuliers qui auront pour effet de favoriser le développement de l'enfant.

98. L'engagement du gouvernement envers la diversité et les droits de la personne exige que tous les Canadiens aient le droit à la dignité et à un traitement respectueux, sans égard à leur origine ethnique, leur race, leur religion, leur sexe ou d'autres caractéristiques. Le Programme du multiculturalisme du Ministère du Patrimoine canadien fonctionne en partenariat avec divers organismes et ministères fédéraux, comme la Justice, le Solliciteur général et Industrie Canada, afin d'élaborer une stratégie coordonnée visant à combattre les crimes haineux et les préjugés.

99. La Stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime fait la promotion d'une action intégrée de la part de partenaires clés gouvernementaux et d'organisations non gouvernementales, afin de réduire la criminalité et la victimisation et d'aider les collectivités à élaborer et à appliquer des solutions communautaires aux problèmes qui contribuent au crime et à la victimisation, particulièrement la violence faite

aux jeunes, aux femmes et aux Autochtones. Elle vise aussi à accroître la sensibilisation du public et à appuyer des démarches efficaces de prévention du crime. Lancée en 1994, la Phase I consistait principalement en la coordination d'un éventail d'initiatives fédérales mettant l'accent sur un modèle proactif et axé sur le développement social de la prévention du crime. Elle privilégiait aussi l'établissement d'un partenariat entre le gouvernement fédéral, les provinces, les territoires et les collectivités. La Phase II annoncée en 1998 permet au gouvernement fédéral d'élargir ses partenariats et d'appuyer les collectivités qui veulent concevoir et mettre en place des façons novatrices et durables de prévenir le crime.

100. La lutte contre la violence dans les collectivités des Premières nations et les collectivités inuites est également prioritaire pour le gouvernement fédéral. Son soutien à ce titre prend la forme de services communautaires axés sur la prévention, l'intervention et le traitement de la violence faite aux femmes, ainsi que sur l'évaluation de la recherche et la formation professionnelle pour accroître la reconnaissance de la violence et explorer des modèles de guérison.

Mesures dans le contexte du système de justice pénale

101. La violence faite aux femmes, y compris les voies de fait et les agressions sexuelles, est considérée comme un acte criminel dans le *Code criminel*. Le ministère de la Justice participe à l'Initiative de lutte contre la violence familiale et, dans le cadre de ces politiques et programmes en la matière, a modifié le *Code criminel* en y incluant plusieurs mesures visant à améliorer la protection offerte aux femmes et aux enfants contre la violence et les agressions sexuelles.

102. Le projet de loi C-42 (modifications générales) promulgué en 1995 comprenait plus d'une centaine de modifications du *Code criminel*. Ces modifications rendaient les engagements de ne pas troubler l'ordre public (ordonnances préventives d'un tribunal) plus faciles à obtenir et plus efficaces et faisaient passer la peine maximale pour violation de six mois à deux ans. Des infractions (infraction à option de procédure ou infractions mixtes) ont aussi été reclassifiées, ce qui permet au procureur de la Couronne de procéder par voie sommaire ou par mise en accusation. La déclaration de culpabilité par procédure sommaire est parfois privilégiée dans des causes de violence à l'égard des femmes, la victime n'ayant pas à témoigner deux fois.

103. Le projet de loi C-72 (intoxication volontaire) promulgué en 1995 apporte des précisions au droit pénal afin que l'intoxication ne puisse être invoquée comme moyen de défense pour les infractions violentes d'intention générale comme les agressions sexuelles et les voies de fait.

104. Le projet de loi C-41 (détermination de la peine) promulgué en 1995 comprend des modifications des dispositions sur la détermination de la peine du *Code criminel*. En vertu

de ces modifications, il y aura circonstances aggravantes aux fins de la détermination de la peine lorsqu'un contrevenant se montre violent à l'égard de sa conjointe ou d'un enfant, ou commet ses infractions pendant qu'il est en situation de confiance ou d'autorité. Les dispositions sur le dédommagement ont aussi été modifiées pour permettre à une victime de demander des dommages-intérêts à l'égard de dépenses réelles et raisonnables engagées pour quitter le domicile du contrevenant afin d'éviter des lésions corporelles.

105. Le projet de loi C-27 (prostitution chez les enfants, tourisme sexuel impliquant des enfants, harcèlement criminel et mutilation des organes génitaux des femmes) promulgué en 1997 comprenait des dispositions visant à faciliter le témoignage de jeunes victimes et de témoins d'exploitation sexuelle. La loi prévoit en outre la possibilité d'engager des poursuites contre des Canadiennes et des Canadiens qui exploitent des enfants à des fins sexuelles à l'étranger, des peines plus sévères pour les personnes qui exploitent de jeunes prostituées ou prostitués et pour celles qui tuent les victimes qu'elles ont harcelées. Elle précise en outre que la pratique de la mutilation des organes génitaux de la femme est une infraction.

106. Le projet de loi C-46 (communication des dossiers dans les instances concernant des infractions d'ordre sexuel) promulgué en 1997 protège les victimes d'infraction sexuelle en limitant la communication des dossiers personnels, notamment sur les traitements psychiatriques ou thérapeutiques et le counselling.

107. En 1996, le gouvernement fédéral déposait la *Loi sur le contrôle des armes à feu*. Les éléments clés de la Loi comprenaient l'obligation d'obtenir un permis pour posséder des armes à feu, un système national d'enregistrement de toutes les armes à feu, ainsi qu'une peine minimale obligatoire de quatre ans d'emprisonnement et l'interdiction à vie de posséder une arme à feu prohibée et à autorisation restreinte si on est reconnu coupable d'infractions violentes précises, notamment d'agressions sexuelles commises avec une arme et d'agressions sexuelles graves. Ces mesures, qui ont pour but d'assurer une plus grande sécurité au sein des collectivités, auront une incidence sur la sécurité des femmes. L'enregistrement des armes à feu contribuera à améliorer la sécurité des femmes, les policiers étant prévenus de la présence d'armes à feu dans les cas de violence familiale. Dans le contexte des demandes d'autorisation d'acquisition d'arme à feu, les risques associés aux incidents de violence familiale doivent être pris en considération et l'accord de la conjointe ou du conjoint doit être obtenu.

108. Les dispositions du *Code criminel* afférentes à l'invocation de la provocation, de la légitime défense ou de la défense des biens font présentement l'objet d'un examen en raison des craintes exprimées dans le cadre d'une enquête judiciaire et par des groupes de femmes selon lesquelles ces dispositions ne sont pas appliquées en fonction des différences entre les sexes.

109. Le gouvernement fédéral revoit aussi le processus spécial en vigueur depuis 1992 et qui vise à répondre aux demandes de victimes qui désirent changer d'identité pour échapper à des situations de violence conjugale qui menacent leur vie. Ce processus permet aux victimes d'obtenir un nouveau numéro d'assurance sociale (NAS) sans lien informatique avec l'ancien. Les dossiers du Régime de pensions du Canada (RPC) et des prestations fiscales et sociales sont aussi recréées en toute sécurité sous le nouveau NAS. En raison de craintes pour la sécurité de ces personnes, le gouvernement fédéral a lancé un projet interministériel visant à mener une évaluation exhaustive de la question avec les provinces et territoires et visant à déterminer la faisabilité d'instaurer un programme de nouvelle identité coordonné à l'échelle nationale. Cette initiative appuierait les stratégies des services d'aide aux victimes en tenant compte des craintes de victimes de situations d'extrême violence familiale en rapport avec leur sécurité, les dédommagements et la prévention de toute autre manifestation de violence.

110. D'autres initiatives entreprises par le système de justice visent notamment à améliorer le système de justice pénale en le rendant plus accessible aux groupes vulnérables, y compris les femmes autochtones et les femmes handicapées.

111. La Saskatchewan a adopté une première loi pour les victimes de violence au Canada en février 1995, la *Victims of Domestic Violence Act* (*Loi sur les victimes de violence conjugale*). Cette loi du droit civil est conçue pour offrir une solution de rechange à caractère non pénal aux victimes de violence familiale. Les dispositions comprennent des ordonnances d'intervention d'urgence (qui peuvent accorder à la victime l'occupation exclusive du foyer, interdire à l'agresseur de communiquer avec la victime ou les membres de sa famille), des ordonnances d'aide aux victimes (qui peuvent comprendre une compensation monétaire de l'agresseur) et des mandats d'entrée qui permettent aux policiers d'entrer dans un foyer où l'on soupçonne qu'il y a violence. La deuxième étape de l'évaluation de l'efficacité de la *Victims of Domestic Violence Act* prendra fin en 1999.

112. D'autres gouvernements canadiens ont promulgué des lois similaires. La *Victims of Family Violence Act* (*Loi sur les victimes de violence familiale*) de l'Île-du-Prince-Édouard est la première loi provinciale à considérer la violence psychologique comme une forme de violence. La *Loi sur la violence familiale et la protection, la prévention et l'indemnisation en matière de harcèlement criminel et modifications corrélatives* du Manitoba est la première à prévoir des recours civils pour le harcèlement. Le territoire du Yukon a promulgué la *Loi sur la prévention de la violence familiale* et la *Loi sur le fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes*. La loi albertaine, intitulée *Protection Against Family Violence Act* (*Loi sur la protection contre la violence familiale*) a été déposée à l'assemblée législative au printemps 1998.

Formation et enseignement dans le système de justice pénale

113. Depuis janvier 1997, l'Institut national de la magistrature a créé et offert, dans le cadre de son projet de sensibilisation au contexte social, un éventail de programmes analysant le contexte social dans lequel les tribunaux de tout le pays rendent leurs décisions. Dans le cadre de ces programmes, les juges ont examiné des enjeux comme l'égalité, l'impartialité, l'indépendance judiciaire et la prise de décisions, ainsi que les besoins des femmes et des groupes défavorisés comme les Autochtones et les minorités raciales. Les programmes sont offerts aux juges nommés par les administrations fédérale et provinciales.

114. Dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale, le gouvernement fédéral fournit une formation sur la violence familiale dans le secteur de la justice qui relève de sa compétence. Le personnel de la Gendarmerie royale du Canada et du Service correctionnel du Canada reçoit cette formation, tout comme les membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

115. Toujours dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale, le ministère de la Justice du Canada a été l'hôte, en mars 1998, du Forum fédéral, provincial et territorial sur les cas de violence conjugale. Les représentants de la police et de services d'aide aux victimes, des procureurs de la Couronne et des spécialistes du domaine y ont discuté des pratiques exemplaires qui s'appliquent aux cas de violence conjugale.

116. Le cours sur la violence familiale à l'intention des Premières nations a été élaboré par le Collège canadien de police, en collaboration avec la *First Nations Chiefs of Police Association* (Association des chefs de police des Premières nations), grâce à un financement offert par la Direction générale de la police des Autochtones du Solliciteur général du Canada. Le cours a été offert à cinq occasions, soit en mai 1994, en mars 1995, 1996 et 1997, ainsi qu'en janvier 1998. Le cours procure aux agents de police des Premières nations les compétences et techniques voulues pour faire face à la violence conjugale dans les réserves. D'une durée de trois semaines, le cours propose une formation en techniques d'enquête, qui comprend la confrontation avec l'agresseur, le soutien des victimes de violence familiale et les mesures propres à guider la victime et l'agresseur vers les bonnes ressources communautaires ou judiciaires. La formation d'agent de police des Premières nations dans le domaine de la violence familiale ne peut qu'aider les femmes qui vivent dans une réserve à signaler plus volontiers le crime à la police.

Soutien des mesures prises dans la collectivité

117. Le gouvernement fédéral finance des projets de lutte contre la violence faite aux femmes dans divers contextes communautaires. En voici quelques exemples.

118. Le Réseau de centres d'amitié autochtones a élaboré un cadre de prestation des services et des programme visant à répondre aux besoins des femmes autochtones vivant en milieu urbain. La *Woman's Community Action Team* (équipe d'intervention locale auprès des femmes) des Territoires du Nord-Ouest a élaboré une série de modules de formation communautaire en trois langues autochtones.

119. La *Coalition Against Family Violence* (coalition contre la violence conjugale) de Calgary a, avec l'aide de fonds de Condition féminine Canada, collaboré étroitement avec les refuges et maisons de transition pour femmes afin de répondre aux besoins des immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible. Ce projet a permis de modifier les politiques et les marches à suivre des organismes du milieu des refuges dans des domaines comme la dotation en personnel, la formation du personnel, la nutrition, les services de garde d'enfants et les interprètes culturels.

120. L'*Equay Wuk Women's Group* (groupe féminin Equay Wuk) a été formé en 1988 dans le but de défendre les intérêts des femmes autochtones de la nation Nishnawbe Aski, au nord de l'Ontario. Les femmes de 25 collectivités isolées des Premières nations y sont représentées. CFC s'est avéré un partenaire de premier plan en aidant le groupe à établir et à mettre en œuvre une stratégie de lutte contre la violence d'une durée de trois ans dans les collectivités du Nord. Les manuels de formation sur la lutte contre la violence ont été mis au point à partir de rencontres tenues avec les femmes membres de collectivités des Premières nations. Les guides, en anglais et en oji-cri, ont beaucoup servi dans le cadre de la formation des travailleurs et des travailleuses de la santé et des services sociaux. De plus, des femmes des localités ont été formées afin de donner l'atelier aux femmes de leurs propres collectivités et de leur offrir un soutien.

121. Dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale, les efforts déployés en vue d'élargir l'accès à l'information et aux services sont souvent de portée communautaire. En 1995, le gouvernement a produit, à l'intention des immigrantes, la brochure intitulée *La violence est inacceptable peu importe la langue*. Il a aussi compté parmi les principaux commanditaires du document de l'Association canadienne de la santé mentale intitulé *Joining Together Against Violence, An Agenda for Collaborative Action* (Ensemble contre la violence : programme d'action concertée).

122. Le Programme du multiculturalisme du ministère du Patrimoine canadien dispose d'une allocation de 215 000 dollars par année pour l'établissement de programmes de prévention de la violence familiale qui, dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale, sont destinés aux membres des minorités ethniques et visibles, et particulièrement à ceux qui ne parlent pas couramment le français ou l'anglais. Le Programme fait appel à des ONG œuvrant à l'échelon communautaire dans les trois plus importants centres urbains au Canada afin d'élaborer des programmes en langues ancestrales concernant la violence familiale, dont la violence faite aux enfants, en vue de leur diffusion par des postes de radio ou des stations de télévision. Il a aussi élaboré, en

collaboration avec CFMT-TV, la plus importante station de télévision multilingue au pays, un message d'intérêt public d'une durée de 30 secondes au sujet des répercussions de la violence familiale sur les enfants. Le message a été produit en 14 langues et a été diffusé dans toutes les grandes stations de télévision ethnique au Canada.

123. De 1992 à 1995, un financement a été fourni par le Conseil de recherches en sciences humaines et Santé Canada au nom de l'Initiative de lutte contre la violence familiale afin d'établir les cinq Centres de recherche sur la violence familiale et la violence envers les femmes dans tout le Canada. Chaque centre, créé à partir de partenariats de travailleurs de première ligne, de fonctionnaires et d'universitaires, continue d'effectuer de la recherche participative, dont les résultats sont disponibles au Centre national d'information sur la violence dans la famille de Santé Canada. En 1996, les centres ont formé une alliance. En 1998, CFC a offert une aide financière à l'alliance et a chargé celle-ci d'élaborer des recommandations visant l'établissement d'une stratégie nationale de prévention de la violence familiale.

Mesures de sensibilisation et d'éducation

124. Le gouvernement fédéral continue, par l'entremise de l'Office national du film (ONF), à produire des films qui stimulent la discussion et favorisent la prise de mesures pour contrer la violence faite aux femmes. Depuis 1995, l'ONF a participé à la production de plus de dix œuvres en français et en anglais portant expressément sur ce phénomène, dont *De l'amour à la violence : trois femmes parlent, You Can't Beat A Woman* (On ne bat pas les femmes) et *Mixed Messages: Portrayals of Women in the Media* (Messages contradictoires : la représentation des femmes dans les médias). Grâce à un partenariat avec le Centre national d'information sur la violence dans la famille, ces films sont distribués à 38 bibliothèques partenaires partout au Canada.

125. Le ministère de la Justice du Canada a élaboré divers documents d'information visant à informer les Canadiens et les Canadiennes au sujet de leurs droits et responsabilités enchâssés dans la loi, y compris une brochure intitulée *Traquer quelqu'un est un crime appelé harcèlement criminel*, et un guide qui explique comment faire l'analyse de l'égalité homme-femme dans les poursuites pour violence familiale. Justice Canada a aussi élaboré des documents d'information sur le recours aux ordonnances de ne pas troubler la paix ainsi que sur la violence conjugale à l'intention des immigrantes et de leurs fournisseurs de services.

126. En 1995, le Groupe de travail interministériel sur la mutilation des organes génitaux féminins a appuyé des consultations communautaires sur cette question ainsi qu'un examen de la documentation. En 1998, un module de formation en atelier a été créé pour que les collectivités puissent s'attacher aux aspects relatifs à la santé, au droit et à la culture de cette pratique.

127. En avril 1994, le gouvernement fédéral a lancé, en partenariat avec l'Association canadienne des radiodiffuseurs, une campagne nationale en deux phases visant à sensibiliser la population à la violence et à changer les attitudes envers ce phénomène, dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale. L'un des principaux éléments de la campagne *La violence : ne restons pas indifférents* était la diffusion, à l'échelle nationale, d'une série de messages d'intérêt public à la radio et à la télévision. La première phase de la campagne portait sur des messages conçus pour sensibiliser à la violence en général.

128. La deuxième phase de la campagne, qui a duré un an, a été lancée en avril 1996. Intitulée *La violence : ne restons pas indifférents*, cette dernière allait au-delà d'une simple sensibilisation à la violence pour donner des informations pratiques aux Canadiennes et aux Canadiens sur les mesures à prendre pour lutter contre la violence. La campagne comprenait une nouvelle série de messages télédiffusés et radiodiffusés sur le thème de la violence faite aux femmes, de la violence faite aux enfants et des connaissances médiatiques. Pour appuyer cette campagne, des documents ont été élaborés et distribués dans les collectivités, aux quatre coins du pays.

129. Une évaluation de la deuxième phase de cette initiative a révélé que la campagne avait été fructueuse. Elle a pu faire ressortir que la violence, et particulièrement la violence familiale, préoccupe les Canadiennes et les Canadiens, que les messages d'intérêt public diffusés à la télévision et à la radio avaient été bien accueillis et que les imprimés se sont révélés utiles pour une large gamme de travailleurs de première ligne, d'organismes de services et d'autres intervenants.

130. Le Forum fédéral, provincial et territorial des ministres responsables de la condition féminine a publié, en juin 1996, un document de référence intitulé *Au-delà de la violence : En quête de nouveaux horizons*. Ce guide répertorie les mesures de prévention de la violence et d'interventions offertes partout au pays et qui visent à aider les gouvernements et les organismes communautaires à échanger des informations sur les pratiques exemplaires et à éviter les chevauchements inutiles.

131. Pour marquer la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes (6 décembre) en 1998, on a publié la *Déclaration d'Iqaluit des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la condition féminine sur la violence faite aux femmes*. La Déclaration reflète la vision commune des ministres de la condition féminine au sujet des collectivités saines et sûres qu'on doit retrouver partout au Canada ainsi que des engagements gouvernementaux à mettre un terme à la violence faite aux femmes.

Abris à l'intention des femmes qui fuient une situation de violence

132. Chaque année, les maisons de transition canadiennes accueillent plus de 85 000 femmes et enfants à charge. Au total, 80 pour 100 de ces femmes fuient une situation de violence. Entre le 1er avril 1997 et le 31 mars 1998, les 413 foyers qui ont répondu au sondage ont accueilli 90 792 personnes, soit 47 962 femmes et 42 830 enfants. Dans le cadre d'une rapide enquête effectuée le 20 avril 1998, les 422 refuges qui ont fourni les données comptaient 6 115 résidents : 2 918 femmes et 3 197 enfants. Près de 80 pour 100 des femmes et des enfants vivant dans un refuge ce jour-là voulaient ainsi échapper à la violence. Les femmes fuyaient une situation de violence psychologique (78 pour 100), d'agression physique (67 pour 100), de menace (48 pour 100) et d'agression sexuelle (26 pour 100). Lorsque le séjour à la maison de transition n'était pas attribuable à une situation de violence dont des femmes et des enfants étaient victimes, c'était généralement en raison de problèmes de logement (environ les trois quarts des femmes admises pour des motifs autres que la violence).

133. Le gouvernement fédéral a fait des investissements substantiels dans la construction et la rénovation des refuges au Canada. Son engagement à fournir et à améliorer des refuges à l'intention des femmes et des enfants en situation de crise se poursuit par l'entremise du Programme d'amélioration des refuges doté d'un budget de 4,3 millions de dollar et qui a été lancé en 1996. Le gouvernement fédéral a rénové des refuges de deuxième étape ainsi que des foyers d'accueil d'urgence afin que ceux-ci satisfassent aux normes en matière de santé et de sécurité et répondent aux besoins des enfants, des clients âgés et des personnes handicapées. Il a aussi construit des refuges d'urgence à l'intention des victimes de violence familiale dans les collectivités des Premières nations qui ont ouvert leurs portes en 1998-1999. Depuis 1995, 3 000 unités de logement ont été rénovées grâce à ce programme.

134. La plus importante période de croissance s'est produite au cours des années 80, décennie pendant laquelle la violence faite aux femmes et la violence familiale retenaient l'attention de tous les ordres de gouvernement. La plus grande part de la croissance observée entre 1989 et 1998 était attribuable à la construction de refuges dans les collectivités autochtones et les régions rurales. En 1998, 46 pour 100 des refuges se trouvaient en région rurale (et pouvaient aussi servir des régions urbaines et des banlieues), et 29 pour 100 offraient des services aux réserves. Cependant, les refuges au Canada accueillent maintenant quelque 90 000 femmes et enfants chaque année. Une évaluation du programme fédéral d'amélioration des maisons d'hébergement sera réalisée en 2000-2001. On s'y attachera aux besoins et on tentera d'établir dans quelle mesure le programme y répond.

Situation des femmes dans les prisons fédérales

135. Les femmes qui purgent une peine fédérale forment environ 4 pour 100 de la population totale de délinquants fédéraux. Plus de la moitié des 850 délinquantes purgent leur peine dans la collectivité, en vertu d'une libération conditionnelle.

136. En 1990, le Groupe de travail sur les femmes purgeant une peine fédérale recommandait le remplacement de l'unique prison pour femmes par quatre établissements régionaux et un pavillon de ressourcement pour les femmes autochtones. Le Groupe de travail a aussi recommandé que ces installations fonctionnent selon un modèle de vie communautaire et que des programmes axés sur les femmes y soient créés.

137. Ces cinq nouveaux établissements, qui abritent des femmes dans un milieu à sécurité moyenne et maximale, ont ouvert leurs portes vers la fin de l'exercice 1996-1997. Ils sont situés en Nouvelle-Écosse, au Québec, en Ontario, en Saskatchewan et en Alberta. Au total, 85 pour 100 des femmes qui purgent une peine fédérale y séjournent présentement.

138. Quelques mois avant l'ouverture des nouveaux établissements, en avril 1996, la commission d'enquête chargée d'examiner un incident survenu à la prison des femmes de Kingston a publié son rapport. De façon générale, la Commission Arbour appuyait les plans du Service correctionnel du Canada à l'égard de nouveaux établissements, mais elle formulait aussi plusieurs recommandations visant à garantir l'amélioration constante de la gestion des délinquantes. En réaction à ce rapport, le gouvernement fédéral s'est engagé à appliquer plusieurs mesures clés, dont les suivantes.

139. Une sous-commissaire des services correctionnels destinés aux femmes a été nommée et chargée d'élaborer toutes les politiques et tous les programmes à l'intention des délinquantes prises en charge par le système correctionnel fédéral.

140. Un contrôleur externe a été nommé et chargé d'évaluer, durant les trois années suivantes, les répercussions systémiques, le cas échéant, de la dotation mixte dans les établissements pour femmes, et de faire chaque année un rapport à ce sujet. Le programme a débuté en janvier 1998 et le deuxième rapport annuel a été publié en 1999. La dernière phase du programme est en cours.

141. Le Service correctionnel du Canada a modifié sa politique : dans les établissements pour femmes, jamais une équipe d'intervention d'urgence composée entièrement d'hommes ne sera appelée à intervenir de prime abord et jamais le personnel de sexe masculin ne sera appelé à participer ou à assister à une fouille à nu des détenues.

142. Une ordonnance d'exclusion visant l'établissement pour femmes d'Edmonton autorise le Service correctionnel du Canada à ne compter que des femmes parmi son personnel de

première ligne durant trois ans, c'est-à-dire jusqu'à ce que soient connues les recommandations finales du contrôle de la dotation mixte.

143. Les nouveaux établissements pour femmes doivent comprendre non seulement un nouvel aménagement physique, mais aussi l'établissement d'une stratégie à l'intention des délinquantes et d'un programme spécial de sélection et de formation du personnel. En plus de la formation habituelle des agents correctionnels, le personnel de première ligne doit participer à un cours d'une durée de dix jours consistant en des modules sur les femmes.

144. Le Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci à l'intention des femmes autochtones est le premier établissement du genre au Canada. Il a été créé à l'intention des Premières nations et avec leur accord. La plupart des employés, y compris le *kikawinaw* (directrice de l'établissement — « notre mère » en langue crie) sont d'ascendance autochtone. Le Pavillon a ouvert ses portes en 1996 près de Maple Creek, en Saskatchewan, et fonctionne à capacité, avec 28 femmes délinquantes. Les interventions auprès des femmes se font selon le contexte autochtone et mettent fortement l'accent sur la culture et la spiritualité autochtones. Des aînés sont présents en tout temps. Le lien étroit qui unit les programmes et l'ensemble de la collectivité autochtone représente un élément important de ce type d'établissement. De plus, les délinquantes du Pavillon de ressourcement ont aussi l'occasion de participer au programme résidentiel mère-enfant.

145. Avec les établissements régionaux, le Service correctionnel du Canada a conçu un milieu qui offre aux femmes l'occasion d'assumer des responsabilités, d'acquérir de nouvelles compétences et de réintégrer avec succès la collectivité. L'aménagement et le fonctionnement de l'établissement sont fondés sur un modèle de vie communautaire. Les détenues logent dans des maisons détachées regroupées derrière un immeuble principal où se trouvent les bureaux du personnel, les locaux réservés aux programmes, l'infirmerie et l'aire réservée aux visites. Chaque établissement dispose aussi d'une unité de sécurité perfectionnée qui contient des cellules utilisées pour l'isolement et l'accueil des nouvelles détenues. Chaque maisonnette héberge de six à dix femmes et comporte une aire commune, une cuisine, une salle à manger, des salles de bain, une salle de lavage et de rangement, ainsi que l'accès aux terrains. Les femmes de chaque maison doivent s'occuper de tous leurs besoins courants : cuisine, nettoyage, lessive, etc. Aucun membre du personnel ne vit dans les maisons, mais les présences sont contrôlées périodiquement. De plus, les établissements ont un périmètre de sécurité muni d'un système de détection, et les portes et fenêtres de chaque maison sont reliées à des alarmes.

146. En 1996-1997, on a constaté que le concept de vie communautaire et l'aménagement de ces installations ne répondait pas aux besoins de la population à sécurité maximale ni des femmes souffrant d'une grave maladie mentale, tant sur le plan de la sécurité que des programmes. Après un examen complet des activités et une évaluation de la population, on s'est aperçu que des détenues posaient un risque inacceptable pour la sécurité ou que leur santé mentale était si instable qu'une intervention clinique appropriée de longue durée

serait impossible dans le milieu communautaire que supposent les établissements régionaux. Après avoir examiné un certain nombre d'options, on a décidé d'utiliser provisoirement des locaux disponibles dans les établissements existants où les femmes sont logées à l'écart de la population de sexe masculin.

147. Le Service correctionnel du Canada a aussi mis en œuvre, à l'intention des femmes qui ont d'importants problèmes de santé, deux programmes intensifs de traitement des maladies mentales, soit l'un au centre psychiatrique régional dans la région des Prairies et l'autre, à la Prison des femmes de l'Ontario.

148. L'Initiative sur les femmes purgeant une peine fédérale du Service correctionnel du Canada est une façon nouvelle et novatrice d'héberger et d'aider les femmes. Jusqu'ici, elle s'est révélée fructueuse pour les interventions correctionnelles auprès des délinquantes. On prévoit que cette mesure continuera d'évoluer à l'intérieur du cadre, tenant compte des différences sexuelles établies dans *La création de choix*, rapport du groupe d'étude publié en 1990.

Soutien offert aux femmes autochtones

149. En janvier 1998, le gouvernement du Canada lançait *Rassembler nos forces : le plan d'action du Canada pour les questions autochtones*. Il s'agit d'un plan global à long terme ayant pour but de favoriser le développement de collectivités autochtones plus autonomes et viables sur le plan économique.

150. *Rassembler nos forces* énonce les engagements pris sous quatre thèmes : renouveler les partenariats; renforcer l'exercice des pouvoirs par les Autochtones; établir une nouvelle relation financière ainsi que renforcer les collectivités et les économies; et appuyer les gens. L'objectif de ce programme d'action intégré est d'améliorer les conditions de vie, de développer des compétences liées à l'emploi et de favoriser le développement économique.

151. Les femmes autochtones pauvres bénéficient des nombreuses initiatives intégrées découlant de *Rassembler nos forces*, et plus particulièrement :

- de l'élaboration d'un cadre pour la réforme de l'aide sociale axé sur le développement économique et la création d'emplois;
- de la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones qui comprend des programmes relatifs au marché du travail et des services de garde d'enfants;

- de l'initiative de participation des Autochtones au marché du travail afin d'accroître le recrutement, l'emploi, le recyclage et la promotion des populations autochtones;

- de l'augmentation des fonds accordés pour les logements et les services d'aqueducs et d'égout dans les réserves.

152. Le Canada effectue des recherches et engage des mesures d'aide pour les gens d'affaires autochtones, ce qui comprend Entreprise autochtone Canada, le Fonds pour la création de possibilités économiques, le Centre de développement des entreprises autochtones, la Stratégie pour les jeunes Autochtones et le Répertoire du commerce et des exportations autochtones. Ceux-ci profitent tout particulièrement aux femmes autochtones, le nombre de travailleuses autonomes dans leurs rangs augmentant deux fois plus rapidement que chez les femmes en général. Un autre programme, la Stratégie d'acquisitions auprès des entreprises autochtones, a été élaboré par le MAINC et est appuyé par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. En 1998-1999, 103 contrats ont été accordés à des entreprises autochtones.

Réfugiées

153. Publiées pour la première fois en 1993, les Directives de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié sur les revendicatrices du statut de réfugié qui fuient la persécution en raison de leur sexe ont été mises à jour en 1996. Elles visent à clarifier et à renforcer le principe selon lequel l'arbitrage des cas de persécution fondés sur le sexe exige qu'on fasse le lien entre le sexe féminin, la crainte de persécution et au moins un des motifs de persécution énumérés.

154. Les Directives tiennent désormais compte des décisions de la Cour suprême du Canada selon lesquelles le sexe est un motif de protection en raison d'une appartenance à un groupe social particulier — l'un des motifs de reconnaissance du statut de réfugié au sens de la Convention. De plus, la nouvelle version des Directives précise clairement que la violence sexuelle, dans le contexte d'une guerre civile, doit être assimilée à une persécution fondée sur le sexe.

155. Donnant suite à une demande formulée en 1998 par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Citoyenneté et Immigration Canada a été l'hôte d'un atelier international de représentants gouvernementaux, de responsables d'ONG et de participantes au programme « Femmes en détresse » où l'on examinait les défis que doivent relever les gouvernements et les ONG dans l'exécution de programmes pour protéger les réfugiées. Cet atelier a été suivi d'un autre atelier, national celui-là, sur le programme « Femmes en détresse ». Ces deux ateliers se sont notamment traduits par la mise en œuvre, en 1999, d'un projet pilote de protection en cas d'urgence. Le projet a été mis à l'essai auprès de femmes ayant besoin d'une protection urgente; il supposait le

traitement accéléré de leur demande en vue de leur sélection et leur réinstallation. Les femmes en détresse qui ont besoin d'une protection urgente sont maintenant sélectionnées dans les 24 heures et réinstallées au Canada dans les 48 à 72 heures.

Propositions pour la réforme de la loi sur l'immigration

156. En novembre 1996, un groupe consultatif indépendant a été créé et chargé d'examiner la loi concernant l'immigration et la protection des réfugiés. À partir du rapport du Groupe consultatif sur la révision de la législation (publié en janvier 1998) et de consultations publiques subséquentes, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a élaboré des propositions visant à réformer la loi canadienne sur l'immigration. Ces propositions ont été présentées dans un document intitulé *De solides assises pour le XXIe siècle : Nouvelles orientations pour la politique et la législation relatives aux immigrants et aux réfugiés*. Ce document contient plusieurs propositions particulièrement importantes pour les femmes dont la demande d'immigration est à l'étude.

157. Le gouvernement a proposé de discuter avec les gouvernements des provinces et des territoires de la possibilité de réduire la durée des parrainages des conjoints et des enfants. À l'heure actuelle, la durée du parrainage est de dix ans pour toutes les catégories. Au Québec, elle est de trois ans pour les conjoints. Conformément aux valeurs canadiennes et aux importantes politiques nationales de soutien des familles et des enfants, on a proposé d'interdire le parrainage des personnes qui négligent de s'acquitter des obligations que leur a imposées un tribunal (p. ex. pour la pension alimentaire ou le soin des enfants) ainsi que celui des personnes condamnées pour des crimes de violence familiale. La promulgation d'une disposition qui suspend les obligations de parrainage, si le parrain ou l'immigrant parrainé est condamné pour des actes de violence commis contre l'autre personne, reconnaîtrait le risque flagrant que peut représenter pour la victime tout contact avec la personne condamnée.

158. Dans le domaine de la sélection des immigrants, le gouvernement a proposé d'entreprendre des recherches supplémentaires pour déterminer comment un nouveau système de sélection pourrait tenir compte d'une possible contribution sociale et économique de la part des conjoints. Le gouvernement a aussi examiné ses politiques dans le domaine de l'emploi des conjoints de travailleurs temporaires étrangers et a institué un projet pilote en ce sens, qui prolonge automatiquement les permis de travail des conjoints qui accompagnent des travailleurs étrangers spécialisés engagés au Canada pour une période de plus de six mois. Des programmes de nature plus permanente sont à l'étude.

Activités internationales

159. Le Canada continue de promouvoir l'inclusion d'une perspective homme-femme dans les politiques et les programmes fondamentaux du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR). Le Canada a été l'un des plus grands promoteurs de l'établissement, au sein du HCNUR, d'un poste de coordonnateur principal pour les réfugiées en 1989, et il a accepté de doter et de financer ce poste pour une durée de trois ans. Le coordonnateur principal a rédigé les directives du HCNUR sur les réfugiées, et le poste est maintenant permanent et rattaché à l'Unité des politiques de programme. Ce poste est considéré comme un important moyen de mettre en évidence la perspective homme-femme, et le Canada continue d'appuyer fermement le travail du HCNUR à cet égard. De plus, le Canada continue de participer activement aux discussions du Comité exécutif du HCNUR sur les conclusions ayant trait aux réfugiées et à la persécution fondée sur le sexe. Il continue également d'inciter le HCNUR à faire état des mesures prises pour mettre en évidence les préoccupations fondées sur l'égalité homme-femme dans ces activités, y compris les mesures visant à mettre en œuvre les dispositions du Programme d'action de Beijing.

160. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) participe activement aux travaux de la Commission de la condition de la Femme, de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée générale des Nations Unies, afin d'appuyer les résolutions prônant l'élimination de la violence faite aux femmes, y compris aux enfants de sexe féminin, de faire reconnaître la violence faite aux femmes comme une infraction aux droits de la personne et de favoriser l'élimination des pratiques traditionnelles ou coutumières influant sur la santé des femmes et des enfants de sexe féminin, y compris la mutilation génitale.

161. À la suite d'une résolution présentée par le Canada à la Commission des droits de l'homme (CDH), en 1994, une rapporteuse spéciale des questions relatives à la violence faite aux femmes a été nommée. (Elle en est à son troisième mandat, qui a débuté en 2000.) Le soutien accordé à cette mesure dirigée à la CDH par le Canada est en hausse, plus de 70 coparrains dans l'ensemble des groupes régionaux s'étant manifestés.

162. Le MAECI a récemment lancé un nouveau projet de recherche et d'élaboration de politique sur les enjeux hommes-femmes et l'édification de la paix. Cette mesure se rapporte aux différences dans la façon dont les hommes et les femmes vivent les conflits armés (expériences, comptes rendus, répercussions et perspectives). L'aspect stratégique cherche à aborder, selon une perspective fondée sur le sexe, les enjeux généraux de la mise en œuvre des plans de paix, de la sécurité des personnes et de la cessation de la violence. On cherche ainsi à intégrer le point de vue des hommes et des femmes à l'élaboration, au Ministère, de politiques sur l'édification de la paix et de programmes de mise en œuvre de plans de paix.

163. Le MAECI collabore à l'élaboration de l'Initiative conjointe Canada-Royaume-Uni sur la sensibilisation aux particularités liées aux rapports sociaux entre les sexes à l'intention du personnel civil et militaire qui participe aux opérations de maintien de la paix. Le programme de formation en voie de création accentuera la sensibilisation aux dimensions homme-femme des opérations de paix et permettra aux participants d'utiliser l'analyse homme-femme sur le terrain, grâce à des techniques et des outils concrets. Le projet pilote devrait être mené en mars 2000.

164. Le centre canadien international Lester B. Pearson pour la formation en maintien de la paix a participé à l'élaboration d'une formation sur les rôles des hommes et des femmes. Ce cours sensibilise le personnel affecté à des activités de maintien de la paix au traumatisme que peuvent vivre les femmes vivant près des théâtres d'opérations, notamment aux répercussions sur la culture et la religion.

Article 4 : Mesures spéciales temporaires

Égalité et rôle des femmes dans le secteur réglementé par le fédéral

165. Le gouvernement fédéral est l'un des plus importants employeurs de femmes au pays et, à ce titre, il doit donner l'exemple en faisant la promotion de l'égalité des sexes dans la fonction publique. Le gouvernement fédéral a à cœur d'accroître le recrutement des femmes ainsi que les possibilités de perfectionnement et d'avancement qui leur sont offertes dans la fonction publique fédérale. La promotion de l'égalité homme-femme auprès des employés des ministères et organismes fédéraux figure parmi les principaux objectifs mentionnés dans le *Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes.*

166. La représentation des femmes dans la fonction publique fédérale est passée de 42 pour 100 en 1987 à 49,5 pour 100 en 1996. En 1998, elle a augmenté à 50,5 pour 100. Malgré tout, les femmes de la fonction publique n'ont pas atteint la parité avec les hommes au chapitre du perfectionnement professionnel, des occasions d'avancement et de la sécurité d'emploi.

167. Un certain nombre de mesures sont en cours pour améliorer la représentation des femmes dans les emplois non traditionnels de la fonction publique.

168. Les campagnes de recrutement visent à attirer les femmes vers des professions et des programmes d'étude atypiques et à faciliter la transition du personnel de soutien administratif vers des secteurs professionnels en pleine croissance et très en demande, par exemple les sciences informatiques.

169. Des ministères ont créé des programmes de mentorat afin d'accroître les occasions d'avancement des femmes dans des professions non traditionnelles.

170. D'autres ont établi des cibles pour la participation des femmes à des programmes de recrutement et de transition professionnelle.

171. Une initiative de grande envergure, qui vise à appuyer une plus grande représentation des femmes dans le secteur public, a été renforcée avec l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur l'équité en matière d'emploi* le 24 octobre 1996. La Loi vient renforcer l'ancienne *Loi sur l'équité en matière d'emploi* de 1986. La nouvelle loi continue de s'appliquer aux employeurs du secteur privé qui sont assujettis à la réglementation fédérale et inclut presque tous les employés de la fonction publique fédérale. De plus, elle donne à la Commission canadienne des droits de la personne le pouvoir de procéder à des vérifications de la conformité avec les mesures d'équité en matière d'emploi et de favoriser l'application de celles-ci, et elle clarifie les responsabilités de l'employeur et rationalise les procédures réglementaires. Si la conformité n'est pas atteinte à l'intérieur d'une période désignée, la Commission peut émettre des directives à cet égard.

172. La *Loi sur l'équité en matière d'emploi* de 1996 élargit le principe du mérite en faisant en sorte que la candidature de toutes les personnes qualifiées soit prise en considération au moment de la dotation de possibilités d'emploi. La loi affirme ainsi que l'obligation d'appliquer l'équité en matière d'emploi n'oblige pas l'employeur à embaucher ni à promouvoir des personnes non qualifiées.

173. La Loi exige que les employeurs sous réglementation fédérale prennent les mesures voulues pour élargir la représentativité de la main-d'œuvre en élaborant et en appliquant un plan d'équité en matière d'emploi. Fondé sur une analyse soigneuse de l'effectif et sur un examen des systèmes d'emploi de l'employeur visant à faire ressortir les obstacles, ce plan doit prévoir des objectifs numériques souples (et non pas des quotas rigides) pour l'embauche et la promotion de membres des groupes désignés au sein des groupes professionnels, où ils sont sous-représentés. Les quatre groupes désignés sont les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles. Ces objectifs qui, dans la plupart des cas, doivent être fixés plus haut que la disponibilité des membres des groupes désignés dans la population active, sont censés servir d'outils pour la planification des ressources humaines. Ils doivent être appuyés par des mesures particulières suffisantes pour en garantir la réalisation. Les employeurs doivent tout mettre en œuvre pour appliquer leurs plans et atteindre les buts qu'ils se sont fixés, mais un échec à ce titre ne se traduit pas automatiquement par des sanctions.

174. En vertu de la Loi, les employeurs doivent faire état de leurs progrès annuellement et les rapports en question doivent être mis à la disposition du public. Le 1er juin de chaque année, les employeurs visés par la Loi (environ 340 employeurs et 568 000 employés) présentent au ministre du Travail un rapport sur la situation d'emploi des membres des quatre groupes désignés pour l'année précédente.

175. Selon les rapports déposés par les employeurs visés par la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, les membres des quatre groupes désignés sont sous-représentés dans la plupart des catégories professionnelles et des secteurs industriels partout au Canada.

176. Dans la fonction publique (c.-à-d. les employés dont l'employeur est le Conseil du Trésor), l'équité en matière d'emploi est maintenant régie par la *Loi sur la gestion des finances publiques*, depuis l'adoption de la *Loi sur la réforme de la fonction publique* en 1992.

177. De plus, Développement des ressources humaines Canada (DRHC) dépose chaque année un rapport sur l'équité en matière d'emploi au Parlement. Le rapport de 1998 (publié en février 1999) révèle que la représentation globale des femmes dans l'effectif défini par la Loi était de 44,57 pour 100 en 1997, comparativement à 44,81 pour 100 en 1996 (la représentation globale dans la main-d'œuvre canadienne est de 46,4 pour 100, selon le Recensement de 1996). Cette diminution était principalement attribuable au nombre nettement plus élevé de femmes dont le poste a été aboli que de femmes qui ont été embauchées dans l'effectif visé par la Loi en 1997, surtout dans le secteur bancaire. Malgré une légère diminution, de 1996 à 1997, de la représentation globale des femmes dans l'effectif, celles-ci sont maintenant plus nombreuses à occuper un emploi à temps plein et à obtenir de l'avancement.

178. Dans le secteur bancaire, le nombre d'emplois traditionnellement occupés par des femmes a nettement diminué au cours des dix dernières années, et le nombre de femmes embauchées pour d'autres emplois n'a pas été suffisant pour compenser la diminution. En 1997, les femmes représentaient 73,79 pour 100 des employés du secteur bancaire, comparativement à 74,76 pour 100 en 1996. On a toutefois observé des augmentations dans certains secteurs clés, comme les postes de cadres.

179. Le salaire moyen des femmes qui occupent un emploi à temps plein dans le secteur privé sous réglementation fédérale était de 39 282 dollars en 1997, comparativement à 51 727 dollars pour les hommes.

180. Les femmes ont accru leur part de promotion dans des emplois permanents dans le secteur privé, pour le faire passer de 55,96 pour 100 en 1996 à 56,59 pour 100 en 1997. En 1998, ce chiffre a augmenté à 57,6 pour 100.

181. Dans les entreprises du secteur privé visées par la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, les femmes des trois autres groupes désignés gagnaient un salaire moyen inférieur à celui de l'ensemble des femmes de la population active. La représentation des personnes handicapées a nettement diminué, passant de 2,66 pour 100 en 1996 à 2,31 pour 100 en 1997. Les femmes handicapées comptent pour près de 85 pour 100 de cette diminution.

182. Outre la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, le gouvernement fédéral a mis de l'avant d'autres mesures pour accroître la représentation des femmes dans la fonction publique.

183. Le Secrétariat du Conseil du Trésor a annoncé en décembre 1998 son nouveau Programme des mesures positives d'équité en emploi, en remplacement de l'ancien Programme des initiatives de mesures spéciales (PIMS) qui a pris fin en mars 1998. En 1997-1998, le PIMS, de concert avec les ministères fédéraux, a financé 166 programmes de mesures spéciales à l'intention des quatre groupes désignés, au coût de 32,5 millions de dollars. Nombre de ces programmes étaient conçus pour prévoir des mesures spéciales à l'intention des femmes. Certains comprenaient un perfectionnement professionnel, l'entrée de femmes dans des professions non traditionnelles, l'égalité en milieu de travail, des programmes de mentorat et le déplacement des femmes hors des emplois de soutien administratif.

184. Le nouveau Programme des mesures positives d'équité en emploi est un programme temporaire d'une durée de quatre ans qui doit s'étendre de 1998-1999 à 2001-2002. Il vise à accorder aux ministères et organismes plus d'autonomie pour réaliser leurs objectifs d'équité en matière d'emploi et pour satisfaire aux obligations légales. Il permet aussi aux organismes centraux de mieux s'acquitter des responsabilités que leur impose la loi afin de s'attaquer aux priorités de l'équité en matière d'emploi à l'échelle systémique. Le Programme vise à promouvoir les projets de partenariat regroupant plus d'un ministère et qui visent à s'attaquer aux obstacles à l'équité en matière d'emploi. Il prévoit aussi un fonds d'intervention pour les initiatives stratégiques, un counselling professionnel à l'intention des membres des groupes désignés et la création d'un centre de ressources adaptées pour les personnes handicapées.

185. Le Programme des stagiaires en gestion est conçu pour attirer des diplômés universitaires qualifiés de la fonction publique et du secteur privé et leur donner un perfectionnement pour qu'ils puissent occuper des postes de cadres intermédiaires. En mars 1996, 55 pour 100 des participants étaient des femmes.

186. Le programme de Diversité en matière de leadership, qui évalue l'expérience des hauts fonctionnaires appartenant à un groupe visé par l'équité en matière d'emploi, comprend une composante de formation des femmes en vue de professions atypiques.

187. Le programme Cours et affectations de perfectionnement (CAP) et le Programme international cherchent aussi à assurer la participation de femmes qualifiées chaque fois que la chose est possible. Le programme CAP vise à mettre en valeur le potentiel en gestion de fonctionnaires prometteurs au moyen d'affectations par rotation. Au 31 mars 1997, 62 pour 100 des participants au programme CAP étaient des femmes. Le Programme international sélectionne des candidats qualifiés pour leur confier une affectation dans les organismes internationaux.

188. Un certain nombre de mesures ont été prises pour rendre le milieu de travail dans la fonction publique fédérale plus souple et plus adapté aux besoins des travailleurs et travailleuses. On privilégie ainsi l'apprentissage et le perfectionnement, l'harmonisation des responsabilités familiales et professionnelles, le bien-être et la reconnaissance du travail personnel et du travail d'équipe. On y fait aussi une promotion de l'importance et des avantages de l'égalité homme-femme et de la diversité de la main-d'œuvre. Les régimes d'assurance médicale et dentaire ont été étendus aux partenaires de même sexe des employés.

189. L'adoption d'une politique prévoyant un lieu de travail flexible à l'échelle du gouvernement s'est révélée positive. Grâce à cette politique, les fonctionnaires peuvent tirer profit d'un certain nombre d'ententes sur le travail souple, comme le télétravail, les horaires comprimés, le travail partagé, le travail à temps partiel, les garderies et les programmes de traitement différés. Ces mesures profitent particulièrement aux employés qui cherchent de meilleures façons d'équilibrer leurs responsabilités familiales et leurs responsabilités professionnelles.

190. En 1994, on a renforcé la politique visant à contrer le harcèlement dans la fonction publique fédérale. On a notamment prévu des procédures de résolution de conflit et de médiation impartiales ainsi qu'un nouveau mode de traitement des plaintes pour harcèlement. Ainsi, tous les ministères examinent, mettent à jour et améliorent leurs politiques et procédures à ce chapitre. Des programmes de formation sur les relations interpersonnelles, le harcèlement, l'abus de pouvoir et la résolution de conflits ont été proposés dans de nombreux ministères.

191. On a aussi modifié l'aménagement physique du lieu de travail et des aires adjacentes pour améliorer la sécurité physique des employées. Ainsi, on a notamment taillé les arbres pour éliminer les endroits susceptibles de servir de cachettes et amélioré l'éclairage dans les stationnements. Des ministères ont mis de l'avant des inspections et des vérifications de la sécurité personnelle, et d'autres ont proposé à leurs employés des cours d'autodéfense et des informations.

Article 5 : Élimination des stéréotypes

192. L'article 3 contient une description des programmes de sensibilisation et d'éducation dans le domaine de la violence faite aux femmes. Une analyse de la promotion de modèles de comportement féminin dans le domaine des sports et une commémoration des réalisations des femmes à travers l'histoire sont proposées à l'article 13.

193. Le Programme de promotion de la femme administré par Condition féminin Canada a fourni 1,6 million de dollars en subventions et en contributions en 1996 et en 1997 pour que les groupes de promotion de l'égalité puissent s'attaquer à des problèmes comme les

agressions sexuelles, la violence familiale, la pornographie et le traitement réservé aux femmes dans les médias.

194. En 1995-1996, ce programme de Condition féminine Canada a accordé une aide financière à la Commission des étudiants du Canada pour l'aider à préparer une trousse multimédias sur les questions qui touchent les jeunes femmes. La trousse était intitulée *Challenge the Assumptions* (Contester les idées reçues). En 1997-1998, Condition féminine Canada a de nouveau fourni un financement à la Commission pour lui permettre de tenir une vidéoconférence nationale intitulée « Défions ces images ». La conférence amenait des jeunes femmes à porter une jugement critique sur l'effet des médias sur les jeunes femmes et à formuler des recommandations sur l'image négative des jeunes femmes dans les médias pour amener les professionnels du domaine et d'autres décideurs concernés à modifier leur attitude.

195. En mars 1997, Condition féminine Canada organisait une Table ronde sur l'image des jeunes femmes véhiculée dans les médias. Les participants comprenaient des représentants de l'industrie, des agences de publicité, des éditeurs, des rédacteurs de revues de mode et des producteurs de télévision, ainsi que des universitaires et des représentants d'Évaluation-médias spécialistes des répercussions des images des médias sur les jeunes femmes. Parmi les préoccupations abordées, mentionnons le lien entre la représentation des femmes en tant que victimes de violence et la violence faite aux femmes, ainsi que la sexualisation des très jeunes femmes. Ce dialogue se poursuit.

Article 6 : Trafic des femmes et prostitution

196. La prostitution en soi n'est pas illégale au Canada, mais un certain nombre d'activités s'y rapportant sont interdites. Commet une infraction quiconque tient ou habite une maison de débauche (bordel). Il est illégal de s'adonner au « proxénétisme » ou de « vivre des produits » de la prostitution. Enfin, commet une infraction quiconque communique avec quelqu'un en public à des fins de prostitution (cela s'applique au client aussi bien qu'à la prostituée).

197. Le 15 décembre 1998, le Groupe de travail fédéral, provincial et territorial sur la prostitution a publié son rapport final intitulé *Rapport et recommandations relatives à la législation, aux politiques et aux pratiques concernant les activités liées à la prostitution.* Le Groupe de travail avait été mis sur pied en 1992 à l'initiative des sous-ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux de la justice. Il avait pour mission d'examiner la législation, les politiques et les pratiques concernant les activités liées à la prostitution et de formuler des recommandations à ce sujet. Il a concentré son attention sur les jeunes qui se livrent à la prostitution et aux problèmes causés par la prostitution de rue. La question de la violence perpétrée contre les prostituées a été soulevée à maintes reprises car elle touche les jeunes prostituées, mais aussi l'ensembles des prostituées de rue. Le Groupe de travail a constaté que malgré la série de modifications apportées au *Code criminel* au

cours des 25 dernières années, il y a tout lieu de croire que les dispositions législatives en vigueur n'ont pas l'effet prévu.

198. Le Groupe de travail a recommandé que, parmi les mesures destinées aux jeunes qui se livrent à la prostitution, l'on intègre des stratégies d'intervention sociale et des mesures plus efficaces pour appréhender et poursuivre les personnes qui exploitent sexuellement les jeunes. Toute mesure adoptée doit s'articuler autour de la notion de victimisation des jeunes.

199. Des ministères fédéraux se consacrent à l'élaboration de politiques intérieures touchant le trafic des femmes au Canada. De plus, un groupe de travail interministériel fédéral chargé du dossier examine les questions relatives au trafic des femmes en vue des négociations touchant la Convention des Nations Unies sur la criminalité transcontinentale organisée.

200. Le Canada appuie l'élaboration du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants — complément de la Convention des Nations Unies sur la criminalité transcontinentale organisée. Le Canada souligne l'importance d'inclure des mesures de protection des droits fondamentaux et, si nécessaire, un article sur la discrimination.

201. En 1996, le ministre des Affaires étrangères nommait une conseillère spéciale en matière de droits de l'enfant chargée de fournir des conseils sur les questions qui touchent les enfants, d'entretenir des liens avec les ONG, le milieu universitaire, le monde des affaires et le grand public, et de participer activement aux activités nationales et internationales portant sur les droits de l'enfant. La conseillère spéciale préside également un comité interministériel chargé des suites à donner au Programme d'action du Congrès mondial sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales qui a eu lieu à Stockholm en 1996. Le comité doit contribuer à l'élaboration et à la promotion d'une stratégie canadienne qui respecte les orientations énoncées dans le rapport du rapporteur général préparé par l'ancien rapporteur spécial des Nations Unies chargé d'examiner les questions relatives à la vente d'enfants, à la prostitution d'enfants et à la pornographie impliquant des enfants.

202. Le comité interministériel a aussi joué un rôle capital dans la convocation du Sommet international des jeunes victimes d'exploitation sexuelle tenu en mars 1998 à Victoria (Colombie-Britannique), au Canada. Le Sommet constituait une tribune où les victimes d'exploitation sexuelle pouvaient relater leurs expériences personnelles. Il a permis de réunir des jeunes, surtout des filles, des Amériques qui avaient déjà fait partie de l'industrie du sexe. Les participants ont établi une déclaration et un plan d'action. Le Canada explore diverses façons de mettre au point des mécanismes de soutien des jeunes, particulièrement les filles, en vue d'un retour dans les collectivités d'origine. Cela englobe la réadaptation et le counselling, l'éducation et la formation, ainsi que la réinsertion dans la collectivité et la réintégration du marché du travail.

203. Le Canada s'est aussi montré très favorable à l'adoption rapide d'un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants. Le Canada a aussi participé activement aux négociations afin de s'assurer que le texte oblige les États à criminaliser ces pratiques et à instaurer des mesures afin de protéger les enfants qui en sont victimes.

204. L'Agence canadienne de développement international (ACDI) appuie plusieurs initiatives visant à prévenir l'exploitation des femmes dans les pays en développement, notamment le trafic des femmes. Grâce à son Fonds pour le développement des institutions et de l'appareil judiciaires en Asie du Sud-Est, l'ACDI a pu appuyer les mesures nationales et internationales visant à contrôler, à réduire et à éliminer l'exploitation du travail migrant, surtout l'exploitation des femmes dans l'industrie du sexe dans la région du Mékong.

205. Par le passé, les efforts pour prévenir le trafic des femmes cherchaient surtout à contrôler la migration illégale et à punir les personnes qui transgressent la loi en matière d'immigration. Il est maintenant admis qu'une approche plus globale s'impose — approche qui consiste non seulement à prévenir l'immigration illégale, mais aussi à reconnaître et à protéger les droits fondamentaux des femmes faisant l'objet du trafic en question et à poursuivre les personnes qui perpétuent et facilitent cette pratique. En vue d'élaborer des politiques et des programmes qui satisfont aux exigences de ce cadre global, il importe de bien saisir la manière dont est organisé le trafic des femmes au Canada. Malheureusement, les renseignements concrets sont limités quant à la nature et l'ampleur du phénomène au Canada. Il en va de même des conséquences pour les administrations municipales, provinciales et fédérales des politiques qui serviraient à renforcer une approche globale.

206. Le gouvernement fédéral a mis sur pied un groupe de travail interministériel sur le trafic des femmes, lequel examine les questions relatives au trafic des femmes en prévision des négociations concernant la Convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational.

207. CFC a commandé, par voie contractuelle, quatre projets de recherche sur la dimension canadienne du trafic des femmes. Il est prévu que les recherches en question mettent en lumière l'ampleur du problème au Canada et proposent des approches socio-juridiques susceptibles de régler le problème, en tenant compte des diverses compétences en jeu. Les projets devraient être terminés en 2001.

208. CFC a convoqué une série de tables rondes visant à traiter des divers aspects de la question de l'exploitation des enfants, particulièrement l'exploitation des filles et des jeunes femmes. La première table ronde en question a eu lieu en décembre 1996. Intitulée Table ronde sur le tourisme sexuel impliquant des enfants, la rencontre a permis de réunir des représentants de l'industrie des voyages et du tourisme et des groupes comme *Street*

Kids International (Enfants des rues International) et *End Prostitution in Asian Tourism* (Mettons fin à la prostitution dans le tourisme en Asie) en vue d'une discussion sur la manière dont les Canadiens peuvent aider à régler le problème que constitue le tourisme sexuel impliquant des enfants. Une autre table ronde, tenue en mars 1998, a abouti à l'ébauche d'un plan d'action portant sur une campagne d'éducation nationale contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. La campagne, intitulée « Innocence perdue », rassemble des représentants de l'industrie canadienne des voyages et du tourisme, des ONG et des administrations gouvernementales et doit permettre de coordonner les efforts déployés, au pays comme à l'étranger.

209. Le Programme de promotion de la femme, dont l'administration relève de Condition féminine Canada, a également financé un certain nombre d'activités menées par des ONG dans ce domaine, dont « Passages : Centre des femmes pour jeunes prostituées de Montréal », un projet qui doit aboutir à la tenue d'une campagne d'éducation et de sensibilisation du public à la vie dans la rue, à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et à la violence à l'endroit des femmes. Le projet « L'autre coté de la rue » permettra de former dix jeunes femmes de la rue à l'animation d'ateliers à Montréal, Drummondville, St-Jérôme, Buckingham et Hull. De même, le Programme de promotion de la femme a permis de financer la réalisation du *Tracey Memorial Project* (projet commémoratif Tracey) à Vancouver par l'organisme *Prostitution Alternatives Counselling and Education* (Solutions de rechange à la prostitution, counselling et éducation), dont la tâche consistait à examiner la prostitution en-dehors de la rue. En Saskatchewan, les fonds ont permis d'appuyer un projet intitulé *Saskatoon Communities for Children* (Collectivités en faveur des enfants), pour le lancement de stratégies et la mise en œuvre de recommandations mises au point par le *Working Group to End the Sexual Abuse of Children by Pimps and Johns* (groupe de travail visant à mettre fin à l'exploitation sexuelle des filles par des souteneurs et des clients). Il s'agissait de collaborer avec des groupes communautaires et des ministères et organismes gouvernementaux en vue d'établir les échéanciers et les responsabilités financières entourant la mise en œuvre des recommandations. Parmi les réalisations associées au projet, citons l'établissement d'une maison de transition, de programmes de guérison et de traitement pour les victimes âgées de 7 à 15 ans et de protocoles de services entre les divers organismes en cause.

210. CFC a également appuyé des mesures communautaires visant à lutter contre le trafic des femmes. Par exemple, au printemps 1997, l'organisme a consenti une aide financière à une tribune consultative régionale, le *North American Regional Consultative Forum on Trafficking in Women* (forum consultatif régional nord-américain sur le trafic des femmes), organisée par un regroupement mondial contre le trafic des femmes, la *Global Alliance Against Trafficking in Women* (GAATW Canada). La rencontre a eu lieu à Victoria, en Colombie-Britannique.

211. Plus récemment, CFC a consenti des fonds au *Toronto Network Against Trafficking in Women* (réseau contre le trafic des femmes) pour permettre à celui-ci de consigner les expériences des femmes arrêtées dans le cadre d'*Operation Orphan* (opération orphelin) à Toronto, en septembre 1997.

Article 7 : Les femmes dans la vie politique et publique

212. L'un des objectifs clés du Canada, tel que l'énonce le *Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes*, consiste à intégrer à la gestion des affaires publiques les perspectives des femmes. Le gouvernement fédéral reconnaît que le fait de promouvoir la participation et la représentation des femmes dans la gestion des affaires publiques et les décisions à tous les échelons de la vie politique et sociale constitue une étape essentielle si l'on veut favoriser la situation et le bien-être des femmes. C'est aussi une condition fondamentale de l'égalité des sexes et une partie intégrante des efforts déployés pour le respect des droits fondamentaux des femmes.

213. Malgré les nombreux progrès qu'elles ont pu réaliser dans l'exercice de responsabilités de premier plan, les femmes continuent d'être sous-représentées dans des domaines d'une importance critique comme la politique et les grandes entreprises. Les femmes constituent également une minorité parmi les professionnels de certains domaines comme les sciences naturelles, le génie et les mathématiques.

Représentation au sein du Parlement fédéral

214. Selon un recensement effectué en décembre 1998, les femmes occupaient 60 des 301 sièges de député. Autrement dit, elles représentaient 19,9 pour 100 des élus à la Chambre des communes, ce qui constitue une augmentation par rapport au 13,6 pour 100 enregistré en 1990 et au 5 pour 100 en 1980.

215. Quant au Sénat, dont les membres sont nommés, on dénombre 32 femmes sur 104 sénateurs, soit 30,8 pour 100 de l'ensemble. Cette proportion s'établissait à 13,5 pour 100 en 1990 et à 10,2 pour 100 en 1980.

Représentation au sein d'organismes et nominations à la magistrature

216. Le gouvernement fédéral s'applique à assurer l'équilibre des sexes au moment de proposer la nomination de personnes aux commissions et organismes fédéraux. Des ministères ont élaboré des lignes directrices à cet égard, tandis que d'autres s'emploient à établir des listes de femmes qualifiées dont la candidature peut être envisagée dans l'éventualité d'une nomination à un organisme ou à une commission.

217. Du 1er avril 1994 au 31 mars 1998, 3 021 personnes au total ont été nommées à des commissions et à des organismes fédéraux, dont 1 930 hommes et 1 091 femmes.

218. Le gouvernement fédéral continue de s'appliquer à recommander la candidature de femmes dans le cas des nominations à la magistrature fédérale. En 1997, 17 des 39 juges ainsi nommés étaient des femmes, comparativement à 17 des 55 personnes nommées en 1998.

219. En 1997, Industrie Canada et l'Association canadienne des femmes en communications ont mis sur pied un programme d'échange visant à favoriser le perfectionnement professionnel et l'épanouissement personnel des employées ayant un avenir prometteur dans le monde des affaires comme au sein de l'administration publique. Dans le cadre de ce programme d'échange, un prix est remis tous les ans à deux candidates du secteur privé et à deux employées d'Industrie Canada. La participation d'Industrie Canada à ce programme vient compléter le prix Jeanne-Sauvé, un programme de stage parrainé par le ministère du Patrimoine canadien et l'Association des femmes en communications établi en mémoire de la première femme ayant été nommée au poste de Gouverneur général au Canada.

Les femmes au sein de la Gendarmerie royale du Canada

220. Au cours de l'année 1996, il est devenu évident qu'un grand nombre de candidates échouaient au Test d'aptitudes physiques essentielles (TAPE) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Le principal facteur mis en cause était le manque de force musculaire dans le haut du corps. Pour essayer d'atténuer le problème, le personnel chargé du recrutement a mis au point, avec le concours du responsable de la condition physique et du mode de vie de la Division B (Terre-Neuve) et du personnel responsable de la condition physique de la Division « dépôt » (l'ancienne École de la GRC), un programme d'entraînement conçu expressément à l'intention des candidates qui se préparent à subir le TAPE. Le programme s'adresse à quiconque souhaite y participer, même les hommes. Depuis que le programme a été instauré, les autorités ont pu noter une amélioration marquée des résultats des candidates au TAPE.

221. La GRC continue de mettre au point des initiatives pour que la proportion d'instructeurs et d'instructrices corresponde à la proportion de femmes, de membres de minorités visibles et d'Autochtones de l'ensemble de l'effectif de la GRC. La politique de recrutement des candidats provenant des groupes désignés tient compte de la nécessité pour la GRC de mieux représenter les clients qu'elle dessert et de faire concorder le recrutement et les principes de la police communautaire.

Les femmes au sein des Forces armées canadiennes

222. En 1989, un tribunal des droits de la personne a conclu qu'il ne saurait être justifié d'écarter les femmes qualifiées des postes de combat. Il a ordonné aux Forces canadiennes de dresser un plan pour s'assurer que l'intégration des femmes se fasse de manière constante jusqu'à ce que celles-ci participent pleinement aux opérations de combat d'ici dix ans. Cela ne veut pas dire que les femmes doivent compter pour la moitié des membres des Forces canadiennes, mais plutôt qu'il faut éliminer les obstacles de sorte que les femmes qui répondent aux critères établis et qui souhaitent servir leur pays puissent faire carrière au combat et dans d'autres secteurs où le nombre de femmes pouvant occuper un poste particulier est limité.

223. En septembre 1997, les femmes représentaient 10,6 pour 100 de l'effectif des Forces canadiennes. Toutefois, en 1998, elles ne constituaient toujours que 4,8 pour 100 des membres des professions de combat dans la marine, l'armée de terre et l'aviation. Le Commandement terrestre a mis au point une campagne de recrutement ciblée visant à accroître le nombre de femmes dans les postes de combat, intitulée « Opération Minerve » et dont le but consistait à favoriser la progression de la carrière des femmes et à éliminer les obstacles systémiques d'ici 1999. L'armée a demandé que 25 pour 100 de ses recrues soient des femmes pour atteindre une masse critique au sein de diverses unités du point de vue de la formation et de l'emploi. En janvier 1998, l'armée a lancé une campagne de publicité de 1,5 million de dollars pour recruter des femmes dans l'infanterie, le corps blindé, l'artillerie et le génie. De 1989 à 1997, 245 femmes ont intégré les quatre professions de militaire de rang aptes au combat. En novembre 1998, quatre mois après la fin de la campagne, 368 femmes avaient postulé en vue d'exercer au moins une des professions des armes de combat. Les centres de recrutement ont reçu de nombreuses demandes provenant de femmes souhaitant passer d'un poste dans la Première réserve à un poste de combat dans la Force régulière.

224. Le Commandement maritime a entrepris diverses initiatives, notamment une étude des raisons pour lesquelles les femmes quittent la marine et un nouvel examen de ses politiques de soutien de la famille.

225. Les Forces canadiennes ont entrepris d'autres initiatives, notamment pour ce qui touche la conception de ses nouveaux navires et la modernisation de ses anciens, en prévoyant des aménagements souples pour répondre aux besoins des équipages mixtes. Par ailleurs, on est en train de modifier les casques de combat, les sacs à dos, les bottes de combat et les gilets pare-balles de manière à s'assurer que les femmes bénéficient du même degré de protection et de confort que les hommes. Les questions relatives à la diversité sont abordées durant les séances d'information et les colloques destinés aux hauts dirigeants du ministère de la Défense nationale et des Forces canadiennes, et le programme d'élimination du harcèlement du Ministère traite à fond des enjeux hommes-femmes. Un cours de sensibilisation au harcèlement, intitulé « Code de prévention du harcèlement et

du racisme », est désormais obligatoire pour tout employé du Ministère et tout membre des Forces canadiennes. Un volet d'intégration des sexes est d'ailleurs en voie d'inclusion dans le programme d'entraînement de base des recrues et des officiers.

226. Le mandat du Service national des enquêtes des Forces canadiennes (SNEFC) établi en septembre 1997 est de faire enquête sur les cas déclarés d'inconduite sexuelle. Le Service agit indépendamment de la chaîne de commandement opérationnel, et c'est un organisme d'enquête qui peut recommander, au besoin, que des accusations au criminel soient portées. Le SNEFC est le résultat du remaniement de l'un des organes spéciaux de la police militaire. Il se spécialise dans les enquêtes délicates et vise à se donner une expertise à cet égard. Il dispose des pouvoirs nécessaires pour traduire en justice directement les militaires accusés d'agression sexuelle, ce qui élimine la nécessité pour un officier — qui a peut-être commandé directement la victime ou l'agresseur, sinon les deux — de décider s'il y a lieu de porter des accusations. Le SNEFC n'a pas pour mandat de réaliser des enquêtes sur les affaires de harcèlement sexuel. C'est une autre démarche qui s'applique dans ce cas.

227. En juillet 1998, le SNEFC a publiait des statistiques sur les enquêtes qu'il mène à bien dans les affaires présumées d'inconduite sexuelle. Entre janvier et juin 1998, on lui a signalé 97 cas d'agressions sexuelles et 13 infractions de nature sexuelle.

228. Après une série de reportages sur des cas de harcèlement sexuel et d'agression sexuelle dans les Forces canadiennes au printemps 1998, les Forces canadiennes ont adopté un certain nombre de mesures pour mieux assumer l'engagement qu'elles ont pris à l'égard de l'élimination de ces formes inacceptables de conduite. En mai 1998, le ministère de la Défense nationale a établi une ligne d'assistance téléphonique nationale « 1-800 » pour la déclaration des cas d'agression sexuelle. Le nouveau Service national des enquêtes étudie les incidents signalés. Le premier ombudsman militaire, qui sert officieusement de bureau central des plaintes, a été nommé en juin 1998. En novembre de la même année, le ministère de la Défense nationale a annoncé le rétablissement d'un conseil consultatif sur l'intégration des sexes ayant à sa tête Sandra Perron, ancienne capitaine du Royal 22^{e} Régiment, qui a quitté le monde militaire en 1996 après avoir été harcelée par des collègues.

229. De même, l'adoption récente du projet de loi C-25 permettra d'améliorer sensiblement l'efficacité du système de justice militaire en ce qui concerne les plaintes pour agression sexuelle. Le projet de loi visant à modifier la *Loi sur la Défense nationale* a obtenu la sanction royale le 10 décembre 1998. Une modification particulièrement intéressante du point de vue des femmes concerne les infractions d'ordre sexuel dans le monde militaire et le système de justice militaire. La nouvelle loi permet au système de justice militaire d'assurer directement l'instruction des affaires en question, plutôt que de les soumettre à un tribunal civil, conformément au *Code criminel*, comme c'était le cas auparavant. De ce fait, les cas d'agression sexuelle peuvent être traduits devant la justice militaire. On croit

que cette façon de procéder amènera un traitement plus rapide et plus sérieux des plaintes de cette nature.

Les femmes, le pouvoir et les décisions

230. Le gouvernement fédéral continue de consulter les organisations de femmes et d'autres chefs de file communautaires à propos de questions clés qui intéressent les femmes. Par exemple, depuis 1994, le ministre de la Justice et la secrétaire d'État à la situation de la femme ont consulté des organisations de femmes à propos des femmes et de la violence. Des consultations semblables ont eu lieu en ce qui concerne les progrès des Centres d'excellence pour la santé des femmes et les questions liées au développement durable. De même, les responsables féminines du secteur agricole à l'échelle nationale peuvent participer à des consultations tenues deux fois l'an.

231. Dans le cadre de « Rassembler nos forces — Le plan d'action du Canada pour les questions autochtones », le ministère du Patrimoine canadien travaille de concert avec des groupes de femmes autochtones, dans les réserves comme ailleurs, pour renforcer les moyens locaux et, accessoirement, provinciaux, territoriaux et nationaux. L'objectif consiste à garantir une participation pleine et équitable des femmes autochtones aux consultations et aux décisions entourant les projets d'autonomie gouvernementale des Autochtones.

232. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) a favorisé la participation des femmes autochtones au pouvoir et aux décisions en invitant les responsables des organisations nationales de femmes autochtones à des consultations à propos de questions autochtones internationales. Par exemple, le MAECI a versé des fonds pour que des femmes autochtones puissent assister aux séances de la mission d'enquête factuelle de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur les droits de propriété intellectuelle et les populations autochtones, durant la tournée pancanadienne des responsables de cette initiative en novembre 1998.

233. Par le truchement du Programme de promotion de la femme, Condition féminine Canada a versé, en 1996-1997, des fonds totalisant 579 422 dollars pour soutenir quelque 33 projets menés à bien à l'échelon national, régional et local et visant à régler la question de la participation de femmes aux décisions. Par exemple, la *Manitoba Association of Women and the Law* (association des femmes et le droit du Manitoba) a reçu des fonds pour sensibiliser davantage les femmes au système de nomination fédéral et aux domaines où l'on recherche des femmes qualifiées et intéressées pour combler des vacances. En Ontario, *Women Plan Toronto* (organisme féminin pour l'amélioration de la qualité de vie à Toronto) a reçu des fonds pour organiser des ateliers qui incitent les femmes à participer aux élections municipales et à s'intéresser aux questions générales de l'administration municipale. Au Québec, la Table de concertation des groupes de femmes de l'est du Québec a reçu des fonds pour financer quatre réunions régionales. Cette démarche visait à

solliciter la participation de 27 groupes de femmes et de 50 femmes siégeant à des organismes décisionnels régionaux de manière à accroître la représentation des femmes au sein des organismes en question et à améliorer les liens entre ces femmes.

234. Le gouvernement du Canada a également aidé à financer des projets entrepris par des organisations de femmes et d'autres organismes revendiquant l'égalité entre les sexes dans le but de régler la question de la participation des femmes au processus décisionnel. Le financement des groupes de femmes autochtones, de sorte que celles-ci puissent prendre part au processus d'autonomie gouvernementale, revêt une importance particulière. Grâce aux fonds ainsi octroyés, de nouveaux liens sont en voie d'être tissés avec la communauté autochtone. Les initiatives suivantes ont été financées.

235. Dans le contexte de la création du Nunavut, le plus récent territoire canadien du Nord, *Pauktuutit Inuit Women's Association of Canada* (association des femmes inuites du Canada) a instauré une stratégie d'éducation afin d'obtenir l'appui du public en faveur de l'égalité entre les sexes à l'assemblée législative du Nunavut et d'assurer la pleine participation des femmes inuites aux efforts en faveur de l'autonomie gouvernementale. Cela s'est fait grâce à l'aide financière du Programme de promotion de la femme. *Pauktuutit* a mis l'accent sur la proposition en faveur de l'égalité entre les sexes à l'assemblée législative du Nunavut et a incité les femmes à participer au référendum sur la question. L'organisation a tenu des séances de stratégie et d'éducation avec les femmes du Nord, créé un site Web pour y verser de l'information tout au long du processus de référendum et enseigné aux femmes à utiliser les outils de communication et l'inforoute afin de tisser des réseaux et de former des coalitions . Bien que la proposition en faveur de l'égalité entre les sexes ait été défaite, elle a suscité un vaste débat, ce qui a jeté les bases de futures discussions en matière de politique gouvernementale sur l'égalité des sexes.

236. La *Nova Scotia Native Women's Association* (association des femmes autochtones de la Nouvelle-Écosse) a mené des recherches sur le rôle traditionnel des femmes micmaques dans le processus décisionnel de la collectivité. Par ses efforts, l'association s'est taillé, en 1997, une place officielle au Forum tripartite Nouvelle-Écosse-Canada sur l'autonomie gouvernementale des Amérindiens, permettant ainsi la participation des femmes autochtones à l'établissement de politiques gouvernementales sur l'importante question de l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones de la Nouvelle-Écosse.

237. L'*Aboriginal Women's Action Network* (réseau d'intervention des femmes autochtones) a reçu des fonds, en 1997-1998, pour la conduite d'une recherche concernant les répercussions du projet de loi C-31 (modification de la *Loi sur les Indiens*) sur les femmes autochtones de la Colombie-Britannique et sur l'ampleur des injustices relatives au statut et à l'appartenance et, par conséquent, à la prise de décisions et aux ressources. La recherche est menée principalement au moyen d'entretiens avec des femmes autochtones des régions urbaines de la province et de questionnaires qu'on leur fait remplir. L'exercice vise à recenser les problèmes d'appartenance à la bande, d'accès aux terres ancestrales et

de droits des femmes autochtones. En partenariat avec d'autres groupes autochtones urbains, une stratégie sera élaborée pour contrer les problèmes relevés, pour rétablir l'appartenance des femmes à l'effectif de leur bande et pour assurer une participation plus active de celles-ci au processus d'autonomie gouvernementale.

238. Par l'entremise du gouvernement du Canada, le Fonds canadien d'adaptation et de développement rural fournit 80 000 dollars à des groupes d'agricultrices et de femmes des régions rurales pour la tenue d'ateliers de formation d'animatrices et de planification stratégique visant la revitalisation et le renforcement du leadership de ces groupes.

239. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord (MAINC) a versé 250 000 dollars à l'Association des femmes autochtones du Canada pour financer une conférence nationale sur le projet de loi C-31, qui s'est tenue en mars 1998. Il a aussi accordé 45 000 dollars pour une conférence de suivi qui a eu lieu en mai 1999.

Article 8 : Les femmes comme représentantes à l'échelon international

240. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) s'est rapproché dans les cinq dernières années de l'objectif relatif à la constitution d'un effectif qui reflète la diversité de la population active canadienne. Il réalise en effet des progrès en ce qui concerne le respect des obligations imposées par la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. En outre, le MAECI tient à améliorer les perspectives de carrière des femmes en accroissant leur représentation parmi les cadres du Ministère et en facilitant leur accès à des postes non traditionnels. Le Ministère déploie toujours des efforts en vue d'instaurer des mesures d'intervention directe pour recruter des membres des minorités visibles, des personnes handicapées et des Autochtones.

241. En 1998-1999, les femmes représentaient 44,7 pour 100 de l'effectif du MAECI, ce qui représente une augmentation par rapport aux 40,8 pour 100 notés le 31 mars 1994. Dans le groupe des agents du service extérieur, les femmes comptent pour 28,4 pour 100 du nombre total, alors que la proportion s'élevait à 22,8 pour 100 en 1994. On continue de faire des progrès dans le recrutement des femmes. En 1998-1999, 49 pour 100 des nouveaux employés étaient des femmes, ce qui constitue une diminution légère par rapport aux 52 pour 100 notés le 31 mars 1994. Le Ministère se rapproche de l'engagement qu'il a pris de s'assurer annuellement que 50 pour 100 des candidats interviewés soient des femmes. Des progrès sont également constatés pour ce qui touche l'avancement des femmes. En 1998-1999, 45,5 pour 100 des bénéficiaires de l'avancement étaient des femmes, par rapport à 36,7 pour 100 en 1994-1995. Le taux de départ des femmes en 1998-1999 s'est élevé à 46,6 pour 100, ce qui représente une amélioration par rapport au taux de 51,5 pour 100 noté le 31 mars 1994.

242. À l'heure actuelle, les femmes représentent 13,3 pour 100 de l'effectif du groupe de la direction au MAECI, par rapport à 8,7 pour 100 en 1994. En 1999, 16,6 pour 100 des chefs de mission étaient des femmes, ce qui représente une augmentation marquée par rapport à 10 pour 100 en 1994.

243. En 1998-1999, 28,68 pour 100 des employés à l'étranger de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) étaient des femmes. De ce nombre, 5,71 pour 100 occupaient un poste de direction, 88,57 pour 100, un poste dans les programmes ou les services administratifs, 2,86 pour 100 travaillaient dans le domaine de l'économie et 2,86 pour 100 pour le service extérieur.

244. Le MAECI a mis en place des mesures qualitatives visant à améliorer les perspectives de carrière des femmes employées dans le service extérieur; comme des possibilités de perfectionnement et de formation, l'assouplissement du régime de travail, le télétravail, le partage de l'emploi, la prise de mesures pour permettre la célébration des fêtes religieuses des minorités et l'exercice de responsabilités de « soignant », ainsi que le versement de fonds spéciaux pour l'acquisition du matériel nécessaire à l'intégration des personnes handicapées.

245. Le MAECI a amélioré les mécanismes ministériels présidant à l'avancement de la carrière des femmes autochtones dans la fonction publique, grâce aux efforts du conseiller de l'équité en emploi du Ministère et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Une femme inuite, qui exerce depuis plusieurs années les fonctions d'ambassadrice canadienne aux Affaires circumpolaires, joue un rôle de premier plan au Conseil de l'Arctique, où elle occupe le poste de responsable pour le Canada. D'autres femmes autochtones occupent des postes au sein de la direction et dans les missions canadiennes à l'étranger.

246. Condition féminine Canada a réussi à garantir la participation de représentantes des ONG canadiennes, dont des organisations de femmes, à des réunions internationales, afin que ces dernières puissent accéder plus efficacement au processus d'établissement des politiques publiques internationales. Cela a permis notamment d'inclure deux représentantes d'ONG au sein de la délégation canadienne à la réunion des ministres du Commonwealth responsables de la condition féminine, en novembre 1996, et d'inclure des représentantes d'ONG parmi la délégation canadienne aux réunions de la Commission de la condition de la femme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) depuis 1997.

247. Grâce au Programme de promotion de la femme de Condition féminine Canada, les ONG canadiennes ont reçu des fonds pour organiser des activités afin de préparer la participation à la Conférence mondiale sur les femmes des Nations Unies, tenue à Beijing en 1995, et, depuis, des réunions tenues en prévision de « Beijing + 5 », sous l'égide des Nations Unies. Par l'entremise de l'Agence canadienne de développement international, le

Canada a appuyé la participation des femmes provenant de pays en développement au processus de Beijing et à son suivi.

Article 9 : Nationalité

248. Avant le 15 février 1977, les enfants nés ailleurs qu'au Canada pouvaient être inscrits comme Canadiens dans la mesure où ils étaient nés d'un père canadien à l'intérieur d'un mariage. S'ils étaient nés d'une mère canadienne, ils pouvaient être inscrits comme Canadiens seulement s'ils étaient nés hors du mariage. Comme la plupart des enfants sont nés d'un mariage, l'état civil des parents se traduisait par une discrimination envers les Canadiennes.

249. En 1997, dans l'arrêt *Benner c. Canada*, la Cour suprême a déterminé que le refus d'accorder la citoyenneté à un homme (pour des motifs qui n'étaient pas liés à sa naissance) né à l'étranger d'une mère canadienne à l'intérieur d'un mariage, en 1962, représentait une discrimination injustifiée fondée sur le sexe. S'il était né d'un père canadien, il aurait eu le droit d'être inscrit comme Canadien et les autres motifs invoqués pour lui refuser la citoyenneté n'auraient pas entré en jeu. La Cour suprême a déterminé que la différence de traitement entre les enfants nés d'un père canadien à l'intérieur d'un mariage et les enfants nés d'une mère canadienne à l'intérieur d'un mariage constituait une discrimination injustifiée fondée sur le sexe.

250. Du fait de la décision de la Cour suprême, le droit à la citoyenneté des enfants nés à l'étranger d'une mère canadienne à l'intérieur d'un mariage avant le 15 février 1977 n'est plus assujetti à certaines interdictions. Les enfants en question sont maintenant admissibles à la citoyenneté.

Article 10 : Éducation

251. Au Canada, la responsabilité de l'éducation revient surtout aux gouvernements provinciaux. Tous les ordres de gouvernement reconnaissent qu'il faut améliorer les possibilités d'éducation et de formation des femmes afin d'accroître leurs perspectives d'emploi et, par conséquent, leur bien-être économique. Dans le *Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes*, le gouvernement du Canada a énoncé une stratégie, de concert avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et les organisations de femmes. Le Plan vise d'abord à favoriser l'accès des femmes à l'éducation permanente, à promouvoir la participation des femmes aux domaines scientifique et technologique et à élaborer des programmes et du matériel pédagogiques destinés aux femmes. Voici des exemples d'initiatives engagées en ce sens.

Article 10a) : Accès aux études

252. La Stratégie canadienne pour l'égalité des chances (annoncée dans le budget de 1998) sera tout particulièrement importante pour aider les femmes à obtenir les connaissances et les compétences voulues. Les femmes représentent plus de 50 pour 100 des étudiantes et des étudiants inscrits dans les universités et collèges communautaires. Au nombre des initiatives de la Stratégie canadienne, notons :

- des mesures fondées sur le revenu afin d'aider les étudiantes et les étudiants à gérer les dettes accumulées dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants;
- des déductions pour les frais de garde d'enfants et des crédits d'impôt pour études destinés aux étudiants à temps partiels, dont beaucoup sont des femmes;
- les Subventions canadiennes pour études, qui s'adressent aux étudiantes et aux étudiants à temps partiel dans le besoin, sont conçues pour aider les étudiantes et les étudiants à faible revenu, comme les mères seules soutien de famille qui doivent étudier à temps partiel;
- les Subventions canadiennes pour études pour les étudiantes inscrites au doctorat sont conçues pour aider les femmes qui étudient dans certains programmes où elles sont habituellement sous représentées;
- les nouvelles Subventions canadiennes pour études destinées aux étudiantes et étudiants avec des personnes à charge, qui visent à aider ces derniers à se doter des moyens de poursuivre leurs études;
- dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants, l'évaluation des besoins tient compte des frais de garde d'enfants en ce qui concerne les prêts pour études à temps plein et à temps partiel.

253. Le Programme canadien de prêts aux étudiants offre de l'aide aux étudiantes et aux étudiants admissibles qui fréquentent des établissements d'enseignement postsecondaires. Un certain nombre de dispositions intéressent tout particulièrement les femmes. Cinquante-cinq pour cent des bénéficiaires de prêts canadiens pour études à temps plein sont des femmes, et il n'y a pas d'âge maximal d'admissibilité au Programme canadien de prêts aux étudiants.

Article 10c) : Élimination des stéréotypes

254. Par l'entremise du Bureau des technologies d'apprentissage (BTA), le gouvernement du Canada a appuyé la conférence pancanadienne « Les femmes et l'Internet », à l'automne

1997. La conférence a surtout porté sur les modes de familiarisation aux enjeux afférents à l'égalité des femmes au moyen de l'Internet. Le BTA a commandité l'atelier sur les modes d'apprentissage des femmes, où le travail de femmes et de groupes de femmes qui se penchent sur ces questions a été souligné.

255. Une autre initiative du BTA, le projet Janus, a permis de faire prendre conscience des défis et des possibilités que les technologies d'apprentissage offrent aux femmes. Des chercheuses et des chercheurs ont recueilli des données, publié un document de travail et animé un atelier sur les technologies et l'apprentissage des femmes. Les conclusions ont pris la forme d'une vaste analyse socio-économique de l'incidence des technologies sur l'apprentissage des femmes. Elles ont été intégrées à un document de travail qui décrit les tendances, les enjeux et les secteurs nécessitant un examen plus approfondi. Ce document a servi de point de départ à un atelier, au printemps de 1997, qui a réuni une centaine de représentantes et de représentants de groupes qui s'occupent de l'alphabétisation des femmes et de l'éducation des adultes, des milieux d'affaires et des gouvernements.

256. Le gouvernement fédéral s'est aussi engagé à appuyer et à encourager les étudiants canadiens, particulièrement les femmes, à exceller dans les sciences, la technologie, le génie et les mathématiques et à opter pour une carrière en sciences. En 1996, les femmes représentaient 34 pour 100 des diplômés universitaires en sciences et technologie au Canada, comparativement à 28 pour 100 dix ans auparavant. Des études menées au début des années 90 ont permis de recenser un grand nombre des obstacles à l'avancement des femmes dans ces carrières et de recommander des mesures à prendre pour les surmonter.

257. Le gouvernement fédéral et le secteur privé ont annoncé en 1996 l'octroi de fonds en vue de l'établissement de cinq chaires d'études pour les femmes en sciences et en génie au sein de diverses universités canadiennes. Les chaires d'études visent notamment à encourager les étudiantes des niveaux élémentaire et secondaire à envisager des carrières en science ou en génie et à favoriser l'intégration des étudiantes dans les universités.

Article 10e) : Les mêmes occasions pour les programmes d'alphabétisation pour adultes et les programmes d'alphabétisation fonctionnelle

258. Le Secrétariat national à l'alphabétisation (SNA) voit à ce que les Canadiennes et les Canadiens aient la chance d'apprendre à lire et à écrire pour pouvoir fonctionner dans la vie de tous les jours. Le SNA soutient des projets dans cinq domaines relevant de son mandat : l'élaboration de matériel didactique, la sensibilisation du public, la recherche en matière d'alphabétisation, l'amélioration de la coordination et de l'échange d'information, et un meilleur accès aux programmes d'alphabétisation. Dans le cadre de ce mandat, le SNA appuie des projets qui facilitent la participation des femmes aux programmes d'alphabétisation. Voici des exemples de projets entrepris depuis 1995 :

- Le YMCA-YWCA de Montréal a reçu des fonds pour la conduite de recherches et la mise au point d'un programme d'alphabétisation bilingue pour les apprenantes.

- Le Congrès canadien pour la promotion des études chez la femme a reçu une aide dans le cadre d'un projet visant l'examen et l'évaluation des avantages respectifs de différentes approches à l'égard de la satisfaction des besoins des femmes dans le contexte d'un programme d'alphabétisation. Il procède à une recherche concernant les effets de la violence sur les apprenantes analphabètes et examine la façon de mettre au point des méthodes d'apprentissage convenant davantage aux survivantes de mauvais traitements.

- La section locale de Regina de l'organisation *Immigrant Women of Saskatchewan* (Femmes immigrantes de la Saskatchewan) a reçu des fonds pour la conduite de recherches et la mise au point d'un modèle de programme d'alphabétisation lié à l'entrepreneuriat et un programme d'études pour les femmes immigrantes.

- Le *Women's Network Inc.* (Réseau des femmes) de l'Île-du-Prince-Édouard préparera des documents didactiques sur la santé en langage clair à l'intention des apprenantes adultes, des programmes d'études sur le même sujet pour les andragogues ainsi qu'un guide des ressources facile à consulter sur l'information en matière de santé à l'intention des apprenantes adultes.

- Le Réseau national d'action-éducation femmes mettra au point et présentera des cahiers d'exercices en matière de lecture et d'écriture qui répondent aux besoins des femmes francophones. Les cahiers seront distribués aux praticiennes et aux praticiens des collectivités francophones du pays pour inclusion dans les programmes d'alphabétisation.

- La Société John Howard d'Edmonton a reçu une aide pour l'étape de la recherche d'un projet ayant pour but de déterminer l'efficacité de programmes d'alphabétisation et d'apprentissage de notions de vie pratiques destinées aux femmes ayant des démêlés avec la loi.
- La *Canadian African Women's Organization* (Organisation canadienne des femmes africaines) a obtenu une aide pour élaborer des activités d'alphabétisation qui visent à permettre aux femmes originaires d'Afrique et du Moyen-Orient d'acquérir les compétences nécessaires pour contrer leur marginalisation sociale et économique.

- La *Provincial Association Against Family Violence* (Association provinciale contre la violence familiale) a reçu des crédits pour la mise au point et l'organisation d'une série d'ateliers d'alphabétisation familiale à l'intention des mères qui résident ou qui ont résidé dans des maisons de transition de Terre-Neuve. Les ateliers enseignaient aux mères comment aider leurs enfants à apprendre à lire et à écrire. Un guide de formation des monitrices ainsi qu'un programme ont été élaborés pour les femmes qui souhaitent former des cercles de lecture familiaux dans leurs collectivités.

Appui à la société civile

259. Le gouvernement du Canada a fourni une aide financière à un large éventail d'ONG pour leur permettre d'entreprendre diverses initiatives dans les domaines de l'éducation et de la formation, y compris les suivantes :

- Le *Women's Inventors Project Inc.* (Projet des femmes inventeures) a organisé une série d'ateliers pour les femmes qui ont des enfants et les responsables d'ONG ainsi qu'une campagne de sensibilisation pour faire valoir les raisons pour lesquelles les activités et les carrières dans les sciences, la technologie, le génie et les mathématiques sont importantes pour les jeunes filles et les jeunes femmes.

- Les Scientifines ont présenté un projet s'adressant à des filles de 9 à 12 ans, à leurs mères et au personnel enseignant de cinq écoles de Montréal dans le but de stimuler l'intérêt pour les professions et les carrières non traditionnelles en sciences et en technologie.

- En Saskatchewan, des fonds ont été accordés à l'appui d'une conférence intitulée *Women and Other Faces in Science* (Les femmes et les autres figures de la science) et à un projet connexe, *A Day of Science for Girls* (une journée de sciences pour les filles). Ce projet à facettes multiples comprenait aussi un concours de rédaction à l'intention des jeunes filles et la production d'un vidéo sur la conférence.

- L'organisme *Working for Women in Saskatoon Incorporated* (Au service des femmes de Saskatoon) a reçu des fonds pour organiser un atelier sur Libertel qui visait à aider les femmes à accéder à l'inforoute pour mieux faire valoir leurs compétences dans un milieu de travail en évolution, tout en favorisant leur indépendance économique.

- Le Réseau-Femmes Colombie-Britannique, en collaboration avec le nouveau conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, est en train d'élaborer un cadre d'apprentissage non sexiste dans le système de langue française. Le conseil scolaire présentera au conseil d'administration une politique en vertu de laquelle les méthodes décrites dans le guide seront appliquées à l'enseignement.

- Au Québec, des fonds ont été octroyés au Centre d'intégration au marché de l'emploi en 1998-1999 pour réaliser un projet qui favorise l'accès des femmes aux études dans les domaines non traditionnels des sciences et de la technologie. Les ateliers permettront de sensibiliser jusqu'à 2 000 jeunes femmes de l'Estrie et profiteront également aux conseillères et aux conseillers en orientation, aux enseignantes et enseignants, ainsi qu'aux associations de parents.

Activités internationales

260. À la réunion du Groupe de travail des Nations Unies sur les populations autochtones, qui s'est tenue à Genève en juillet 1998, trois enseignantes autochtones du Canada, qui faisaient partie de la délégation officielle du Canada, ont organisé et animé un atelier sur l'éducation et la formation des populations autochtones grâce à l'aide financière et stratégique du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI). L'atelier avait adopté le thème désigné pour le Groupe de travail de 1998, soit l'éducation, comme l'un des principaux sujets de la Décennie internationale des populations autochtones.

261. Le MAECI assure la coordination du Programme international de stages pour les jeunes (PISJ), lequel est conçu pour fournir aux jeunes des expériences de travail dans d'autres pays en relation avec leur carrière. Depuis 1997, 55 pour 100 des participants au programme, soit des centaines de femmes, y compris des jeunes femmes autochtones et membres de minorités visibles de toutes les régions du Canada, ont suivi des programmes de formation et fait des stages dans des organismes multilatéraux, régionaux et des secteurs public et privé dans le monde. Dans les critères de sélection, une attention particulière est accordée au recrutement des femmes, des jeunes autochtones et des jeunes provenant de minorités visibles. Des stages auprès d'organismes qui s'intéressent aux questions autochtones et ethniques ont aussi été accordés dans le cadre du programme.

262. Un des principes directeurs de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) consiste à promouvoir la participation égale des femmes en tant qu'agents de changement dans les processus économique, social et politique, élément essentiel pour l'égalité des sexes. À titre d'exemple d'un tel projet, citons l'appui de l'ACDI au Fonds de formation des Tanzaniennes, qui vise à accroître le nombre de femmes aptes à assumer des responsabilités et des pouvoirs décisionnels dans le secteur public, le secteur privé et le secteur des ONG en Tanzanie.

Article 11 : Emploi

263. L'un des objectifs énoncé par le Canada dans le *Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes* consiste en l'amélioration de l'autonomie et du bien-être des femmes sur le plan économique. Le gouvernement fédéral a entrepris un certain nombre de mesures à cet égard, notamment dans les secteurs décrits sous d'autres articles dans le présent rapport, par exemple l'amélioration des possibilités d'éducation et de formation (Article 10), le soutien des femmes entrepreneures (Article 13) et le renforcement des pensions alimentaires (Article 16).

264. L'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu de Statistique Canada est une enquête longitudinale portant sur les revenus des particuliers et des familles. C'est le fondement

d'une étude sur la dynamique des faibles revenus au fil du temps. Les études réalisées font ressortir le mécanisme de transition entre les périodes de faible revenu et les périodes de revenu élevé pour les familles et les particuliers (dans les deux sens) et la mesure dans laquelle le phénomène découle de modifications de la composition de la famille (en cas de séparation ou de divorce, par exemple) et de modifications des sources de revenu (les gains).

265. Statistique Canada, à l'aide de données d'impôt longitudinales, a publié des études montrant l'incidence différente qu'a la dissolution des familles sur les hommes et sur les femmes, à la fois pour les familles où il y a des enfants au moment de la rupture et pour celles où il n'y en a pas.

266. Le gouvernement a également engagé d'autres mesures, dont les suivantes.

Reconnaissance du travail non rémunéré

267. Tous les ans, les Canadiens et les Canadiennes consacrent autant de temps, sinon plus, au travail non rémunéré qu'au travail rémunéré. Les femmes, en moyenne, travaillent l'équivalent de cinq semaines à temps plein de plus par année, sans rémunération, que les hommes. Le travail non rémunéré — depuis la préparation des repas jusqu'aux soins prodigués aux enfants ou aux personnes âgées, ou encore le bénévolat au sein de la collectivité — comprend des tâches essentielles aux particuliers, aux familles et à la société. Il est de plus en plus évident que les responsabilités des femmes à l'égard du travail non rémunéré créent des obstacles à la participation et l'avancement de celles-ci en ce qui concerne le marché du travail rémunéré.

268. Le gouvernement a adopté un certain nombre de mesures pour sensibiliser la population et susciter un débat sur les politiques officielles. Par exemple :

- Le recensement de 1996 comprenait des questions sur le travail domestique non rémunéré, l'éducation des enfants et les soins aux personnes âgées, pour la première fois dans l'histoire du Canada.
- Statistique Canada poursuit son programme d'enquêtes sur l'emploi du temps, la plus récente remontant à 1998. Les enquêtes sur l'emploi du temps permettent d'obtenir des données sur une panoplie d'activités non rémunérées, à partir du recensement, et peuvent servir à mettre à jour les informations réunies dans le cadre du recensement. À l'avenir, les enquêtes sur l'emploi du temps reposeront sur des échantillons plus vastes, ce qui autorisera une analyse plus détaillée.

- En 1997, Statistique Canada a réalisé une autre enquête sur le travail bénévole, ce qui lui a permis d'examiner en détail cette dimension importante du travail non rémunéré.

- Statistique Canada fait œuvre de pionnier dans la mise au point de mesures de la valeur du travail non rémunéré. L'organisme est en train de créer un système comptable comparable au Système de comptabilité nationale (pour des mesures comme le produit intérieur brut) afin de faciliter la comparaison entre la valeur de la production du secteur non marchand et les statistiques classiques de la comptabilité nationale.

- Les *Indicateurs économiques de l'égalité des sexes* utilisés depuis 1997 constituent un nouvel instrument pour mesurer la situation et la progression économiques des femmes. Né d'une initiative fédérale, provinciale et territoriale, cet ensemble de valeurs repères transcende les mesures traditionnelles et tient compte de facteurs comme le travail non rémunéré, les études et la formation professionnelle.

- Le gouvernement a financé un colloque international sur les indicateurs de l'égalité des sexes, en mars 1998, afin de stimuler la discussion sur les politiques gouvernementales à adopter en ce qui concerne les indicateurs et de contribuer aux travaux internationaux dans le domaine.

- Le travail non rémunéré constitue l'un des sujets prioritaires du Fonds de recherche en matière de politiques (FRP) de Condition féminine Canada. Une étude intitulée *Travail non rémunéré et macroéconomie : Nouveau débat, nouveaux outils d'intervention*, représente une contribution récente méritant d'être soulignée. Une bonne part des autres recherches du FRP porte sur le travail non rémunéré dans le contexte des soins aux enfants et aux personnes âgées et de la prestation de services publics. Citons, à titre d'exemple, l'enquête intitulée *Des prestations pour les enfants du Canada : Perspectives sur l'égalité des sexes et la responsabilité sociale*.

- La recherche faite par d'autres ministères examine la dynamique du travail non rémunéré dans notre société, sa contribution et sa pertinence en regard de l'élaboration des politiques sur le marché du travail. Une enquête sur les horaires et les conditions de travail est en outre entreprise afin d'examiner l'ampleur du phénomène et le recours à divers types d'horaires et de conditions de travail.

- Des fonds ont été accordés à un certain nombre d'ONG féminines pour l'examen et la promotion des répercussions politiques du travail non rémunéré. Un document important intitulé *When Women Count: A Resource Manual on Unpaid Work* (Lorsque les femmes comptent : guide sur le travail non rémunéré) a d'ailleurs été préparé à la suite de ces efforts.

- Un comité de la Chambre des communes a été formé afin d'examiner le traitement des familles qui ont des enfants à charge dans le cadre du régime fiscal et des transferts. Il a entendu des témoins de toutes les régions du pays et a formulé un certain nombre de recommandations qui ont été soumises au Comité des finances et au gouvernement et

qui pourraient permettre d'aider davantage les familles à répondre à leurs besoins en matière de revenu et de soins.

Reconnaissance des soins non rémunérés

269. Le gouvernement a adopté un certain nombre de mesures en vue de reconnaître le travail non rémunéré, la plupart du temps effectué par les femmes. Ces mesures touchent particulièrement les soins prodigués aux enfants, aux personnes âgées et aux parents handicapés.

270. Le gouvernement a également reconnu le fait qu'il existe un lien indissociable entre le bien-être économique des femmes et celui des enfants. Or, le bien-être des enfants, et particulièrement la pauvreté des enfants, figure parmi les questions prioritaires du gouvernement.

271. Les autorités fédérales, provinciales et territoriales sont à mettre au point un programme d'action national pour les enfants, stratégie globale à long terme qui vise à améliorer le bien-être des enfants. Les représentants des cinq organisations autochtones nationales prennent part aux travaux du sous-groupe « perspectives autochtones » du groupe de travail fédéral, provincial et territorial du Programme d'action national pour les enfants. Le Programme d'action national servira à canaliser les efforts de collaboration entre les secteurs (santé, services sociaux, justice, éducation) et viendra compléter les efforts déjà déployés par les milieux d'affaires et les organisations non gouvernementales.

272. La prestation fiscale pour enfants de 6 milliards de dollars, créée en 1997, était conçue à l'intention des familles à faible revenu et des familles vivant d'aide sociale, dont bon nombre sont des familles monoparentales ayant à leur tête une femme. Cette initiative permet aux gouvernements provinciaux d'investir davantage dans les services et les mesures de soutien comme la garde des enfants, les régimes de remboursement des soins dentaires et des médicaments, et les programmes de nutrition.

273. À l'occasion du budget de 1998, les autorités fédérales ont annoncé un assouplissement du régime fiscal en matière de frais de garde d'enfants. La déduction pour frais de garde d'enfants est passée de 5 000 dollars à 7 000 dollars pour les enfants de moins de sept ans, et de 3 000 dollars à 4 000 dollars pour les enfants de sept à seize ans.

274. Dans le budget de 1998, les autorités ont reconnu l'importance du travail non rémunéré effectué à la maison en instaurant un nouveau crédit d'impôt à cet égard. Le crédit représente un allégement fiscal allant jusqu'à 400 dollars pour les Canadiennes et Canadiens qui s'occupent d'un parent âgé ou handicapé. Comme les femmes sont plus nombreuses que les hommes à s'occuper de gens ayant des problèmes de santé à long terme, selon un rapport de trois pour deux, ce sont elles qui bénéficieront le plus du crédit d'impôt en question.

275. Les frais qu'il faut engager pour s'occuper d'une personne dont l'autonomie est limitée sont maintenant exempts de la Taxe sur les produits et services (TPS) et de la Taxe de vente harmonisée (TVH).

Article 11.1b) : Mêmes possibilités d'emploi

276. Condition féminine Canada a fourni une aide financière au Réseau d'action des femmes handicapées du Canada (DAWN Canada) pour la conduite d'un projet de recherche-action sur l'emploi. DAWN Canada a préparé un guide d'emploi complet relatant notamment des cas vécus de recherche d'emploi et de préparation à l'emploi chez les femmes handicapées. On y trouve également des exemples de programmes fructueux menés par des employeurs et qui sont susceptibles d'être adaptés et mis en valeur, ainsi que des recommandations et des stratégies pour aider les femmes handicapées à accéder aux programmes d'emploi généraux. Le guide a reçu un très bon accueil de la part des employeurs et d'employeurs éventuels de femmes handicapées, ainsi que des femmes handicapées elles-mêmes. Cet instrument d'accès à l'emploi fait l'objet d'une telle demande que plus de 1 500 copies, en français et en anglais, ont déjà été distribuées aux femmes handicapées, aux employeurs et aux conseillers en emploi sous forme imprimée ou sur médias substituts. De même, on peut maintenant y accéder sur le site Web de DAWN Canada.

277. En septembre 1997, le gouvernement fédéral a conclu avec l'Association des femmes autochtones du Canada une entente prévoyant le versement de 6,6 millions de dollars dans le cadre de l'Initiative d'emploi pour les Autochtones en milieu urbain jusqu'au 31 mars 1999. C'est la première fois que des femmes autochtones ont l'occasion, à une telle échelle, de concevoir des programmes et des interventions axés sur le marché du travail et qui sont destinés aux femmes autochtones. L'Association des femmes autochtones du Canada collabore étroitement avec d'autres partenaires, entre autres les provinces et les territoires, le secteur privé et les organismes sans but lucratif, pour doter les femmes autochtones et leurs familles des outils nécessaires pour devenir autonomes. À titre d'exemple, citons le travail de la *Bay of Islands Native Women's Association* (Association des femmes autochtones de la baie des Îles, à Benoit's Cove, Terre-Neuve, où des femmes autochtones ont reçu une formation d'aides à domicile de la part de la section locale des Infirmières de l'Ordre de Victoria du Canada.

278. Selon les données du recensement de 1996, le taux de chômage chez les immigrantes arrivées entre 1961 et 1970 est moins élevé que chez les autres femmes. Dans le cas des immigrantes arrivées entre 1971 et 1980, le taux est sensiblement le même. Pour ce qui est des femmes arrivées entre 1981 et 1996, le taux de chômage est plus élevé. Quant au taux d'activité, les immigrantes arrivées entre 1971 et 1980 présentent un taux d'activité plus élevé que les autres femmes. Les immigrantes arrivées entre 1981 et 1985 on un taux d'activité pratiquement identique à celui des non-immigrantes, comme c'est le cas pour

celles qui sont arrivées entre 1961 et 1970. Le taux d'activité est moins élevé chez les immigrantes de fraîche date (1991-1996). Ceci peut être attribuable à plusieurs facteurs, dont la récession vécue au début des années 90 et les problèmes d'intégration, notamment la langue.

279. Les immigrantes apportent une contribution importante au bien-être économique de leur famille sous forme de travail rémunéré et non rémunéré. La sécurité financière des familles d'immigrants dépend de la présence des deux conjoints sur le marché du travail. Dans nombre de régions et de pays sources parmi les plus importants du point de vue de l'immigration au Canada (par exemple, Hong Kong et l'Asie du Sud-Est), les familles à deux revenus constituent la norme. *De solides assises pour le 21e siècle*, document produit par Citoyenneté et Immigration Canada, propose des orientations nouvelles pour la politique touchant les immigrants et les réfugiés. On y dit que des recherches plus poussées seront entreprises pour déterminer comment un nouveau système de sélection permettrait de prendre en considération la contribution éventuelle des conjoints sur le plan social et économique. Voilà qui montre que la contribution souvent « invisible » du conjoint (la femme, la plupart du temps) doit être reconnue dans le contexte de la sélection des immigrants.

Article 11.1d) : Le droit à un salaire égal

280. Selon le principe de la parité salariale, les personnes qui font un travail égal reçoivent un salaire égal. Outre les programmes d'équité en matière d'emploi, la législation sur l'équité en emploi (et les règlements qui en découlent) demeure l'une des principales mesures utilisée pour remédier aux écarts salariaux. Les mesures d'exécution découlant des plaintes déposées en application de la plupart des lois sur l'équité en matière d'emploi et l'interprétation limitée faite de la notion de valeur équivalente ont ralenti les progrès dans la lutte contre les écarts de rémunération.

281. Selon l'article 11 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* adoptée en mars 1978, les employeurs sous réglementation fédérale doivent verser un salaire égal aux hommes et aux femmes qui font un travail égal. La Loi s'applique aux employés du gouvernement fédéral, des sociétés d'État et des entreprises privées sous réglementation fédérale, par exemple les banques et Bell Canada, quelle que soit la taille de leur effectif. En 1986, on a adopté à cet égard des lignes directrices qui servent à prescrire les facteurs à prendre en considération dans l'interprétation de l'article 11. Les lignes directrices proposent par exemple une liste d'exemptions qui justifient le versement d'un salaire différent à quelqu'un, notamment un résultat différent à l'évaluation du rendement, l'ancienneté, la rétrogradation, les affectations de perfectionnement et les pénuries de main-d'œuvre internes.

282. La Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) est habilitée, conformément à la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, à introduire un recours en justice, dans

la mesure où elle a des motifs raisonnables, et à recevoir les plaintes de disparité salariale, à faire enquête sur une plainte, à la régler, à la rejeter ou à en saisir un tribunal. L'exécution des dispositions législatives fédérales en la matière demeure réactive et repose sur des plaintes et des enquêtes, plutôt que sur un échéancier obligatoire. Les employeurs ne sont pas obligés de négocier la question de la parité salariale avec les syndicats.

283. Le 29 octobre 1999, le Secrétariat du Conseil du Trésor et l'Alliance de la fonction publique du Canada ont conclu une entente sur l'exécution de la décision en matière de parité salariale rendue par le Tribunal canadien des droits de la personne en juillet 1998. L'entente a été conclue par suite d'une décision de la Cour fédérale du Canada qui est venue régler un débat qui faisait depuis longtemps rage quant à l'interprétation de l'article 11 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

284. L'article 182 de la Partie III du *Code canadien du travail* habilite Développement des ressources humaines Canada (DRHC) à surveiller la mise en œuvre de la parité salariale dans le secteur non gouvernemental sous réglementation fédérale (les transports, les services bancaires, les communications, certaines sociétés d'État), lequel englobe plus de 700 000 employés. Les responsables de la Division de l'équité salariale de DRHC travaillent de concert avec les employeurs et prodiguent la formation voulue pour s'assurer du respect de l'article 11. Les employeurs qui négligent de mettre en place un plan de parité salariale peuvent être dirigés vers la Commission canadienne des droits de la personne. Depuis 1986, 1 300 employeurs ont été abordés à ce sujet, et 76 pour 100 d'entre eux ont adopté des mesures pour régler la question.

Article 11.1e) : Le droit à des prestations de retraite et à la sécurité sociale

Soutien des femmes âgées

285. Le gouvernement reconnaît le fait que les pensions de l'État sont essentielles pour réduire la pauvreté chez les femmes âgées.

286. Le Régime de pensions du Canada (RPC) reflète cette conception des choses de diverses façons, par exemple la disposition d'exclusion pour élever des enfants, le partage des crédits et l'indexation intégrale des prestations. Ce sont là des éléments qui tiennent compte des caractéristiques propres à la situation des femmes : le travail non rémunéré, l'emploi, le chômage et une rémunération sensiblement différente de celle des hommes.

287. Les révisions du régime de retraite ont conservé ces éléments et prévu une majoration du taux de cotisation pour que la viabilité financière du RPC soit garantie. Elles font l'objet de l'examen prévu à la deuxième étape d'une démarche qui vise à garantir que le RPC continue à répondre aux besoins des Canadiens.

288. Les autres volets clés du système de revenu de retraite du Canada, soit le programme de la Sécurité de la vieillesse (SV), le Supplément de revenu garanti (SRG) et l'Allocation aux conjoints (AAC), ont également été maintenus. Le SRG et l'AAC s'adressent aux personnes dont le revenu de retraite est très limité, sinon inexistant, ce qui est particulièrement important pour les femmes, qui représentent 65 pour 100 des bénéficiaires du SRG et 91 pour 100 des bénéficiaires de l'AAC.

Un nouveau système d'assurance-emploi

289. Le système d'assurance-emploi canadien prévoit des mesures temporaires de soutien du revenu pour les travailleurs et les travailleuses qui sont mis à pied. Le régime prévoit des prestations spéciales, notamment pour la maternité, les congés parentaux et la maladie, de même que des mesures à l'intention des chômeurs canadiens qui voudraient réintégrer le marché du travail rémunéré.

290. Les réformes du système d'assurance-emploi mis en place en juillet 1996 et en janvier 1997 ont constitué la restructuration la plus fondamentale qu'ait connu le régime d'assurance-chômage en 25 ans. Une analyse de la situation des femmes et de celle des hommes en rapport avec les réformes en question a permis de voir que toute mesure envisagée aurait un effet différent sur les deux sexes, en raison de réalités sociales, économiques et familiales divergentes. Les femmes ont, en moyenne, une rémunération inférieure à celle des hommes et sont surreprésentées chez les travailleurs qui occupent un emploi atypique, par exemple un emploi à temps partiel, plusieurs emplois concurrents et des emplois peu rémunérateurs. Elles sont à la tête de la plupart des familles monoparentales et assument la plus grande part des responsabilités familiales et du travail non rémunéré.

291. Les réformes en question prévoyaient notamment des façons de venir en aide aux femmes pour qu'elles surmontent les obstacles à l'emploi : prestations d'emploi ciblées, mesures touchant la garde des enfants et soutien du revenu. L'élargissement des critères d'admissibilité permettra aux femmes qui ont de la difficulté à réintégrer la population active d'avoir accès à l'aide prévue. Par exemple, les femmes ayant quitté le marché du travail rémunéré pour un congé de maternité ou un congé parental au cours des cinq dernières années auront droit à des prestations d'emploi actives.

292. En servant de revenu de remplacement, les prestations de maternité et parentales accordées en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi* permettent à des femmes et à des hommes de prendre un congé pendant la période qui suit immédiatement la naissance d'un enfant et au cours des premiers mois suivant la naissance ou l'adoption d'un enfant. Le système prévoit le versement de prestations de maternité pendant 15 semaines à la mère biologique pendant la période entourant la naissance et de 10 semaines de prestations parentales aux parents adoptifs et biologiques pour leur permettre de s'occuper de l'enfant. Les prestations parentales sont versées à l'un ou l'autre des parents et peuvent

être partagées entre eux. À cela s'ajoutent cinq semaines supplémentaires de prestations si l'enfant a besoin de soins particuliers.

293. Les deux tiers environ des nouveaux prestataires qui touchent le supplément au revenu familial (SRF) sont des femmes (environ 67 pour 100). Le SRF s'adresse aux prestataires dans le besoin; il s'agit d'un supplément au revenu familial net versé aux familles à faible revenu ayant des enfants à charge. Il est calculé en fonction du revenu familial net. Pour avoir droit à ce supplément, les prestataires doivent toucher la prestation fiscale pour enfants, ce qui indique qu'ils ont au moins un enfant à charge et un revenu familial net de 25 921 dollars ou moins.

Article 11.1f) : Santé et sécurité des conditions de travail

294. La Chambre des communes étudie les modifications proposées de la partie II du *Code canadien du travail*, lesquelles visent à améliorer la santé et la sécurité en milieu de travail. Une nouvelle disposition permettrait à une employée enceinte ou qui allaite de se retirer de son travail ou de se voir attribuer d'autres tâches, avant même d'obtenir un certificat médical, si elle estime que son travail aura un effet néfaste sur elle, sur le fœtus ou sur l'enfant qu'elle allaite. Les révisions prévues auront également pour effet d'élargir les responsabilités des employeurs et des employés en ce qui concerne la surveillance et le règlement conjoints des questions relatives à la santé et à la sécurité en milieu de travail.

Article 11.2c) : Services de garde d'enfants

295. Les activités entreprises par le gouvernement du Canada relativement à la garde d'enfants prennent la forme de recherches et de financement.

296. Une étude exhaustive de la question des ressources humaines en rapport avec la garde des enfants figure au nombre de ces activités. Cette étude en profondeur, intitulée *Le secteur de la garde à l'enfance : De la reconnaissance à la rémunération de sa main-d'œuvre*, examine la main-d'œuvre du secteur de la garde des enfants, les salaires, les avantages sociaux, les conditions de travail ainsi que la formation et les perspectives de carrières dans différents milieux comme les garderies, les prématernelles et les garderies à domicile. L'étude a été financée dans le cadre de l'Initiative de partenariats sectoriels, qui est conçue pour réunir les partenaires d'un secteur afin d'analyser les problèmes de ressources humaines et d'élaborer un plan d'action. Un comité examine présentement les suites à donner aux recommandations de l'étude sectorielle.

297. Le programme Visions de la garde d'enfants a été mis sur pied en 1995 en tant que contribution à une initiative nationale de recherche et de développement, afin d'appuyer des projets portant sur la pertinence, les résultats et la rentabilité des pratiques idéales en vigueur en matière de garde d'enfants, ainsi que des modèles de prestation de services.

298. Des fonds ont été investis pour créer 4 800 nouvelles places en garderie dans les collectivités dites majoritaires ainsi que 2 900 places dans les réserves des Premières nations et des communautés inuites. Ce programme, qui a donné de bons résultats, est conçu localement par les centres de services de garde des Premières nations et des Inuits, qui en assurent également la prestation.

Financement des organisations militant pour l'égalité des sexes

299. Les organisations militant pour l'égalité des sexes jouent un rôle très important pour sensibiliser le grand public à la question et lui en faire saisir les enjeux.

300. Le gouvernement du Canada contribue au financement de projets menés par des groupes féminins et d'autres organisations voués à l'égalité qui s'intéressent à la question de l'égalité économique des femmes. Voici des exemples :

- la *Manitoba Farm Women's Conference*, pour la tenue d'une conférence annuelle des agricultrices du Manitoba et d'une évaluation de suivi;
- le *New Brunswick Women's Intercultural Network* (Réseau interculturel des femmes du Nouveau-Brunswick) pour une activité intitulée Steps Towards Economic Self-Sufficiency (En marche vers l'autonomie économique), afin de relever et de contrer les divers obstacles systémiques à la participation économique des femmes immigrantes et membres de minorités visibles au Nouveau-Brunswick;
- le *Nova Scotia Women's Fishnet* (le « Filet de pêche » des femmes de la Nouvelle-Écosse), afin de faciliter un processus de développement communautaire ayant pour but d'accroître la capacité des femmes de participer à tous les aspects du processus décisionnel se rapportant aux pêches et à leurs collectivités locales.

301. Deux subventions de Condition féminine Canada (CFC) allouées en 1995-1996 et en 1996-1997 ont permis aux *Kootenay WITT (Women in Trades, Technology, Operations and Blue Collar Work)* (Les femmes dans les métiers, les techniques, l'exploitation industrielle et cols bleus) d'obtenir un certain nombre de résultats importants liés à la participation des femmes au développement économique de la Colombie-Britannique (C.-B.). Ceux-ci comprennent :

- Trois des 18 membres du comité consultatif du *Columbia Basin Trust* (Fiducie du bassin du fleuve Columbia, un programme d'indemnisation régional chargé d'évaluer les dommages environnementaux causés par le Traité du fleuve Columbia de 1964 entre le Canada et les États-Unis), font la promotion de

l'égalité des femmes. Un siège a d'ailleurs été réservé à une représentante de l'égalité des femmes.

- Des comités d'intégration de l'égalité ont été formés dans le cadre du Conseil des sciences de la C.-B., du *Columbia Basin Trust* et du projet d'infrastructure *Island Highway* (Autoroute de l'Île) en vue d'examiner de façon continue les enjeux liés à l'égalité.

- Un engagement officiel a été pris dans le cadre du plan de gestion du *Columbia Basin Trust* pour garantir des retombées équitables aux groupes habituellement désavantagés dans tous les projets de développement et de construction administrés par l'organisme.

302. Le *WITT Network* (groupe « Femmes, métiers et technologie ») de Kootenay a obtenu ces résultats en travaillant de concert avec d'autres groupes locaux du réseau WITT et des groupes représentant les Premières nations, les minorités visibles et les personnes handicapées, pour obtenir la participation d'intervenants soucieux de l'égalité des sexes à plusieurs séances clés de négociations et de consultations concernant les travailleurs et les travailleuses des métiers et des techniques. Une fois la participation assurée, les intervenants en question ont tenté d'assurer la prise en considération d'une analyse fondée sur le sexe dans toute entente et toute pratique touchant le recrutement, la formation et l'avancement des travailleurs et des travailleuses des métiers et des techniques.

303. CFC a également fourni des fonds pour appuyer la production, par l'Association du Barreau canadien, d'une publication intitulée *Égalité des femmes dans la profession juridique : un Guide des instructeurs(trices)*. Cet outil vise à encourager l'adoption de mesures favorables à l'équité des femmes dans la profession juridique, à promouvoir, au sein des institutions juridiques, des mesures pour intégrer les questions relatives à l'égalité des sexes dans les structures décisionnelles, les politiques et les programmes, et à promouvoir l'égalité, la diversité et la responsabilité dans la profession juridique et dans d'autres professions. Grâce à cet outil, les barreaux des provinces et des territoires ont pu étudier ou modifier un certain nombre de politiques et de procédés. En outre, des organisations représentant la profession d'ingénieur ont aussi utilisé le guide.

La recherche sur la pauvreté chez les femmes

304. Le gouvernement du Canada a financé des recherches portant sur les politiques en vigueur et la pauvreté chez les femmes. Grâce au Fonds de recherche en matière de politiques de CFC, un certain nombre de projets de recherche consistant à examiner la question de la pauvreté chez les femmes ont reçu un appui financier.

305. Statistique Canada continue de produire des rapports sur les écarts entre les gains des hommes et des femmes. De même, la plupart des mesures relatives au revenu dissociaient

les données pour les hommes de celles pour les femmes, dans les cas le permettant. En outre, les responsables accordent beaucoup d'attention aux familles monoparentales dont le chef est une femme dans les analyses effectuées au moment de la publication des résultats sur les cas de faible revenu ou sur la répartition des revenus.

Article 12 : Santé

Article 12.1 : Accès aux services de soins de santé

306. À toutes les étapes de la vie, le bien-être physique, affectif et social sont des éléments clés de l'égalité des femmes avec les hommes. L'espérance de vie chez les femmes demeure élevée au Canada, mais c'est là un indicateur positif que viennent nuancer d'autres réalités comme la violence faite aux femmes et leur qualité de vie.

307. L'amélioration du bien-être physique et psychologique des femmes représente l'un des objectifs clés du *Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes*.

308. Le renouveau du système de santé du Canada constitue une question prioritaire pour le gouvernement du Canada. La société civile et des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont pris part, au début de 1998, à trois réunions de travail visant à examiner les soins à domicile, l'assurance-médicaments et l'infrastructure de la santé. Dans son budget de 1997, le gouvernement a annoncé la création du Fonds pour l'adaptation des services de santé, avec un budget de 150 millions de dollars. Le Fonds sert à appuyer les efforts provinciaux visant à évaluer leurs régimes et à engager des projets pour améliorer le système de soins de santé. Le Fonds comporte quatre grands volets : les soins à domicile, l'assurance-médicaments, la réforme des soins primaires et la prestation de services intégrés. Ce sont tous des domaines particulièrement pertinents à la situation des femmes.

309. Dans le budget de 1998, le gouvernement fédéral comptait verser 350 millions de dollars pour une stratégie de guérison autochtone et 126 millions de dollars pour des programmes nouveaux et élargis destinés aux Autochtones. En 1999, le budget fédéral prévoyait des fonds supplémentaires pour renforcer les collectivités autochtones en améliorant les services de santé offerts aux Premières nations et aux Inuits, et en augmentant les fonds prévus pour les soins à domicile et les soins communautaires à l'intention des femmes des régions septentrionales et des femmes autochtones.

310. Le 8 mars 1999, le ministre de la Santé a lancé la Stratégie de la santé des femmes de Santé Canada, un cadre qui doit servir à orienter les travaux de Santé Canada axés sur l'élimination des préjugés et des iniquités dans le système de santé. Pour atteindre cet objectif, la Stratégie s'articule autour de quatre grands buts :

- s'assurer que les politiques et les programmes de Santé Canada sont adaptés aux différences entre les sexes et aux besoins des femmes sur le plan de la santé;
- accroître notre compréhension de la santé des femmes et des besoins des femmes sur le plan de la santé;
- soutenir la prestation de services de santé efficaces pour les femmes;
- promouvoir une bonne santé par l'entremise de mesures préventives et par la réduction des facteurs de risque qui mettent le plus en péril la santé des femmes.

311. En 1996, le gouvernement du Canada a mis sur pied les centres d'excellence pour la santé des femmes. Cinq centres de recherche ont mission, pendant une période de six ans, de réaliser, dans le contexte de politiques sociales, des recherches sur la santé des femmes. Par l'entremise de groupes de discussion, les femmes ont soulevé des problèmes de santé qu'elles jugent importants. Tout en insistant sur des projets qui étudient et favorisent l'habilitation des femmes, chaque centre travaille en partenariat avec des groupes universitaires et communautaires, ce qui favorise directement l'efficacité des collectivités locales, là où un grand nombre des services de santé sont prodigués. Dans le cadre de ce programme, le gouvernement fédéral finance le Réseau (non gouvernemental) canadien pour la santé des femmes en vue de diffuser de l'information sur la santé des femmes, et notamment les connaissances nouvelles acquises par les centres, et d'alimenter un débat critique sur la question.

312. Le groupe de coordination nationale sur l'impact de la réforme de la santé sur les femmes, qui représente les cinq centres d'excellence sur la santé des femmes et le Réseau canadien pour la santé des femmes, a commencé à étayer la façon dont les réformes de la santé, particulièrement dans le domaine de la privatisation, se répercutent dans les diverses régions du Canada. Il s'agit ici de s'assurer qu'il existe des stratégies pour documenter, étudier et suivre la réforme de la santé et ses conséquences pour les femmes. Le groupe de coordination se concentre sur les effets des réformes en question sur les femmes en tant qu'utilisatrices et soignantes (rémunérées ou non). Il s'applique particulièrement à s'assurer que des stratégies sont appliquées afin de documenter et de surveiller la réforme de la santé et ses conséquences pour les femmes.

313. Compte tenu des modifications proposées aux dispositions législatives sur la protection de la santé au Canada, les responsables du Programme des centres d'excellence pour la santé des femmes financent le Groupe de travail sur les femmes et la protection de la santé. Le groupe en question doit entreprendre des activités pour étudier les divers aspects du processus de transition en protection de la santé, comme la « médicalisation » de la vie des femmes, le processus d'approbation des médicaments, les techniques de reproduction et les techniques génétiques, la confidentialité et la protection des renseignements personnels.

314. En 1991, les Centres de recherche sur la violence familiale et la violence envers les femmes ont été chargés de concevoir des moyens durables de mener de la recherche sur la violence familiale et la violence envers les femmes. Les organismes suivants finançaient l'exercice, soit le Conseil de recherches en sciences humaines (organisme subventionnaire fédéral) et l'Initiative de lutte contre la violence familiale (initiative fédérale). Les Centres permettent de mettre à profit l'expertise des organisations de première ligne, des partenaires provinciaux et du monde universitaire. Cinq Centres de recherche sont disséminés dans le Canada. Les partenariats conclus entre les universitaires et les travailleurs sur le front sont un élément fondamental de l'action des Centres. Un processus fondé sur le respect des besoins et des objectifs respectifs est au cœur du succès obtenu, l'élément critique de la cohésion constatée étant une approche axée sur la recherche-action participative, où les travailleurs de première ligne définissent la question à l'origine des recherches, aident à concevoir la méthodologie, et dirigent, réalisent et analysent les recherches. Les résultats sont alors appliqués au sein de la collectivité. Les équipes de chercheurs des Centres de recherche comptent des soignants et commencent à étudier les liens entre la violence et la santé.

315. La violence familiale, qu'elle soit de nature physique, sexuelle, affective et financière, est à l'origine de nombreux problèmes de santé. Parmi les effets négatifs, citons les blessures mettant en danger la vie, la mort elle-même, la maladie mentale, les problèmes de santé d'ordre sexuel ou génésique, les toxicomanies et les troubles alimentaires. Les femmes, les enfants et les personnes âgées sont les plus susceptibles de subir des lésions. Du point de vue de la santé des populations, les victimes de violence familiale sont défavorisées en ce qui concerne le revenu, l'éducation et les mesures de soutien social, tous des déterminants de la santé. Selon des estimations partielles préliminaires, la violence faite aux femmes coûte chaque année 1,5 milliard de dollars au système de soins de santé canadien. Or, on ne saurait régler les problèmes en question sans prendre en considération le lien avec la violence familiale.

316. Depuis 10 ans, Santé Canada conçoit des outils de dépistage à l'intention des professionnels et des programmes d'études universitaires (contenu axé sur la violence familiale). Le Ministère a aussi financé des programmes de prévention de la violence familiale à l'intention des parents. Son Laboratoire de lutte contre la maladie a pris en charge les mesures de surveillance des maladies transmissibles sexuellement chez les adolescents et les enfants, et élaboré des lignes directrices à cet égard. Le Laboratoire réunit, au sujet de la violence faite aux enfants et de la négligence à leur égard, des données établies selon le sexe. De concert avec d'autres ministères, Santé Canada se penche sur le problème de la violence familiale au sein des populations autochtones. Depuis 1997, le Ministère se sert de ses propres ressources pour sensibiliser les gens à la question et étudier le dossier de sorte que les soignants puissent prévenir et déceler des cas de violence familiale et intervenir comme il se doit. Le Ministère appuie également les recherches pour inciter les décideurs, les provinces et territoires et le secteur privé à se

pencher sur la question. Les initiatives qui font de la violence familiale une question de santé visent à permettre aux individus et aux groupes de mener une vie plus saine sur les plans physique et mental et de réduire les coûts engagés pour les services de santé physique et mentale.

317. Le premier Forum du Canada et des États-Unis sur la santé des femmes a eu lieu au Canada en 1996. Cette conférence sans précédent a permis à 300 chercheurs, professionnels de la santé, universitaires et représentants d'organismes bénévoles et communautaires de se réunir et d'échanger sur les questions relatives à la santé des femmes. Les délégués y ont examiné tout un ensemble de questions communes aux femmes des deux pays, notamment le cancer du sein, le tabagisme, le stress, la violence faite aux femmes et la prestation des services de santé.

318. L'intégration d'une ventilation par sexe des données de l'Enquête nationale sur la santé de la population, publiée en 1996, est à l'origine de renseignements importants pour qui souhaite comprendre la fréquence de la dépression, des douleurs chroniques et des problèmes de santé mentale parmi les femmes au Canada. Cela a mis en lumière les déterminants sociaux et économiques de la santé des femmes.

319. Depuis dix ans que le cancer du sein connaissait une augmentation constante, les taux de mortalité sont tout de même demeurés relativement stables. La diminution des taux de mortalité attribuables au cancer du sein dans certains groupes d'âge a été attribuée au dépistage et à l'amélioration du traitement.

320. En 1993, le gouvernement fédéral lançait l'Initiative de recherche sur le cancer du sein. En juin 1998, l'Initiative était renouvelée et dotée d'un financement stable et permanent de 7 millions de dollars par année pour appuyer la recherche, la prévention, la détection précoce, le dépistage efficace, l'aide aux groupes et aux réseaux communautaires, l'accès à l'information, l'éducation du public et des professionnels, le diagnostic, les soins et le traitement ainsi que la surveillance et le suivi du cancer du sein. Un objectif important consiste à continuer d'appuyer et de coordonner les activités de dépistage des provinces.

321. Au Canada, les femmes ont été exclues d'essais cliniques portant sur les médicaments nouveaux, les appareils médicaux et les traitements envisagés en raison de leur état hormonal inconstant (par rapport aux hommes) et de la responsabilité des chercheurs en cas de grossesse et d'anomalies congénitales. En 1996, à la suite de consultations menées auprès du monde de la recherche médicale, d'organismes de défense des malades et d'organisations féminines, le gouvernement a établi que les fabricants cherchant à obtenir l'autorisation de mettre en marché des médicaments auprès de Santé Canada devaient inclure des femmes dans leurs essais cliniques, dans la même proportion que celles qui sont susceptibles de consommer le médicament.

322. Au cours de la période 1994 à 1997, le gouvernement fédéral a consacré 104 millions de dollars à la Stratégie de réduction de la demande de tabac. Pour une grande part, les ressources mobilisées s'adressaient aux filles et aux femmes. Le gouvernement entend maintenant consacrer 100 millions de dollars sur cinq ans à l'Initiative de lutte contre le tabagisme. Cinq grands groupes cibles, dont les femmes, ont été désignés. Cette initiative tire parti des leçons apprises grâce aux stratégies utilisées dans le passé et vient renforcer la législation, la réglementation, les mesures d'exécution ainsi que les activités de recherche et d'éducation du public.

323. L'infection par le VIH est de plus en plus courante chez les Canadiennes, surtout celles qui s'injectent des drogues par voie intraveineuse et celles dont les partenaires sexuels sont à « risque élevé ». En outre, la proportion de cas de sida chez les femmes a augmenté au fil du temps. En 1998, le gouvernement fédéral a renouvelé la Stratégie nationale sur le sida au moyen d'un financement permanent de l'ordre de 42,2 millions de dollars par année. Les femmes sont désignées comme groupe prioritaire dans le cadre de la stratégie renouvelée. Les études conjointes, les conférences, les initiatives communautaires et les projets d'éducation qui répondent aux besoins précis des femmes sont soutenus.

324. En 1997, le gouvernement fédéral a adopté des dispositions modifiant le *Code criminel* afin d'interdire expressément la mutilation des organes génitaux de la femme. On a créé un module destiné à être utilisé dans le cadre d'ateliers communautaires partout au Canada, afin de sensibiliser les membres de la collectivité aux aspects hygiéniques, juridiques et socio-culturels de la mutilation des organes génitaux de la femme. Le gouvernement travaille également auprès des fournisseurs de soins de santé et des éducateurs afin d'établir des interventions efficaces et bien adaptées aux filles et aux femmes dont la vie a été marquée par cette pratique.

325. Avec le déclenchement des élections fédérales de 1997, le projet de loi C-47, *Loi sur les techniques de reproduction humaine et de manipulation génétique*, n'a pu aller jusqu'au bout du cheminement législatif prévu. Un moratoire volontaire sur l'application de neuf techniques de reproduction humaine et de manipulation génétique (la sélection du sexe des enfants pour des fins non médicales, le clonage d'embryons, la recherche sur les embryons, etc.), imposé par Santé Canada en juillet 1995, reste en vigueur. Ayant consulté le grand public, les professionnels de la médecine et d'autres intervenants, le gouvernement fédéral présentera dans un proche avenir un cadre législatif et réglementaire exhaustif à cet égard.

326. La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) collabore avec les Premières nations, le ministère des Affaires indiennes et du Nord, Santé Canada et des partenaires du Nord en vue de mettre au point cinq projets pilotes de logements salubres. Les objectifs consistent à concevoir des modèles de maison qui répondent aux besoins et aux exigences des communautés des Premières nations établies dans le Nord et dont le mode de vie est particulier. Le projet vise à mettre à l'essai une forme de logement à la

fois salubre et abordable, et qui utilise beaucoup moins d'eau et d'énergie que les logements actuels des réserves. On diffuse également de l'information sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments et sur d'autres questions relatives à la santé et au logement.

Article 12.2 : Services appropriés pendant la grossesse

327. En 1999, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il allait élargir le Programme canadien de nutrition prénatale. Ce programme vise à améliorer la santé des femmes enceintes à risque et l'issue subséquente de la grossesse, l'accent étant mis sur la nutrition, l'allaitement, l'éducation et le soutien pour la première année de la vie de l'enfant.

328. La Direction générale des services médicaux de Santé Canada est responsable de l'exécution des programmes et des services de santé à l'intention des Premières nations et des Inuits. De plus en plus, Santé Canada délaisse la prise en charge des services de santé en question, pour remettre plutôt entre les mains des Premières nations et des Inuits eux-mêmes le contrôle et la responsabilité des programmes et des ressources en matière de santé. L'autonomie gouvernementale des Autochtones est une des questions les plus importantes pour le gouvernement fédéral.

329. Il existe plusieurs exemples d'initiatives qui, à cet égard, s'appliquent particulièrement aux femmes et aux filles autochtones. Notamment, la composante autochtone de l'Initiative pour le développement de l'enfant (Grandir ensemble) permet aux communautés des Premières nations et des Inuits de concevoir des programmes communautaires en santé mentale et en développement de l'enfance dont la gestion est assurée par la communauté elle-même. Les programmes de cette nature permettent d'améliorer les compétences parentales, de prévenir les blessures chez les enfants, de mettre au point des activités pour les jeunes et des programmes communautaires en santé mentale, et de s'attaquer au problème de l'abus de solvants.

330. Dans le cadre du Programme canadien de nutrition prénatale, Santé Canada, ayant consulté les Premières nations et les Inuits, a produit à l'intention de chacun des groupes culturels une version de la publication intitulée *Manger sainement pour avoir un bébé en santé : un livre de référence sur la nutrition prénatale*. Le taux de mortalité infantile chez les Premières nations et les Inuits demeure plus élevé que parmi les autres groupes de Canadiens, mais il a tout de même connu une diminution marquée. La Direction des programmes de santé des Premières nations et des Inuits, de la Direction générale des services médicaux de Santé Canada, a financé la production d'un document vidéo sur le dépistage du cancer du sein chez les femmes autochtones; elle travaille aujourd'hui auprès d'organisations autochtones pour que toutes les femmes autochtones y aient accès. Autre domaine de recherche en ce qui concerne les besoins en santé des femmes autochtones : la recherche sur les facteurs de risque relatifs au VIH et au sida chez les femmes

autochtones.

331. La Direction des programmes de santé des Premières nations et des Inuits a mené, de concert avec la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada, une action fructueuse qui a permis d'établir le Comité de la santé des femmes autochtones, lequel a organisé des ateliers et des séances d'information visant à sensibiliser les membres de la Société aux besoins des femmes autochtones.

332. En octobre 1998, le ministre de la Santé a annoncé l'expansion de l'Initiative d'aide préscolaire aux Autochtones. Le financement du programme est fixé à 100 millions de dollars pour quatre ans. Le programme vient compléter le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones lancé en 1995 et dont l'objectif consiste à améliorer le développement des enfants et la préparation à l'école des enfants des Premières nations, des Métis et des Inuits habitant les centres urbains et les grandes communautés du Nord. Comme les femmes jouent un rôle capital sur le plan de la santé des familles et des communautés, elles joueront un rôle clé dans le cadre du Programme d'aide préscolaire aux Autochtones.

Société civile

333. Santé Canada souhaite que la société civile joue un rôle plus grand dans l'élaboration des politiques et des programmes. La phase III de la Stratégie nationale sur le sida (1998 et années subséquentes), par exemple, a été planifiée après de vastes consultations auprès des ONG et des membres du public, dont des femmes qui vivent avec le VIH et le sida.

334. Le gouvernement accorde aussi des fonds pour appuyer les activités de groupes féminins et d'ONG qui s'intéressent à la santé et au bien-être des femmes. Voici des exemples d'initiatives financées.

335. En 1996-1997, des fonds ont été consentis à l'Association des infirmières et infirmiers autochtones du Canada pour appuyer une activité concernant la Réforme des soins de santé des Premières nations et le travail d'équipe. Il s'agissait d'un programme de formation de deux jours visant à examiner les approches et les stratégies de planification en matière de santé communautaire, de santé des femmes et de formation de partenariats. Sept collectivités autochtones ont été visitées afin de discuter des plans de santé en vigueur. Le tout a été suivi par l'adoption de résolutions et d'un plan d'action par les membres de ce groupe à l'occasion de l'assemblée générale annuelle.

336. Des fonds ont été accordés au Réseau québécois d'action pour la santé des femmes, en 1997-1998, dans le cadre d'une initiative visant à favoriser la participation des femmes à l'élaboration de politiques et de programmes conçus pour mieux répondre aux besoins de celles-ci en matière de santé.

337. Un financement pluriannuel (1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001) a été accordé au

groupe *Multicultural Health Brokers* (Courtiers en services de santé multiculturels), en Alberta, dans le cadre d'une initiative intitulée *Advancing Minority Women's Health and Well-Being — An Intersectoral Program and Policy Department Initiative* (programme intersectoriel et initiative d'élaboration de politiques visant à promouvoir la santé et le mieux-être des femmes membres de minorités). Cette initiative a pour but d'accroître l'accès et la participation des femmes minoritaires marginalisées au processus décisionnel concernant des services de santé et des services sociaux adaptés à la culture. Il en résultera des principes directeurs, des normes de pratiques et des politiques relativement à l'établissement de liens importants entre les femmes et les familles immigrantes et réfugiées, d'une part, et les institutions, d'autre part.

338. Des fonds ont été accordés au groupe de consultation Kinap'eskw, par l'entremise du Fonds de recherche en matière de politiques de CFC, pour la conduite d'un projet de recherche intitulé Problèmes de santé des femmes autochtones des centres urbains des Maritimes. Ce projet s'intéressera aux conséquences économiques des politiques gouvernementales en vigueur par rapport aux besoins en matière de santé des femmes autochtones vivant dans des centres urbains des Maritimes. Au moyen de groupes de discussion, les chercheuses se pencheront sur les préoccupations en matière de santé des femmes autochtones, relèveront les lacunes de la politique sur les soins de santé et établiront une base de données.

Activités internationales

339. À la réunion du Groupe de travail des Nations Unies sur les populations autochtones qui s'est tenue à Genève, en juillet 1997, des spécialistes de la santé autochtones ont animé un atelier conjoint Canada-Organisation mondiale de la santé sur l'abus d'intoxicants et le rétablissement. Les femmes autochtones y ont joué un rôle important en précisant leurs préoccupations particulières en matière de santé. L'atelier avait été organisé avec l'aide financière et stratégique du MAECI et abordait le thème désigné par le Groupe de travail de 1997, soit la santé, comme l'un des thèmes majeurs de la Décennie internationale des populations autochtones.

340. Dans le cadre des préparatifs du Canada en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies en juin 1999, où le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD+5) a été examiné, Santé Canada, de concert avec le MAECI et le MAINC, a fourni un soutien à l'Association des infirmières et infirmiers autochtones du Canada pour que celle-ci puisse animer la Table ronde autochtone sur la santé sexuelle et génésique. La Table ronde visait d'abord à cerner, de concert avec les Autochtones, les préoccupations particulières des femmes autochtones du point de vue de la santé génésique. Ensuite, il s'agissait d'élaborer des stratégies conjointes pour régler les problèmes soulevés. Les résultats ont été présentés sous forme de rapport à l'occasion de la session extraordinaire

341. La santé générale et génésique des femmes est une priorité de l'ACDI. Au Bangladesh, le Canada a soutenu le renforcement des capacités du ministère de la Santé et du Bien-être de la famille afin d'améliorer la prestation de services de santé génésique et de planification familiale. En Afrique, le Canada continue d'appuyer les ONG qui tentent de sensibiliser la population aux dangers de pratiques comme la mutilation des organes génitaux des filles et des femmes et de faire prendre conscience aux femmes et aux hommes de l'importance de la prévention du sida.

Article 13 : Vie économique et sociale

342. Les rubriques portant sur les articles 11 et 16 traitent aussi en profondeur des mesures fédérales adoptées en rapport avec la situation économique des femmes.

343. En 1996, le gouvernement fédéral a regroupé les programmes fédéraux de paiement de transfert aux provinces sous la forme du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS). Le TCSPS est une subvention globale versée aux provinces au titre de la santé, de l'enseignement postsecondaire, des services sociaux et des programmes d'aide sociale. Nombre des programmes financés dans le cadre du TCSPS, notamment les subventions pour la garde des enfants de femmes à faible revenu, les services de counselling et de soutien, les refuges et centres d'aide pour victimes d'agression sexuelle, sont particulièrement importants pour les femmes. L'introduction du nouveau TCSPS visait à donner aux provinces une plus grande marge de manœuvre en ce qui concerne la conception et l'exécution des programmes. Les dispositions législatives relatives au TCSPS affirment que les principes et les conditions de la *Loi canadienne sur la santé* sont maintenus et aucune durée minimale de résidence ne peut être imposée en ce qui concerne l'aide sociale. En outre, le gouvernement fédéral devrait inviter les provinces à se consulter et à collaborer en vue d'en arriver, d'un commun accord, à une série de principes et d'objectifs s'appliquant aux programmes sociaux autrement que dans le cas de la santé. Le budget de 1998 a élevé de 11 à 12,5 milliards de dollars le plancher des transferts en espèces du TCSPS. Comme les femmes viennent au premier rang parmi les utilisateurs et les fournisseurs de soins de santé au Canada, l'accroissement des paiements de transfert et de péréquation fédéraux et les autres initiatives visant à soutenir la santé permettront à l'ensemble des provinces et des territoires de mieux répondre aux besoins des femmes partout au pays.

344. Le Programme de promotion des femmes autochtones est la source première de fonds fédéraux des organisations de femmes autochtones qui souhaitent améliorer la situation politique et socio-économique des femmes autochtones. Il permet aux femmes autochtones de faire progresser leurs intérêts en entreprenant des activités et des projets visant à améliorer les conditions sociales, la préservation de la culture, le bien-être économique et l'acquisition d'aptitudes à la direction, tout en maintenant leur spécificité culturelle et en préservant leur identité culturelle.

345. Les femmes entrepreneurs sont en train de changer le monde des affaires au Canada. Les entreprises ayant à leur tête une femme sont en train de créer plus d'emplois que les 100 plus grosses sociétés canadiennes combinées. Selon une étude réalisée en 1996 par la Banque de Montréal, les entreprises dirigées par des femmes créent des emplois à un rythme quatre fois supérieur à celui de l'entreprise moyenne.

346. Le gouvernement encourage ce courant économique vital grâce à un certain nombre d'initiatives qui ciblent deux secteurs critiques pour les femmes entrepreneurs : démarrer son entreprise et prendre de l'expansion.

347. La Banque de développement du Canada, une société d'État, fournit une assistance sous forme de prêts et des conseils aux propriétaires d'entreprise. La Banque propose également des colloques et des conférences conçus expressément à l'intention des femmes en affaires.

348. Les femmes qui sont sur le point de lancer une entreprise ou d'y donner de l'expansion peuvent bénéficier d'une formation de 10 mois dans le cadre des Initiatives locales pour le développement de l'entreprise ou du programme Vers le sommet. Ces mesures résultent d'un partenariat conclu entre le gouvernement fédéral et les provinces ainsi que le secteur privé.

349. En 1998, un colloque sur l'accès au crédit pour les femmes entrepreneurs a été organisé par le Groupe Conseil Femmes-Expertise de concert avec Patrimoine canadien, Condition féminine Canada et le ministère québécois de l'Industrie, du Commerce, des Sciences et de la Technologie. Le colloque traitait de la question des femmes et de l'entreprise. FEDNOR, une initiative fédérale de développement économique dans le nord de l'Ontario, propose un financement à l'intention des femmes entrepreneurs.

350. En 1998, FEDNOR appuyait une mission à destination de Chicago composée de femmes entrepreneurs du nord de l'Ontario. Depuis 1996, FEDNOR a consulté plusieurs organisations communautaires autochtones, dont l'*Ontario Native Women's Association* (Association des femmes autochtones de l'Ontario), en vue de soutenir la création d'entreprises et le développement économique autochtones dans la région.

351. Diversification de l'économie de l'Ouest Canada appuie les femmes entrepreneurs dans l'ouest du Canada. En 1996, il y avait quelque 275 000 femmes entrepreneurs à leur compte (ce qui représente une augmentation de 35 pour 100 par rapport à 1991), dont la plupart faisaient un travail lié aux services personnels et ménagers, sinon aux services de santé et services sociaux. Reconnaissant le fait que l'entrepreneuriat présente aux femmes des possibilités et des défis uniques, Diversification de l'économie de l'Ouest a lancé l'Initiative pour les femmes entrepreneurs en 1994. Cette initiative permet de consentir des prêts aux femmes entrepreneurs. En 1996-1997, cela a donné 107 prêts, pour un total de 2,3 millions de dollars.

Activités internationales

352. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) s'applique à soutenir les femmes propriétaires d'entreprise. En juin 1998, le Ministère a lancé son site Web « les femmes d'affaires dans le commerce », qui permet aux femmes propriétaires d'entreprise d'en apprendre davantage sur les services gouvernementaux et sur la manière d'exporter avec succès. Cela leur permet de travailler en réseau, de se renseigner sur les services de financement et d'assurance, et de dépister les occasions d'affaires à l'étranger. Le lancement du site a permis de joindre plus de 500 Canadiennes.

353. La Coalition pour la recherche commerciale, sous la direction de 20 femmes d'affaires, universitaires et représentantes du gouvernement canadiennes, a lancé un important projet de recherche en septembre 1998. Une enquête a été menée auprès de 254 femmes propriétaires d'entreprise afin d'examiner la structure de leurs exportations et leurs besoins en matière de services d'exportation. Les résultats, qui sont énoncés dans le document intitulé *Par-delà les frontières : Les femmes d'affaires canadiennes et le commerce international*, ont été dévoilés à 1 500 femmes d'affaires lors d'une vidéoconférence nationale qui a eu lieu le 8 mars 1999, à l'occasion de la Journée internationale de la femme. Neuf collectivités au Canada, aux États-Unis, en Argentine et au Royaume-Uni ont été mises en communication à cette occasion. Grâce à cette initiative, le MAECI a recensé et ajouté 2 100 nouvelles femmes d'affaires à sa base de données et établi la première documentation quantifiée au Canada sur les activités d'exportation et le comportement de ce secteur du marché en croissance. À la suite de la publication du rapport, le MAECI, de concert avec ses partenaires, a coordonné l'organisation de groupes de discussion approfondis partout au Canada, lesquels ont permis de mieux faire connaître le document précité et de recommander des façons de mieux assurer le succès sur les marchés étrangers des petites et moyennes entreprises (PME) appartenant à des femmes.

354. Ces recherches se sont révélées être les principaux éléments constitutifs des politiques abordées à l'occasion du Sommet commercial des femmes d'affaires Canada-États-Unis, tenu à Toronto en mai 1999 et dont le centre d'intérêt était les femmes propriétaires d'entreprise. Le Sommet, qui a attiré 150 Canadiennes et 150 Américaines provenant de PME, a permis de discuter des obstacles au commerce entre les deux pays, tels que perçus par les femmes d'affaires et identifiés dans le cadre des recherches effectuées par la Coalition pour la recherche commerciale. Les séances de maillage ont permis de conclure des affaires.

355. Le Canada joue un rôle de premier plan dans la promotion des intérêts des femmes au sein de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC). L'objectif du Canada est d'obtenir que l'APEC reconnaisse les réalités particulières de la vie des femmes et tienne systématiquement compte des particularités liées aux rapports sociaux

entre les sexes dans ses travaux. Le Canada a contribué à la formation du Réseau des femmes dirigeantes, un organisme de l'APEC qui se réunit chaque année depuis 1996. En 1997, année au cours de laquelle le Canada a assumé la présidence de l'APEC, ce dernier a lancé avec succès le concept d'une réunion ministérielle sur les femmes, réunion qui a eu lieu aux Philippines en octobre 1998 et qui avait pour thème les femmes et le développement et la coopération économiques dans l'APEC. Il s'agissait de la première rencontre de niveau ministériel sur les femmes au sein d'une organisation commerciale multilatérale.

356. Le gouvernement du Canada a aussi déployé des efforts en vue d'accélérer l'intégration des femmes d'affaires autochtones dans les milieux commerciaux de l'APEC. En prévision de la rencontre du Réseau des femmes dirigeantes et des réunions ministérielles sur le commerce en juin 1999, une conférence de trois jours a été organisée afin de réunir des femmes d'affaires autochtones de chacun des 21 pays membres de l'APEC. La réunion fera prendre conscience aux femmes d'affaires autochtones canadiennes de l'envergure de l'APEC, leur fera rencontrer d'éventuelles partenaires commerciales de 20 autres pays et améliorera leur connaissance du processus commercial de l'APEC et des possibilités d'échanges. Les recommandations qui seront formulées à la suite de la rencontre seront transmises aux ministres du Commerce de l'APEC afin de les sensibiliser aux besoins et à l'importance des femmes d'affaires autochtones.

357. En 1996, l'ACDI a fourni les fonds de démarrage d'un nouveau projet intitulé Réformes économiques et rapports hommes-femmes en Afrique. Ce projet vise à accroître la capacité des organismes de recherche et des groupes féminins africains à procéder à des recherches et à des analyses ainsi qu'à influer sur les politiques économiques en tenant compte du point de vue sur les différences entre les sexes.

358. Au Cameroun, un programme de microcrédit, qui est offert par l'entremise de l'ACDI et qui s'adresse à des groupes de femmes de régions rurales travaillant dans les domaines de la production ou de la transformation agricoles et de la pisciculture, permet de développer un esprit d'entreprise en plus d'obtenir du crédit. En Colombie, la *Calmeadow Foundation of Canada* a donné des ateliers de formation et offre un fonds renouvelable afin de venir en aide à de micro-entreprises de collectivités à faible revenu. Les femmes représentent 60 pour 100 des emprunteurs de ce programme et elles sont encouragées à y participer davantage.

359. L'un des principaux objectifs canadiens du Sommet mondial de l'alimentation, en 1996, était l'intégration d'une perspective qui tient compte des différences entre les sexes à l'ensemble des activités économiques et de développement. Un accès égal à l'éducation, au crédit et à la propriété de terres est essentiel pour permettre aux femmes de contribuer pleinement à la réduction de la pauvreté et à la sécurité alimentaire.

Article 13a) : Le droit aux prestations familiales

360. Établie en 1998, la Prestation nationale pour enfants est une initiative fédérale, provinciale et territoriale conçue pour aider les familles à faible revenu et réduire la pauvreté chez les enfants. Le gouvernement fédéral fournit un soutien du revenu accru à ces familles par l'entremise de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), tandis que les provinces et territoires mettent au point des programmes et des services qui ciblent les parents à faible revenu qui travaillent et leurs enfants. Ces programmes et services comprennent des services de garde d'enfants, des prestations d'assurance-maladie, etc. Environ la moitié des bénéficiaires de la Prestation nationale pour enfants sont des familles monoparentales dirigées par une femme. Le budget fédéral de 1999 propose de bonifier la Prestation en haussant le seuil de revenu à compter duquel la Prestation commence à être réduite de 25 921 dollars à 29 590 dollars, à un coût de 300 millions de dollars.

361. Les objectifs consistent à :

- contribuer à prévenir et à réduire la pauvreté chez les enfants;
- favoriser la participation des parents au marché du travail rémunéré;
- réduire les chevauchements et les doubles emplois entre les programmes canadiens et provinciaux ou territoriaux.

362. Dans le cadre du régime antérieur, la situation de certaines familles se détériorait lorsque le revenu d'emploi des parents augmentait, puisque les familles ne touchaient plus d'aide et perdaient certaines formes de soutien à l'emploi, comme des soins dentaires et d'autres services destinés à leurs enfants.

363. La Prestation nationale pour enfants (PNE) s'attaque à cette situation, en partie, en restructurant les programmes et les services pour permettre à toutes les familles à faible revenu qui ont des enfants de recevoir un soutien du revenu, des prestations et des services comparables. Lorsque les familles quittent l'aide sociale pour occuper un emploi rémunéré, elles continuent de recevoir de l'aide financière pour couvrir les coûts liés aux enfants et les coûts d'emploi en relation avec les enfants. Dans l'ensemble, le soutien du revenu accordé aux familles bénéficiaires d'aide sociale correspond au moins à ce qu'il était avant la mise en place de la PNE.

364. Comme les fonds fédéraux consacrés au soutien du revenu des familles qui ont des enfants augmentent, les provinces et les territoires ont convenu de réinvestir les économies réalisées dans des programmes complémentaires dans le but d'améliorer la participation au marché du travail rémunéré ainsi que les prestations et les services aux familles à faible revenu qui ont des enfants. Les provinces et les territoires ont annoncé des programmes de prestations pour enfants novateurs, qui réduisent l'écart entre ce que

touchent les bénéficiaires d'aide sociale et les parents qui ont un emploi. Il s'agit notamment de programmes de soutien du revenu, de supplément du revenu gagné, de prestations non financières (p. ex. des prestations d'assurance-maladie ou de soins dentaires) ainsi que de services de garde et de programmes pour les familles ou les enfants à risque. Comme il y a de nombreuses familles qui passent de l'aide sociale au marché de l'emploi, ces mesures assureront une plus grande sécurité à toutes les familles à faible revenu qui ont des enfants.

365. Les populations autochtones qui vivent dans les réserves bénéficieront aussi du réinvestissement des économies dans le cadre de la Prestation nationale pour enfants, et des travaux sont en cours en vue d'améliorer l'accès des familles des Premières Nations à la PFCE.

Article 13c) : Le droit de participer aux activités récréatives, aux sports et à tous les aspects de la vie culturelle

366. Le gouvernement fédéral prend part à un certain nombre d'initiatives visant à accroître la participation des femmes aux affaires culturelles et aux sports. *Le Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes* comporte un objectif qui consiste à promouvoir l'égalité des sexes dans tous les aspects de la vie culturelle du Canada.

367. Sport Canada, de concert avec l'Association canadienne pour l'avancement des femmes, du sport et de l'activité physique, soutient le Prix de la percée, qui sert à reconnaître les réalisations des Canadiennes dans le domaine du sport. En 1998, le Prix de la percée a fusionné avec la Récompense du sport canadien, ce qui lui a valu une couverture médiatique importante.

368. Depuis 1996-1997, les organisations sportives nationales, pour obtenir une aide financière du gouvernement fédéral, doivent établir des niveaux d'égalité et d'accès là où la participation ou la représentation des femmes est inférieure à 40 pour 100, en plus d'appliquer une politique et une marche à suivre approuvées de lutte contre le harcèlement. Grâce au financement fédéral, l'Association canadienne de hockey, de concert avec les Services de prévention des abus de la Croix-Rouge, est en train de concevoir à l'intention des équipes et des organisations sportives une trousse à utiliser en cas de harcèlement. Le guide *En parler! . . . Agir maintenant!* a été publié en janvier 1998.

369. Une série de vignettes mettant en vedette des athlètes olympiques et para-olympiques a été préparée en prévision des Jeux olympiques de Nagano (1998). Des athlètes féminines figuraient dans six des sept vignettes, alors que deux autres vignettes étaient consacrées au hockey féminin. La présence d'athlètes féminines dans une campagne télévisuelle d'envergure diffusée à l'échelle nationale durant les Jeux olympiques et para-olympiques a permis de faire de ces femmes des exemples à suivre aussi bien que des chefs de file.

370. Au cours de la présente décennie, le gouvernement fédéral s'est appliqué à commémorer la contribution des femmes à l'histoire du Canada. Vingt-sept désignations relatives à des femmes ont été faites depuis 1995. Cela comprend des événements importants, par exemple l'obtention du droit de vote, des lieux importants, comme les résidences d'infirmières et le *Women's College Hospital* (Collège médical pour femmes), des groupes reconnus, comme *la Women's Christian Temperance Union* (Association des chrétiennes pour la sobriété), et des femmes qui ont fait leur marque, telles Emily Stowe, Margaret Newton et Edith J. Archibald. Tous les ans, la Bibliothèque nationale du Canada ajoute à son site Web un profil faisant état de la contribution des Canadiennes à l'histoire. Le segment s'intitule « Femmes à l'honneur : leurs réalisations ».

371. Les expositions muséologiques, les manifestations et les programmes divers, que ce soit à l'occasion de la Journée internationale des femmes ou du Mois de l'histoire des femmes, et aussi dans le contexte des programmes ordinaires, représentent une tribune importante pour sensibiliser les Canadiens au rôle historique des femmes dans l'essor du Canada. Parmi les expositions en question, citons celles portant sur les inventions des femmes et les femmes dans la vie domestique (Musée national des sciences et de la technologie), les femmes dans le domaine de l'aviation (exposition itinérante du Musée national de l'aviation), ainsi que les initiatives du Musée canadien de la guerre et du Service féminin de l'armée canadienne.

Article 14 : Les femmes en milieu rural

Article 14.1 : Égalité économique des femmes en milieu rural

372. En 1994, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de l'Agriculture ont adopté un procès-verbal de décision sur la promotion des agricultrices qui reconnaissait le rôle essentiel de ces femmes comme partenaires économiques d'une industrie agroalimentaire prospère. Les ministres ont convenu de favoriser et d'appuyer des initiatives permettant aux agricultrices de participer, dans une bien plus large mesure, aux travaux d'organismes d'élaboration de politiques et de prise de décisions qui ont une incidence sur le fonctionnement et l'essor du secteur agricole. Dans le cadre de leur engagement à favoriser l'avancement des agricultrices sur les plans du leadership et de la prise de décisions, ils ont convenu de rencontrer celles-ci chaque année. Depuis 1994, le ministre fédéral de l'Agriculture tient des rencontres de travail annuelles avec les dirigeantes des groupes nationaux d'agricultrices.

373. Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) surveille les progrès du Canada par rapport à la participation de femmes au processus décisionnel en invitant les ministres provinciaux de l'Agriculture à faire état, chaque année, des mesures prises par les provinces pour accroître la participation des femmes aux processus d'élaboration de

politiques et de prise de décisions ou pour qu'un plus grand nombre de femmes soient nommées à des organismes, des conseils d'administration de l'industrie, des commissions, etc. Les réponses sont analysées et un rapport sommaire est distribué aux provinces et aux groupes d'agricultrices.

374. Par l'entremise de son Bureau des agricultrices, AAC rencontre régulièrement les dirigeantes des groupes nationaux d'agricultrices et organise des conférences téléphoniques afin d'échanger de l'information sur les questions et les activités prioritaires, et de recueillir leurs observations en vue de la planification de l'action du Ministère.

375. Depuis 1996, AAC continue d'œuvrer afin d'accroître la participation des femmes aux consultations du Ministère et de l'industrie en surveillant les listes des participantes et des participants et en fournissant des noms d'agricultrices aux organisatrices et aux organisateurs de conférences et de consultations.

376. Afin d'accroître la représentation des femmes dans les tribunes où se prennent les décisions, AAC a établi une banque nationale d'agricultrices que les hauts fonctionnaires peuvent consulter au moment d'envisager des nominations à des organismes, à des conseils et à des commissions du secteur agricole.

Article 14.2 : Développement rural

377. En partenariat avec d'autres ministères, AAC a accordé des fonds à des groupes d'agricultrices et de femmes des régions rurales par l'entremise de divers programmes ministériels pour mener à bien divers projets. Ces derniers sont liés, entre autres, à la santé et à la sécurité à la ferme, aux services de garde d'enfants en région rurale, à la violence familiale, aux droits sociaux, économiques et juridiques des agricultrices, au développement organisationnel et à la participation d'agricultrices à des conférences nationales et internationales, notamment la Conférence mondiale sur les femmes de 1995 à Beijing et, plus récemment, la Deuxième conférence internationale pour les femmes dans l'agriculture à Washington, D.C.

378. Les femmes des régions rurales font partie intégrante de l'Initiative du Partenariat rural canadien. En 1998-1999, les femmes comptaient pour la moitié des dix membres du Comité consultatif de sélection. On visait ainsi à assurer un équilibre des points de vue dans le cas de l'examen des projets pilotes envisagés. Les projets pilotes ayant reçu le feu vert comprenaient un volet « femmes en milieu rural ». En 1999-2000, le financement d'un plus grand nombre de projets pilotes conçus expressément à l'intention des femmes est recommandé.

379. Le Secrétariat rural a encouragé les groupes de femmes à prendre part au Dialogue rural. Par exemple, l'organisation *Women and Rural Economic Development* (Les femmes et le

développement économique rural) a organisé son propre atelier à l'été 1998 pour s'assurer que les questions intéressant les femmes faisaient partie de cette étape du Dialogue. À l'Atelier rural national de 1998, 50 pour 100 des participants étaient des femmes. On pouvait assister à cet atelier sur invitation seulement, et les responsables ont pris délibérément la décision d'inviter 50 pour 100 de femmes. Depuis l'Atelier, les responsables du Dialogue s'appliquent à mener à bien des activités régionales en essayant d'inclure un nombre égal de femmes.

380. Condition féminine Canada fait partie de bon nombre des équipes rurales établies partout au pays. L'organisme y prodigue des conseils précieux pour s'assurer que les questions intéressant les femmes sont prises en considération dans les initiatives rurales relevant du gouvernement fédéral. Le Secrétariat rural communique régulièrement avec le Bureau des agricultrices pour tenir les agricultrices au courant des initiatives rurales et les inviter à y participer.

Article 15 : Droits légaux

Article 15.1 : Égalité des sexes en droit

381. En vertu des dispositions constitutionnelles qui s'appliquent au Canada, l'administration de la justice relève principalement des provinces, même si le gouvernement fédéral détient un certain pouvoir de dépenser. Depuis 1995, le gouvernement fédéral ne transfère plus aux provinces des sommes prévues expressément pour l'aide juridique en matière civile. Celle-ci est offerte partout au Canada; toutefois, les critères d'admissibilité varient d'un endroit à l'autre.

382. L'Association du Barreau canadien a créé le Comité permanent sur l'égalité dont la tâche consiste à suivre la mise en application des recommandations formulées dans *Les assises de la réforme : égalité, diversité et responsabilité*. Ce rapport renferme plus de 200 recommandations sur la manière d'améliorer la situation des femmes dans la profession juridique. Le Comité a établi un plan d'action en matière d'égalité qui fait état, tous les ans, des progrès réalisés par diverses institutions en ce qui concerne les recommandations du groupe de travail. Tous les ans, depuis l'année où les recommandations ont été formulées (1993), le ministère de la Justice fait une mise à jour à l'intention du Comité. La dernière mise à jour remonte à mai 1998.

383. Parmi les mesures adoptées par le ministère fédéral de la Justice pour mettre en œuvre les recommandations en question, citons le contrôle exercé sur une répartition équitable de la charge de travail, particulièrement dans le cas des postes de la haute direction, la reconnaissance des responsabilités familiales par la voie d'une politique globale ou d'un régime de travail assoupli, et l'établissement d'une politique visant l'embauche de représentants juridiques provenant de cabinets d'avocat où l'engagement à l'égard de l'équité en emploi est clairement démontré.

384. Le Canada a joué un rôle de premier plan dans la création d'un tribunal pénal international qui soit indépendant et efficace. Il a également apporté une contribution essentielle à la rédaction d'une loi égalitaire (quant aux sexes) et notamment favorisé l'adoption d'une disposition selon laquelle les sources applicables du droit doivent s'utiliser sans qu'il y ait de distinction défavorable fondée sur des motifs comme le sexe. Le Canada continue de promouvoir la prise en considération des différences entre les sexes dans les éléments constitutifs d'un crime et les règles de procédure et de preuve.

385. Le Canada a préconisé l'inclusion de la violence sexuelle et fondée sur le sexe dans la définition des crimes, de dispositions garantissant la protection des victimes et des témoins, et d'une expertise en ce qui concerne la composition et l'administration du tribunal pénal international. Le Canada a également joué un rôle indispensable en vue de faire adopter le point de vue selon lequel les États doivent aspirer à se doter de juges possédant une expertise en matière de violence envers les femmes, ainsi que pour garantir que la poursuite prenne les mesures voulues pour que les cas de violence sexuelle et de violence envers les enfants fassent l'objet d'une enquête efficace.

386. Le Canada a appuyé avec vigueur la nomination de conseillers en matière de violence envers les femmes au tribunal pénal international, ainsi que l'établissement d'une division des victimes et des témoins pour la protection, la sécurité et le counselling, qui comprend des employés ayant une expérience des traumatismes liés aux crimes violents à caractère sexuel. Le Canada a désigné un conseiller d'ONG spécialisé dans les questions hommes-femmes au sein de la délégation canadienne à la Conférence de Rome et a collaboré étroitement avec les ONG œuvrant en faveur de l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe.

Article 16 : Les femmes et la famille

387. Le 6 mars 1996, le gouvernement a annoncé, à l'occasion de son exposé budgétaire, une réforme globale des mesures de soutien de l'enfance. Parmi les efforts en question, il faut compter l'introduction de lignes directrices concernant les pensions alimentaires et une modification du traitement fiscal des pensions alimentaires, entrée en vigueur le 1er mai 1997. Le débat entourant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants (projet de loi C-41) s'est retrouvé dans une impasse au moment des audiences du comité sénatorial chargé du dossier, en novembre 1996. Pour résoudre la question, il a été convenu que le comité sénatorial surveille l'application de lignes directrices et qu'un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat examine la question de la garde et des droits de visite.

388. Le Comité mixte spécial sur la garde et le droit de visite des enfants, mis sur pied en décembre 1997, devait examiner et analyser les questions se rapportant à la garde et aux dispositions relatives au droit de visite des enfants après une séparation et un divorce.

Tout au long de l'année 1998, le Comité a tenu 55 audiences publiques. Le 9 décembre 1998, il a présenté son rapport, intitulé *Pour l'amour des enfants*, qui renferme 48 recommandations s'appliquant à une panoplie de questions.

389. La ministre de la Justice a déposé, le 10 mai 1999, un document faisant état de la réponse du gouvernement à ce rapport. Sa réponse englobe les préoccupations, les recommandations et les thèmes clés du rapport du Comité dans le contexte d'une stratégie de réforme que propose le gouvernement fédéral. Ce sont là les orientations principales que le gouvernement explorera de concert avec les provinces et les territoires au cours des prochaines années.

390. Le processus d'application de la stratégie de réformes consistera notamment en une collaboration étroite avec les provinces et les territoires à l'égard d'un examen global des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants. La ministre de la Justice doit déposer au plus tard le 1er mai 2002 un rapport sur le fonctionnement des nouvelles lignes directrices en la matière. La stratégie de réforme exposée dans la réponse du gouvernement sera mise à exécution parallèlement à une étude des pensions alimentaires pour enfants. Le rapport qui doit être déposé en 2002 traitera de la garde, du droit de visite et de la pension alimentaire pour enfants.

Article 16d) : Les mêmes droits et responsabilités que les parents pour les affaires touchant les enfants

391. En 1996, un nouveau régime de pension alimentaire a été annoncé. Il comporte quatre grands volets :

- la modification du traitement fiscal des pensions alimentaires (aucune déduction, aucune inclusion);
- la création de lignes directrices nouvelles pour le calcul des paiements;
- la mise en place de nouvelles mesures d'exécution;
- un accroissement du Supplément au revenu gagné (remplacé depuis par le nouveau régime national de prestations pour enfants).

392. Grâce à ce nouveau traitement fiscal, le parent peut se servir du montant total du paiement de la pension alimentaire pour s'occuper de l'enfant. Les nouvelles lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants font qu'il est plus facile de calculer le montant dû, de sorte que le régime est plus constant et plus prévisible. Des mesures nouvelles permettent aux autorités provinciales et territoriales de mieux faire respecter les ordonnances de pension alimentaire. Par exemple, la banque de données de l'Agence canadienne des douanes et du revenu a été ajoutée à la liste des banques d'information

fédérales qui peuvent servir à repérer les personnes qui manquent à leurs paiements. Les pensions fédérales peuvent maintenant être saisies pour être versées au bénéficiaire de la pension alimentaire, et le passeport ainsi que certains permis fédéraux peuvent être suspendus dans le cas où le débiteur défaillant persiste. En outre, la loi prévoit des mesures permettant aux provinces de mieux organiser la perception des paiements hors de leur territoire. Une banque de données sur la défaillance et la conformité permettra aux gouvernements de concevoir des mécanismes d'exécution plus efficaces. Depuis 1997, la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* renferme des dispositions selon lesquelles la préférence est accordée aux bénéficiaires des pensions alimentaires pour enfants et pour conjoints, dans les cas où le parent ou l'ancien partenaire a déposé son bilan, pour certaines sommes en retard .Les bénéficiaires sont presque toujours des femmes . Les bénéficiaires en question, à titre de créanciers privilégiés, ont préséance sur les créanciers ordinaires. La faillite n'efface pas les sommes dues au chapitre des pensions alimentaires. Selon la Loi, la faillite n'efface pas non plus l'obligation de verser des dommages-intérêts dans le cas d'agressions sexuelles ou de lésions corporelles résultant d'un geste intentionnel.

Article 16h) : Les mêmes droits concernant la propriété et l'aliénation des biens

393. Le MAINC fait des préoccupations des femmes des Premières Nations une priorité. Le 9 décembre 1999, le ministre a annoncé qu'il désignerait un représentant spécial ou une représentante spéciale dont le mandat consisterait généralement à formuler des recommandations pour assurer la protection des droits des femmes des Premières Nations. Cette personne aura pour tâche d'examiner la répartition des biens matrimoniaux dans les réserves à la suite de la rupture des unions.

Troisième partie

Mesures adoptées par les gouvernements des provinces

Terre-Neuve

Introduction

394. Ce rapport, qui constitue l'apport de la province de Terre-Neuve au *Cinquième rapport du Canada sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, couvre la période allant du 1er avril 1994 au 31 mars 1998.

Article 2 : Mesures visant à contrer la discrimination

395. Les personnes alléguant avoir été victimes de discrimination ou de harcèlement peuvent toujours se prévaloir des recours prévus par la *Loi sur les droits de la personne (Human Rights Act)*. Environ 40 pour 100 de toutes les plaintes reçues par la Commission des droits de la personne au cours de la période visée dénonçaient une forme quelconque de discrimination ou de harcèlement sexuels.

396. Le *Code des droits de la personne (Human Rights Code)* a été modifié en 1997 de manière à ajouter l'orientation sexuelle aux motifs de distinction illicite.

397. Le *Code des droits de la personne* permet à la Commission d'approuver des programmes spéciaux pour éliminer les désavantages dont souffrent les femmes.

Article 3 : Mesures visant à favoriser l'avancement des femmes

398. Le ministère de l'Éducation de Terre-Neuve a conçu un module pédagogique intitulé *Balancing Students' Rights and Responsibilities,* dont les principes directeurs s'articulent autour des droits et responsabilités fondamentaux de la personne. Des versions adaptées du module ont été produites pour différents niveaux (primaire, moyen, intermédiaire et supérieur) et comprennent des activités de perfectionnement professionnel et d'autres activités à intégrer aux divers programmes d'études.

399. Des conseillers en orientation dispensent différents services dans les écoles, notamment des conseils, de l'orientation, de la consultation, de l'évaluation, de l'information et des recherches. Ils renseignent et conseillent les étudiants sur des questions telles que l'exploitation et la violence sexuelles, la violence dans les fréquentations, la négligence, l'abus de drogues, la discrimination, la prise de décisions, le choix de métiers non traditionnels et les possibilités d'études postsecondaires. Ils les adressent également aux ressources pertinentes.

400. Le ministère de l'Éducation, le ministère des Ressources humaines et de l'Emploi et l'Association des enseignantes et enseignants de Terre-Neuve (*Newfoundland Teachers' Association)* ont produit des brochures d'information pour les familles qui seront distribuées à la grandeur de la province. Les thèmes traitent de la violence sexuelle à l'égard des enfants et des mauvais traitements infligés aux enfants.

401. En 1996, la *Loi sur la liberté d'accès à l'information (Freedom of Information Act)* et la *Loi sur la protection de la vie privée (Privacy Act)* ont été modifiées de manière à permettre la communication d'information concernant le passé criminel d'un individu si, de l'avis du ministre, il y va de l'intérêt public.

Article 4 : Mesures spéciales temporaires

402. Le gouvernement de Terre-Neuve a versé une aide financière à un certain nombre de programmes en faveur des femmes, dont *Women Interested in Succesful Employment; Women in Resource Development* et *Women in Construction Technology*. Il a également accordé une aide financière à une association de chefs de famille monoparentale et a appuyé la création d'un certain nombre de centres de femmes dans la province.

Article 5 : Élimination des stéréotypes

403. Le ministère de l'Éducation offre, dans le cadre du programme scolaire, différents cours traitant du développement humain et de la vie familiale. Ces derniers ont été revus afin d'en supprimer tout élément de parti pris fondé sur le sexe.

404. Un outil de gestion financière, *Money Smarts*, a été intégré au cours sur les modes de vie sains dispensés aux étudiants du deuxième cycle du secondaire, niveau I.

405. Un conseiller en services de soutien aux étudiants du ministère de l'Éducation consacre le quart de son temps à la « stratégie provinciale de lutte contre la violence ».

406. Le module de soins aux enfants du programme d'économie familiale de niveau intermédiaire renseigne les étudiants sur le comportement, le développement et le soin des enfants.

407. Adoptée en 1998, la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (Child Youth and Family Services Act)* sera promulguée en 1999. Dans les cas de violence en milieu familial, l'article 21(4) de la Loi permettra au tribunal d'ordonner que le contrevenant quitte la résidence de l'enfant. À l'heure actuelle, ce sont souvent la mère et les enfants victimes de violence qui doivent quitter le foyer et chercher un refuge.

Article 6 : Trafic des femmes et prostitution

408. En vertu de la nouvelle *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (Child Youth and Family Services Act)* également adoptée en 1998, un travailleur social peut demander à un juge l'autorisation d'interdire tout contact entre un enfant ou un adolescent et toute personne qu'il estime dangereuse pour ce dernier.

Article 7 : Les femmes dans la vie politique et publique

409. Des mesures spéciales ont été adoptées en vue de faire de l'égalité des sexes l'un des principes régissant la création des conseils de développement économique régional. Bien que les membres de ces conseils soient élus ou nommés au niveau régional, le gouvernement a fait savoir qu'il préconisait une présence équilibrée d'hommes et de femmes et il a invité les conseils à déployer des efforts particuliers pour accroître la participation des femmes à tous les niveaux. Le Bureau des politiques sur la condition féminine et le ministère du Développement et du Réaménagement rural ont publié, en 1996, un document intitulé *Towards Gender Equity in Regional Economic Development: A Handbook for Regional Economic Development Boards.*

Article 10 : Éducation

410. En vue de mettre fin à la discrimination à l'endroit des femmes et d'assurer à ces dernières les mêmes droits qu'aux hommes dans le domaine de l'éducation, le ministère de l'Éducation de Terre-Neuve a pris de nombreuses mesures dont celles énoncées ci-après :

- Le rapport *Equity in Apprenticeship in Canada* a été terminé et son contenu présenté aux responsables provinciaux de l'apprentissage.

- Une composante didactique portant sur les droits de la personne et la non discrimination a été conçue et intégrée au programme des écoles secondaires.

- *Résultats de l'éducation religieuse* (*Religious Education Outcomes*) sensibilise les élèves de la maternelle à la 12^{e} année à des questions telles que la morale, les valeurs, les enjeux, la prise de décisions, l'importance de la famille, la collectivité, la crise écologique et la qualité de vie, ainsi que la lutte contre les préjugés, la discrimination et la pauvreté.

- Des programmes d'enseignement coopératif donnent aux élèves la possibilité de s'initier à des métiers non traditionnels.

- Des programmes et des documents ont été élaborés et l'on a examiné le contenu

relatif à l'équité des ressources recommandées. Les critères sur lesquels ont porté l'examen étaient les stéréotypes, le militantisme ou le dénigrement exagérés, le traitement préférentiel ou préjudiciable et l'omission.

- Dans le cadre de la stratégie provinciale contre la violence, on a rédigé et diffusé à l'échelle provinciale un journal intitulé *Creating a Safe Caring Community* (*Pour une communauté sûre et bienveillante*).

- Les infirmières en santé publique se rendent dans les écoles où elles présentent sur demande des exposés sur le planning familial.

411. Dans cette province, les filles sont plus nombreuses que les garçons à terminer leurs études secondaires et à poursuivre des études postsecondaires. Bien que les taux de participation aient augmenté dans tous les domaines, les femmes ont toujours tendance à être sous-représentées dans les programmes menant à des carrières en sciences, en génie et en technologie, ainsi que dans les métiers.

412. Le ministère de la Santé et des Services communautaires dispense des services aux mères adolescentes avant et après l'accouchement, après avoir établi quel type de soutien personnel leur convient.

413. Environ la moitié de tous les placements offerts dans le cadre des programmes d'emploi commandités par le ministère des Ressources humaines et de l'Emploi ont profité à des femmes.

Article 11 : Emploi

414. En 1991, le gouvernement a mis la touche finale à des études sur la parité salariale à la société Newfoundland and Labrador Hydro ainsi que le secteur I des soins de santé (classification des employés de soutien). À ce jour, la totalité des rajustements au titre de l'équité salariale ont été versés à l'égard de toutes les catégories de postes majoritairement occupés par des femmes sauf une qui sera réajustée une dernière fois le 20 mars 2000. Les rajustements en question seront intégrés aux échelles salariales visées en 2001.

415. En ce qui concerne les autres groupes du secteur des soins de santé, les derniers rajustements ont été apportés aux catégories de postes majoritairement féminins du groupe « Autres professionnels de la santé et Employés de laboratoire et de radiographie. » Ces rajustements seront intégrés aux échelles salariales visées en 1999. Tous les postes majoritairement féminins du secteur des soins infirmiers ont reçu des rajustements correspondant à 1 pour 100 de la masse salariale pour les quatre années à

partir du 4 mai 1995. Le reste sera versé sous forme de versements annuels équivalents à 2 pour 100 de la masse salariale et ce, jusqu'en 2001. On prévoit que les rajustements au titre de l'équité salariale seront intégrés aux échelles salariales visées en 2002.

416. Dans le secteur de l'administration générale, les rajustements ont été effectués sous forme de versements correspondant à 2 pour 100 de la masse salariale en octobre 1996 et en avril 1998. On prévoit que les échelles salariales visées seront modifiées en conséquence en 1999. En ce qui concerne la Société de logement de Terre-Neuve et du Labrador (*Newfoundland and Labrador Housing Corporation)* et la Commission des accidents du travail, les rajustements au titre de l'équité salariale ont été apportés à tous les postes à majorité féminine en octobre 1996.

417. Conformément à la *Loi sur les normes du travail (Labour Standards Act),* toute personne qui retourne au travail à la suite d'un congé d'adoption ou de maternité ou d'un congé parental doit reprendre son poste ou être affectée à un poste similaire dont les fonctions, les avantages et la rémunération sont identiques à ceux du poste qu'elle exerçait avant son congé.

418. La *Loi sur les services de garderie (Child Care Services Act)* a été sanctionnée en 1998. Elle améliore les services de garde grâce à l'ajout de garderies en milieu familial reconnues, un type de service qui n'était pas disponible auparavant dans la province. De plus, les enfants de moins de deux ans peuvent maintenant profiter de services de garde de jour reconnus. Le montant prévu pour les subventions au titre des services de garde à l'enfance a été augmenté pour permettre à un plus grand nombre de familles à faible revenu qui satisfont aux critères d'admissibilité de bénéficier d'une aide financière.

419. Depuis 1997, le gouvernement de Terre-Neuve s'est tout particulièrement attaché à supprimer les obstacles à l'emploi, à réduire la dépendance à l'égard des mesures de soutien du revenu et à ramener les gens sur le marché du travail. Ses efforts ont permis réduire de plus de 8 pour 100 le nombre mensuel de chefs de famille monoparentale vivant de l'aide sociale. Le nombre de familles aptes à l'emploi et bénéficiaires de l'aide sociale a également chuté de 19 pour 100.

Article 12 : Santé

420. La réorganisation du système de soins de santé provincial a donné lieu à la mise sur pied de quatre conseils régionaux de la santé et des services communautaires, ainsi que de deux conseils intégrés (communautaires et d'établissement) qui sont venus s'ajouter aux six conseils d'établissement. La régie régionale de la santé et des services communautaires est reconnue comme le mécanisme le plus apte à accroître l'efficience du système. Dans la province, les services de soins de santé sont universels et dispensés

aux hommes comme aux femmes. Ce sont les conseils régionaux intégrés et les conseils régionaux de la santé et des services communautaires qui fournissent les services communautaires nécessaires aux femmes enceintes ou qui viennent d'accoucher. Les infirmières en santé communautaire s'occupent d'un très grand nombre de programmes pour les femmes, à l'instar d'autres professionnels de la santé, comme les nutritionnistes et les éducateurs sanitaires. Les services d'accouchement sont dispensés essentiellement par les conseils régionaux d'établissement et les conseils intégrés. Les médecins de premier recours jouent également un rôle important en ce qui touche les soins génésiques et sont installés un peu partout dans la province.

421. Les travaux en cours de rénovation et d'agrandissement du Complexe des sciences de la santé (Health Sciences Complex) permettront de regrouper et d'améliorer les services de soins prénataux et postnataux et les services médicaux pour les femmes de la province vivant une grossesse à haut risque.

422. La clinique d'avortement du Dr Morgentaler, à St. John's, est un organisme entièrement financé à même les fonds publics depuis plusieurs années, ce qui assure un libre accès à tous les services. Auparavant, des frais minimes étaient imposés aux femmes fréquentant la clinique.

423. En milieu hospitalier et communautaire, on a mené une vaste campagne en vue d'accroître la pratique de l'allaitement maternel. On a également insisté sur la détection des cas de dépression post-partum dans le cadre des campagnes de sensibilisation et d'éducation.

424. La création récente de postes d'infirmières praticiennes, dont le rôle est plus étendu que celui des infirmières ordinaires vise à remédier à l'insuffisance de soins médicaux et de santé en milieu rural. Les infirmières praticiennes fournissent tous les services « courants » liés à la grossesse dont se chargent habituellement les médecins. Ainsi, les femmes bénéficieront d'un plus grand nombre de services près de chez elles. Quelque 24 infirmières praticiennes travaillent dans la province.

425. Des subventions annuelles sont versées à diverses organisations non gouvernementales qui dispensent des services de soins génésiques, dont Planned Parenthood et le Care Centre for Women.

426. On trouve à divers endroits de la province des clubs Bébé en santé, une initiative fédérale qui s'inscrit dans le Plan d'action canadien pour les enfants. Grâce à leurs programmes, ces clubs sont en mesure d'offrir un appui, de l'éducation et des ressources concrètes aux femmes enceintes et aux nouvelles mères.

Article 13 : Vie économique et sociale

427. Le ministère des Ressources humaines et de l'Emploi fournit une aide financière accrue aux femmes enceintes qui reçoivent des prestations de revenu minimum.

Article 14 : Les femmes en milieu rural

428. Les changements apportés à la structure du système de soins de santé et énumérés sous l'article 12 ont amélioré l'accessibilité aux services des personnes vivant en milieu rural.

429. Le ministère de l'Éducation a lancé un nouveau programme dans le but d'assurer un plus large accès à l'éducation de base pour adultes dans les zones rurales de Terre-Neuve.

Article 16 : Les femmes et la famille

430. En 1997-1998, la *Loi sur le droit de la famille (Family Law Act)* et son Règlement ont été modifiés pour permettre l'adoption d'une série de lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants qui serviront de modèle pour le versement de pensions alimentaires aux enfants de parents séparés. De plus, en vertu de la Loi, les demandes de pension alimentaire pour un enfant auront préséance sur les demandes visant une personne à charge qui n'est pas un enfant.

Île-du-Prince-Édouard

431. Ce rapport, qui constitue l'apport de la province de l'Île-du-Prince-Édouard au *Cinquième rapport du Canada sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, couvre la période allant du 1er avril 1994 au 31 mars 1998.

Mesures légales et autres adoptées entre le 1er avril 1994 et le 31 mars 1998

432. La *Loi sur les normes d'emploi (Employment Standards Act)* exige que les employeurs offrent à leur personnel un milieu de travail exempt de harcèlement. En 1995, les secteurs du travail, de la santé et de la sécurité au travail et de la condition féminine ont mis au point une initiative de sensibilisation à la sécurité au travail. Des affiches ont été distribuées dans tous les lieux de travail.

433. Conformément à la *Loi sur les normes d'emploi*, une politique de la fonction publique sur le harcèlement au travail, intitulée *Creating a Positive Work Environment*, a été élaborée conjointement par le syndicat et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard afin de reconnaître le droit des employés et des clients de la fonction publique de ne pas subir de harcèlement au travail. Des séances de sensibilisation ont été présentées à tous les employés.

434. Des modifications à la *Loi sur la pension de la fonction publique (Civil Service Superannuation Act)* ont été approuvées pour permettre le partage des avoirs de retraite d'un fonctionnaire en cas de rupture de mariage.

435. Une série de séances d'éducation sur la promotion de l'équité et de la diversité dans l'emploi a été présentée. Les séances portaient notamment sur la représentation des quatre groupes désignés, à savoir les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les minorités visibles. Des conseils visant des orientations stratégiques pour améliorer la culture organisationnelle des groupes désignés ont été formulés et ont servi de base à l'élaboration de futures politiques et séances d'éducation.

436. La *Loi sur les victimes de violence familiale (Victims of Family Violence Act)* et son règlement d'application ont été rédigés en 1994-1995 et la Loi promulguée en 1996. Elle prévoit un accès communautaire immédiat à la protection et à l'intervention d'urgence.

Des séances de sensibilisation ont été offertes et le *Islanders Guide to Victims of Family Violence* a été rédigé et distribué par la *Community Legal Information Association*. Une trousse d'information sur les ordonnances d'assistance aux victimes est offerte pour aider ces dernières à comprendre leurs droits et les exigences en matière de documentation. L'aide juridique est offerte aux victimes admissibles en fonction des critères choisis.

437. Des programmes éducatifs conçus pour promouvoir les femmes ainsi que le leadership et la gestion se sont déroulés en 1996 et 1997, avec l'aide des gouvernements fédéral et provincial, ainsi que de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard. Le Programme de perfectionnement de la gestion pour les femmes est actuellement offert à l'Université. Les demandes étaient supérieures au nombre de places chaque année où le programme a été offert.

438. Le Comité d'action du premier ministre pour la prévention de la violence familiale, un partenariat stratégique de cinq ans entre le gouvernement et la collectivité, facilite et actualise les protocoles d'intervention se rattachant à la violence familiale, mène des activités de sensibilisation du public et distribue de l'information permettant de reconnaître et de prévenir la violence au travail.

439. Le ministère du Développement offre un programme de subventions aux entrepreneures dans le cadre de la promotion du développement d'entreprises par les femmes.

Progrès

440. La représentation des femmes au sein des postes de direction du domaine public à l'Île-du-Prince-Édouard constitue un indicateur approximatif des progrès accomplis sur le plan de l'équité. Le tableau ci-dessous présente les données mises à jour pour 1998.

Représentation des femmes dans des postes de direction du domaine public

	Nombre de postes	Nombre de femmes dans ces postes	Total en % 1993	Total en % 1998
Député	27	4	25,0	14,8
Ministre provincial	9	2	11,1	22,2
Sous-ministre provincial	9	2	22,2	22,2
Maire/Président d'un conseil municipal	75	18	14,6	24,0
Conseiller municipal (autre que le président)	404	111	22,3	27,5
Président d'un conseil scolaire	3	2	60,0	66,7
Conseiller scolaire (autre que le président)	29	13	32,8	44,8
Juge de la Cour suprême*	8	2	12,5	25,0
Juge de la Cour provinciale*	3	1	0,0	33,3
Total	567	155	22,4	27,3

* Ces deux catégories ont été ajoutées au présent rapport, même si les titulaires de ces postes ne sont pas élus mais nommés.

Nouvelle-Écosse

Introduction

441. Le rapport résume les politiques, la législation et les programmes de la Nouvelle-Écosse concernant les articles de la Convention. Il présente le profil des mesures adoptées et/ou entreprises par la province de 1994 à 1998 et qui donnent force exécutoire aux dispositions de la Convention. Le Gouvernement de la Nouvelle-Écosse est heureux des progrès substantiels réalisés sur le plan de la situation des femmes de la Nouvelle-Écosse pendant cette période. Toutefois, il s'engage à poursuivre les efforts, compte tenu de ses priorités sociales, financières et économiques, dans le but d'éliminer toutes les formes de discrimination qui subsistent au sein de notre société.

Article 2 : Mesures visant à contrer la discrimination

442. La *Loi sur les droits de la personne (Nova Scotia Human Rights Act)*, S.R.N.E. 1989, c. 214, constitue la principale loi antidiscrimination offrant un recours aux femmes qui se disent victimes de discrimination fondée sur le sexe. D'importantes modifications apportées à la Loi en 1991 ont eu pour effet d'accorder une protection supplémentaire aux enfants et aux familles. On a ajouté la mention de situation de famille, définie comme « l'état d'une relation parents-enfants », qui constitue une nouvelle caractéristique interdisant la discrimination, et on a élargi la disposition relative à la protection contre la discrimination fondée sur l'état matrimonial afin qu'elle touche toutes les facettes de la vie publique. Les plaintes de discrimination relatives à la grossesse sont considérées comme des plaintes de discrimination fondée sur le sexe. La Loi interdit aussi le harcèlement sexuel et la discrimination fondée sur une peur irrationnelle de contracter une maladie.

443. De 1994 à 1998, 35 pour 100, en moyenne, des plaintes déposées en vertu de la *Loi sur les droits de la personne* concernaient des plaintes de discrimination fondée sur le sexe ou la grossesse, et des plaintes de harcèlement sexuel (37 pour 100 en 1994, 35 pour 100 en 1995, 33 pour 100 en 1996 et 34 pour 100 en 1997). Il s'agit d'une baisse d'environ 5 pour 100 depuis 1993.

444. De 1994 à 1998, on a constitué 22 commissions d'enquête sur la discrimination à l'égard des femmes qui touche l'une des catégories énumérées ci-dessus : le sexe, la grossesse, le harcèlement sexuel et la situation de famille ou l'état matrimonial.

445. Les plaintes fondées sur l'état matrimonial ou sur la situation de famille sont principalement formulées par des femmes, ce qui porte à environ 40 pour 100 le pourcentage global de plaintes relatives à la discrimination à l'égard des femmes. La plupart du temps, un processus de conciliation permet de résoudre les plaintes grâce à des règlements comme les indemnités financières, la réintégration de la personne dans son emploi, le remaniement des politiques et des pratiques de recrutement, l'établissement de politiques contre le harcèlement et des séances de sensibilisation aux droits de la personne.

446. En 1996, on fusionnait la Direction de la condition féminine de la Nouvelle-Écosse et le Conseil consultatif sur la condition féminine. La mission de la nouvelle organisation, le *Conseil consultatif sur la condition féminine de la Nouvelle-Écosse*, reste fidèle au travail effectué dans le passé par les deux groupes, soit la promotion de l'égalité, de l'équité et de la dignité pour toutes les femmes. Le Conseil a pour mandat de conseiller le ministre responsable de la condition féminine au sujet des préoccupations et des priorités des femmes, et de formuler des stratégies et des options pour les traiter. Il se concentre sur la recherche et l'élaboration de politiques, les services de communication et d'information, la liaison avec la collectivité et l'action sociale dans les zones rurales. Le Conseil a pour but :

- d'augmenter la participation des femmes de tous les horizons aux décisions qui touchent leur vie, leur famille et leur collectivité;
- de veiller à ce que la législation, les politiques et les programmes du gouvernement fassent la promotion de l'égalité des femmes en Nouvelle-Écosse;
- de réduire la violence envers les femmes dans les collectivités, les milieux de travail et les familles;
- d'améliorer la santé et le bien-être des femmes et des familles;
- de promouvoir l'égalité économique des femmes.

Depuis la fusion, le Conseil compte sept employés à temps plein au bureau de Halifax et quatre travailleurs sur place à temps partiel ailleurs dans la province.

447. Le Conseil consultatif veille, entre autres, à ce que la législation, les politiques et les programmes du gouvernement fassent la promotion de l'égalité pour les femmes grâce à un processus qui permet d'intégrer les considérations relatives au sexe aux activités d'élaboration de politiques. De 1994 à 1998, on a effectué des analyses pour mesurer l'impact de la législation sur le salaire minimum, la réforme du Régime de pensions du

Canada (RPC) et les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants sur la situation des femmes.

448. En 1996-1997, le nombre de membres du Conseil consultatif doublait. Ainsi, 14 membres représentaient désormais toutes les régions de la Nouvelle-Écosse. Le Conseil inclut des femmes de groupes sous-représentés comme les Acadiens, les Micmacs, les Néo-Écossais africains et les femmes handicapées.

449. En 1996, le ministère du Développement économique a fourni des fonds pour appuyer un projet de recherche du *Women's World Finance* visant à déterminer l'impact économique des femmes propriétaires d'entreprises au Canada atlantique. Le rapport, intitulé « *The Economic Impact of Women Business Owners in Atlantic Canada* », est paru en août 1997.

450. En 1994, on effectuait une restructuration du ministère de l'Éducation et on créait la Division des services micmacs et la Division des services afro-canadiens. Le conseiller pédagogique en multiculturalisme a pour mandat, entre autres, de réagir de manière proactive et réactive aux questions afférentes au sexe.

451. En décembre 1998, on adoptait un règlement permettant à la Commission des droits de la personne d'inscrire à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse les ordonnances de la commission d'enquête portant sur la compensation monétaire. Ce règlement permet à la Commission de verser les compensations monétaires accordées en utilisant contre les récalcitrants des moyens comme la saisie-arrêt du salaire, les ordonnances d'exécution sur les biens meubles et immeubles, etc.

Article 3 : Mesures visant à favoriser l'avancement des femmes

452. De 1994 à 1998, la fonction publique de la Nouvelle-Écosse a subi une série de réductions planifiées. Il s'agissait principalement d'une délégation de certains éléments de la fonction publique. Les réductions ont touché, entre autres, des fonctionnaires de l'Hôpital général de Victoria (1996-1997), des collèges communautaires et le service de santé publique et de lutte contre la toxicomanie (1997-1998). Toutefois, au cours de cette période, le nombre de femmes dans la fonction publique est demeuré stable et a même augmenté pour atteindre, en 2000, quelque 60 pour 100 de la main-d'œuvre.

Femmes au sein de la fonction publique de la Nouvelle-Écosse

Année	Nombre de femmes	% de femmes	Effectif total
1993-1994	6880	60	11 550
1994-1995	6597	61	10 846
1995-1996	6723	62	10 890
1996-1997	4380	56	7 800
1997-1998	4080	56	7 325

Remarque : Les totaux sont fondés sur les réponses des fonctionnaires qui ont rempli le Sondage sur la composition de la main-d'œuvre du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et qui ont choisi de mentionner leur sexe.

453. Depuis 1994, les femmes occupent des postes à responsabilités croissantes dans la fonction publique de la Nouvelle-Écosse. C'est ainsi, par exemple, que le nombre de femmes occupant des postes de gestion a augmenté depuis 1994 (voir le tableau ci-dessous). En janvier 2000, les femmes comptaient pour 39 pour 100 du total du régime de rémunération des cadres (MCP).

**Femmes qui occupent un poste de cadre (MCP)
au sein de la fonction publique de la Nouvelle-Écosse**

Année	Nombre de femmes cadres/nombre total	% de femmes dans des postes de cadre
1993-1994	453 sur 1 472	31
1994-1995	447 sur 1 330	34
1995-1996	474 sur 1 355	35
1996-1997	454 sur 1 284	35
1997-1998	464 sur 1 251	37

454. Depuis 1994, les femmes n'ont réalisé que de faibles gains en ce qui concerne les postes de sous-ministres (voir le tableau ci-dessous).

Femmes qui occupent un poste de sous-ministre au sein du gouvernement de la Nouvelle-Écosse

Année	Nombre de femmes/ nombre total de postes
1994	2 sur 12
1995	2 sur 15
1996	3 sur 15
1997	3 sur 15
1998	4 sur 16
1999	5 sur 18
2000	4 sur 19

455. Au sein de la magistrature, le gouvernement fédéral a nommé huit femmes au poste de juge sur un total de 33 en 1998, par rapport à quatre sur 34 en 1994. Aussi, le gouvernement provincial a nommé neuf femmes sur un total de 40 en 1998, par rapport à six sur 44 en 1994.

456. En 1994, le ministre de la Santé a déposé une résolution à l'assemblée législative visant à reconnaître la contribution apportée par les infirmières autorisées à la prestation de soins de santé de qualité en Nouvelle-Écosse. On a salué plus particulièrement leurs compétences professionnelles, leur compassion et l'efficacité avec laquelle elles planifient et gèrent le système de soins de santé. La résolution comprenait aussi l'expression du respect et de la gratitude des Néo-Écossais envers les citoyennes qui portent le titre d'infirmière autorisée.

457. Les membres de l'assemblée législative ont aussi reconnu les infirmières auxiliaires autorisées et leur contribution au système de soins de santé de la Nouvelle-Écosse.

458. En 1995-1996, le Conseil consultatif est venu au secours des mères de famille monoparentale fréquentant l'université qui subissaient l'effet des compressions du programme d'aide aux étudiants. Le Conseil a travaillé avec les femmes afin d'élaborer une stratégie de lobbying.

459. En 1997, on a mis sur pied un nouveau protocole de sélection des bénévoles qui travaillent avec les enfants ou avec d'autres populations à risque. Le protocole vise surtout à ce que les organismes bénévoles puissent obtenir une vérification du casier judiciaire au besoin. Les organismes bénévoles doivent conclure un protocole d'entente avec le service de police de leur région. La vérification du dossier des candidats

bénévoles auprès de la police permettra de déterminer l'existence d'un casier judiciaire. Sur la description de travail du bénévole, on indique la nécessité d'une vérification de sécurité, le moment où celle-ci est effectuée et les renseignements qui mèneront au refus des services du bénévole. La province a demandé au Centre de ressources pour les bénévoles de Halifax d'organiser des ateliers de formation portant sur le processus de sélection.

460. En 1998, la Commission sur les droits de la personne de la Nouvelle-Écosse a parrainé un nouveau prix de journalisme visant à reconnaître un reportage sur les droits de la personne et à promouvoir les droits de la personne comme sujet de reportage. Le 10 décembre, journée des droits de la personne, on a remis trois prix : meilleur reportage écrit, meilleur reportage dans les médias électroniques et meilleur reportage fait par un étudiant. Les reportages admissibles devaient porter sur au moins une des caractéristiques protégées par la *Loi sur les droits de la personne* de la Nouvelle-Écosse et sur les défis que doivent relever les gens en raison de leur race, de leur couleur, de leur religion, de leurs croyances, de leur ethnie, de leur origine nationale, de leur association, de leur sexe (ou d'une grossesse), d'une incapacité physique ou mentale, de leur âge, de leur source de revenus, de leurs origines autochtones, de leur orientation sexuelle, d'un harcèlement sexuel, de leur appartenance politique, de leur état matrimonial, de leur situation familiale ou d'une peur irrationnelle (maladie).

461. Le ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse et le Syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse se sont de nouveau engagés à poser des gestes positifs en prolongeant la lettre d'accord sur le comité de coordination d'action positive incluse dans la convention collective. Le comité a pour mandat :

- d'inciter les conseils scolaires à examiner leurs procédures d'embauche pour s'assurer qu'on encourage les femmes et les membres des minorités visibles à chercher un emploi dans l'enseignement;

- d'encourager les conseils scolaires à reconnaître les femmes et les membres des minorités visibles qui sont qualifiés et qui cherchent à obtenir une promotion;

- de recevoir des rapports sommaires annuels de chaque conseil scolaire indiquant les initiatives d'accès à l'égalité prises par le conseil scolaire au cours de l'année précédente;

- d'analyser les rapports des conseils scolaires donnant leurs besoins en personnel pour la période de cinq ans allant de 1994-1995 à 1999-2000 et de préparer un rapport annuel global indiquant les progrès réalisés en matière d'actions positives pour le ministère de l'Éducation et de la Culture, l'Association des conseils

scolaires de la Nouvelle-Écosse et le Syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse.

Le comité comprend des membres votants du ministère de l'Éducation (présidence), du Syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse et de l'Association des conseils scolaires de la Nouvelle-Écosse. Il comprend aussi, parmi ses membres sans droit de vote, des représentants du Syndicat de la fonction publique de la Nouvelle-Écosse (*Nova Scotia Government Employees Union*), du Syndicat canadien de la fonction publique, de la division des services micmaques et de la division des services afro-canadiens.

Article 4 : Mesures spéciales temporaires

462. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse est pleinement engagé à mettre sur pied une fonction publique représentative de la diversité des citoyens dans toutes les catégories d'emploi et à tous les niveaux. Le ministère des Ressources humaines administre une politique d'action positive visant à promouvoir la participation équitable des Autochtones, des Noirs et des autres membres d'une minorité visible, des femmes, des personnes handicapées et des femmes dans les postes où ces personnes sont sous-représentées.

463. En 1997, le Ministère signait une entente avec la Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse, ce qui témoigne de son ferme engagement à établir une main-d'œuvre diversifiée.

464. Le Ministère offre un *programme d'encouragement à la diversité* et un *programme d'encadrement du travail d'été*. Le programme d'encouragement à la diversité place les étudiants dans des emplois administratifs, scientifiques et professionnels. Au cours des dernières années, les étudiantes du programme d'encadrement ont travaillé dans des domaines comme la recherche en droit, la technologie, les pêches, l'ingénierie et la construction. Le programme d'encadrement attire de nombreuses jeunes femmes vers des emplois d'été auprès du gouvernement provincial. Il fournit à ces jeunes femmes une expérience de travail intéressante dans leur domaine d'études, de même qu'un modèle de comportement. Le programme permet d'engager des étudiantes qui veulent faire carrière dans un domaine non traditionnel comme l'ingénierie, les pêches, la géologie et la construction, et de les jumeler à un mentor à l'intérieur d'un ministère gouvernemental. En 1998, on a engagé environ 35 étudiantes à temps plein pendant 15 semaines. Le programme vise à obtenir un retour sur l'investissement en faisant en sorte qu'un nombre plus grand de jeunes femmes fassent partie de façon permanente de la fonction publique de la Nouvelle-Écosse dans des emplois où elles sont sous-représentées. Ces deux programmes sont offerts aux étudiantes à temps plein qui reprennent leurs études à

l'université, dans un collège communautaire, une école professionnelle privée ou une école secondaire l'automne suivant.

465. Le ministère des Transports et des Travaux publics, en association avec la Commission des personnes handicapées (*Disabled Persons Commission*), a mis sur pied en 1998 un comité chargé d'élaborer un processus de vérification de l'accessibilité dans le but de présenter une politique générale gouvernementale sur l'accessibilité aux immeubles du gouvernement.

466. En 1998, une entente d'action positive était signée par la *Bryony House*, un refuge situé à Halifax comportant 24 lits pour les femmes battues et leurs enfants, et la Commission des droits de la personne. Cette entente fait la promotion de meilleurs services pour les femmes battues et des droits de la personne dans le milieu de travail. Actuellement, il existe 29 ententes d'action positive entre la Commission et des partenaires du secteur privé et public en Nouvelle-Écosse. Les ententes d'action positive constituent des programmes du gouvernement provincial visant à éliminer la discrimination vécue par les femmes, les minorités visibles, les Autochtones et les personnes handicapées. Voici quelques-uns des points majeurs de l'entente :

- l'identification et l'élimination des obstacles qui peuvent empêcher l'accès à des emplois égaux aux groupes sous-représentés;
- la poursuite des efforts visant à fournir des programmes et des services d'approche aux minorités visibles, aux Autochtones et aux personnes handicapées;
- une garantie selon laquelle toute mesure d'embauche, de formation, de perfectionnement et d'attribution des tâches est conforme à la *Loi sur les droits de la personne* de la province.

Article 5 : Élimination des stéréotypes

467. On a élaboré un manuel et un protocole provinciaux pour le personnel affecté aux services à l'enfance et les travailleurs sociaux préposés à la protection de la jeunesse qui soupçonnent qu'un enfant qui fréquente une garderie est victime de mauvais traitements. On a distribué ces ressources, qui précisent les rôles et responsabilités de toute personne touchée dans le processus de reconnaissance et de déclaration de mauvais traitements du genre, aux professionnels de la Nouvelle-Écosse qui offrent des services aux enfants et à leurs familles. Un programme de formation fondé sur le protocole *Childcare and Child Protection: Working Together for Children* (Services aux enfants et protection de l'enfance — Ensemble pour les enfants) est toujours offert dans des collectivités de la

province. Il augmente la sensibilisation, la connaissance et la compréhension face aux procédures et aux responsabilités liées aux mauvais traitements d'enfants et aux allégations de négligence dans le contexte des soins aux enfants.

468. À la fin de 1995, on a précisé le travail de la Commission des droits de la personne visant à éliminer les stéréotypes. On a engagé du nouveau personnel à la division de l'éducation publique et à la division des relations inter-ethniques et de l'action positive, ce qui a donné de nouvelles idées et procuré un nouveau dynamisme aux activités d'approche de ces divisions. Par exemple, la division des relations inter-ethniques et de l'action positive a décidé d'étudier et de renégocier toutes les ententes d'accès à l'égalité en place entre la Commission et un grand nombre d'employeurs (comptant un effectif important) et d'institutions. Les deux divisions ont permis d'augmenter la portée et le nombre de séances de formation offertes sur les droits de la personne, et on a commencé à travailler sur des manuels de formation détaillés. Un troisième projet important est l'initiative *Substantive equality* (Égalité matérielle). On a confié à plusieurs membres du personnel de la Commission la tâche d'élaborer de meilleurs outils et de meilleures stratégies d'analyse pour composer avec la discrimination systémique qui existe dans les grandes organisations, plus précisément dans les milieux de travail. Le projet est en cours.

469. En 1996-1997, le Conseil consultatif publiait un livre intitulé *Letting in a Little Light*. On a distribué ce livre, qui traite de la vie des lesbiennes et de leurs enfants, à des groupes communautaires et aux éducateurs, partout en Nouvelle-Écosse. On a reçu des demandes d'exemplaires du livre provenant du Canada et des États-Unis, de même que de la Suède et des Pays-Bas.

470. Le Senior Citizens Secretariat (Secrétariat aux personnes âgées) travaille à éliminer les stéréotypes dont sont victimes les personnes âgées en prônant une vie active et saine dans ses publications, ses ateliers et son exposition annuelle à l'intention des aînés. En 1997-1998, le Conseil consultatif a coparrainé une collecte de fonds avec Betty Friedan. Sa conférence a permis de sensibiliser les gens à de nouvelles façons de percevoir les enjeux du vieillissement.

Article 6 : Trafic des femmes et prostitution

471. En 1995, le ministère de la Justice parrainait une consultation provinciale sur la prostitution. Les participants se sont entendus pour dire que la prévention et l'intervention précoces constituent la clé d'une stratégie d'élimination de la prostitution juvénile. On a reconnu que les jeunes travailleuses du sexe sont des victimes et ont besoin de services médicaux accessibles, de traitements contre la toxicomanie, d'aide et d'écoute en période de crise, d'un soutien continu, d'un refuge, de compétences de base, de formation professionnelle et de programmes de réinsertion scolaire. À la suite de la

consultation, on a établi un solide partenariat entre la collectivité et le service de police pour répondre aux questions délicates qui touchent les collectivités où la prostitution de rue semblait la plus répandue.

472. En 1998, un groupe multidisciplinaire a mis sur pied un programme d'éducation sur la prostitution (une école pour « les acheteurs de sexe »). Le groupe comprend des membres de la police, un certain nombre de ministères du gouvernement provincial et des organismes communautaires. Le programme a pour objectif de réduire le nombre de récidives en fournissant de l'information au sujet de l'impact négatif de la prostitution sur les personnes et les collectivités. Les clients des prostituées doivent verser un certain montant pour participer au programme, et on utilise les profits pour l'éducation ou pour d'autres services de soutien aux femmes qui se prostituent.

Article 7 : Les femmes dans la vie politique et publique

473. En 1997, le Conseil consultatif a été l'hôte du « *Provincical Women's Forum — Challenge to Change* ». Le forum avait pour objectif d'étudier l'impact des restrictions budgétaires, d'accélérer les changements et de réduire la taille du gouvernement sur la quête d'égalité des femmes. Les discussions ont porté sur quatre grands thèmes : les femmes et l'économie, les femmes et la santé, les femmes et l'éducation, et les droits de la personne et la loi. Plus de 150 femmes venues de partout en Nouvelle-Écosse ont discuté de ces questions, ont fait part des buts et obstacles, et ont formulé des recommandations en faveur du changement.

Article 8 : Les femmes comme représentantes à l'échelon international

474. En tant que représentant de la Fédération internationale pour le planning familial, le président du Conseil consultatif a participé aux réunions qui préparaient la quatrième conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes. Les réunions ont eu lieu à New York en 1995. Le Conseil a été l'hôte des réunions et a planifié un atelier d'une journée sur la quatrième conférence des Nations Unies à Beijing, en association avec le Réseau d'action des femmes de Beijing. Douze femmes de la Nouvelle-Écosse se sont rendues à Beijing en 1995 pour assister au Forum mondial des ONG.

475. Le Conseil s'est associé au *Canadian Congress of Black Women* et au Centre d'excellence pour la santé des femmes, région des Maritimes, pour mettre sur pied une délégation interministérielle de haut niveau de femmes sud-africaines en 1997. Le Conseil a coordonné leur venue à Halifax dans le cadre d'un voyage d'études sur la violence faite aux femmes.

Article 10 : Éducation

476. Le Collège communautaire de la Nouvelle-Écosse (*Nova Scotia Community College*) se consacre à la promotion de l'éducation et des débouchés d'emploi pour les femmes dans le secteur des métiers et des technologies. Pour atteindre son but, qui est d'élargir les débouchés d'emploi pour les femmes dans des domaines à majorité masculine, le collège tente, de façon primordiale, de modifier la façon dont on perçoit les femmes, de même que les métiers et les technologies.

477. Le collège est un partenaire fondateur de Techsploration, un programme novateur qui fournit aux jeunes étudiantes la possibilité de recevoir des conseils de la part d'une femme qui fait déjà carrière dans un métier ou dans un secteur technologique. Les jeunes femmes inscrites au programme travaillent avec des mentors et des professeurs pour recueillir de l'information sur les carrières en demande et pour présenter un exposé interactif à l'intention de leurs pairs. Elles participent aussi à des ateliers et acquièrent de l'expérience de travail pratique dans le domaine qu'elles ont choisi en travaillant avec des mentors. Techsploration découle d'un partenariat industriel conclu avec les secteurs privé et public.

478. En 1998-1999, les femmes comptaient pour 46,8 pour 100 des étudiants inscrits à temps plein au collège. En 1999-2000, elles comptaient pour 47,8 pour 100, leur nombre étant réparti entre les étudiantes à temps plein en métier et en technologie de la façon suivante : 32,9 pour 100 dans des programmes liés aux ressources naturelles; 26,4 pour 100 dans des cours de sciences géographiques; 12 pour 100 dans la construction et programmes connexes; 6,6 pour 100 dans des métiers industriels et technologiques; et 5,7 pour 100 dans des programmes d'électronique et d'électricité.

479. Les écoles de la Nouvelle-Écosse continuent d'appuyer fortement la journée « Invitons nos jeunes au travail », une bonne façon pour les étudiants de rassembler de l'information en interrogeant les gens. Les jeunes sont encouragés à élaborer des plans de carrière et à apprendre à se préparer pour diverses carrières. Le Ministère souligne que l'enseignement ne se fait pas uniquement en classe et que la collectivité a la responsabilité de préparer les jeunes pour l'avenir.

480. Le ministère de l'Éducation a apporté des changements aux programmes et aux services afin de surmonter les préjugés envers les femmes en apprentissage. On trouve dans sa médiathèque des vidéos qui renforcent la sensibilisation aux problèmes des femmes et au rôle que jouent les femmes dans différents domaines. Les conseils scolaires ont parrainé une formation sur la sensibilisation aux problèmes des femmes et ont participé à des initiatives de recherche menées dans la collectivité et dans les écoles au sujet de la prévention de la violence dans les fréquentations ou encore de la planification d'une

carrière non traditionnelle. En collaboration avec la Fondation d'éducation des provinces atlantiques (FEPA), le Ministère a aidé à produire un manuel de formation sur les droits de la personne dont une section porte sur la condition féminine.

481. Le ministère de l'Éducation a intégré au programme d'études des volets sur la prévention de la violence dans les fréquentations et sur la promotion de relations interpersonnelles saines. Ces éléments font maintenant partie des cours sur les relations et le perfectionnement personnel, ainsi que des cours sur la gestion de la carrière et de la vie offerts au secondaire.

482. En 1995, le mois de l'histoire des femmes avait pour thème « Les femmes et l'éducation ». On s'est intéressé autant aux femmes enseignantes qu'aux femmes étudiantes. En 1997, les participants examinaient des façons d'attirer davantage de filles et de femmes en sciences et en technologie, d'où le thème « *Women in Science and Technology* » (Les femmes en sciences et en technologie).

483. Une première bourse d'études de 5 000 dollars pour les femmes en génie *(Women in Engineering Scholarship)* a été décernée en 1995. Il s'agit d'une bourse d'études renouvelable pour les étudiantes en génie de la Technical University of Nova Scotia. La province a créé cette bourse le 6 décembre 1994 pour rendre hommage aux victimes du massacre de Montréal et pour soutenir les étudiantes en génie.

484. Un camp pour filles sur l'exploration des métiers et des technologies *(Girls Exploring Trades and Technology)* a eu lieu en Nouvelle-Écosse en 1996. Quarante filles ont participé à cinq jours d'activités qui faisaient ressortir l'importance des cours de mathématiques, de sciences et de technologie pour les carrières de l'avenir. Les participantes ont visité des lieux de travail où elles ont rencontré des femmes qui travaillent dans des métiers et les domaines technologiques. Le programme était appuyé par le ministère de l'Éducation, d'autres ministères et des partenaires du secteur privé.

485. En 1997, la Commission sur les droits de la personne et le ministère de l'Éducation ont mis sur pied, en collaboration avec les conseils scolaires et les groupes communautaires, la CASH, la *Coalition Against Sexual Harassment* (Coalition contre le harcèlement sexuel). Le Conseil consultatif et le ministère de l'Éducation y ont également participé et ont fourni des données pour l'élaboration d'un programme de prévention du harcèlement sexuel dans les écoles de la Nouvelle-Écosse. Le Ministère a aussi nommé une personne chargée de faire la liaison avec les groupes d'éducation des homosexuels masculins et des lesbiennes.

486. On continue de respecter la *Journée internationale de la femme* en Nouvelle-Écosse. En 1998, dans le cadre de cette journée et du 20e Anniversaire du Conseil consultatif, environ soixante écolières se sont rassemblées pour s'attaquer à divers problèmes : égalité économique, santé et bien-être, violence. Le Conseil consultatif a parrainé la conférence, intitulée « *Hopes, Dreams & Directions — Twenty Years from Now* », et s'est engagé envers les participants à rechercher les points de vue et la participation des jeunes femmes.

487. Le premier conseil sur l'éducation des Micmacs de la Nouvelle-Écosse a été mis sur pied en 1998. Il a servi de guide au ministre de l'Éducation pour l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et le financement de services et de programmes éducatifs pour les élèves micmacs dans les écoles publiques et dans le système d'éducation des adultes. Treize représentants nommés par le ministre forment le Conseil, dont une représentante de la *Nova Scotia Native Women's Association* (Association des femmes autochtones de la Nouvelle-Écosse).

488. Le Secrétariat aux personnes âgées souligne que les aînés peuvent poursuivre leurs études au niveau universitaire gratuitement ou à un coût réduit. Ils ont aussi accès à des programmes d'éducation permanente. Un certain nombre de groupes sans but lucratif parrainent des cours d'informatique créés spécialement pour les aînés.

Article 11 : Emploi

489. On a remplacé le *Programme de réadaptation professionnelle des personnes handicapées* (PRPPH) par le Programme d'*Aide à l'employabilité des personnes handicapées* (AEPH). On a ainsi réglé une bonne part des critiques formulées à l'endroit du PRPPH. On s'inquiétait, par exemple, de ce que le PRPPH ne s'attache pas aux besoins personnels. On a donc conçu le nouveau programme AEPH pour tenir compte des besoins personnels et de la situation particulière de chaque client. On a aussi mis en œuvre un processus de surveillance du client pour s'assurer qu'on répondait bien à ses besoins.

490. En 1996, on modifiait le *Code des normes du travail* pour inclure, à quelques exceptions près, les travailleurs domestiques des résidences privées. Avant cette modification, les travailleurs domestiques qui travaillaient dans des résidences privées et qui étaient engagés par le propriétaire n'étaient pas visés par la législation. La modification leur permet désormais d'avoir accès à un certain nombre de mesures de protection comme le droit à l'équité salariale, des vacances et une paie de vacances, une protection salariale, le salaire minimum et les congés parentaux et de maternité.

491. En 1997, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (Occupational Health and Safety Act)* entrait en vigueur. Elle renforce trois droits fondamentaux : le droit de savoir, le droit de refuser un travail dangereux et le droit de participer aux activités visant la sécurité et la santé au travail (SST). On a présenté des séances d'information sur la nouvelle législation et créé une vidéo et un guide, en anglais, rédigé en langage clair. Selon le gouvernement, la législation vise, en définitive, à réduire le nombre d'accidents et à améliorer la santé et la sécurité, pour le plus grand bien des travailleurs, des familles, des affaires et de l'économie de la Nouvelle-Écosse. De plus, la Loi exige que les écoles de métiers et les collèges communautaires donnent des cours sur la SST.

492. En 1997-1998, le Conseil a animé des réunions avec l'Association internationale des débardeurs (section locale de Halifax), avec le groupe Femmes, métiers et technologie, avec Développement des ressources humaines Canada et avec la Commission canadienne des droits de la personne. Les participants ont discuté des procédures d'équité en matière d'emploi et du besoin d'augmenter le nombre de femmes débardeurs. On offre maintenant des programmes d'éducation sur la diversité aux employés de ce secteur. En 1998, le Conseil et la *Nova Scotia Petroleum Directorate* ont créé une équipe pour informer les femmes à propos des nouvelles carrières et des nouvelles perspectives d'emploi dans l'industrie naissante des ressources de pétrole et de gaz en haute mer.

493. En 1985, la province comptait 324 garderies accréditées. En 1999-2000, on en compte 377, dont 31 centres de développement de l'enfant et trois organismes de garderie en milieu familial. On compte actuellement 10 850 places réglementées en garderie, dont 2 450 places sont subventionnées par le gouvernement. (On allouera 50 places subventionnées supplémentaires au printemps 2000.) On trouve aussi 181 places pour les enfants ayant des besoins particuliers dans des garderies accréditées qui profitent d'autres sources de financement. De plus, 15 programmes d'intervention précoce partiellement subventionnés fournissent des programmes à domicile pour les enfants de 5 ans et moins qui risquent d'avoir un retard de développement ou qui en ont un.

Article 12 : Santé

494. Une enquête nutritionnelle effectuée en 1993 a révélé que les femmes âgées de 18 à 49 ans ne consommaient pas suffisamment d'acide folique. L'acide folique joue un rôle important dans la formation de la mœlle épinière et du cerveau au cours du développement embryonnaire. En 1994, le ministère de la Santé a officiellement recommandé que les femmes en âge de procréer prennent des suppléments d'acide folique de 0,4 mg quotidiennement pour ajouter aux vitamines B naturelles contenues dans d'autres aliments.

495. En 1994, le gouvernement a recommandé que l'information sur le VIH et le test de dépistage effectué avec un consentement éclairé fasse partie des soins prénataux de routine. Il a aussi suggéré aux médecins de famille et aux obstétriciens d'être plus vigilants face aux facteurs de risque du VIH de chacune de leurs patientes.

496. Le ministère de la Santé préconise et appuie avec enthousiasme la pratique de l'allaitement naturel, qu'il considère comme la meilleure façon de nourrir un bébé. En 1994, il envoyait 2 500 trousses aux groupes et organisations communautaires de la Nouvelle-Écosse pour entamer un dialogue sur l'allaitement maternel dans la collectivité. En 1998, on nommait un coordonnateur chargé de promouvoir un développement optimal grâce à l'allaitement maternel.

497. En 1996-1997, le Conseil consultatif sur la condition de la femme soutenait une proposition visant à mettre sur pied un *Centre d'excellence pour la santé des femmes dans la région des Maritimes* à l'Université de Dalhousie. On a invité le Conseil à siéger au comité directeur intérimaire et à donner son avis sur la participation de la collectivité au Centre. L'année suivante, le Conseil a participé à un grand nombre de projets et de comités relatifs à l'organisation et à l'expansion du centre récemment fondé

498. En Nouvelle-Écosse, environ une femme enceinte sur trois fume pendant la grossesse. Les risques que courent les fumeuses d'avoir un avortement spontané, d'accoucher d'un mort-né ou d'accoucher d'un bébé prématuré de faible poids sont abondamment documentés. On a lancé le programme *Start Quit, Stay Quit* en 1996 pour aider les femmes à cesser de fumer pendant et après leur grossesse. Les employés ont aidé les participantes à déterminer des facteurs de motivation pour cesser de fumer et à élaborer des aptitudes et des stratégies pour atteindre ce but. Le programme s'adresse aux femmes de 16 ans et plus qui sont enceintes de deux à huit mois et qui ont cessé de fumer depuis au moins une semaine. Le ministère de la Santé évaluera le programme et utilisera les résultats pour planifier les futurs programmes de prévention de l'usage du tabac pour les femmes enceintes et pour celles qui ont accouché récemment.

499. Effectué régulièrement, le test de Papanicolaou peut prévenir le cancer du col utérin dans plus de 90 pour 100 des cas. Il s'agit de la seule façon de détecter les changements qui surviennent dans les cellules du col utérin avant qu'elles ne deviennent cancéreuses. Seulement 45 pour 100 des Néo-Écossaises à risque subissent ce test; c'est pourquoi le ministère de la Santé a lancé une campagne de sensibilisation du public en 1997.

500. En 1997, le *Reproductive Care Program* (RCP) (Programme de soins génésiques) a présenté au ministre de la Santé un rapport intitulé « *The Potential for Midwifery in Nova Scotia: A Review By The Reproductive Care Program for Nova Scotia* ». Le rapport dressait une liste des besoins des femmes et des nouveaux-nés en matière de services de

soins de maternité, y compris dans les zones rurales. En Nouvelle-Écosse, le RCP constitue l'autorité reconnue en matière de santé du nouveau-né et de la mère. Depuis sa création en 1975, il a joué un rôle important dans l'amélioration des normes des soins prénataux. On n'a encore pris aucune décision quant à la possibilité de légiférer la profession de sage-femme en Nouvelle-Écosse.

Article 13 : Vie économique et sociale

501. En 1989, on créait la Commission chargée des personnes handicapées qui avait pour mandat d'informer le gouvernement au sujet des politiques et des programmes destinés aux personnes handicapées et de faire connaître ces programmes à tous les Néo-Écossais. En 1995 et en 1998, la Commission a produit un répertoire des programmes et des services s'adressant particulièrement aux Néo-Écossais handicapés.

502. Conjointement avec la *Décennie des personnes handicapées* des Nations Unies, un groupe de travail a été créé pour étudier l'intégration économique des femmes handicapées en Nouvelle-Écosse. Le rapport du groupe de travail comprenait 27 recommandations visant à sensibiliser le public aux femmes handicapées, à l'éducation et à la formation, à l'emploi, au soutien du revenu et à la garde de jour. De 1994 à 1998, le travail de mise en œuvre s'est poursuivi.

503. En 1995, la Commission chargée des personnes handicapées a déposé un rapport intitulé « *Report and Recommandations for the Establishment and Support of Inclusive Transportation Services in Nova Scotia* .» Le gouvernement a réagi en formant un comité pour soutenir le transport pour tous. Ce comité était composé de membres des ministères de la Santé, de l'Habitation et des Affaires municipales, des Services communautaires, des Transports et des Travaux publics, de l'Éducation et de la Culture, de même que du *Utility Review Board* de la Nouvelle-Écosse. Un comité directeur a obtenu la responsabilité de promouvoir le transport pour tous en Nouvelle-Écosse ainsi que d'élaborer et de soutenir trois projets pilotes communautaires visant à présenter des modèles de transport pour tous et à étudier les rôles que pourrait jouer le gouvernement.

504. En 1998, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a donné son appui au programme *Sécurité communautaire et prévention du crime* du ministère de la Justice du Canada. On a demandé aux collectivités d'élaborer des approches détaillées et renouvelables pour la prévention du crime, tout en s'attaquant aux causes fondamentales du crime. Des groupes de professionnels et de bénévoles sans but lucratif, des coalitions communautaires et des groupes travaillant au soutien de la prévention du crime dans les collectivités autochtones ont aussi été invités à soumettre des propositions. Pour la province de la Nouvelle-Écosse, les résultats du programme visaient principalement les enfants et les jeunes. La Nouvelle-Écosse garde aussi sur sa liste des priorités des projets de

développement communautaire qui se concentrent sur le partenariat et qui visent à prévenir les crimes à long terme. Des représentants des administrations municipales, des gouvernements provincial et fédéral, de même que des sociétés de prévention du crime, ont étudié les propositions.

505. En partenariat avec d'autres organismes et ministères provinciaux et fédéraux, le ministère du Développement économique de la Nouvelle-Écosse a fourni des fonds pour une période de deux ans (les exercices financiers se terminant le 31 mars 1999 et le 31 mars 2000) au *Women's World Finance* afin de mettre sur pied un fonds d'emprunt à l'intention des femmes propriétaires d'entreprises au Canada atlantique. Le *Capital Access Loan Program* (programme de prêts pour accéder aux capitaux) a pour objet de répondre aux besoins des entrepreneurs de micro-entreprises et de petites entreprises qui n'ont pas de compétences en affaires ou qui n'ont pas accès au crédit. Aujourd'hui, le *Women's World Finance*, situé à Sydney (Nouvelle-Écosse), constitue le seul membre canadien de la Banque mondiale des femmes, une institution bancaire sans but lucratif qui fait la promotion d'une pleine participation économique des femmes.

Article 14 : Les femmes en milieu rural

506. Le *Fieldwork Program* (programme sur le terrain) du Conseil consultatif sert de lien entre le Conseil et les femmes des collectivités partout en Nouvelle-Écosse. Quatre travailleurs à temps partiel aident à déterminer sur le terrain les préoccupations des femmes, à fournir de l'information et des ressources et à promouvoir l'éducation du public et les programmes de sensibilisation qui touchent un grand nombre de questions relatives aux femmes, plus particulièrement dans les zones rurales de la Nouvelle-Écosse.

507. En 1994, le ministère de la Santé a approuvé l'attribution de fonds pour un *certificat en soins infirmiers spécialisé en soins continus* s'adressant aux infirmières qui se préparent à obtenir leur diplôme. Le programme améliorera les connaissances, les compétences et la pratique des infirmières autorisées dans la collectivité. Cette formation, offerte à distance, correspond aux besoins du système de santé réformé de la Nouvelle-Écosse. Avant l'introduction du programme, on a consulté les infirmières qui pratiquent, qui gèrent, qui enseignent ou qui font partie des syndicats.

508. En 1994, on estimait qu'on diagnostiquerait cette année-là le cancer du sein chez 600 Néo-Écossaises. Pour continuer d'améliorer la qualité de vie des femmes du Cap Breton, le ministère de la Santé a acheté un nouveau mammographe mobile au coût de 250 000 dollars. On considère le Cap Breton comme une zone à prédominance rurale en Nouvelle-Écosse. Cet investissement s'inscrivait dans l'approche intégrée visant à promouvoir la santé, la modification positive du milieu et la prévention de la maladie. Le

mammographe, placé dans un fourgon, donne de faibles doses de rayonnement. Il permet d'examiner jusqu'à 30 femmes par jour.

509. En 1997, le ministère du Développement économique, le Conseil consultatif sur la situation de la femme et l'Administration de développement régional (ADR) ont aidé à financer la conférence intitulée « *Counting Women in Community Economic Development* ». Ce projet avait pour objectif d'étendre et de soutenir la participation des femmes au développement économique de la collectivité, en mettant l'accent sur leurs compétences, en leur fournissant des outils et des ressources matérielles et en facilitant l'établissement d'un réseau. À la fin de 1998, les ministères du Développement économique, de l'Éducation, des Services communautaires, de l'Habitation et des Affaires municipales ainsi que le Conseil consultatif se sont ralliés aux organismes et aux ministères du gouvernement fédéral pour aider la « *Women for Economic Equality* ». En conséquence, cette organisation a entamé un projet pilote de 24 mois pour augmenter la participation des femmes au développement économique communautaire en Nouvelle-Écosse.

Article 15 : Droits légaux

510. En Nouvelle-Écosse, les femmes et les hommes sont pleinement égaux devant la loi. Voici un échantillon des dispositions législatives établies à ce sujet en Nouvelle-Écosse :

- la discrimination fondée sur le sexe ou l'état matrimonial est interdite par la *Loi sur les droits de la personne*;
- en vertu du Code des normes du travail, les femmes et les hommes ont droit au même salaire pour un travail substantiellement semblable effectué dans le même établissement, qui exige fondamentalement les mêmes compétences, le même effort et les mêmes responsabilités, et qui est effectué dans des conditions de travail semblables;
- les femmes ont pleinement le droit d'acquérir, de posséder et d'aliéner un bien par contrat ou par testament, ainsi que d'engager des poursuites pour récupérer ce bien;
- la discrimination à l'endroit des femmes dans le contexte de vente de marchandises est interdite par la *Loi sur la protection du consommateur* (*Consumer Protection Act*);
- les femmes et les hommes, mariés ou non, peuvent agir comme fiduciaires et comme exécuteurs;

- une femme qui a un enfant a le droit de demander des prestations en vertu de la *Loi sur les prestations familiales (Family Benefits Act)*, ainsi que le droit à une pension alimentaire de la part du père de l'enfant ou d'un conjoint;

- les personnes ayant cohabité pendant au moins un an ont droit à une pension alimentaire;

- les personnes ayant cohabité pendant au moins un an ont le droit de demander des prestations en vertu de la *Loi sur les blessures mortelles* (*Fatal Injuries Act*) dans le cas de mort accidentelle du partenaire.

511. En 1995, on annonçait un réexamen complet de l'aide juridique. Le réexamen visait à examiner la structure et les pratiques de l'aide juridique et à déterminer la meilleure façon de fournir des services. La *Nova Scotia Legal Aid Commission* (Commission sur l'assistance juridique de la Nouvelle-Écosse) a lancé un nouveau service grâce auquel les personnes détenues ou arrêtées ont accès à des conseils juridiques 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le service vise à respecter le droit qu'a une personne d'accéder à des conseils juridiques en vertu du paragraphe 10*b)* de la Charte canadienne des droits et libertés. Le service garantit une réponse rapide aux demandes faites à un conseiller juridique.

512. En 1995, on examinait les directives provinciales des nominations à la magistrature. Un comité consultatif évalue maintenant les candidats en fonction de leurs qualifications, de leurs caractéristiques personnelles, de leur aptitude à porter un jugement, de leurs aptitudes intellectuelles, de leur excellence professionnelle, de leur compréhension et de leur sensibilisation à la collectivité. On étudie la réputation du candidat en matière d'équité, d'engagement à servir le public et du niveau professionnel atteint. Les directives précisent que le corps judiciaire doit être raisonnablement représentatif de la population. En conséquence, le Comité consultatif y traitera la sous-représentation des femmes et des minorités au moment d'étudier les candidatures.

513. La *Loi sur l'organisation judiciaire* (*Judicature Act*) de la Nouvelle-Écosse a été modifiée en 1997 afin de créer une division de la famille à la Cour suprême. Auparavant, la compétence en matière de questions familiales se divisait entre le Tribunal de la famille (juges nommés par l'autorité provinciale) et la Cour suprême (juges nommés par le fédéral). L'argent que cette modification permet d'épargner servira à créer de meilleurs services et programmes, au chapitre notamment du soutien du rôle parental après une séparation, de la médiation familiale et du counselling. L'élimination du système judiciaire à deux paliers aidera à réduire les tensions familiales, les coûts du litige et le temps passé au tribunal au cours d'une période pénible sur le plan émotif.

514. En 1997, on modifiait la *Loi sur l'obligation alimentaire* (*Family Maintenance Act*) pour permettre la mise en œuvre des lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour les enfants. Les lignes directrices, fondées sur le coût moyen pour élever un enfant au Canada, fourniront une norme cohérente, objective et juste pour déterminer le montant des pensions alimentaires pour enfants. Les modifications font aussi en sorte que, aux fins du calcul de la pension alimentaire, les enfants de parents non mariés reçoivent le même traitement que les enfants de parents mariés. De même, le tribunal provincial de la famille obligera ceux qui paient la pension alimentaire pour enfants à fournir les mêmes renseignements que ceux exigés en vertu de la *Loi sur le divorce* (*Divorce Act*) entrée en vigueur en 1997. Le fait que la cour ait accès à ces renseignements plus tôt pourrait rendre le processus plus efficient.

Article 16 : Les femmes et la famille

515. En 1989, on constituait la division des services aux victimes du ministère de la Justice en vertu de la *Loi sur les droits et les services concernant les victimes (Victims' Rights and Services Act)*, S.N.S. 1989, c. 14. Cette division a pour mandat de fournir des services aux victimes d'abus sexuels, de violence envers les enfants et de violence familiale, en mettant l'accent sur les femmes. Du 1er avril 1998 au 31 mars 1999, le programme régional du service aux victimes a fourni des services à 3 780 personnes. La majorité d'entre elles (77,5 pour 100) était des femmes, pour la plupart victimes de violence conjugale. Le programme régional est offert par l'entremise de quatre bureaux répartis dans la province et desservant les Néo-Écossais des régions rurales et urbaines.

516. En 1992, la *Loi sur les droits et les services concernant les victimes* incorporait le *Programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels*. De 1980 à 1992, une commission gérait ce dernier. Le programme a permis de couvrir certains des coûts liés aux blessures causées par un acte criminel. Du 1er avril 1998 au 31 mars 1999, on recevait un total de 410 demandes pour le programme. Plus de la moitié (68 pour 100) provenaient de femmes.

517. La division des services aux victimes a aussi mis sur pied le *Programme d'aide aux jeunes témoins* (Child Victim Witness Program) conçu pour préparer les enfants à comparaître et à témoigner en cour. Le programme permet de faire connaître le système de justice pénale aux enfants afin qu'ils comprennent le fonctionnement d'un procès et de les préparer au rôle qu'ils devront y tenir. De plus, le programme fournit les renseignements liés au cas et soutient l'enfant et le parent ou la personne responsable tout au long du processus.

518. En vertu du *Cadre d'intervention contre la violence familiale* du ministère de la Justice, on établissait, en 1996, huit projets de service de soutien des victimes qui constituaient une réponse de la collectivité à la violence conjugale. Les projets avaient pour but de fournir de meilleurs services aux victimes de violence conjugale et de soutenir leur participation au processus judiciaire. Le ministère de la Justice (division des services aux victimes) et le ministère des Services communautaires ont participé conjointement au financement et à l'administration des projets.

519. La division des services aux victimes du ministère de la Justice, en collaboration avec la *Bryony House* (une maison de transition de Halifax) et MTT Mobility, a mis sur pied le premier *Programme pilote de téléphone cellulaire d'urgence* en juin 1998. Le programme était conçu pour offrir une protection supplémentaire aux victimes courant un grand risque de harcèlement avec menaces ou de violence conjugale en leur fournissant sans frais un téléphone cellulaire afin qu'elles puissent avoir accès au service d'urgence 911 en cas de danger.

520. Dans le cadre du *Programme pilote de production de registres sur les infractions sexuelles* mis sur pied en juin 1998, la division des services aux victimes fournit aux victimes d'agression sexuelle les services d'un représentant juridique pour les demandes de production de leurs dossiers médicaux, psychiatriques, ou de counselling.

521. Le ministère de la Santé a présenté des outils de dépistage utilisés dans les salles d'urgence des hôpitaux et à tous les points d'entrée du système de santé pour reconnaître les victimes d'abus et leur fournir un meilleur soutien et de meilleurs services. Tout le personnel du secteur de la santé doit recevoir une formation afin de pouvoir réagir efficacement et de façon appropriée à la violence familiale.

522. L'introduction, en 1997, d'une nouvelle *Division de la famille* à la Cour suprême a permis de confier à une seule instance les affaires de droit familial. Le ministère de la Justice introduira maintenant un réseau de services de soutien qui permettra d'améliorer les services auxquels peuvent déjà accéder les couples en instance de divorce ou de séparation.

523. Le ministère des Services communautaires fournit 200 dollars par mois aux chefs de familles monoparentales admissibles qui reçoivent des allocations familiales pour éponger les dépenses supplémentaires qu'ils doivent assumer pour participer à une formation. Les éléments couverts peuvent comprendre certains coûts de transport approuvés, les frais de garde d'enfants et certains besoins particuliers; une allocation de recherche d'emploi peut aussi être fournie. Les bénéficiaires qui ont trouvé un travail à temps plein ne subissent, pendant les quatre premières semaines de leur emploi, aucune réduction de leurs prestations familiales ni de leur allocation de formation.

524. En 1992, on lançait l'*Initiative de prévention de la violence familiale*, un partenariat entre divers ministères et la collectivité, afin de coordonner les activités visant à résoudre le problème de la violence familiale, y compris la violence faite aux femmes. Le rôle de l'Initiative comprend :

- la coordination des activités visant à prévenir et à traiter le problème de la violence familiale;
- l'élaboration d'une politique visant à faire en sorte que les activités, les services, la politique et les programmes du gouvernement soient efficaces et cohérents et que les différents ministères travaillent de façon concertée;
- les activités d'éducation publique pour renforcer la sensibilisation au problème de la violence familiale et pour encourager les gens à réagir;
- l'éducation des professionnels et des fournisseurs de services afin d'améliorer leur capacité de reconnaître les victimes et de leur apporter de l'aide, ainsi qu'à leur famille, de façon efficace;
- un service d'aide juridique qui fait ressortir l'importance de la prévention primaire et de l'intervention précoce, et qui fait la promotion de relations familiales saines;
- le soutien des ministères, des collectivités et des comités inter institutions locaux fondés sur la collectivité qui tentent d'atteindre leurs buts et objectifs en prévenant la violence familiale et en la traitant.

525. L'*Initiative de prévention de la violence familiale* veille à modifier les attitudes et les comportements qui mènent à la violence familiale en parrainant la Semaine de la prévention de la violence familiale, une campagne annuelle multimédia visant à sensibiliser les gens à la violence familiale. L'Initiative produit un grand nombre de publications sur la violence familiale (elle en distribue plus de 150 000 exemplaires par année), dont une nouvelle série de fiches de renseignements en douze parties qui touchent divers éléments du problème, des brochures, un nouveau répertoire des services aux victimes de violence familiale offert partout dans la province afin que les victimes et les professionnels connaissent les services auxquels ils ont accès, des guides des procédures et des directives sur le protocole pour assurer la coordination de l'intervention auprès des femmes, des enfants et des personnes âgées violentées, des signets et d'autres articles. L'Initiative exploite aussi un centre de documentation qui comprend plus de 2 000 documents audiovisuels et imprimés que le public peut emprunter gratuitement, et entretient un site Web sur lequel les gens peuvent télécharger des renseignements.

L'Initiative parraine aussi des conférences, offre des ateliers, élabore des programmes de cours et a formé plus de 6 000 professionnels ou fournisseurs de services à ce jour. L'Initiative a parrainé quatre conférences récentes sur des sujets comme la prévention de la violence faite aux enfants et l'impact de la violence familiale sur des enfants qui y sont exposés.

526. L'Initiative a permis d'élaborer un plan stratégique à long terme pour réagir à la violence familiale, et les ministères membres, dont le ministère de la Santé, de l'Éducation, de l'Habitation, de la Justice et des Services communautaires, ont aussi élaboré des plans d'action pour traiter la violence familiale dans leur sphère d'influence respective.

527. Le volet d'affectation du *Programme d'aide supplémentaire à la pension alimentaire* (1991) est une mesure d'adhésion volontaire pour les clients qui reçoivent leur pension alimentaire de façon irrégulière ou qui ne la reçoivent pas. On leur paie une pension alimentaire de façon régulière par l'entremise de leurs prestations mensuelles et, en échange, ils autorisent le *Programme d'exécution des ordonnances alimentaires* à verser au ministère des Services communautaires toutes les pensions alimentaires payées par le parent qui n'a pas la garde.

528. En 1995, au moment où il lançait son *Cadre d'intervention contre la violence familiale*, le gouvernement annonçait un investissement de 760 000 dollars pour contrer la violence familiale. Le cadre comprend :

- l'application d'une politique favorable aux arrestations et aux poursuites judiciaires;
- une politique de mesures immédiates pour la police dans les cas de violence familiale, et l'exécution des engagements de ne pas troubler l'ordre public et des ordonnances de non-communication;
- dans les cas où l'on porte des accusations, l'arrestation de l'agresseur et son retrait de la maison;
- l'engagement de la cour à traiter en priorité les cas de violence familiale et à les faire passer rapidement dans le système;
- les services de police mettront sur pied des unités responsables des crimes familiaux;
- l'amélioration des services aux victimes en milieu communautaire. (On a mis sur pied huit nouveaux projets de services aux victimes pour offrir un service

d'assistance juridique et de soutien aux partenaires maltraités qui se retrouvent dans le système judiciaire.)

529. Le cadre permet à l'aide juridique de former des travailleurs de première ligne qui traiteront avec la réalité de la violence familiale dans la collectivité. On offre maintenant, aux 2 200 aides juridiques de la Nouvelle-Écosse, un programme de formation sur la dynamique de la violence, les lois qui touchent la violence familiale et les procédures pour réagir à un incident. En 1996, on engageait un coordonnateur du programme sur la violence familiale pour élaborer et mettre en œuvre ce programme de formation et pour participer à la création de nouvelles politiques relatives au *Cadre d'intervention.*

530. En 1999, on publiait une évaluation du *Cadre d'intervention* qui montrait son impact positif sur la façon dont les victimes de violence familiale sont traitées par le système de justice. Voici certaines des conclusions clés :

- on a formé plus de 3 000 aides juridiques;
- le taux d'accusations a augmenté à 72 pour 100 alors qu'il était de 44 pour 100 en 1995;
- le délai d'intervention de la police s'est aussi amélioré : il est passé de neuf à sept minutes;
- le taux de condamnations est maintenant de 65 pour 100, par rapport à 60 pour 100 en 1996-1997.

531. Le rapport portant sur le *Cadre d'intervention* a fait ressortir que le système de justice peut traiter rapidement les actes criminels mais n'a que peu d'incidence sur la dynamique d'une relation de violence. Il a donc recommandé une étude plus poussée de la viabilité et de l'efficacité des nouvelles méthodes de règlement des différends. Il a également recommandé que les organismes gouvernementaux poursuivent le travail avec les partenaires de la collectivité pour régler le problème de la violence familiale.

532. Selon la *Loi sur l'exécution des obligations alimentaires (Maintenance Enforcement Act)*, S.N.S. 1994-1995, c. 6, l'inscription, la collecte et l'exécution des ordonnances alimentaires doivent se faire en vertu d'une structure administrative dirigée par le directeur de l'exécution des pensions alimentaires. En 1996, on a modifié la Loi pour l'améliorer et la rendre plus claire. L'une des modifications permet d'agir rapidement lorsqu'on traite avec ceux qui ne se conforment pas à une saisie-arrêt. Le directeur surveille le paiement des pensions et peut entreprendre ou ordonner des mesures correctives visant à contraindre au paiement. Auparavant, on avait besoin d'une demande

de nature judiciaire pour ordonner une saisie-arrêt, et les responsabilités de la cour pour le jugement et l'exécution se chevauchaient. Grâce au nouveau programme, on sépare ces actions et on augmente la comptabilisation et l'efficacité de l'exécution. En 1998, le programme a permis de traiter 13 000 cas et de recueillir 31 millions de dollars sur 39 millions de dollars en pensions alimentaires destinées au conjoint ayant la garde (habituellement une femme), soit un taux de recouvrement de 79 pour 100. Le *Programme d'exécution des ordonnances alimentaires* emploie 22 agents d'exécution. En 1998, on a entrepris 8 000 mesures d'exécution pour récupérer l'argent destiné aux parents ayant la garde.

533. En Nouvelle-Écosse, il existe neuf maisons de transition financées par le ministère des Services communautaires, et deux centres micmacs de traitement de la famille financés par le gouvernement fédéral. Ils fournissent un refuge d'urgence, du soutien, des recommandations et un service d'approche et de suivi aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants. En 1998-1999, plus de 1 000 femmes ont profité des services du refuge. Un plus grand nombre encore a reçu des conseils et de l'information. En 1996, le ministère des Services communautaires a financé, en collaboration avec le ministère de la Justice, huit *Projets de soutien des victimes* dans le but d'offrir un meilleur soutien aux victimes de violence conjugale qui interagissent avec le système de justice.

534. Depuis 1998, le ministère des Services communautaires a assumé la responsabilité de la prestation de tous les programmes d'aide sociale dont l'ancien programme municipal de services sociaux qui aide les gens affichant des besoins à court terme. De plus, on a uniformisé la prestation des programmes d'aide à l'emploi partout dans la province.

535. Le ministère des Services communautaires finance six programmes d'intervention auprès des hommes qui fournissent des services de traitement aux agresseurs masculins. Au cours de l'exercice financier 1998-1999, on a intégré le sixième programme.

536. En 1998, le Conseil consultatif a révisé sa publication intitulée « *Making Changes: A Book for Women in Abusive Relationships* ». La brochure fournit des conseils et des renseignements pratiques en langage clair aux femmes victimes de violence. Il s'agit d'une ressource utile pour les femmes qui doivent apporter des changements à leur vie et à celle de leurs enfants. « *Making Changes* » est offert sur support papier en anglais, et on peut obtenir une version sur bande sonore ou en braille des maisons de transition, des centres de femmes, des tribunaux de la famille, des corps de police, des lignes d'assistance, des groupes de femmes, des groupes communautaires, des bibliothèques et de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA).

537. Les centres de femmes ont vu leur financement augmenter au cours de l'exercice financier 1999-2000. Six centres fournissent du soutien, de l'aide juridique, des services d'aiguillage et de l'information aux femmes qui en ont besoin pour divers problèmes touchant le logement, l'aide sociale, la violence et les soins de l'enfant.

538. Au cours des trois dernières années, on a élaboré des projets de normes pour les maisons de transition et les programmes d'intervention auprès des hommes. De plus, les maisons de transition, les programmes pour les hommes et les sociétés d'aide à l'enfance partagent les protocoles afin d'améliorer la déclaration des cas de violence faite aux enfants.

539. La *Loi sur les prestations familiales (Family Benefits Act)*, R.S.N.S. 1989, c. 158, a pour objectif de fournir de l'aide aux personnes ou aux familles dans le besoin pour une période prolongée. Environ 59 pour 100 des bénéficiaires sont des adultes qui ne peuvent travailler pour une période d'au moins un an en raison d'un handicap, et moins de 1 pour 100 d'entre eux sont des personnes âgées. Les chefs de famille monoparentale forment 41 pour 100 des bénéficiaires, les parents handicapés, 7 pour 100, et les parents de familles d'accueil, moins de 1 pour 100. En février 2000, 9 918 femmes chefs de famille monoparentale recevaient des allocations familiales, contre 279 hommes dans la même situation (pour environ 20 250 enfants). Tous les bénéficiaires, sauf les parents de familles d'accueil, sont admissibles en fonction de leurs besoins; autrement dit, leur revenu doit être insuffisant pour combler leurs besoins de base, selon les chiffres établis par le ministère des Services communautaires. Les prestations familiales constituent de l'aide de dernier recours, et les demandeurs doivent prouver qu'ils ne reçoivent pas une autre forme de soutien, par exemple de la part d'un conjoint, de l'assurance-emploi, etc.

Nouveau-Brunswick

Introduction

540. Ce rapport, qui constitue l'apport de la province du Nouveau-Brunswick au *Cinquième rapport du Canada sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, couvre la période allant du 1er avril 1994 au 31 mars 1998.

541. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a la ferme volonté d'améliorer les chances des femmes en élaborant des politiques et des stratégies propres à accroître la participation des femmes à la société

Article 2 : Mesures visant à contrer la discrimination

542. Le 1er novembre 1996, la version anglaise de la *Loi sur les statistiques de l'état civil* du Nouveau-Brunswick, L.N.B. 1979, c. V-3, a été modifiée par la substitution du terme non sexiste « *clerics* » pour le terme antérieur « *clergymen* », afin de tenir compte du fait que des femmes sont habilitées à célébrer des mariages au Nouveau-Brunswick.

543. En 1996, le paragraphe 4(5) de la *Loi sur le changement de nom* du Nouveau-Brunswick, L.R.N.B. 1973, c. C-2, a été modifié afin d'éliminer l'exigence que les conjoints aient vécu séparés pendant au moins un an avant que la conjointe puisse demander un changement de nom. À l'heure actuelle, il suffit de fournir la date de la séparation, et si tous les autres renseignements fournis sont jugés satisfaisants par le registraire général, la demande est approuvée.

544. Le Service public d'éducation et d'information juridiques (SPEIJ) du Nouveau-Brunswick est un organisme sans but lucratif qui reçoit de l'aide financière et un appui non financier du Ministère de la Justice Canada, de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick et du ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick. Ce service encourage l'accès au système de justice par l'information et la sensibilisation du public au domaine du droit. Il vise en priorité les groupes défavorisés, notamment les femmes.

545. Depuis 1994, le SPEIJ mène un projet de sensibilisation sur la violence familiale qui élabore des produits à intention des femmes exploitées pour les aider à connaître leurs

droits et qui porte sur les questions de violence familiale en général. Au nombre des produits développés figure la présentation vidéo intitulée « *Changer sa destinée* ». Un dépliant intitulé « *Violence conjugale : Ce que les victimes veulent et recherchent de la police* » vise à sensibiliser la police aux besoins des femmes victimes de violence.

546. Le projet de sensibilisation sur le droit de la famille du SPEIJ a pris de l'ampleur devant la demande considérable de matériel sur le droit de la famille et de guides personnels sur des questions du droit de la famille qui touchent particulièrement les femmes. On a déjà produit du matériel sur des questions comme la garde et l'accès, de même que sur la pension alimentaire au conjoint ou aux enfants. Le SPEIJ devrait diffuser sous peu une trousse sur les variations de la pension alimentaire aux enfants et un guide révisé sur la façon d'obtenir son propre divorce au Nouveau-Brunswick.

Article 3 : Mesures visant à favoriser l'avancement des femmes

547. En 1993, les responsabilités relatives aux questions féminines sont passées de la Direction générale de la condition féminine aux ministères d'exécution. Ces ministères continuent à jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration de politiques et de programmes adaptés à leurs mandats respectifs qui appuient les femmes dans la province. En 1994, les responsabilités de la coordination ont été confiées au Bureau du conseil exécutif qui préside le Comité interministériel sur la condition de la femme. Le Comité est constitué de fonctionnaires engagés dans l'élaboration de politiques et de programmes sociaux et économiques qui ont une incidence sur la condition de la femme. L'honorable Marcelle Mersereau est la ministre responsable de la condition de la femme.

548. Le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick est un organisme qui a pour mandat de porter à l'attention du public les questions qui intéressent les femmes. Il continue de conseiller le gouvernement provincial sur les questions qui touchent directement ou indirectement la vie des femmes du Nouveau-Brunswick.

Article 4 : Mesures spéciales temporaires

549. À titre d'employeur, le gouvernement du Nouveau-Brunswick appuie concrètement les initiatives en faveur de l'équité dans l'emploi qui contribuent à l'égalité sociale, économique et politique des femmes dans le secteur public du Nouveau-Brunswick.

550. En tant qu'employeur, le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'engage à assurer un milieu de travail où tous les employés sont traités avec respect et dignité. Il incombe à l'employeur de prévenir et d'éliminer le harcèlement au travail.

551. Le programme d'équité dans l'emploi pour les femmes est en place au sein de la Partie I de la fonction publique du Nouveau-Brunswick depuis 1985. La Partie I de la fonction publique regroupe les ministères d'exécution.

552. Les ministères et les organismes de la Partie I de la fonction publique continuent à travailler à la réalisation d'objectifs qualitatifs et quantitatifs afin d'assurer une représentation accrue aux niveaux où il y actuellement sous-représentation des femmes. Les ministères et les organismes continuent à mettre en œuvre des arrangements et des initiatives d'assouplissement des conditions de travail visant à offrir un milieu de travail exempt de harcèlement.

Article 5 : Élimination des stéréotypes

553. Les enseignants et les conseillers d'orientation travaillent en étroite collaboration avec la Fondation Muriel McQueen Fergusson et le Centre de recherche sur la violence familiale de l'Université du Nouveau-Brunswick à la réalisation de deux projet : l'un portant sur la création d'environnements d'apprentissage paisibles, et l'autre sur la violence dans le cadre des fréquentation entre étudiants des niveaux inférieur et supérieur.

554. La mission de la Direction de l'éducation et du développement de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick est d'élaborer et de produire des programmes et des produits de haute qualité pour promouvoir l'égalité et le respect de la *Loi sur les droits de la personne*. Au nombre des autres programmes éducatifs récemment élaborés figure une série de quatre films vidéos pour la télévision intitulée *Vision pour l'égalité*. Diffusée à l'échelle de la province, la série comprenait un épisode traitant du harcèlement sexuel.

555. La Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick a présenté à l'échelle de la province de nombreux ateliers regroupant des membres des secteurs public, privé et sans but lucratif sur diverses questions relatives aux droits de la personne, et notamment aux droits des femmes. Au nombre des sujets traités figuraient le harcèlement en milieu de travail, le harcèlement dans les établissements de santé et le harcèlement à l'école.

556. En 1996, pour le Nouveau-Brunswick, seuls les candidats de sexe féminin ou appartenant à une minorité visible étaient admis à la Atlantic Police Academy. On cherchait ainsi à augmenter la représentation des femmes et des minorités visibles au sein de la police à l'échelle du Nouveau-Brunswick.

557. Sous la direction du ministère du Solliciteur général, le Centre correctionnel régional de Saint-Jean offre plusieurs programmes et ateliers permanents à l'intention des détenues. Y sont traités les sujets suivants : les responsabilités parentales, l'estime de soi, la gestion

de la colère, l'affirmation de soi, la conscience de soi, la conscience communautaire et l'efficacité dans les communications interpersonnelles.

558. De concert avec la police et les procureurs de la Couronne, le personnel de la Division des services communautaires et correctionnels du ministère du Solliciteur général, aide à préparer les victimes et les témoins aux rigueurs de la preuve testimoniale en Cour. Une attention toute particulière est portée aux besoins des femmes et des enfants victimes de mauvais traitements.

559. Le Projet de counselling aux victimes de traumatismes financé par le Fonds pour les services aux victimes, a également pour but d'aider les femmes et les enfants victimes de violence à participer aux mécanismes des tribunaux criminels. Les services de spécialistes privés sont retenus au besoin pour du counselling post-traumatique.

560. Toutes les victimes d'actes criminels au Nouveau-Brunswick peuvent maintenant faire une déclaration des répercussions du crime sur la victime dans laquelle elles peuvent décrire les préjudices subis et les souffrances éprouvées par suite de la perpétration d'un acte criminel. Le tribunal peut tenir compte de la déclaration des répercussions du crime sur la victime dans la détermination de la peine. Depuis 1991, il y a eu production en Cour de 1 558 déclarations des répercussions du crime sur la victime, dont 80 pour 100 ont été présentées par des femmes.

561. Le Nouveau-Brunswick est l'hôte d'un projet pilote à l'échelle nationale portant sur l'établissement de statistiques sur la violence faite aux femmes. Ce projet est dirigé par le ministère du Solliciteur général, le ministère de la Justice, la Division J de la GRC et l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick. Il a pour objet de recueillir et d'analyser des données statistiques sur la violence faite aux enfants, aux femmes et aux personnes âgées, et de porter ces cas de violence à l'attention du système de justice pénale. Le programme était opérationnel à la fin de 1995.

562. Le Comité interministériel sur la violence familiale du Nouveau-Brunswick continue de surveiller, de recommander et de coordonner des initiatives gouvernementales liées à toutes les formes de violence familiale.

Article 7 : Les femmes dans la vie politique et publique

563. En 1998, 8 des 55 membres de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick étaient des femmes (15 pour 100).

564. En 1998, quatre femmes faisaient partie du Conseil exécutif du Nouveau-Brunswick.

565. En 1994, M^me^ Margaret Norrie McCain était la première femme à occuper le poste de Lieutenant gouverneur de la province du Nouveau-Brunswick. Lui a succédé la deuxième femme nommée à ce poste, Madame Marilyn Trenholme, en 1997.

566. En 1998, 5 des 17 ministres du Cabinet étaient des femmes (29 pour 100).

567. En 1998, 5 des 21 sous-ministres du Nouveau-Brunswick étaient des femmes (24 pour 100).

568. Des 711 candidats aux postes de conseillers et de maires aux élections municipales de mai 1998, 191 étaient des femmes (27 pour 100).

569. De 1994 à 1998, deux des cinq juges nommés à la Cour provinciale étaient des femmes, ce qui porte à trois le nombre total de femmes juges de la cour provinciale.

Article 10 : Éducation

570. Le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick a examiné les documents employés dans les programme scolaires, afin de s'assurer que ceux-ci ne contiennent pas de stéréotypes et présentent les femmes sous un jour positif. Pour faciliter cette tâche, une liste de vérification intitulée *A Checklist for Detecting Bias and Stereotyping in Instructional Materials* a été établie; cette liste est distribuée régulièrement aux écoles.

571. Le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick, de concert avec le Conseil consultatif sur la condition de la femme, a mis en œuvre plusieurs programmes destinés aux enfants, dont le programme « Invitons nos jeunes au travail », qui encourage les élèves de 9^e^ année des deux sexes à visiter le lieu de travail de leurs parents.

572. Octobre est le mois de l'histoire des femmes. Au cours de ce mois, chaque école reçoit un dossier de plusieurs articles et un questionnaire sur les femmes célèbres de la province, visant à faire connaître aux élèves les réalisations des femmes du Nouveau-Brunswick.

573. La direction du Perfectionnement pédagogique et Innovations du ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick appuie l'organisme Women in Educational Administration-NB (WEA-NB), qui soutient les éducatrices et les administratrices désirant améliorer leurs compétences et leur chances d'avancement en administration.

574. En octobre 1995, le ministère de l'Éducation a distribué une trousse intitulée « Élever de jeunes voix » dans chaque district scolaire de la province et dans chaque école qui en faisait la demande. La trousse vise la socialisation des sexes et est conçue de façon à faciliter la discussion entre les parents, les enseignants et les administrateurs scolaires.

575. Le ministère de l'Éducation a mis en œuvre plusieurs programmes éducatifs qui soulignent que le choix d'une profession est un droit qui appartient à tous les étudiants et que tous les métiers et professions sont ouverts aux personnes des deux sexes. Figure parmi ceux-ci le programme « Avenir » qui est distribué aux écoles intermédiaires; il fournit des renseignements sans discrimination sexuelle au sujet de tous les métiers et il invite les élèves des deux sexes à examiner leurs intérêts et leurs options avant d'entreprendre leur formation secondaire. « Femmes dans le cyberespace » est le titre d'une conférence donnée en octobre 1997 qui a regroupé des étudiantes du secondaire en provenance de chaque école de la province afin de leur permettre de mieux découvrir les possibilités de carrière dans le secteur de la technologie de l'information. De plus, diverses trousses d'information, affiches et pages Web sur Internet appuyant des choix de carrières non traditionnelles pour les femmes ont été expédiées aux conseillers d'orientation scolaire.

576. Des protocoles d'intervention auprès des femmes victimes de mauvais traitements ont été distribués à tout le personnel responsable des niveaux de septième année et plus. Les écoles invitent des membres du personnel des maisons de transition de leur collectivité à présenter aux étudiants des exposés sur les problèmes de la violence chez les couples d'adolescents.

577. Les conseillers d'orientation incluent le sujet de la violence chez les couples d'adolescents et du harcèlement sexuel dans leur programme. À cet égard, le ministère de l'Éducation a augmenté le nombre de présentations vidéo, de films etc. distribués aux écoles qui portent sur la violence chez les couples d'adolescents, le harcèlement sexuel et la violence en milieu scolaire.

578. Le cours sur le choix d'une carrière et sur la vie familiale du programme *Foundation Years* (9^{e} et 10^{e} années), qui traite de la sexualité humaine, est obligatoire. Le programme sur la santé et l'éducation physique au niveau de la 11^{e} année comprend un survol de diverses habitudes de vie dans un cours obligatoire pour le diplôme d'études secondaires.

579. Le cours *Media Studies* en 12^{e} année est un cours optionnel qui porte notamment sur le décodage de la violence, des rôles sexuels, des stéréotypes et de la description tendancieuse des femmes dans les médias.

580. L'acquisition de compétences familiales et parentales se fait dans le cadre de la composante « choix de carrière et vie familiale » du programme *Foundation Years*, avec le cours optionnel sur la vie familiale en 12e année.

581. Le taux de décrochage des élèves de sexe féminin de la 7e année à la 12e année a baissé, passant de 2,4 pour 100 en 1994 à 2,3 pour 100 en 1997.

582. Le ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail accorde dix bourse d'études dans le cadre du Programme de bourses doctorales pour femmes. Ce programme distribue jusqu'à 5 000 dollars à des femmes choisies, pour des études au niveau du doctorat d'une durée maximale de quatre ans.

583. Le ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail subventionne et gère un programme sur le multiculturalisme. Ce programme vise à accroître la participation des immigrantes à la vie économique, sociale et politique de la province.

584. Le ministère des Finances et le ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail ont lancé le programme de mentorat d'été pour étudiantes. Ce programme permanent permet à des étudiantes d'accumuler 14 semaines d'expérience d'emploi estival et d'être en contact avec des membres de la fonction publique occupant des postes non traditionnels ou de cadre.

585. Le ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail supervise le programme JET (Jeunesse étudiante au travail). Ce programme fournit du travail aux étudiants pour les aider à payer leurs études et à acquérir l'expérience nécessaire pour trouver du travail après l'obtention de leur diplôme. En 1994-1995, 2 344 étudiants ont participé au programme JET, dont 1 431 étudiantes (61 pour 100).

586. L'initiative « Habiletés visibles » est administrée par le ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail; elle vise à accroître la participation des personnes handicapées au marché du travail depuis qu'elle a été lancée, en 1988. Même si le programme permanent n'est pas destiné exclusivement aux femmes, près de 55 pour 100 des personnes inscrites sont des femmes.

587. En mars 1998, une Politique sur le harcèlement au travail pour les employés municipaux a été élaborée par le groupe de travail sur le harcèlement en milieu de travail, du ministère du Solliciteur général.

Article 11 : Emploi

588. En 1997, les femmes de plus de 15 ans représentaient environ 45,1 pour 100 de l'ensemble de la population active du Nouveau-Brunswick.

589. Le ministère du Développement des ressources humaines administre un programme intitulé NB au travail (1992-1998) en collaboration avec le ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail et le ministère du Développement des ressources humaines Canada. Ce projet vise à donner aux prestataires de l'aide sociale l'occasion de parfaire leur instruction et leurs compétences afin de pouvoir se tailler une place sur le marché du travail. En 1996, 852 personnes participaient à diverses phases de ce projet, dont 727 femmes. Plus de 70 pour 100 de ces participants n'ont pas réintégré les rangs des prestataires de l'aide sociale.

590. Les familles avec enfants qui ne vivent pas dans un logement subventionné et qui consacrent plus de 30 pour 100 de leur prestation d'aide sociale au paiement de leur loyer sont admissibles à un supplément mensuel de 90 dollars de novembre à avril, et de 60 dollars de mai à octobre. En février 1995, 6 430 familles avaient profité de cette sécurité du revenu.

Article 12 : Santé

591. Le ministère de la Santé et des Services communautaires administre toujours des cliniques d'éducation sexuelle et familiale. Ces cliniques visent à réduire l'incidence des grossesses non planifiées chez les adolescentes et les jeunes adultes célibataires; à promouvoir une saine sexualité et une prise de décision informée des jeunes de la province; et à aider les parent à assumer avec plus de confiance leur rôle d'éducateur sexuel principal auprès de leurs enfants. Au cours de l'année 1994-1995, il y a eu 12 493 visites dans ces cliniques.

592. En 1995, la province du Nouveau-Brunswick a instauré des services de dépistage du cancer du sein. Auparavant, seulement un tiers des femmes du Nouveau-Brunswick de plus de 50 ans avaient eu une mammographie. Cette initiative vise à relever à 70 pour 100 la proportion des femmes de 50 à 69 ans qui participent aux services de dépistage du cancer du sein et à augmenter l'accessibilité à ces services pour accélérer le plus possible le diagnostic et le traitement du cancer du sein.

593. Le ministère de la Santé et des Services communautaires a lancé à l'automne de 1996 une campagne d'information intitulée « Pas d'enfantillage! » qui visait à informer les adolescents et leurs parents sur les façons de réduire les risque de grossesse chez les adolescentes et à leur faire connaître les services existants.

594. Par l'intermédiaire du Programme d'assistance au service de garderie, le ministère du Développement des ressources humaines offre aux familles à faible revenu une assistance financière qui leur permet d'avoir accès à un service de garde abordable et de qualité dans une garderie agréée. Plus de 1 110 enfants reçoivent une assistance pour des services de garde à temps plein ou partiel, ce qui représente un poste budgétaire estimé à 4,2 millions de dollars pour l'année 1996-1997.

Article 13 : Vie économique et sociale

595. Le règlement administratif établi en vertu de la *Loi sur le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick* prévoit toujours que la composition des jurys qui évaluent la valeur artistique doit respecter un certain équilibre entre les sept grands domaines des arts, de même qu'entre les sexes, les langues et les régions.

596. En 1994, la province a adopté en matière de sports et de loisirs une politique d'égalité des chances pour tous.

597. Le ministère du Développement économique et du Tourisme administre un programme permanent à l'intention des entrepreneurs, appelé Auto-démarrage. Les femmes en constituent l'un des principaux groupes destinataires. En février 1998, le nombre de demandes approuvées depuis le lancement du programme en décembre 1989 s'élevait à 1 576 et 599 provenaient de femmes.

598. Le ministère des Municipalités, de la Culture et de l'Habitation administre le Programme d'aide à la remise en état des logements qui aide les propriétaires à faible revenu occupant des logements inférieurs aux normes à les réparer, à les rénover ou à les améliorer pour qu'ils correspondent à des normes acceptables de santé et de sécurité.

599. Le ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail administre plusieurs programmes visant à aider les gens à lancer leur propre entreprise. Le programme Capital d'entreprise pour étudiants offre aux étudiants des prêts sans intérêt jusqu'à concurrence de 3 000 dollars. En 1994-1995, 126 personnes, dont 30 étudiantes, y ont participé. Le programme Entrepreneur donne aux sans-emploi la chance de créer leur propre entreprise en garantissant un emprunt commercial auprès d'une banque. En 1994, 253 personnes, dont 101 femmes, y ont participé.

600. Les familles du Nouveau-Brunswick qui disposent d'un revenu net de 20 000 dollars ou moins reçoivent un versement annuel non imposable de 250 dollars pour chaque enfant de moins de 18 ans qui habite à la maison. Les familles dont le revenu net est supérieur à 20 000 dollars peuvent recevoir un montant qui varie en fonction de leur revenu et du nombre d'enfants.

601. La Corporation d'information géographique du Nouveau-Brunswick donne une allocation d'au plus 200 dollars pour le paiement des taxes foncières aux propriétaires résidentiels dont le revenu familial total ne dépasse pas 20 000 dollars. Environ 40 000 propriétaires du Nouveau-Brunswick peuvent se prévaloir de cette allocation en 1998.

Article 14 : Les femmes en milieu rural

602. Le ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural dirige la Société du commerce des richesses rurales, qui aide l'industrie familiale à commercialiser ses produits.

603. La Farm Women's Association du Nouveau-Brunswick reçoit un financement du ministère provincial de l'Agriculture. Cette Association exerce des pressions en faveur des femmes et des familles qui vivent des exploitations agricoles au Nouveau-Brunswick. Le ministère de l'Agriculture finance également l'Institut féminin du Nouveau-Brunswick, organisme provincial qui s'attache à promouvoir l'égalité pour les femmes des régions rurales.

604. Le ministère de l'Agriculture appuie toujours un programme de formation en gestion des exploitations agricoles. D'après des sondages, plus de 60 pour 100 des agricultrices du Nouveau-Brunswick ont déjà suivi des cours en gestion des entreprises.

Article 15 : Droits légaux

605. Le ministère de la Justice et le ministère du Solliciteur général, de concert avec le Barreau du Nouveau-Brunswick, appuient le programme d'Aide juridique en matière de droit de la famille. Ce programme dispense des services d'aide juridique aux victimes de violence conjugale afin de les aider à se sortir d'une relation de violence. Ce programme fournit aussi les services juridiques nécessaires aux conjoints à charge qui désirent obtenir, par des ententes ou des ordonnances, une pension alimentaire adéquate pour eux et/ou pour leurs enfants.

606. Le ministère de la Santé et des Services communautaires gère 12 maisons de transition au Nouveau-Brunswick. Une maison de transition vise à fournir un logement à court terme sécuritaire aux femmes victimes de violence et à leurs enfants. L'une des maisons de transition reçoit des femmes autochtones avec leurs enfants; elle est financée conjointement avec le ministère fédéral des Affaires indiennes.

607. La discrimination fondée sur le sexe et le harcèlement sexuel constituent toujours les plus importantes sources de plaintes officielles déposées devant la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick. Des 189 plaintes officielles qui ont été déposées

entre le 1er avril 1996 et le 31 mars 1997, 35 portaient sur de la discrimination fondée sur le sexe, et 32 sur du harcèlement sexuel.

Article 16 : Les femmes et la famille

608. Le ministère de la Justice et le ministère du Développement des ressources humaines continuent à mettre en œuvre des politiques conçues pour que les personnes légalement tenues de verser une pension alimentaire à leur conjoint et/ou à leurs enfants s'acquittent de leurs obligations.

Québec

Remarques préliminaires

609. Le Canada a déposé aux Nations Unies, en 1997, le *Document de base formant partie intégrante des rapports des États parties*. Ce document contient notamment des renseignements sur la structure politique générale du pays ainsi que sur le cadre juridique de la protection des droits de la personne. Dans le contexte du présent rapport, il est utile de fournir une information additionnelle à celle qui a été déjà transmise en matière de justice et d'immigration.

610. La justice au Canada constitue un domaine de compétence partagée. Les provinces ont pleine juridiction quant à la propriété et au droit civil dans les limites de leur territoire. En cette matière, le droit québécois est substantiellement différent de celui qui est appliqué dans les autres provinces. Alors que le droit civil québécois est avant tout régi par les dispositions du *Code civil*, d'origine française, les autres provinces canadiennes appliquent le common law d'origine britannique.

611. En matière criminelle, le parlement canadien a compétence exclusive quant à la création des infractions et à l'établissement des peines dont elles sont passibles. Le Québec est cependant chargé de l'application du *Code criminel*. Il a en outre le pouvoir de créer des infractions de nature pénale à titre de sanctions pour faire respecter les lois qu'il édicte dans l'exercice de ses compétences.

612. De plus, le Québec a compétence exclusive en matière d'administration de la justice, ce qui comporte la création, le maintien et l'organisation des tribunaux civils et criminels sur son territoire ainsi que l'établissement de la procédure civile applicable. La compétence en matière de procédure criminelle est par ailleurs dévolue au Parlement fédéral.

613. L'immigration constitue un domaine de compétence partagée avec le gouvernement fédéral. Cependant, au cours des années, particulièrement depuis 1971, le Québec a acquis des pouvoirs additionnels grâce à la signature d'ententes en matière de sélection des immigrantes et des immigrants désirant s'établir sur son territoire. Les catégories dont l'admission découle de la sélection québécoise sont les personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger et les autres personnes en situation de détresse ainsi que les personnes immigrantes indépendantes. Le Québec demeure tributaire des interventions du gouvernement fédéral en matière de réunification des familles et de reconnaissance du

statut de personne réfugiée, mais seul maître d'œuvre en matière d'établissement des personnes immigrantes.

Introduction

614. Conformément à l'article 18 de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF), le gouvernement du Québec présente sa contribution au cinquième rapport qui porte sur les mesures adoptées entre le 1er avril 1994 et le 31 mars 1998 et fait état des progrès réalisés.

615. Le Comité est prié de noter que les références aux articles inscrites dans la section « contexte québécois » renvoient aux renseignements fournis dans la partie consacrée à la contribution du Québec au 5e rapport du Canada sur la CEDEF.

616. En ce qui touche le « contexte québécois », la période visée coïncide avec l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement. Celui-ci a choisi de poursuivre *La politique en matière de condition féminine, Un avenir à partager* . . . Adoptée en 1993 (Réf. : 4e rapport du Canada, paragraphes 343 à 346). Aux quatre orientations de cette politique : l'autonomie économique des femmes, le respect de leur intégrité physique et psychologique, l'élimination de la violence à leur endroit, la reconnaissance et la valorisation de l'apport collectif des femmes, le gouvernement en a ajouté, le 29 avril 1997, une cinquième concernant *La place des femmes dans le développement des régions*.

617. Cette nouvelle orientation préconise que les Québécoises soient à la fois partenaires actives et bénéficiaires des changements entraînés par le processus de régionalisation en cours. Ce processus vise à rapprocher les lieux de décision des citoyennes et des citoyens. Puisque de plus en plus de responsabilités seront assumées par les instances locales et régionales, il devient primordial que les femmes y soient présentes équitablement et que leurs réalités et leurs intérêts y soient pris en compte.

618. La Politique ayant été adoptée sur un horizon de 10 ans, trois phases de mise en œuvre ont été prévues. Ainsi, en 1997, pour la deuxième étape, le gouvernement a adopté Le *Programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises* qui constitue une adaptation du *Plan d'action de Beijing* aux réalités, aux valeurs et aux priorités de la société québécoise de même qu'aux préoccupations propres aux Québécoises. Ce programme est le résultat d'une vaste opération de réflexion et de concertation réalisée avec 35 ministères et organismes gouvernementaux et para-gouvernementaux et des partenaires de la société civile, principalement les ONG-femmes et les chercheuses universitaires. Le programme est un levier, un point d'ancrage et un instrument structurant qui inscrit l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités quotidiennes et

permanentes du gouvernement, principalement en ce qui a trait à la réduction des écarts socio-économiques. Il constitue le cadre de référence de l'intervention du Québec en matière de condition féminine jusqu'au tournant du siècle. Ce programme comprend trois projets mobilisateurs, 43 actions sectorielles et 15 actions locales et régionales.

619. Les trois projets « mobilisateurs », piliers du programme d'action, sont dits « mobilisateurs » parce qu'ils touchent des problématiques importantes et urgentes à résoudre pour les femmes et qu'ils impliquent l'action concertée de plusieurs ministères et organismes. Ce sont :

- un projet axé sur l'action institutionnelle et politique : « L'instauration de l'analyse différenciée selon les sexes dans les pratiques gouvernementales » (article 3);
- un projet agissant sur une question sociale urgente à résoudre : « La prévention des grossesses précoces et le soutien aux mères adolescentes » (articles 10f) et 12.1);
- un projet tourné vers l'avenir des femmes dans le domaine économique : « Le soutien à la progression des Québécoises dans les sciences et l'innovation technologique » (articles 10a) et 11.1c)).

620. Les 43 actions sectorielles placées sous la responsabilité de 22 ministères et organismes gouvernementaux, sont regroupées autour de 8 thèmes recoupant les 12 domaines critiques retenus au *Plan d'action de Beijing* :

- l'emploi et l'entrepreneuriat (articles 11 et 14);
- la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales (articles 11 et 13);
- le partage du pouvoir (article 7);
- l'éducation et la formation (articles 5 et 10);
- la santé et le bien-être (article 12);
- la violence (article 1);
- la coopération internationale (article 8);
- la reconnaissance et le respect des droits (articles 1, 15 et 16).

621. Les 15 actions locales et régionales sont mises en œuvre pour assurer l'application des deux axes de la 5e orientation visant à assurer la place des femmes dans le développement des régions, soit la représentation équitable des femmes au sein des instances locales et régionales et la prise en compte des intérêts et des réalités des femmes par ces instances (article 7).

622. Au cours de la période visée, deux événements majeurs ont en outre infléchi les interventions touchant les conditions de vie des Québécoises : la Marche « Du pain et des roses » organisée en juin 1995 par la Fédération des femmes du Québec qui a mobilisé l'attention sur la pauvreté des femmes et donné naissance aux infrastructures de l'économie sociale (article 11) et la tenue du Sommet sur l'économie et l'emploi à l'automne 1996 qui a donné lieu à la création du *Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail* (article 11) qui s'ajoute ainsi au Fonds à l'action communautaire autonome créé en 1995 (article 1).

623. Trois politiques majeures réaffirment la volonté du gouvernement d'agir pour l'amélioration des conditions de vie des Québécoises dans trois secteurs clés : la violence (article 1), la famille (article 11.2) et la santé (article 12).

624. L'année 1998 a coïncidé avec le 25e anniversaire du Conseil du statut de la femme, dont les interventions éclairent et accompagnent depuis un quart de siècle la marche des Québécoises vers l'égalité, l'évolution de leurs droits et l'amélioration de leurs conditions sociales, économiques, politiques et culturelles.

625. Pour compléter les renseignements contenus dans le rapport, le Québec dépose les documents énumérés à l'annexe 1.

626. Entre 1994 et 1998, le Québec a adopté ou modifié plus de 60 lois ayant une incidence sur les droits et les conditions de vie des femmes, dont 7 majeures à cet égard : la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* (1996, L.Q, c. 18) (article 13); la *Loi sur l'équité salariale* (1996, L.Q., c. 43) (article 11); la *Loi modifiant le Code civil du Québec et le Code de procédure civile relativement à la fixation des pensions alimentaires pour enfants* (1996, L.Q., c. 68) (article 13); la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail en matière de congé annuel et de congé parental* (1997, L.Q., c. 10) (article 11.2); la *Loi instituant au Code de procédure civile la médiation préalable en matière familiale et modifiant d'autres dispositions de ce code* (1997, L.Q., c. 42) (article 5b)); la *Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal* (1998, L.Q., c. 16) qui prévoit notamment la défiscalisation des pensions alimentaires pour enfants (article 13); la *Loi prolongeant l'effet de certaines dispositions de la Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes* (1998, L.Q., c. 26) (article 12.2).

Article 1

627. Plusieurs des mesures prises pour donner effet à l'article 1 de la CEDEF ont été évoquées dans les rapports précédents. L'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec répond aux exigences de la Convention en rendant illégale la discrimination fondée sur des facteurs tels que le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle et l'état civil.

628. Au Québec, comme partout au Canada, la violence conjugale constitue une infraction de nature criminelle. En décembre 1995, le gouvernement a rendu publique une politique multisectorielle d'intervention en matière de violence conjugale *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* et un plan d'action intersectoriel contenant 57 engagements.

629. Le Québec s'est appuyé sur la *Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes* adoptée le 1er décembre 1993 par l'Assemblée générale des Nations unies pour élaborer sa politique qui se concentre délibérément sur les femmes mais aussi sur les enfants en raison des effets que la violence conjugale entraîne sur eux.

630. La Politique inclut dans la notion de violence conjugale les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. La violence ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extramaritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie.

631. La Politique a été élaborée en partenariat avec les milieux gouvernemental, para-gouvernemental, communautaire, universitaire, associatif et avec la participation de spécialistes. Elle est axée sur la nécessité de décloisonner et de consolider l'action gouvernementale dans le domaine de la violence conjugale et de la rendre plus cohérente, de même que sur le caractère essentiel d'une compréhension commune du problème.

632. *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* met l'accent sur quatre axes d'intervention : la prévention, le dépistage, l'adaptation des services aux réalités particulières et la cohésion de l'intervention dans les domaines psychosocial, judiciaire et correctionnel. Cette politique fait appel à la mobilisation de toute la société pour contrer la violence conjugale.

633. Le premier axe, la prévention, propose un « virage préventif » basé sur la promotion de rapports égalitaires entre les filles et les garçons, entre les femmes et les hommes. Les milieux éducatifs sont particulièrement interpellés.

634. Le deuxième axe vise à systématiser le dépistage de la violence conjugale dans l'ensemble des établissements et des organismes concernés, malgré les réserves dont témoignent généralement les victimes.

635. Le troisième axe de la Politique met l'accent sur l'adaptation des interventions aux besoins de personnes qui vivent des réalités particulières, comme les femmes qui vivent dans des régions éloignées des grands centres, les femmes handicapées, les femmes âgées, les femmes autochtones, les femmes immigrantes, les lesbiennes, les gais et les hommes violentés.

636. Le quatrième et dernier axe de la Politique propose des interventions psychosociales, judiciaires et correctionnelles plus efficaces et plus efficientes.

637. Le plan d'action composé des 57 engagements a été mis en œuvre. Une des principales mesures concerne la coordination et la concertation sur le plan local et régional. Depuis 1995, plus de 800 personnes provenant des milieux de l'éducation, de la santé et des services sociaux, de la justice, de la sécurité publique et du secteur communautaire participent aux travaux des différentes tables de concertation régionales et sous-régionales.

638. La Politique a aussi entraîné la conclusion de nombreux protocoles de dépistage, de référence et d'intervention entre des ressources locales et régionales qui interviennent dans le domaine de la violence conjugale. Dans le secteur policier, judiciaire et correctionnel, des mesures visant une meilleure protection des victimes ont été adoptées. Ainsi, lorsque les policières et policiers sont appelés à intervenir dans une situation de violence conjugale, ils procèdent systématiquement à la saisie des armes à feu. Des salles sont maintenant réservées aux victimes dans l'ensemble des palais de justice du Québec. Là où le volume le justifie, les causes de violence conjugale ont été regroupées dans une même salle à la cour. Les dossiers sont confiés à des procureures et procureurs spécialisés, qui en assurent le suivi jusqu'à la fin de la procédure. Les victimes sont informées de la mise en liberté de leur agresseur, de leurs absences temporaires ou de leur libération conditionnelle.

639. Les travaux d'élaboration d'une campagne de prévention et de sensibilisation à la violence faite aux femmes ont été amorcés en 1997. Cette campagne réunit des partenaires gouvernementaux et communautaires. Elle met l'accent sur la promotion des rapports égalitaires entre les filles et les garçons, ainsi que sur les formes moins connues de violence comme la violence psychologique. La première phase de cette campagne débutera en décembre 1998.

Statistiques

640. Les dernières statistiques policières disponibles pour le Québec, qui remontent à 1997, indiquent que 11 559 femmes ont fait appel aux services policiers relativement à un problème de violence conjugale. Les jeunes femmes sont les plus touchées par la violence. Les très jeunes femmes (18 à 24 ans) semblent particulièrement vulnérables à la violence masculine. Les infractions les plus fréquentes sont les voies de fait (7 877), les menaces (2 143) et le harcèlement criminel (1 057). Selon la dernière grande enquête sur la violence envers les femmes de Statistique Canada (1993), 25 pour 100 des Québécoises de 18 ans et plus mariées ou vivant en union libre ont subi de la violence conjugale, comparativement à 29 pour 100 des Canadiennes.

Services d'aide

641. Les divers services offerts aux femmes victimes de violence conjugale ont été décrits à l'annexe 1 de la section Québec du 4^{e} rapport du Canada (p. 87 à p. 89).

642. En 1998, les 27 établissements membres de la Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec ont hébergé 2 984 femmes et 2 423 enfants. La durée moyenne du séjour des personnes hébergées a été de 20 jours. Les maisons membres de cette fédération ont offert des services de consultation téléphonique à 10 761 femmes hébergées, 12 556 femmes non hébergées et à 10 970 ex-résidantes. Elles ont fourni 6 890 services de référence et 88 762 autres services divers, par téléphone. Quant aux services offerts sur place, les maisons ont effectué 40 368 interventions et entrevues auprès de femmes hébergées, 4 417 auprès de femmes non hébergées, 3 956 auprès d'ex-résidantes, 8 718 auprès d'enfants hébergés, 663 auprès d'enfants non hébergés et 221 auprès d'enfants d'ex-résidantes.

643. Les établissements membres du Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale ont, pour leur part, hébergé 3 633 femmes et 3 233 enfants en 1997-1998. Les personnes responsables dans ces établissements ont répondu, au téléphone ou sur place, à 55 524 demandes d'aide de la part de femmes non hébergées.

Ressources financières

644. Dans le cadre du programme *Soutien aux organismes communautaires* (SOC), les régies régionales de la santé et des services sociaux ont versé, en 1995, quelque 21,3 millions de dollars en subventions aux 98 maisons d'hébergement et aux deux regroupements provinciaux. En 1998, ce soutien financier est passé à 23,3 millions de dollars. En plus de cette somme, 2,2 millions de dollars ont été accordés en 1997-1998 à des organismes

intervenant auprès des conjoints violents, ce qui représente le double des montants injectés en 1995. Alors que trois ressources de traitement pour conjoints violents étaient subventionnées par le ministère de la Santé et des Services sociaux en 1985, 31 le sont en 1998.

645. Jusqu'en 1995, la durée de dix ans de dépendance exigée par la *Loi sur l'immigration au Québec* (L.R.Q. 1994, c. I-O.2) plaçait les femmes immigrantes dans une situation d'extrême vulnérabilité à toutes les formes de violence. Depuis l'automne 1995, le Québec a modifié le *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers* pour réduire de 10 ans à 3 ans l'engagement souscrit par le garant en faveur de sa conjointe, contribuant ainsi à la réduction de cette dépendance.

646. Le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI), en collaboration avec des partenaires communautaires, a offert une formation sur la violence conjugale aux stagiaires des centres d'orientation et de formation des immigrants, aux intervenantes et aux intervenants œuvrant dans les services de première ligne ainsi qu'aux agentes et aux agents d'aide socio-économique.

647. Il n'est pas possible de faire état des statistiques concernant spécifiquement ce groupe puisque le relevé des constats effectués par les services policiers ne tient pas compte des facteurs liés à la race ou à l'origine ethnique dans les cas d'infractions relatives à la violence, conformément aux pratiques de non-discrimination adoptées au Québec.

648. Un groupe de travail multisectoriel mis sur pied en 1994 a déposé son rapport *Les agressions sexuelles : STOP*, en juin 1995.

649. Afin de donner suite au Rapport, le gouvernement s'est doté d'un plan d'action interministériel dont les principales mesures visent l'adoption d'orientations gouvernementales en matière d'agressions sexuelles, la mise sur pied d'équipes de policières et policiers spécialisés là où c'est nécessaire, la mise sur pied d'équipes de substituts du Procureur général spécialisés en matière d'agressions sexuelles et l'amélioration des services offerts aux victimes.

650. Afin de le guider dans ses travaux, le gouvernement a réuni un comité consultatif formé de représentantes et de représentants de divers milieux concernés par la problématique des agressions sexuelles. Le document d'orientation mettra l'accent sur la promotion de rapports égalitaires entre les filles et les garçons, sur la prévention des agressions sexuelles, sur le dépistage, sur l'intervention dans les domaines psychosocial, judiciaire et correctionnel.

651. Parallèlement à l'élaboration de ce document d'orientation, des travaux sont menés afin de répondre à des besoins particuliers : la mise à jour de la trousse médico-légale utilisée par les médecins lors des examens effectués sur les victimes d'agression sexuelle, la mise au point d'un protocole d'intervention auprès des victimes qui se présentent dans les établissements du réseau de la santé et la rédaction d'un guide d'intervention médico-sociale à l'intention du personnel médical.

652. Deux revues de littérature ont été réalisées afin d'apporter un éclairage sur le phénomène des adolescents agresseurs sexuels et de mieux cerner l'impact de l'intervention psychosociale et judiciaire sur les enfants victimes d'agression sexuelle. Un projet-pilote visant à améliorer l'uniformité dans la collecte des données sur la violence conjugale et les agressions sexuelles est en cours.

Services d'aide

653. Les principaux services d'aide aux femmes victimes d'agression sexuelle sont offerts par les centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS). En 1998, il existait 22 centres d'aide au Québec, dont 17 étaient membres du Regroupement québécois des CALACS.

654. Ces centres viennent en aide aux femmes et aux adolescentes victimes d'agression à caractère sexuel. À titre d'exemple, mentionnons qu'en 1995-1996, les CALACS ont aidé plus de 2 586 femmes. Leur travail auprès des victimes consiste à les informer des recours qui s'offrent à elles, à les aider à traverser les conséquences d'une agression récente ou passée (suivi individuel, groupes de soutien), à composer avec le fait d'avoir été agressées sexuellement, à reprendre du pouvoir sur leur vie et, finalement, à les accompagner dans les démarches qu'elles entreprennent.

655. Un autre volet important de la mission des centres d'aide est la prévention et la sensibilisation du public. Les centres travaillent à changer les conditions qui favorisent les agressions sexuelles. Ils rejoignent, en moyenne, quelque 9 000 personnes annuellement par leurs activités de sensibilisation et de prévention.

656. Les victimes d'agression à caractère sexuel peuvent aussi faire appel à d'autres ressources pour obtenir de l'aide ou des services : les urgences des établissements hospitaliers, les centres locaux de services communautaires, les services de consultation privés, les centres d'aide aux victimes d'actes criminels, le service d'indemnisation des victimes d'actes criminels.

Ressources financières

657. En 1998, les CALACS ont reçu quelque 2,7 millions de dollars en subventions par l'entremise du programme SOC, administré par les régies régionales de la santé et des services sociaux.

Statistiques

658. Selon les données recueillies par le Centre canadien de la statistique juridique, en 1997, le Québec enregistrait le plus bas taux d'infractions d'ordre sexuel de tout le Canada. Le taux québécois s'établissait à 58 infractions par 100 000 habitants, alors que le taux ontarien, le seul autre sous la barre des 100, se situait à 89 par 100 000 habitants, celui de la Saskatchewan s'élevant à 183 et celui des Territoires du Nord-Ouest à 947 pour 100 000 habitants.

659. Au Québec, en 1995, 2 833 agressions sexuelles commises sur des victimes de sexe féminin ont été signalées aux services policiers. Selon Statistique Canada, seulement 14 pour 100 des femmes rapporteraient à la police la violence dont elles sont victimes.

660. Le Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA), créé en 1995, gère le *Fonds d'aide à l'action communautaire autonome* alimenté par 5 pour 100 des recettes des casinos d'État. Il bénéficie d'un budget annuel qui est passé de 9 millions de dollars à 11 millions de dollars en 1997.

661. Le SACA a modifié ses programmes pour consacrer aux organismes œuvrant à la promotion et à la défense collective des droits une partie de son budget. En 1996-1997, près du quart du budget dédié au programme *Soutien à la défense collective des droits* était accordé aux 17 tables de concertation régionales des groupes de femmes réparties sur tout le territoire du Québec.

Article 2b)

662. Au cours de la période visée, 687 des 3 529 dossiers ouverts par la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec portaient exclusivement sur des plaintes de discrimination ou de harcèlement exercé à l'encontre des femmes, en raison de leur sexe ou de leur grossesse. Quant aux plaintes de discrimination et de harcèlement portées devant les tribunaux pour les motifs relatifs au sexe, à la grossesse, à l'état civil, plus particulièrement dans le secteur de l'emploi, la situation est la suivante pour la période visée par le rapport : 33 actions intentées sont en attente de jugement, quatre jugements ont été rendus et 13 plaintes ont fait l'objet d'un règlement hors cour.

Article 2c) : Protection des droits légaux des femmes

663. Le Tribunal des droits de la personne a compétence, depuis le 1er janvier 1990, pour juger du bien-fondé d'une plainte de discrimination ou d'exploitation. Comme la majorité des décisions rendues par ce tribunal se retrouvent dans le secteur de l'emploi, on trouvera sous l'article 11(2)a) certaines décisions rendues au cours de la période visée.

Article 2e) et f)

664. La société québécoise, comme plusieurs autres sociétés occidentales, est maintenant une société pluraliste. La nouvelle diversité ethnique entraîne des débats et des revendications qui sont autant de défis pour une société démocratique. Pour les femmes, le pluralisme recèle des enjeux particuliers relatifs à la fragilité des droits acquis. Une controverse portant sur le port du voile islamique dans les établissements scolaires a amené la Commission des droits de la personne du Québec à conclure dans un document de réflexion intitulé *Le pluralisme religieux au Québec : un défi d'éthique sociale* que l'interdiction du port du voile dans les établissements publics n'était pas compatible avec la *Charte des droits et libertés de la personne au Québec* et qu'une école privée à caractère religieux ne pouvait exiger du personnel enseignant n'appartenant pas à la religion de l'établissement, le port d'une tenue vestimentaire associée à cette religion. En conséquence, l'école privée en question a rendu facultatif le port du *hidjab* pour le personnel enseignant d'une autre religion que musulmane. Afin d'apporter un éclairage sur cette question, le ministère de l'Éducation a produit un guide sur la diversité religieuse et le Conseil du statut de la femme a publié une recherche *Diversité culturelle et religieuse : les enjeux pour les femmes* et un avis *Droits des femmes et diversité*. Ces deux publications ont été largement diffusées en 1997.

665. Au Québec, la valeur d'égalité entre les sexes s'incarne dans des lois qui s'appliquent à tous et à toutes et auxquelles on ne doit pas déroger, même au nom des différences culturelles et religieuses. L'Organisation des Nations unies reconnaît depuis 1979, dans sa *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, que la culture et la religion sont invoquées pour restreindre les droits des femmes.

666. Le mouvement des femmes a été divisé sur cette question : pour certaines le port du *hidjab* représente une manifestation d'asservissement des femmes tandis que pour d'autres son interdiction comporte des risques de marginaliser les jeunes filles qui le portent, mettant ainsi en péril leur intégration à la société et même leur accès à l'éducation.

Article 3 : Mesures visant à favoriser l'avancement des femmes

667. En mai 1997, le gouvernement du Québec a adopté le *Programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises*, dans lequel il donne suite aux engagements pris lors de la Quatrième Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes (Beijing, 1995) en y inscrivant notamment le projet mobilisateur visant *L'instauration de l'analyse différenciée selon les sexes dans les pratiques gouvernementales*. Cette démarche vise le développement d'un instrument simple et efficace, éventuellement applicable aux mesures gouvernementales susceptibles d'engendrer des effets différents sur les femmes et les hommes.

668. Telle que définie au Québec, l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) « est un processus qui vise à discerner de façon préventive, au cours de la conception et de l'élaboration d'une politique, d'un programme ou de toute autre mesure, les effets distincts que pourra avoir son adoption par le gouvernement sur les femmes et les hommes ainsi touchés, compte tenu des conditions sociales, culturelles et économiques différentes qui les caractérisent. »

669. Les travaux menés depuis septembre 1997 ont permis de constater qu'il ne peut y avoir de méthode universelle d'analyse différenciée selon les sexes. Chaque pays, chaque État doit développer son approche en tenant compte des caractéristiques de sa propre société tant sur le plan de l'organisation sociale, politique, économique et juridique que sur le plan de sa culture et de ses valeurs. L'ADS représente un moyen structurant pour apporter un éclairage adéquat relativement aux décisions à prendre en permettant de discerner à l'avance les effets insoupçonnés porteurs d'inégalités entre les femmes et les hommes et de nature à compromettre l'atteinte de l'égalité. La mise en œuvre de l'analyse différenciée implique l'examen des facteurs qui conduisent à des écarts dans la situation économique, sociale et culturelle des femmes et des hommes et la disponibilité de données ventilées selon le sexe.

670. L'instauration de l'ADS dans l'appareil d'État québécois a franchi les étapes suivantes au cours de l'année 1997-1998 :

- l'examen de la littérature, notamment les travaux provenant du Secrétariat du Commonwealth et du Conseil de l'Europe; l'étude des expériences en cours au gouvernement du Canada, dans les provinces canadiennes (Saskatchewan, Colombie-Britannique, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve), au gouvernement de la Nouvelle-Zélande et dans les gouvernements des pays scandinaves;

- l'étude des mécanismes ministériels et gouvernementaux régissant l'élaboration des lois, des politiques, des programmes ou d'autres mesures gouvernementales et

menant à leur adoption;

- l'inventaire des données ventilées selon le sexe auprès de l'Institut de la statistique du Québec et auprès des ministères et organismes;

- l'organisation de rencontres de consultation avec des personnes du milieu de la recherche universitaire et des ONG.

671. Cette première phase des travaux a révélé l'importance capitale qu'un tel engagement soit soutenu par les plus hautes autorités de l'État. À cet égard, le Québec a obtenu l'appui de son premier ministre et de l'ensemble du gouvernement à ce projet de même que la coresponsabilité du Secrétariat du Conseil du trésor et du ministère du Conseil exécutif à sa mise en œuvre.

672. La participation financière des secteurs public, privé et institutionnel a permis au mouvement des femmes du Québec d'acquérir un édifice, la « Maison Parent-Roback », ainsi baptisée en souvenir de deux pionnières du milieu syndical et de l'intervention sociale. Cet édifice abrite 10 regroupements nationaux et régionaux de femmes qui rejoignent 1 200 groupes à travers le Québec, une maison d'édition féministe et un centre de documentation spécialisé en condition féminine et en éducation populaire. Le Québec a versé 107 000 dollars pour soutenir ce projet.

Article 4 : Mesures spéciales temporaires

673. Le Programme d'accès à l'égalité de la fonction publique pour les femmes prévu pour les années 1992-1997 a été reconduit en attendant qu'un bilan soit déposé par le Conseil du trésor. Les femmes ont progressé en pourcentage dans toutes les catégories d'emplois tandis que l'effectif global subissait une forte compression : représentant 44,2 pour 100 de l'effectif régulier en avril 1994, elles forment 48,4 pour 100 de celui-ci en mars 1998.

Pourcentage de femmes dans la fonction publique du Québec, selon la catégorie d'emploi

Catégorie d'emploi	1er avril 1994 (%)	31 mars 1998 (%)
Personnel professionnel	16,7	20,4
Personnel enseignant	29,7	32,8
Personnel technicien	38,7	40,7
Personnel de bureau	42,4	48,4
Personnel agent de la paix	11,7	14,5
Personnel ouvrier	2	2,4

Source : Conseil du Trésor, L'effectif de la fonction publique du Québec, 1998.

674. Proportionnellement, la représentation des femmes dans le personnel d'encadrement est passée de 14,1 pour 100 en 1994 à 17,5 pour 100 en 1998 chez les cadres supérieurs et de 16,7 pour 100 à 20,4 pour 100 chez les cadres intermédiaires. Malgré cette progression, les objectifs fixés par le programme étaient supérieurs aux objectifs atteints.

675. En application du plan de redressement élaboré par la Commission de la construction du Québec, le gouvernement a adopté d'importantes dispositions réglementaires pour favoriser l'accès des femmes à l'industrie de la construction, leur maintien et l'augmentation de leur nombre dans ce secteur du marché du travail.

676. Depuis novembre 1997, le *Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction* prévoit que les femmes disponibles et qualifiées soient référées de façon prioritaire aux employeurs dans une région donnée. Le *Règlement sur la délivrance des certificats de compétence* a aussi été amendé. Dorénavant, un certificat de compétence-apprenti peut être décerné aux femmes sur confirmation qu'un employeur s'engage à les embaucher, sans nécessité d'une garantie préalable quant au nombre d'heures de travail; le renouvellement de ce certificat, de même que celui du certificat de compétence-occupation est également facilité eu égard au nombre d'heures de travail à cumuler.

677. Ces modifications ont eu un impact certain sur l'accès des femmes à l'industrie de la construction, mais leur maintien et l'augmentation de leur nombre ne paraissent pas encore probants. Les autorités responsables de la mise en place du programme d'accès à l'égalité ont estimé que celui-ci devrait s'étendre sur une période de 10 ans; de façon réaliste, l'objectif visé de 2 000 femmes ayant intégré et maintenu leur présence dans l'industrie de la construction pourrait donc être atteint autour de l'an 2005.

678. L'obligation contractuelle est une mesure qui exige des entreprises de 100 employées et employés et plus qui obtiennent du gouvernement un contrat ou une subvention de 100 000 dollars et plus qu'elles s'engagent à mettre en place un programme d'accès à l'égalité pour les femmes, les minorités visibles et les autochtones.

679. Sur 154 entreprises soumises à cette obligation contractuelle au 31 décembre 1997, 92 avaient fourni un premier bilan en décembre 1998. C'est avec ces dernières que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a constitué un bassin d'analyse. Bien que ces années aient été marquées par une contraction importante du marché de l'emploi (diminution de 7,5 pour 100 du personnel des entreprises soumises au programme et de 4,9 pour 100 de l'effectif des catégories professionnelles retenues par le programme), l'effectif féminin a progressé de 3,4 pour 100. On a observé une forte poussée des femmes dans les postes de direction et les postes professionnels (variation dans les gains de 1 pour 100 à 13 pour 100 selon le secteur) ainsi que dans les postes de supervision (variation de 2 pour 100 à 18 pour 100).

Article 5a)

680. Le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI) a contribué à diffuser les valeurs québécoises liées à l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais des programmes d'accueil, d'insertion socio-économique et de francisation, ce dernier profitant d'ailleurs en majorité à des immigrantes.

681. Les Prix du ministre de l'Éducation et à la Jeunesse remis annuellement ont pour objet de faire connaître le travail de personnes auteures de matériel pédagogique de haute qualité. Ce concours se tient au niveau collégial depuis 20 ans; il a été instauré en 1997 au niveau de l'enseignement universitaire. L'une des catégories de ce concours met l'accent sur la promotion de valeurs égalitaires entre les sexes et est assortie d'un prix de 3 000 dollars remis à chaque récipiendaire.

Article 5b)

682. La *Loi instituant au Code de procédure civile la médiation préalable en matière familiale* (1997, L.Q., c. 42), adoptée en 1997, a permis la mise en place d'un programme de médiation familiale dès septembre de la même année. La médiation familiale se définit comme un mode de résolution de conflits, dans un contexte de rupture conjugale, par lequel un médiateur impartial intervient auprès des conjoints pour les aider à négocier une entente équitable faisant l'objet d'un consentement libre et éclairé. Son but principal est d'aider à négocier une entente viable répondant aux besoins de chacun des membres de la famille, hors de la sphère judiciaire. Ainsi, les conjoints avec enfant en instance de rupture doivent, s'il y a litige, avant d'être entendus par le tribunal, avoir participé à une

séance d'information sur la médiation. Les parties pourront ensuite décider de poursuivre le processus de médiation. Les couples ont droit à un maximum de six séances de médiation gratuites pour s'entendre, avec l'aide d'une médiatrice ou d'un médiateur, sur la garde, les droits de visite et de sortie, la pension alimentaire ou le partage des biens.

683. Il peut toutefois y avoir exemption du processus dans les cas où une pression indue peut s'exercer sur un des conjoints, ou pour d'autres motifs sérieux, par exemple dans les situations de violence conjugale.

684. En matière familiale, le droit québécois reconnaît la responsabilité conjointe des parents envers les enfants sous tous rapports, ce qui favorise dans la résolution des litiges la prise en compte des intérêts et des obligations égalitaires de la mère et du père.

Article 7 : Les femmes dans la vie politique et publique

685. Au palier municipal, la présence des femmes aux postes électifs évolue lentement. Le pourcentage de femmes occupant des postes de maires est passé de 8,9 pour 100 à 9,4 pour 100 entre 1994 et 1997 tandis que le pourcentage de femmes aux postes de conseillers municipaux est passé de 19,5 pour 100 à 21,7 pour 100 (Annexe 2).

686. Sur le plan politique national, 18,4 pour 100 de femmes étaient membres de l'Assemblée nationale en 1994; ce pourcentage se situait à 20,0 pour 100 en 1997. Pour les mêmes années, le pourcentage de femmes ministres est passé de 19,0 pour 100 à 22,7 pour 100 (Annexe 2).

687. Dans le réseau scolaire, après les élections du 20 novembre 1994, 53 pour 100 de femmes sont présidentes de commissions scolaires et 46,4 pour 100 sont commissaires, ce qui établit les femmes à parité avec les hommes dans ces postes.

688. Avec le mouvement de régionalisation, de nouvelles structures locales et régionales ont été mises en place progressivement au cours des années 1990. Dans les conseils régionaux de développement, les femmes représentaient 15,2 pour 100 des membres des conseils d'administration en 1994, tandis qu'en 1997, ce pourcentage se situait à 18,0 pour 100. Dans les régies régionales de la santé et des services sociaux, les femmes représentaient 33,8 pour 100 des membres des conseils d'administration en 1994, alors qu'en 1997 ce taux se situait à 36,9 pour 100 (Annexe 2). De plus, en 1997, les femmes représentaient 41,1 pour 100 des membres des conseils d'administration des établissements responsables de la prestation des services de santé et des services sociaux au niveau local.

689. La représentation des femmes dans les postes de haute direction au gouvernement du Québec a connu une progression notable d'avril 1994 (21,8 pour 100) à mars 1998 (28,5 pour 100). Notons en particulier l'augmentation des femmes exerçant des responsabilités de sous-ministre en titre (de 14,3 pour 100 à 27,6 pour 100) ainsi que de sous-ministre adjointe ou associée (de 12 pour 100 à 25,7 pour 100). De façon globale, les femmes représentent plus du quart de l'effectif de la haute direction et sont en bonne voie d'atteindre le tiers, grâce à la volonté ferme exprimée par le gouvernement à cet égard (Annexe 3).

690. Concernant la présence des femmes dans la magistrature, on note aussi une évolution positive. Globalement, la proportion des femmes juges se situait à 11,8 pour 100 en 1994 alors qu'en 1997, elle avait atteint 16,1 pour 100. Dans les Cours municipales, leur ratio est passé de 6 pour 100 à 11 pour 100, à la Cour du Québec, de 12 pour 100 à 18 pour 100 et à la Cour supérieure, de près de 12 pour 100 à 18 pour 100. À la Cour d'appel, la proportion de femmes juges s'est maintenue à 25 pour 100 (Annexe 4).

Article 8 : Les femmes comme représentantes à l'échelon international

691. Le Québec a participé à toutes les étapes entourant la Quatrième Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes (Beijing, Chine, septembre 1995). Sa contribution s'est traduite de diverses façons :

- une participation aux rencontres préparatoires au sein de la Francophonie (Nouakchott en Mauritanie, juillet 1994 et Dakar au Sénégal, novembre 1994) organisées sous l'égide de l'Agence de coopération culturelle et technique;
- une participation, au sein de la délégation canadienne, à la Réunion préparatoire régionale Europe/Amérique du Nord (Vienne en Autriche, octobre 1994);
- l'élaboration du rapport *Stratégies du Québec pour les femmes — Bilan, constats et perspectives 1985-2000*; dépôt de ce rapport aux Nations unies par le Canada et diffusion aux délégations gouvernementales présentes à la Conférence de Beijing ainsi qu'aux organismes de l'ONU;
- la présence, au sein de la délégation canadienne, d'une délégation québécoise composée de six personnes, dirigée par la ministre responsable de la Condition féminine, à la Conférence de Beijing;
- la production et la diffusion en trois langues (français, anglais et espagnol) des priorités et des stratégies retenues par le Québec pour l'occasion.

692. Entre 1994 et 1998, le Secrétariat à la condition féminine a participé à d'autres événements internationaux traitant de diverses thématiques liées à la condition féminine :

- le Symposium international de l'UNESCO intitulé « Femmes et médias : l'accès à l'expression et à la décision » (Toronto, Canada en avril 1994);
- la Conférence internationale de l'OCDE sur « Les femmes entrepreneures à la tête de PME : une nouvelle force pour la création d'emplois » (Paris, France en avril 1997);
- la Quatrième Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes (Istanbul, Turquie en novembre 1997).

693. La participation à la Conférence de Beijing a mis en lumière l'intérêt pour le Québec d'établir des échanges avec les gouvernements dont les orientations en matière de condition féminine s'avèrent novatrices ou complémentaires aux siennes, ou encore avec des gouvernements désireux de tirer profit de son savoir-faire dans ce domaine. Cette expérience a également fait ressortir la nécessité de s'intéresser et de suivre plus activement l'évolution des tendances internationales et d'évaluer leurs conséquences sur les politiques nationales en ce qui a trait aux conditions de vie des femmes.

694. Dans cette perspective, le Québec effectue entre 1996 et 1998 des missions de travail auprès des gouvernements marocain, français et tunisien et signe avec ce dernier un *Programme quinquennal de coopération dans le domaine des droits et des conditions de vie des femmes* (1998-2002).

695. Entre avril 1994 et mars 1998, le Secrétariat à la condition féminine accueille 23 délégations provenant d'autant de pays des différentes régions du monde, notamment de la Thaïlande, du Japon, de la Belgique, de la Russie, d'Haïti, du Bénin, du Rwanda, de la Tunisie et du Maroc, intéressées à échanger sur des questions liées aux droits des femmes.

696. Le ministère des Relations internationales s'est associé à la réalisation du programme d'action 1997-2000. Il s'est engagé à :

- promouvoir le savoir-faire du Québec dans le domaine de la condition féminine sur la scène internationale;
- renforcer la participation des Québécoises auprès des institutions d'autres pays et des instances internationales multilatérales;

- suivre l'évolution des grandes tendances mondiales pouvant exercer une influence sur les politiques nationales à l'égard des problématiques touchant la condition féminine.

Article 10 : Éducation

697. En ce qui a trait à l'éducation et à la formation, le taux de présence féminine parmi les diplômés du Québec a continué de progresser entre 1994 et 1998 à tous les ordres d'enseignement. Les filles sont même majoritaires au collégial et aux 1er et 2e cycles universitaires.

Article 10a) : Accès aux études

698. On observe toutefois une répartition très inégale des étudiantes selon les secteurs d'étude, c'est-à-dire une sur-représentation dans les domaines traditionnels des sciences humaines et de la santé, de l'éducation et des arts et une sous-représentation dans les sciences appliquées particulièrement en génie et en informatique, dans les techniques physiques et en technique de l'informatique (Annexes 5 et 6).

699. Pour que les femmes puissent se retrouver à l'avant-garde des grands courants économiques, avoir accès aux emplois d'avenir bien rémunérés et participer pleinement à l'économie du savoir, le gouvernement s'est engagé dans un projet visant à soutenir la progression des Québécoises dans les sciences et l'innovation technologique. Ce projet constitue un des trois projets mobilisateurs retenus dans le cadre du *Programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises*.

700. Pour la réalisation des travaux, un comité interministériel a été mis sur pied au printemps 1997. Ce comité est formé des ministères et organismes qui, en raison de leur mission, sont interpellés plus directement par la problématique soulevée et les pistes d'actions envisagées. Le comité proposera un plan d'action gouvernemental susceptible d'améliorer la situation.

701. Le ministère de l'Éducation a mis en place diverses mesures pour faire progresser la diversification des choix de carrière des filles et des femmes. En 1995, de concert avec des entreprises et d'autres ministères commanditaires, il restaure le concours « Chapeau les filles. » Des bourses variant de 500 dollars à 1 000 dollars sont accordées aux lauréates régionales qui, par la suite, pourront devenir admissibles à différents prix des volets nationaux, tels que des stages rémunérés ou encore des séjours de perfectionnement professionnel à l'étranger. Le nom des gagnantes est dévoilé lors d'une

cérémonie publique, ce qui contribue à abolir les résistances face au choix d'une carrière dans une profession ou un métier non traditionnel.

Article 10e) : Les mêmes occasions pour les programmes d'alphabétisation pour adultes et les programmes d'alphabétisation fonctionnelle

702. Le projet NetFemmes a vu le jour en 1997-1998 grâce à l'apport financier de 300 000 dollars, étalé sur deux ans, du ministère de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec dans le cadre du Fonds de l'autoroute de l'information. Le projet a entre autres pour objectif de créer un site Web rassembleur et de former des femmes à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et des communications. NetFemmes est animé par le Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition féminine en partenariat avec sept regroupements nationaux de groupes de femmes ayant des dizaines de milliers de membres et le Regroupement québécois des chercheures féministes, soit plus d'une centaine de chercheuses actives dans les milieux universitaire, communautaire et gouvernemental.

Article 10g)

703. Le ministère des Affaires municipales (MAM) a publié en 1998 un document de réflexion *Les jeunes et l'activité physique, Situation préoccupante ou alarmante?* à l'intention des professeurs d'éducation physique et des animateurs sportifs œuvrant auprès des jeunes. Le document attache une grande importance à la situation des filles.

704. À leur entrée au secondaire, seulement 46 pour 100 des filles pratiquent une activité physique contre 68 pour 100 des garçons. En moyenne, les adolescentes de 12 à 17 ans consacrent à peine quatre heures par semaine à l'activité physique comparativement à neuf heures pour les garçons du même âge. Les filles sont donc en moins bonne condition physique.

705. Le document de réflexion est la pièce maîtresse d'une vaste opération de sensibilisation qui s'étalera sur deux ans (1998-2000) afin de mettre en place des interventions susceptibles de contrer l'inactivité et l'obésité chez les jeunes. Dans cette opération, Kino-Québec, un organisme du MAM, a pour partenaires la Fédération des éducateurs et éducatrices physiques enseignants du Québec et la Fédération québécoise du sport étudiant.

Article 11 : Emploi

706. Au Québec, les femmes s'imposent de plus en plus comme une force économique, non seulement comme main-d'œuvre qualifiée mais également comme entrepreneures. Depuis 1992, le taux d'activité des femmes est demeuré relativement constant à 54 pour 100.

707. De 1994 à 1997, le taux de chômage des femmes a légèrement fléchi passant de 11,3 pour 100 à 10,8 pour 100 continuant d'afficher un taux en-deçà de celui des hommes qui est de 11,9 pour 100. En revanche, la durée du chômage s'est prolongée. En moyenne, pour les femmes, la période de chômage est passée de 24,8 semaines à 27,8 semaines. Ce nombre de semaines demeure cependant au-dessous de celui des hommes qui est en moyenne de 34,5 semaines en 1997.

708. Les femmes demeurent en outre cantonnées dans un nombre plus restreint de professions. En 1996, près du quart de la main-d'œuvre féminine était concentrée dans seulement cinq professions soit secrétaire, vendeuse, caissière, commis à la comptabilité et infirmière. Cette concentration est beaucoup moins importante chez les hommes (12 pour 100). De plus, les cinq principales professions exercées par les femmes sont généralement moins bien rémunérées que les métiers où les hommes dominent en nombre.

709. En parallèle, on observe durant la période de 1994 à 1997 un accroissement de la présence des femmes dans des emplois à caractère plus précaire, tels que le travail à temps partiel, le travail temporaire ou contractuel et le travail autonome.

710. Entre 1994 et 1997, une part de plus en plus importante de la main-d'œuvre féminine occupait un emploi à temps partiel et les femmes sont proportionnellement plus nombreuses à occuper ce type d'emploi. Ainsi, 27,3 pour 100 des emplois occupés par les femmes étaient à temps partiel en 1997 comparativement à 25,6 pour 100 en 1994 alors que la situation des hommes est demeurée stable et à un taux nettement inférieur, soit 10 pour 100.

711. De 1994 à 1997, l'emploi autonome a continué son ascension. Les femmes représentent près du tiers des travailleurs indépendants et contribuent dans cette même proportion à l'augmentation des emplois de ce type. La situation des travailleuses autonomes s'apparente à celle de leurs consœurs salariées. Elles sont proportionnellement plus nombreuses à exercer leurs activités à temps partiel et elles ont un revenu moindre que leurs pairs masculins, une proportion de 70 pour 100 des femmes, par rapport à 28 pour 100 pour les hommes, gagnant moins de 10 000 dollars par année. On estime que 43 pour 100 des travailleuses autonomes occupent leur fonction à temps partiel alors que seulement 14,3 pour 100 des travailleurs autonomes sont dans cette situation. Le revenu moyen de l'ensemble des femmes exerçant un travail autonome comme activité principale ou secondaire est de 40 pour 100 inférieur à celui des hommes dans la même situation et cet écart s'accroît progressivement avec l'âge.

712. Un comité mis sur pied par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et le ministère du Travail pour examiner la problématique du travail autonome a déposé son rapport en novembre 1997. Le gouvernement a poursuivi sa réflexion en créant deux sous-comités de travail, l'un portant sur le statut du travail autonome et la fiscalité et l'autre sur le soutien à l'entrepreneuriat, l'emploi et la formation continue.

713. Dans la foulée du *Programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises,* le gouvernement a créé un groupe de travail sur l'entrepreneuriat féminin en avril 1997. Ce groupe de travail a déposé son rapport *Entreprendre au féminin* en novembre 1997. Les recommandations visent principalement à faciliter l'accès au financement, aux réseaux et à l'information pour les femmes entrepreneures. Pour faire suite aux recommandations du rapport, le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie a regroupé les responsables régionaux en entrepreneuriat féminin afin qu'ils facilitent l'accès des femmes entrepreneures aux services du ministère. De plus, le gouvernement a annoncé la mise sur pied d'un groupe-conseil sur l'entrepreneuriat pour le conseiller sur les mesures les plus souhaitables en cette matière.

714. En dépit d'une conjoncture économique difficile, le nombre d'entreprises dirigées par des femmes a connu un essor remarquable. En 1994, c'est près d'une entreprise sur trois qui est dirigée par une femme alors que cette proportion était de une sur quatre en 1991. Au cours de cette période, le taux d'accroissement des emplois dans les entreprises dirigées par des femmes était de 13,6 pour 100. En 1994, on comptait dans ces entreprises 358 200 emplois. On observe encore que les femmes entrepreneures se retrouvent en majorité dans le secteur tertiaire traditionnel.

715. L'accès au crédit constitue l'une des principales difficultés rencontrées par les femmes entrepreneures. Des disparités sont observées quant à l'accès au financement des femmes entrepreneures comparativement à leurs homologues masculins. Les études ont démontré que les entreprises dirigées par les femmes ont moins souvent recours aux institutions financières pour le financement de leurs activités que celles qui sont dirigées par des hommes. Lorsque les femmes entrepreneures font appel aux institutions financières pour obtenir du financement, elles essuient un refus (23 pour 100) nettement plus souvent que les hommes entrepreneurs (14 pour 100). Les institutions financières exigent plus souvent des femmes que des hommes propriétaires d'entreprises de fournir des garanties personnelles, des sûretés ou des biens (74 pour 100 comparativement à 64 pour 100). Les femmes sont également plus susceptibles d'être obligées d'obtenir le cautionnement du conjoint (25 pour 100) que les hommes (13 pour 100). On a également constaté que les institutions financières demandent aux femmes entrepreneures des taux d'intérêt plus élevés qu'aux hommes.

716. Devant ces constats, le ministère de l'Industrie et du Commerce a produit en 1998 une vidéo « Prêt pour un prêt » dans le but de faciliter la rencontre avec un banquier. Cet outil est assorti d'un guide présenté dans un vocabulaire accessible et parsemé de mises en situation servant à imager les concepts et à rendre familier le langage financier de façon à faciliter la formulation d'une demande et la préparation d'une négociation.

717. Le taux horaire du salaire minimum est passé de 6,00 dollars le 1er octobre 1994 à 6,80 dollars le 1er octobre 1997, soit une hausse de 13 pour 100 en trois ans. Pour la même période, les personnes salariées à pourboire ont vu leur rémunération horaire passer de 5,28 dollars à 6,05 dollars, une augmentation de l'ordre de 15 pour 100. Ces hausses constituent un gain important pour les femmes puisqu'elles représentent, en mars 1998, 61 pour 100 des 137 000 salariés au taux horaire minimum.

718. Les domestiques résidant chez leur employeur ont également bénéficié d'une amélioration de leurs conditions de travail. Entre 1994 et 1997, leur rémunération hebdomadaire minimale est passée de 233,00 dollars à 264,00 dollars, alors que la semaine normale de travail était réduite de 53 à 49 heures. En outre, depuis le 1er février 1998, un employeur ne peut plus exiger le paiement par l'aide domestique résidante de la chambre et de la pension, ce qui améliore d'autant la situation économique de cette dernière.

719. Le gouvernement du Québec a adopté la *Loi sur l'équité salariale* (1996, L.Q., c. 43) le 21 novembre 1996 et cette loi est entrée en vigueur le 21 novembre 1997.

720. La Loi a pour objet de corriger les écarts salariaux dus à la discrimination systémique fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupent des emplois dans des catégories d'emplois à prédominance féminine. Elle s'applique à toute entreprise du secteur public ou privé comptant 10 personnes salariées ou plus.

721. Cette loi contient des modalités d'application détaillées sur le processus permettant d'atteindre l'équité salariale dans une entreprise; elle prévoit la participation du personnel et la façon d'établir un programme d'équité salariale quand l'entreprise compte 50 personnes salariées ou plus.

722. La Commission de l'équité salariale, créée dès l'adoption de la Loi, met divers outils à la disposition des employeurs pour les supporter dans leur démarche. Ceux-ci ont jusqu'au 21 novembre 2001 pour déterminer si des ajustements salariaux sont requis dans leur entreprise, et jusqu'au 21 novembre 2005 pour verser ces ajustements, s'il y a lieu, à raison de versements égaux à chaque année. À terme, on estime que la *Loi sur l'équité salariale* permettra de combler jusqu'à la moitié de l'écart salarial existant entre les femmes et les hommes, soit la partie de l'écart due à la discrimination systémique, l'autre moitié étant attribuable aux caractéristiques des travailleuses (ancienneté, expérience et niveau de scolarité

plus faible, taux de syndicalisation moins élevé notamment). Entre 1995 et 1997, les trois dernières années pour lesquelles les statistiques sont disponibles, le ratio des gains moyens des Québécoises, travailleuses à temps plein toute l'année, oscille autour de 75 pour 100 de celui des Québécois de même catégorie.

723. Au cours des deux dernières décennies, dans la foulée des récessions économiques de même que des transformations des marchés et de l'industrie, on observe une persistance inquiétante du phénomène de pauvreté au Québec, et ce, malgré les efforts soutenus du gouvernement pour l'atténuer. Certains groupes de la population sont cependant plus susceptibles que d'autres de se trouver dans une situation de pauvreté et d'y demeurer. À cet égard, la situation des femmes demeure préoccupante. En 1996, selon les seuils de faible revenu[1] après impôt, base 1992, de Statistique Canada, on estime à 42,1 pour 100, la proportion des femmes de moins de 65 ans vivant seules, sous le seuil de faible revenu comparativement à 36,2 pour 100 pour les hommes présentant les mêmes caractéristiques. Cet écart s'accentue pour les personnes de 65 ans et plus avec des taux respectifs de 47,7 pour 100 et 27,4 pour 100. La proportion de femmes responsables de famille monoparentale, sous le seuil de faible revenu, est estimée à 41,0 pour 100.

724. Lors du dernier recensement canadien de 1996, les familles monoparentales représentent près de 16 pour 100 de l'ensemble des familles québécoises et 82 pour 100 d'entre elles sont dirigées par une femme, puisqu'après une rupture d'union, c'est majoritairement à elles qu'est confiée la garde des enfants. Entre 1991 et 1996, on observe une légère augmentation du nombre de familles monoparentales dirigées par un homme (Annexe 7).

725. L'accès au travail représente le meilleur moyen individuel de lutter contre la pauvreté pourvu qu'il s'agisse d'un emploi qui offre un revenu suffisant et stable. C'est pourquoi toute action permettant d'améliorer l'intégration des femmes au marché du travail les aide à se prémunir contre le dénuement, à atteindre une autonomie économique et participe de façon concomitante à la lutte contre les inégalités sociales.

726. Conscient de la gravité de la situation, le gouvernement a pris de nombreuses initiatives lors du Sommet sur l'économie et l'emploi d'octobre 1996, notamment par la mise en place d'un *Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail* et le soutien au développement

[1] Ces seuils représentent des niveaux de revenu en deçà desquels les familles dépensent plus de 20 points de pourcentage de plus que la moyenne pour la nourriture, le logement. Selon cette mesure, la pauvreté se définit principalement en termes relatifs, c'est-à-dire en relation avec la répartition des revenus, et non en termes absolus, c'est-à-dire en relation avec certaines normes en matière de satisfaction des besoins. En vertu de cette approche, il y aura toujours des pauvres au Canada, à moins que l'on ne parvienne un jour à une répartition du revenu qui serait strictement et rigoureusement égalitaire. Cela ne signifie pas pour autant que ces pauvres auront des revenus insuffisants pour assurer leur subsistance, leur santé et leur bien-être.

de *l'économie sociale*, répondant ainsi aux demandes exprimées par les groupes de femmes.

727. Lors du Sommet d'octobre 1996, les milieux syndical, patronal et communautaire ont proposé qu'un geste de solidarité soit posé en faveur des plus démunis et ont alors fait consensus sur la constitution d'un fonds spécial de 250 millions de dollars. Ce fonds, réparti sur trois ans, est alimenté à parts égales par les particuliers et les entreprises, y compris les institutions financières. La *Loi instituant le Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail* (1997, L.Q., c. 28) a été sanctionnée par l'Assemblée nationale le 12 juin 1997. Pour le premier exercice financier se terminant en mars 1998, les femmes récoltaient 29 pour 100 des emplois créés dans le cadre des projets financés par le Fonds. Si l'on exclut les projets d'aménagement sylvicole, la part de l'emploi féminin grimpe à 64,0 pour 100. Les femmes représentaient 51 pour 100 des participants aux programmes de formation et 39 pour 100 des participants aux activités d'insertion en emploi et aux stages en entreprise privée.

728. En juin 1995, la Coalition de la marche des femmes contre la pauvreté *Du pain et des roses* a adressé au gouvernement neuf revendications dont l'une consistait à mettre en place un programme d'infrastructures sociales. À l'issue de cet événement, un Comité d'orientation et de concertation sur l'économie sociale formé de représentantes de groupes de femmes a été mis sur pied pour conseiller le gouvernement dans ses actions favorisant la création d'emplois stables dans les domaines liés à l'économie sociale. En mai 1996, un rapport a été déposé et des comités régionaux sur l'économie sociale ont été mis sur pied en vue d'examiner des projets viables dans ce domaine.

729. Sur le plan provincial, le Sommet sur l'économie et l'emploi a donné une impulsion à l'économie sociale en soutenant financièrement la mise en chantier de plusieurs projets concrets dans divers domaines. En mars 1998, 2 629 emplois ont été créés et 611 consolidés suite à cette initiative (Aucune donnée sexuée quant à la répartition des emplois n'est disponible pour cette première année).

730. En 1997, des interventions spécifiques ont été réalisées, pour favoriser l'accès aux mesures de développement de l'employabilité, de formation et d'insertion en emploi pour les femmes prestataires de la sécurité du revenu, responsables de familles monoparentales dont l'enfant cadet avait atteint l'âge de cinq ans. Entre le 1er mai 1997 et le 1er avril 1998, 2 884 de ces femmes ont participé à différentes mesures, dans le cadre d'un processus articulé d'interventions adaptées à leurs besoins et réalisées avec la collaboration d'organismes du milieu, communautaires et institutionnels.

731. Dans le but de développer une stratégie spécifique à l'égard des groupes défavorisés sur le plan de l'emploi, le gouvernement du Québec soutient financièrement et techniquement des comités consultatifs. Ainsi, le « Comité aviseur Femmes » a été mis sur pied en novembre 1996 afin d'optimiser la capacité d'intervention du gouvernement auprès des

femmes. La problématique reliée à la situation des femmes sur le marché du travail commande une approche et des considérations particulières afin d'y faciliter l'intégration et le maintien des femmes. Ce comité, sous la responsabilité d'Emploi-Québec, regroupe des femmes de toutes les régions du Québec, engagées dans le développement local et régional.

732. Dans le cadre de la mise en place d'une réforme d'aide gouvernementale en habitation pour les familles à faible revenu, comprenant notamment les familles monoparentales, le gouvernement du Québec adoptait en 1997 des orientations et un plan d'action. Cette réforme a donné lieu aux mesures suivantes :

- La création en octobre 1997 d'une allocation-logement unifiée et élargie à l'intention des personnes âgées de 55 ans ou plus (plutôt que 57 ans antérieurement), des ménages avec enfants prestataires de la sécurité du revenu et des travailleurs à faible revenu avec enfants. On évalue à environ 75 pour 100 le nombre de familles monoparentales touchées par cette mesure.

- La création en octobre 1997 du Fonds québécois du logement social pourvu de 43 millions de dollars par année afin de permettre la construction annuelle de plus de 1800 logements sociaux et cela pendant cinq années De ce Fonds est issu *Accès Logis,* un programme qui comporte la production annuelle de 1 325 unités de logement de type communautaire. De ce nombre, 120 unités sont réservées aux femmes victimes de violence.

- Le maintien en 1997 pour 15 000 personnes prestataires de la sécurité du revenu inaptes au travail du coût du logement à 25 pour 100 de leur revenu.

733. Du point de vue de la lutte contre la pauvreté, il faut souligner la question fondamentale de l'accès au logement, sans discrimination fondée sur un critère énuméré à la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec. La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a enregistré sur ce plan des gains judiciaires présentant un intérêt significatif pour les femmes. Dans une affaire portée devant lui par la Commission pour le compte d'une femme prestataire de l'aide sociale à qui on avait refusé un logement, le Tribunal des droits de la personne a ainsi conclu que, la locataire n'ayant pas pris la peine de s'enquérir de sa capacité réelle de payer le loyer, la plaignante avait été victime d'une discrimination fondée sur sa condition sociale (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du *Québec c. J.M. Brouillette Inc.*, (1996) 23 C.H.R.R. D/495). Les tribunaux québécois reconnaissent par ailleurs que le refus de louer un logement en raison d'une politique générale voulant, par exemple, que trois personnes ne puissent occuper un logement de quatre pièces et demie, constitue une pratique discriminatoire car elle gêne l'accès des familles avec enfants, entraînant ainsi une discrimination indirecte

fondée sur l'âge de ceux-ci (*Desroches c. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*, [1997] R.J.Q. 1540 (C.A.).

Article 11(1)e)

734. La *Loi sur l'assurance-médicaments et modifiant diverses dispositions législatives* (1996, L.Q., c. 32) a été adoptée en 1996. Le nouveau régime d'assurance-médicaments vise à donner à l'ensemble de la population du Québec un accès économique raisonnable aux traitements médicamenteux requis par leur état de santé. Près de 1,5 millions de Québécois et de Québécoises, antérieurement sans protection suffisante, ont bénéficié de l'entrée en vigueur de cette assurance en janvier 1997. Le régime accorde à toute personne résidant au Québec et qui est inscrite à la Régie de l'assurance-maladie du Québec, une protection de base à l'égard du coût de services pharmaceutiques et de médicaments.

735. Dans la foulée des initiatives pour stimuler la création d'emploi dans le secteur de l'économie sociale, un mécanisme facilitant le paiement des personnes travaillant dans le secteur des services à domicile, le chèque emploi service (CES), a été mis en place au cours de l'année 1997. Le CES a pour objectif de simplifier la tâche administrative des personnes handicapées et des personnes âgées en perte d'autonomie ayant recours à des services à domicile, d'offrir une protection sociale aux employés à domicile et, finalement, de réduire l'incidence du travail au noir dans ce secteur de l'économie sociale. En raison de la nature des services à domicile admissibles (entretien ménager, soins directs à la personne, gardiennage, etc.), un grand nombre de femmes, en tant que travailleuses à domicile, devraient voir leur protection sociale s'améliorer puisqu'en vertu du CES, les employeurs, soit les personnes handicapées et les personnes âgées en perte d'autonomie, sont tenus de verser la cotisation sociale de l'employeur au Régime de rentes du Québec et à l'assurance-emploi.

736. En octobre 1996 était lancé le projet sur la prévention des lésions attribuables au travail en garderie, réalisé par la Commission sur la santé et la sécurité au travail (CSST) en collaboration avec l'Association pour la santé et la sécurité du travail, secteur affaires sociales.

737. Le projet a consisté à recueillir des données complètes sur le personnel œuvrant dans les garderies, à réaliser une campagne de sensibilisation sous le thème « Comment vivre dans le monde des petits » et à produire des outils de prévention (dépliant, vidéo, affiche, bulletin d'information). Les outils sont distribués à 1 200 garderies et concernent plus de 10 000 travailleuses et travailleurs. La proportion de travailleuses est de l'ordre de 98 pour 100.

738. En 1996, on compte 532 travailleuses et travailleurs des services de garde qui ont reçu des indemnités de la CSST et, pour la même année, 28 500 journées d'absence en raison d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, pour une durée moyenne de 54 jours par lésion.

Article 11(2)a)

739. Au cours de la période s'étendant du 1er avril 1994 au 31 mars 1998 inclusivement, les principales décisions rendues dans le secteur de l'emploi par le Tribunal des droits de la personne, portaient sur l'application des articles 10 (motif « sexe » et « grossesse ») et 10.1 (harcèlement sexuel) de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec. Des 17 causes répertoriées, six portent sur le harcèlement sexuel, cinq ont comme motif de discrimination la grossesse, une concerne une plainte de discrimination basée sur le sexe, trois ont trait à la fois à la discrimination et au harcèlement basés sur le sexe et deux font état de discrimination et de harcèlement basés sur le sexe, l'âge et la condition sociale. De ces plaintes, dix ont été accueillies et sept ont été rejetées par le tribunal (annexe 8).

Article 11(2)b) et c)

740. En juin 1997, le gouvernement du Québec publiait le « *Livre blanc des nouvelles dispositions de la politique familiale.* » Cette nouvelle politique familiale vise à faciliter la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles des parents, à soutenir financièrement les familles à faible revenu, à développer des services de garde éducatifs et à soutenir la maternité et la paternité. Trois volets majeurs d'intervention y ont priorité. Il s'agit de la réforme de la fiscalité et de l'allocation familiale, des services éducatifs et des services de garde éducatifs et, finalement, de l'assurance parentale.

741. En ce qui concerne les services éducatifs, depuis septembre 1997, le gouvernement offre la maternelle à temps plein gratuitement à tous les enfants du Québec. Bien que la fréquentation en soit facultative, ce sont 99 pour 100 des enfants de 5 ans qui fréquentent la maternelle.

742. Pour ce qui est des services de garde éducatifs, toujours en septembre 1997, le ministère de la Famille et de l'Enfance (MFE) créait, à partir des garderies sans but lucratif et des agences de services de garde existantes, un réseau de centres de la petite enfance offrant des services de garde éducatifs pour les enfants de quatre ans et moins. En 1997-1998, ces services ont été offerts à 5 dollars par jour pour les enfants de quatre ans et gratuitement pour les parents bénéficiaires de l'aide sociale ayant des enfants de cet âge. Le MFE a de plus accordé 205,7 millions de dollars en subvention de fonctionnement aux centres de la petite enfance, et 28,3 millions de dollars aux garderies à but lucratif.

743. Au 31 mars 1998, le MFE a injecté près de 2,5 millions de dollars à la création de nouvelles places de services de garde éducatifs, ce qui représente une augmentation de 80 pour 100 du budget de l'année précédente. Une partie de cette somme, soit près de 650 000 dollars, a été accordée pour l'implantation de nouvelles places pour les enfants âgés de 4 ans de milieux défavorisés de la région de Montréal. Un montant de 92,9 millions de dollars a aussi été versé à titre d'exonération financière et d'aide aux frais de garde aux parents à faibles revenus.

744. À la même date, le ministère de la Famille et de l'Enfance offrait un total de 82 302 places en services de garde, soit en garderie ou en milieu familial, et le ministère de l'Éducation recevait 92 721 enfants dans un service de garde en milieu scolaire.

745. La nouvelle allocation familiale est venue remplacer ou modifier certains programmes jusqu'alors en vigueur. Depuis septembre 1997, celle-ci varie en fonction de la situation familiale (famille monoparentale ou biparentale), du revenu familial et du nombre d'enfants et représente un montant de 407,2 millions de dollars pour la période du 1er septembre 1997 au 31 mars 1998.

746. L'allocation familiale n'est pas l'unique source d'aide financière accordée aux familles par le gouvernement du Québec. Il existe en effet plusieurs dispositions de nature fiscale qui viennent soutenir financièrement les familles.

747. En 1997, la *Loi sur les normes du travail* (L.Q., 1997, c. 10) a été modifiée afin d'augmenter la durée du congé parental de 34 à 52 semaines.

Article 12 : Santé

748. En novembre 1996, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a publié *Derrière les apparences,* une monographie sur la santé et les conditions de vie des femmes qui met en perspective les données de l'enquête Santé Québec de 1987, ainsi que celles d'autres études spécialisées, et les résultats de l'enquête sociale et de santé réalisée par Santé Québec en 1992-1993. On y fait ressortir l'évolution de l'état de la santé et des conditions de vie des femmes et leurs préoccupations face à leur santé.

749. Ce qui ressort plus significativement de ces enquêtes, c'est d'abord l'impact de la situation sociale ou économique sur la santé. Les femmes pauvres, celles qui sont en situation de monoparentalité, celles qui vieillissent seules, sont lourdement hypothéquées, et ce, dans plusieurs aspects de leur santé. Certains passages de la vie, l'adolescence et le plus grand âge, semblent également plus difficiles et plus chargés de détresse chez les femmes. Ce sont aussi, et encore plus peut-être, les nombreux liens entre la situation sociale, l'état de santé et les comportements qui ont un effet sur la santé.

750. Le MSSS a élaboré le *Plan d'action 1997-2000 : santé, bien-être et conditions de vie des femmes* qui regroupe l'ensemble des actions entreprises pour améliorer la santé et le bien-être des femmes. Ce plan d'action accorde une priorité à l'évaluation de l'impact de la transformation du réseau sur les familles, les proches et les travailleuses. Cette évaluation s'intéressera à la fois à la transformation de l'organisation des services et à ses conséquences sur les personnes aidantes et sur les travailleuses qui sont majoritairement des femmes. Des projets de recherche sont en préparation ou en cours actuellement dans le cadre de ce plan d'action.

751. De plus, des mesures sont envisagées par le MSSS pour faciliter la tâche des aidantes et aidants naturels :

- le développement de programmes de soutien aux aidantes et aidants naturels est prévu dans plusieurs régies régionales;
- un financement additionnel a été octroyé aux services à domicile des Centres locaux de services sociaux qui intègrent dans leur programmation le soutien et le répit à domicile. De 1996-1997 à 1997-1998, cette augmentation a été de 50 millions de dollars;
- des budgets sont alloués pour l'amélioration des services Info-Santé des CLSC pour mieux les adapter aux personnes en relation d'aide et de soutien, dont la majorité sont des femmes.

752. En effet, ces services sont utilisés à 85 pour 100 par des femmes. Un budget de 5 millions de dollars récurrent sur trois ans a été alloué pour réduire le temps d'attente de la communication et pour augmenter ainsi la capacité de réponse aux appels téléphoniques.

Article 12(1)

753. Au Canada, c'est au Québec que l'on trouve le plus grand nombre de cas de sida chez les femmes et les enfants. On évalue qu'entre 50 et 60 nouveaux cas sont diagnostiqués annuellement parmi les Québécoises. La majorité de ces femmes ont entre 25 et 40 ans. Au 31 décembre 1996, 466 cas cumulatifs de sida étaient déclarés chez les femmes au Québec. Les données sur les facteurs de risque révèlent que 29 pour 100 des cas de sida féminins adultes au Québec sont associés à des contacts hétérosexuels comme source présumée d'infection.

754. En juin 1997, le ministère de la Santé et des Services sociaux rendait publique la phase IV de la *Stratégie québécoise de lutte contre le sida, 1997-2002*. Pendant cette quatrième phase, il est prévu de consolider et d'optimiser les mesures qui ont obtenu des résultats

positifs et d'adopter des pratiques qui répondent aux besoins des groupes vulnérables. Les actions de la phase IV sont orientées vers trois secteurs jugés prioritaires : la prévention, la recherche fondamentale et clinique et l'organisation des soins et des services.

755. En ce qui a trait au VIH et à la grossesse, le Ministère annonçait, en mai 1997, l'implantation d'un programme visant à réduire de façon notoire la transmission du VIH de la mère infectée à son enfant par un traitement efficace et qui est actuellement disponible.

756. Ce programme a pour objectif que toutes les femmes enceintes et celles désirant le devenir reçoivent l'information pertinente en ce qui concerne le test anti-VIH et le traitement à la zidovudine (ZDV ou AZT). Toutes les femmes enceintes se verront offrir par leur médecin la possibilité de passer un test anti-VIH, et ce, sans frais et sur une base volontaire.

757. Pour ce qui est du dépistage du cancer, il appert qu'au Québec, en 1996, selon les estimations :

- le cancer du sein occupait la première place parmi toutes les formes de cancer diagnostiquées chez les Québécoises;
- il constituait la deuxième cause de décès dus au cancer chez les femmes;
- 4 100 nouveaux cas ont été recensés;
- 1 450 décès dus au cancer du sein auraient été constatés;
- près de 80 pour 100 des cas touchaient des femmes de plus de 50 ans.

758. Le programme québécois de dépistage du cancer du sein lancé en octobre 1997 est un programme structuré de dépistage par mammographie offert à toutes les femmes de 50 à 69 ans. Ces femmes seront invitées tous les deux ans à passer une mammographie. L'objectif de ce programme est de réduire d'au moins 25 pour 100 sur un période de dix ans le nombre de décès dus au cancer du sein chez les Québécoises de 50 à 69 ans, soit une population de quelque 750 000 femmes. Ce programme sera implanté progressivement dans chacune des régions en fonction des besoins précis, des ressources et des problématiques particulières de chaque région. Un budget annuel de 1,75 million de dollars a été alloué pour diverses activités liées à l'implantation de ce programme, et particulièrement pour instaurer le programme en région.

759. En 1994, 29 pour 100 des jeunes du secondaire fumaient comparativement à 19 pour 100 en 1991. L'augmentation est particulièrement marquée chez les filles et ce, à tous les niveaux du secondaire alors que chez les garçons l'accroissement de la prévalence est moins significative.

760. Un sondage réalisé en 1996 auprès des jeunes sur la cigarette indique que la consommation maintient sa tendance à la hausse. Trente-huit pour cent (38 pour 100) de l'ensemble des répondants déclarent être fumeurs réguliers ou occasionnels et les filles sont plus nombreuses à fumer (43 pour 100) que les garçons (33 pour 100).

761. Dans le but de lutter efficacement pour contrer l'ampleur du tabagisme au Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux a conçu et diffusé en 1994 un plan d'action pour la lutte contre le tabagisme basé sur trois grands axes : la prévention du tabagisme, la protection des non-fumeurs et la cessation. Ce plan d'action s'inspire des principes et des stratégies mondialement reconnus pour combattre le tabagisme.

762. Pour bien comprendre la situation particulière du Québec en ce qui concerne la question des grossesses précoces, il importe de situer statistiquement l'ampleur du phénomène. Le taux de grossesses précoces au Québec est, depuis longtemps, inférieur à celui du Canada. Ainsi, chez les moins de 18 ans, le taux canadien était de 25,2 pour mille en 1980 et de 25 en 1993. Au Québec, ce même taux se situait à 12,2 en 1980 et à un plafond de 19,8 en 1993. Sur le plan international, à la fin des années quatre-vingt, le Québec côtoyait la Suède qui affichait un taux de grossesse de 35 pour mille femmes de 15-19 ans. Le taux québécois se situait alors à 37 tandis que celui des États-Unis s'élevait à 97.

763. Diverses raisons peuvent expliquer la hausse du taux de grossesse chez les moins de 18 ans qu'a connue le Québec entre 1980 et 1992. Premièrement, historiquement le Québec avait un taux de maternité précoce faible, en raison de la forte réprobation sociale émanant des institutions catholiques. Deuxièmement, le Québec a connu une forte hausse de jeunes actifs sexuellement et une diminution de l'âge moyen à la première relation sexuelle. Troisièmement, on note un taux de fécondité à l'adolescence nettement plus élevé en milieu défavorisé. Le contexte économique difficile des dernières années a donc pu influencer à la hausse ce taux. Quatrièmement, il y a eu plafonnement, sinon diminution, des services reliés à l'éducation sexuelle dans le réseau de la santé et des services sociaux et dans celui de l'éducation.

764. Par ailleurs, les dernières données disponibles indiquent que le taux de grossesses chez les jeunes filles de moins de 18 ans s'est stabilisé et a amorcé une légère baisse. Ainsi, pour les années 1993, 1994 et 1995, ce taux était respectivement de 19,8, 19,0 et 18,5 pour mille. Cette tendance à la baisse peut notamment s'expliquer par l'augmentation du recours à des moyens contraceptifs, soit principalement le condom et les anovulants.

765. Toutefois, cette diminution s'observe davantage chez les adolescentes de 16 et 17 ans puisque les taux de grossesse pour les moins de 15 ans semblent continuer de progresser. Ils étaient de 4,4, de 4,6 et de 5,4 pour mille en 1993, 1994 et 1995 respectivement.

766. Même si la situation est moins alarmante au Québec qu'ailleurs, le gouvernement a néanmoins jugé essentiel d'intervenir pour prévenir les grossesses précoces et soutenir les mères adolescentes puisque les conséquences sont souvent dramatiques. Cette problématique a été retenue parmi les priorités du *Plan d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises*. Un comité interministériel composé des représentants des différents ministères concernés a été mis sur pied. Le mandat confié au comité consiste en l'élaboration d'orientations gouvernementales accompagnées d'un plan d'action afin de guider l'ensemble de l'action gouvernementale en cette matière. L'objectif visé par les travaux du comité consiste essentiellement à accentuer la concertation et la coordination de l'ensemble des interventions sectorielles.

Article 12(2)

767. La Politique de périnatalité du ministère de la Santé et des Services sociaux déplorait le fait que les femmes enceintes ou les futurs parents moins favorisés soient peu nombreux à recourir aux services en périnatalité offerts par les CLSC. Une expérimentation pilote a donc été menée en 1995 dans trois régions du Québec (Estrie, Laurentides et Montréal-Centre) pour évaluer les possibilités d'une collaboration entre les centres Travail-Québec et les CLSC afin que les femmes enceintes bénéficiaires de la sécurité du revenu puissent être dirigées, dès le début de leur grossesse, vers les services en périnatalité offerts par les CLSC ou les organismes communautaires. Le rapport d'évaluation, publié en 1996, a permis l'extension de cette expérimentation à l'ensemble des régions, opération étalée sur une période de trois ans.

768. Selon les données du MSSS, en 1995, environ 30 pour 100 des quelque 27 000 femmes qui obtiennent une interruption volontaire de grossesse (IVG) à chaque année, doivent se déplacer dans une autre région socio-sanitaire pour obtenir le service. Environ le tiers des IVG sont dispensées par des centres de santé des femmes et des cliniques spécialisées qui ne sont pas financés par le réseau de la santé pour rendre ce service. Ces organismes doivent facturer entre 150 dollars et 550 dollars selon le cas pour les frais autres que la rémunération du médecin, ces frais étant en moyenne de 350 dollars par IVG. En février 1996, le ministre de la Santé et des Services sociaux rendait publiques des orientations ministérielles sur la planification des naissances. Deux objectifs prioritaires sont énoncés : la diminution des grossesses chez les moins de 18 ans et l'amélioration de l'accès aux services de planification des naissances, en particulier les IVG, dans toutes les régions. À la suite de l'adoption de ces orientations, les régies régionales ont amorcé

l'élaboration des plans d'action régionaux afin d'actualiser ces orientations en fonction des deux objectifs prioritaires.

769. En vertu de la *Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes* (1990, L.Q., c. 12), le Conseil d'évaluation des projets-pilotes, organisme multidisciplinaire institué par la loi, a livré en décembre 1997 aux deux ministres responsables du dossier sages-femmes ses commentaires et ses recommandations relativement à la pratique des sages-femmes. Il recommande principalement :

- de reconnaître officiellement la pratique des sages-femmes au Québec et l'intégration de ces dernières dans l'équipe de périnatalité et de favoriser l'articulation des services de première ligne;
- de reconnaître à la sage-femme le statut de professionnelle autonome, responsable de la continuité des soins à prodiguer à la mère et à son enfant (de la conception jusqu'à 6 semaines postnatales);
- de permettre à la sage-femme d'exercer sa profession dans une variété de lieux et de faire des accouchements, notamment en maison de naissance, en centre hospitalier et à domicile;
- de privilégier le rattachement administratif des maisons de naissance aux CLSC;
- de dispenser une formation de base pour les sages-femmes au niveau du premier cycle universitaire;
- de dispenser une formation clinique dans toutes les catégories de lieux où la sage-femme exercera sous la supervision d'un professeur autorisé en privilégiant la première ligne.

770. Au printemps 1998, le gouvernement a entrepris de donner suite au rapport et a confié à l'Office des professions le mandat de consulter les milieux concernés sur un modèle d'ordre professionnel à exercice exclusif spécifique aux sages-femmes.

Article 13 : Vie économique et sociale

771. Selon les données de 1994, près de 50 pour 100 des mariages se soldent par un divorce. Les conséquences de ces ruptures d'union sont nombreuses. Sur le seul plan économique, cela se traduit pour cette même année par un taux de pauvreté touchant près de 60 pour 100 des familles monoparentales comparativement à 13 pour 100 chez les familles

biparentales. Les femmes et les enfants en sont particulièrement affectés puisque 82 pour 100 des familles monoparentales sont dirigées par une femme.

772. Parmi les facteurs explicatifs de cette situation d'appauvrissement, on retrouve le défaut et l'irrégularité de paiement des pensions alimentaires et l'insuffisance des montants versés pour répondre aux besoins des enfants.

773. Le Québec a adopté en 1995 la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* (1996, L.Q., c. 18). Cette loi instaure un régime universel de perception des pensions alimentaires par le ministère du Revenu qui reverse l'argent au créancier. La Loi respecte aussi l'autonomie des parties puisque le tribunal peut, à certaines conditions, et s'il est convaincu du libre consentement des parties, exempter un débiteur de l'obligation de verser la pension alimentaire au ministre du Revenu.

774. Malgré les correctifs requis pour réduire la longueur des délais de prise en charge suite à l'entrée en vigueur du nouveau régime, ce dernier s'avère satisfaisant; il a permis d'augmenter le taux de perception des pensions versées sur une base volontaire de 45 pour 100 à 74 pour 100, selon le *Rapport du Vérificateur général 1997-1998.*

775. Dès l'entrée en vigueur de la Loi, un comité de suivi a été formé. Il a pour mandat d'évaluer le programme, de faire des recommandations visant à corriger la situation le cas échéant et de mettre au point des indicateurs pour suivre l'évolution des résultats. Le comité doit présenter un rapport au gouvernement d'ici le 1er décembre 2000, soit cinq ans après l'entrée en vigueur de la Loi.

776. Les pensions alimentaires accordées par le tribunal dans le cas d'un divorce ou d'une séparation, entre autres, sont indexées suivant les termes du jugement ou, à défaut, de façon automatique, le 1er janvier de chaque année, suivant l'indice annuel des rentes et ce, depuis le 1er janvier 1998. L'indexation annuelle permet de maintenir la valeur monétaire réelle des pensions alimentaires.

777. Avant le 1er mai 1997, les législations fiscales québécoise et fédérale prévoyaient qu'une pension alimentaire pour enfants devait être incluse dans le calcul du revenu du parent créancier. En contrepartie, le parent débiteur pouvait déduire la pension payée de son revenu. Ce traitement fiscal a fait l'objet d'une contestation devant les tribunaux.

778. En juin 1995, la Cour suprême a reconnu la validité juridique des règles fiscales appliquées. Toutefois, compte tenu des pressions publiques et des problèmes générés par le traitement fiscal, le gouvernement a décidé de défiscaliser les pensions alimentaires pour enfants, c'est-à-dire de ne plus les ajouter au revenu imposable du créancier et de ne plus les soustraire du revenu du débiteur.

779. La défiscalisation des pensions alimentaires pour enfants est entrée en vigueur le 1er mai 1997. Elle s'applique à un jugement ou à une entente écrite conclue après le 30 avril 1997 qui prévoit le paiement d'une pension alimentaire destinée à un enfant ou qui révise le montant d'une telle pension après le 30 avril 1997.

780. La défiscalisation des pensions alimentaires fait en sorte que c'est le parent gardien créancier, dans la très grande majorité des cas celui qui dispose du revenu le moins élevé, qui peut profiter plus largement des mesures fiscales plutôt que le parent débiteur.

781. L'insuffisance des montants versés en pensions alimentaires est aussi un facteur explicatif de l'appauvrissement des femmes et des enfants à la suite d'une rupture d'union. C'est pourquoi le gouvernement du Québec a mis au point un modèle de fixation des pensions alimentaires pour enfants qui est entré en vigueur le 1er mai 1997, soit au même moment que le modèle fédéral.

782. En vertu du nouveau système de fixation, le montant de la pension alimentaire pour enfants est désormais calculé en fonction du revenu des deux parents, du nombre d'enfants, du temps de garde et de certains frais additionnels relatifs aux besoins des enfants, s'il y a lieu (frais médicaux, etc.).

783. Le tribunal conserve cependant le pouvoir, sur décision explicitement motivée, d'accorder pour l'enfant une pension d'une valeur différente de celle qui serait autrement exigible en vertu du modèle lorsque le maintien de celle-ci entraînerait des difficultés excessives pour l'un ou l'autre des parents ou lorsque les parents en conviennent et que leur entente pourvoit suffisamment aux besoins de l'enfant.

784. Les règles de fixation adoptées en 1997 réduisent les incertitudes, les aléas et les débats en énonçant expressément et précisément les critères et les taux applicables à une situation donnée, ce qui entraîne un règlement plus rapide entre les parties et de moindres tensions. En outre, le modèle québécois affirme la commune responsabilité des parents à l'égard de leurs enfants et considère comme prioritaire l'obligation alimentaire du débiteur par rapport aux dépenses qui excèdent ses propres besoins essentiels.

785. Le ministère de la Justice de qui relève le modèle doit faire rapport dans un délai de trois ans après l'entrée en vigueur du modèle, soit en mai 2000.

786. Au Québec, les gouvernements provincial et fédéral prélèvent des impôts sur le revenu des particuliers. Le Québec est au Canada le seul gouvernement autre que le gouvernement fédéral à posséder son propre régime d'imposition. À l'instar du régime canadien, le régime fiscal québécois reconnaît l'individu comme l'unité d'imposition et applique une fiscalité dite « progressive », c'est-à-dire que les contribuables ayant une

capacité de payer plus grande sont plus lourdement imposés. Ainsi, le régime fiscal québécois favorise l'autonomie des individus au sein des ménages et une certaine redistribution de la richesse des particuliers à revenu moyen et élevé vers les plus démunis. Par ailleurs, le Québec a choisi d'instaurer plusieurs mesures fiscales (déductions et crédits d'impôt) adaptées à ses orientations et reconnaissant certaines situations particulières comme, par exemple, les coûts additionnels assumés par les familles avec enfants.

787. Depuis janvier 1998, avec l'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité des particuliers, les contribuables québécois ont vu leur fardeau fiscal réduit d'environ 500 millions de dollars. Les mesures prévues dans le cadre de cette réforme fiscale permettent, entre autres, d'abaisser l'impôt des particuliers, notamment ceux à faible revenu en plus de favoriser la participation au marché du travail des travailleurs à faible revenu. Ainsi, cette réforme devrait avoir des retombées positives sur les femmes si l'on considère qu'elles sont généralement désavantagées au chapitre des revenus (article 11) et que leur participation au marché du travail est souvent influencée par la fiscalité.

788. Cette réforme fiscale vient également compléter les initiatives mises en œuvre dans le cadre de la nouvelle Politique familiale (article 11.2) en améliorant le soutien financier accordé aux familles par le biais du régime d'imposition. En effet, les couples avec enfants ainsi que les personnes monoparentales voient leur revenu disponible augmenter grâce à cette réforme. L'aide fiscale accordée aux familles avec enfants vise principalement à reconnaître les coûts additionnels pour subvenir aux besoins essentiels des enfants (crédit d'impôt pour enfants à charge), à inciter les parents à intégrer le marché du travail (crédit d'impôt pour frais de garde) et à réduire le fardeau fiscal des familles à faible revenu (réduction d'impôt à l'égard des familles).

Article 14 : Les femmes en milieu rural

789. Dans le secteur agricole, bien qu'elles comptent plus d'années de scolarité que leurs frères, les filles ne sont toujours pas perçues comme relève potentielle pour l'entreprise familiale. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation poursuit ses actions afin d'augmenter le nombre de filles qui s'établissent dans l'entreprise agricole familiale. Ainsi, le Ministère remet une mention spéciale à des parents qui soutiennent leurs filles dans le processus d'établissement à la ferme familiale et octroie deux bourses à des filles inscrites au diplôme d'études professionnelles en production laitière. Ces actions semblent donner des résultats concluants. On observe en effet que le nombre de femmes de 40 ans et moins désignées pour reprendre la ferme familiale a fait un bond important de 142 en 1995 à 422 en 1997.

Articles 15 et 16 : Droits légaux et Les femmes et la famille

790. Sur le plan juridique, l'égalité de droit entre les femmes et les hommes au Québec est pleinement assurée. Des moments-clés ont jalonné ce parcours. A titre de rappel, soulignons que c'est en 1964 que le Québec a mis fin à l'incapacité juridique de la femme mariée.

791. En 1975, l'adoption de la *Charte des droits et libertés de la personne* interdit officiellement, pour la première fois, toute discrimination fondée sur le sexe. Cette Charte est ensuite amendée en 1982 pour ajouter notamment la grossesse et le harcèlement, et particulièrement le harcèlement sexuel, comme motifs de discrimination.

792. Au début des années 80, une réforme en profondeur du droit de la famille accorde une meilleure protection juridique à la femme mariée et lui reconnaît surtout une entière égalité dans l'exercice de ses droits civils. C'est ensemble notamment que les conjoints assument la direction morale et matérielle de la famille et qu'ils exercent l'autorité parentale. Cette réforme instaure aussi la protection de la résidence familiale et introduit un nouveau recours, soit la prestation compensatoire en cas de séparation, divorce ou décès.

793. Finalement, l'année 1989 est marquée par l'adoption d'une loi favorisant l'égalité économique des époux et l'institution d'un patrimoine familial. Ce patrimoine est composé principalement des résidences de la famille, des meubles affectés à l'usage de la famille qui garnissent ces résidences, des véhicules automobiles utilisés pour les déplacements de la famille et des gains inscrits durant le mariage au nom de chacun des conjoints au régime de rentes du Québec ainsi que des droits accumulés au titre d'un régime de retraite. Ces réformes fondamentales ont été suivies par diverses autres mesures notamment en matière d'emploi par l'adoption de la *Loi sur l'équité salariale* (1996, L.Q., c. 43).

Annexe 1 : Documents déposés auprès du Comité

Ministère de la Santé et des Services sociaux. *Les agressions sexuelles : STOP*. Rapport du groupe de travail sur les agressions à caractère sexuel, Québec, 1995, 187 p.

Ministère de la Santé et des Services sociaux. *Plan d'action 1997-2000 : Santé, bien-être et conditions de vie des femmes*, Québec, 1997, 117 p.

Ministère de la Santé et des Services sociaux, Ministère de la Justice, Ministère de la Sécurité publique, Ministère de l'Éducation, Secrétariat à la Famille et Secrétariat à la condition féminine. *Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale — Engagements des ministères et de leurs réseaux*, Québec, 1995, 26 p.

Ministère de la Santé et des Services sociaux, Secrétariat à la condition féminine, Ministère de l'Éducation et Ministère de la Justice. *Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale — Politique d'intervention en matière de violence conjugale*, Québec, 1995, 77 p.

Secrétariat à la condition féminine. *Condition féminine et droits. Sommaire des principales lois québécoises ayant une incidence sur les conditions de vie des femmes*, Québec, décembre 1998, 190 p.

Secrétariat à la condition féminine. *La place des femmes dans le développement des régions, 5e orientation*, Québec, mai 1997, 67 p.

Secrétariat à la condition féminine. *Programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises*, Québec, mai 1997, 138 p.

Annexe 2 : Femmes aux postes de pouvoir

Pouvoir politique municipal

Représentants municipaux	1994		1995		1996		1997	
	F/N	%	F/N	%	F/N	%	F/N	%
Mairesses	126 sur 1 413	9	131 sur 1 408	90	127 sur 1 393	91	128 sur 1 365	9,4
Conseillères	1 721 sur 8 835	20	1 748 sur 8 792	20	1 750 sur 8 690	20	1 848 sur 8 505	22

F/N = Femmes par rapport au nombre total
Source : Ministère des Affaires municipales, Gouvernement du Québec, 1998.

Pouvoir politique provincial

Membres de l'Assemblée nationale	1994		1995		1996		1997	
	F/N	%	F/N	%	F/N	%	F/N	%
Députées	23 sur 125	18,4	23 sur 125	18,4	24 sur 125	19,2	25 sur 125	20
Ministres	4 sur 21	19	6 sur 20	30	5 sur 22	22,7	5 sur 22	22,7

F/N = Femmes par rapport au nombre total
Source : Assemblée nationale.

Structures décisionnelles régionales

Instances	1994 (%)	1995 (%)	1996 (%)	1997 (%)
Conseils régionaux de développement — conseils d'administration	15,2	15,5	17,1	18
Régies régionales de la santé — conseils d'administration	33,8	non disponible	non disponible	36,9

Sources : Ministère des Régions, Ministère de la Santé et des Services sociaux.

Annexe 3 : Membres de la haute direction de la fonction publique

Répartition de la haute direction de la fonction publique du Québec* selon la catégorie d'emploi et le sexe, 1er avril 1994 au 31 mars 1998

Année/ catégorie d'emploi	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1994						
Sous-ministre	24	85,7	4	14,3	28	100,0
Sous-ministre adjoint et associé	95	88,0	13	12,0	108	100,0
Dirigeant d'organisme	94	86,2	15	13,8	109	100,0
Membre de direction	260	72,2	100	27,8	360	100,0
Total	473	78, 0	132	22,0	605	100,0
1995						
Sous-ministre	26	96,3	1	3,7	27	100,0
Sous-ministre adjoint et associé	91	87,5	13	12,5	104	100,0
Dirigeant d'organisme	94	85,4	16	14,6	110	100,0
Membre de direction	274	72,5	104	27,5	378	100,0
Total	485	78,0	134	22,0	619	100,0
1996						
Sous-ministre	28	93,3	2	6,7	30	100,0
Sous-ministre adjoint et associé	91	85,0	16	15,0	107	100,0
Dirigeant d'organisme	89	82,4	19	17,6	108	100,0
Membre de direction	265	70,3	112	29,7	377	100,0
Total	473	76,0	149	24,0	622	100,0
1997						
Sous-ministre	25	75,6	8	24,4	33	100,0
Sous-ministre adjoint et associé	78	72,2	30	27,8	108	100,0
Dirigeant d'organisme	83	79,8	21	20,2	104	100,0
Membre de direction	243	69,0	109	31,0	352	100,0
Total	429	72,0	168	28,0	597	100,0
1998						
Sous-ministre	21	72,4	8	27,6	29	100,0
Sous-ministre adjoint et associé	81	74,3	28	25,7	109	100,0
Dirigeant d'organisme	80	77,0	24	23,0	104	100,0
Membre de direction	235	69,0	106	31,0	341	100,0
Total	417	72,0	166	29,0	583	100,0

* Comprend uniquement les titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement dans les ministères et les organismes gouvernementaux.

Source : Secrétariat aux emplois supérieurs, Ministère du Conseil exécutif, Gouvernement du Québec

Annexe 4 : Représentation féminine dans la magistrature

Représentation féminine dans la magistrature

Cours municipales			
Au 31 mars, 1998	**Nombre total de juges**	**Nombre total de femmes**	**%**
1994	97	6	6.2
1995	96	6	6.2
1996	99	9	9.1
1997	94	10	10.6
1998	100	11	11.0

Cour du Québec			
Au 31 mars, 1998	**Nombre total de juges**	**Nombre total de femmes**	**%**
1994	290	37	12.8
1995	290	41	14.1
1996	290	46	15.9
1997	290	49	16.9
1998	270	49	18.2

Cour supérieure			
Au 31 mars, 1998	**Nombre total de juges**	**Nombre total de femmes**	**%**
1994	143	17	11.9
1995	143	20	14.0
1996	143	22	15.4
1997	143	24	16.8
1998	143	26	18.2

Cour d'appel			
Au 31 mars, 1998	**Nombre total de juges**	**Nombre total de femmes**	**%**
1994	20	5	25.0
1995	20	5	25.0
1996	20	5	25.0
1997	20	5	25.0
1998	20	5	25.0

Source : Ministère de la Justice du Québec, juin 1999.

F3

Annexe 5 : Diplômes d'études collégiales

Nombre de diplômes d'études collégiales décernés en formation technique dans les établissements d'enseignement collégial publics et privés, selon la famille de programmes, de 1994 à 1996

Programmes	1994	1995	1996
	% de femmes	% de femmes	% de femmes
Techniques biologiques	79,3	76,8	80,3
Techniques physiques	15,7	16,5	15,0
Techniques humaines	69,5	67,4	73,9
Techniques administratives	68,0	64,7	65,3
Techniques des arts	74,6	69,7	71,2
Total	58,9	57,8	59,2

Source : Ministère de l'Éducation. Système de la sanction des études au collégial (SSEC 1998-03-12).

Annexe 6 : Diplômes universitaires

Pourcentage de diplômes universitaires de premier cycle décernés aux femmes, selon le domaine d'études, de 1992 à 1996

Domaine d'études	1994	1995	1996
	% de femmes	% de femmes	% de femmes
Santé	75,4	73,9	74,1
Sciences pures	46,3	49,7	49,9
Sciences appliquées	25,9	25,1	26,3
Sciences humaines	63,6	63	64,9
Éducation	77,5	75,1	76,9
Administration	52,9	53,1	53,7
Arts	62,6	64,8	63,9
Lettres	71,3	72,4	73,2
Droit	56,8	58,5	61
Études plurisectorielles	64,1	67,8	66,4
Total	58,3	58,6	59,9

Note : Excluant les diplômes décernés par le Collège militaire Royal de Saint-Jean.
Source : Ministère de l'Éducation. Système de recensement des clientèles universitaires (REÇU 1998-05-01).

Annexe 7 : Familles monoparentales

Évolution du nombre de familles monoparentales au Québec

Année	Familles monoparentales						Ensemble des familles	
	Femmes		Hommes		Total			
	Nombre	(%)	Nombre	(%)	Nombre	(%)	Nombre	(%)
1991	221 205	82,3	47 645	17,7	268 850	14,2	1 883 135	100
1996	252 515	81,6	56 920	18,4	309 435	15,9	1 949 975	100

Source : Statistique Canada, Recensement de 1991 et de 1996, tableaux de la série *Le Pays*.

Annexe 8 : Causes portant sur le harcèlement sexuel

- *CDP c. Ville de Montréal et Marcel Bastien*, T.D.P.Q., N° 500-53-000003-495, le 14 décembre 1994, (Juge Simon Brossard). La plaignante alléguait avoir subi du harcèlement sexuel de la part de son contremaître, harcèlement qui avait culminé en un incident où le contremaître avait forcé la plaignante à le masturber. La demanderesse réclamait des dommages-intérêts de 15 000 dollars en dommages moraux et de 4 000 dollars en dommages matériels. Cette demande a été rejetée avec dépens par le tribunal.

- *CDP c. Jacques Lemay*, T.D.P.Q., N° 615-53-000002-943, N° 615-53-000003-941, N° 615-53-000004-949, le 12 juin 1995, (Juge Michael Sheehan). La CDP réclame le paiement de dommages moraux pour les trois plaignantes qui alléguaient avoir été victimes de harcèlement sexuel de la part du directeur général du supermarché où elles travaillaient. Les demandes ont été accueillies avec dépens. Des montants de 2 000 dollars, 3 000 dollars et 6 000 dollars ont été accordés respectivement aux plaignantes pour dommages moraux.

- *CDPDJ c. Réginald Trudel*, T.D.P.Q., N° 700-53-000001-960, le 27 septembre 1996, (Juge Simon Brossard). La plaignante prétend avoir été victime de harcèlement sexuel, notamment en ce qu'elle aurait été victime de propos vexatoires de la part de son employeur. La plaignante a négligé de venir en témoigner lors du procès. La demande a été rejetée avec dépens.

- *CDPDJ c. John Zervakis, faisant affaires sous la raison sociale « VITO SUBMARINE » et Joannis Chustoulakis faisant affaires sous la raison sociale « VITO SUBMARINE » et Maurice Loyer*, T.D.P.Q., N° 755-53-000001-964, le 6 juin 1997, (Juge Simon Brossard). La Commission avait poursuivi en alléguant le harcèlement en milieu de travail. Le Tribunal a rejeté la demande avec dépens pour insuffisance de preuve.

- *CDPDJ c. Coiffures Woncor inc. Faisant affaires sous la raison sociale de « Salon de coiffure Magicut » et Serge Therrien*, T.D.P.Q., N° 500-53-000082-872, le 9 mars 1998, (Juge Simon Brossard). La plaignante a allégué avoir été victime de harcèlement sexuel dans le cadre de son emploi de coiffeuse. La Commission n'a pas réussi à faire la preuve du caractère vexatoire des agissements du défendeur. La demande est rejetée avec dépens.

- *CDPDJ c. 2849-5224 Québec inc. Faisant affaires sous la raison sociale de Restaurant Delicatessen chez Alexandra enr. Et Georges Koutrouvideas*, T.D.P.Q., N° 600-53-000004-974, N° 600-53-000003-976, le 23 mars 1998, (Juge Michael

Sheehan). Les plaignantes alléguaient avoir été victimes de harcèlement sexuel dans le cadre de leur emploi sous forme de propos et de gestes répétitifs à caractère sexuel. Les demandes ont été accueillies avec dépens. Des montants de 3 000 dollars et 2 000 dollars pour dommages moraux et des montants de 1 500 dollars et 1 000 dollars pour dommages matériels ont été accordés respectivement aux plaignantes.

Causes de discrimination fondée sur la grossesse

- *CDP c. Lingerie Roxana ltée*, T.D.P.Q., N° 500-53-000005-940, le 23 février 1995, (Juge Michèle Rivet). Congédiement fondé sur la grossesse d'une opératrice-couturière sur machine industrielle. L'affaire a été plaidée *ex parte* parce que le défendeur a préféré ne pas se présenter en cour. Le Tribunal a accueilli la demande avec dépens en accordant à la plaignante un montant de 3 500 dollars pour dommages matériels et un montant de 5 000 dollars pour dommages moraux.

- *CDP c. La Commission scolaire de Jean-Rivard*, T.D.P.Q., N° 253-53-000001-942, le 20 juin 1995, (Juge Michèle Rivet). La plaignante, qui est enseignante, s'est vu refuser un contrat pour un cours en enseignement religieux au niveau du secondaire 1 parce qu'elle était enceinte. La demande a été accueillie avec dépens et un montant de 25 589 dollars pour dommages matériels et un montant de 5 000 dollars pour dommages moraux ont été accordés à la plaignante.

- *CDP c. Les Systèmes internationaux de fret Dillon Reid inc. Et Joseph Courdi*, T.D.P.Q., N° 550-53-000016-954, le 12 avril 1996, (Juge Michèle Rivet). La plaignante a été congédiée par son employeur alors qu'elle revenait de son congé de maternité. La demande en dommages-intérêts a été rejetée avec dépens.

- *CDPDJ c. Ville de Montréal et Syndicat canadien de la fonction publique*, T.D.P.Q., N° 500-53-000070-977, N° 500-53-000071-975, le 21 novembre 1997, (Juge Michael Sheehan). La Ville a exercé une discrimination fondée sur la grossesse en ne cumulant pas l'ancienneté des employées concernées durant leur congé de maternité, et cela, même pendant la période de probation. Les demandes ont été accueillies avec dépens. Une des plaignantes a reçu un montant de 2 934,67 dollars à titre de dommages matériels et la fixation d'une date d'ancienneté rétroactive et l'autre plaignante a vu sa date d'ancienneté fixée rétroactivement.

- *CDPDJ c. Ville de Montréal*, T.D.P.Q., N° 500-53-000084-978, le 20 mars 1998, (Juge Simon Brossard). Plainte de discrimination fondée sur la grossesse dans les conditions de travail. Le Tribunal a accueilli la demande, a condamné la Ville de

Montréal à payer 7 500 dollars à la plaignante, a ordonné à la Ville de cesser, à l'avenir, toute discrimination à l'endroit des travailleuses enceintes en cumulant leur ancienneté durant tout arrêt de travail pour des raisons de santé liées à la grossesse.

Cause de discrimination basée sur le sexe

- *CDP c. Centre d'accueil Villa Plaisance*, T.D.P.Q., N° 115-53-000001-946, le 12 décembre 1998, (Juge Michèle Rivet). Une politique de sexualisation des postes de préposés aux bénéficiaires dans un centre d'accueil pour personnes âgées est jugée discriminatoire car l'employeur n'a pas réussi à faire la preuve, selon les critères de rationalité et de proportionnalité de l'arrêt Brossard, que cette politique avait un lien rationnel avec l'objectif poursuivi et qu'elle était proportionnée à cet objectif. Autrement dit, la politique n'a pas été jugée nécessaire pour répondre aux besoins des résidants. Demande accueillie en partie, avec dépens.

Cause de harcèlement et de discrimination fondés sur le sexe

- *CDP c. Dr Yvan Johnson et Clinique dentaire Yvan Johnson Inc.*, T.D.P.Q., N° 705-53-000004-948, le 18 avril 1995, (Juge Michael Sheehan). Une assistante dentaire a subi différents comportements humiliants et méprisants de son employeur ainsi que des remarques à caractère sexuel. Le Tribunal conclut qu'elle a subi du harcèlement sexuel et de la discrimination fondée sur le sexe. La demande est accueillie avec dépens, selon les montants suivants : 2 600 dollars en dommages matériels et 5 000 dollars en dommages moraux.

Causes de harcèlement et de discrimination fondés sur le sexe, l'âge et la condition sociale

- *CDPDJ c. Dr Favid O'Hashi*, T.D.P.Q., N° 500-53-000026-953, le 25 septembre 1996, (Juge Michael Sheehan). Poursuite en dommages contre un médecin pour un comportement agressif de harcèlement discriminatoire fondé sur le sexe, l'âge et la condition sociale à l'endroit d'une infirmière. Il ne s'agit nullement d'un cas de harcèlement sexuel. C'est plutôt un cas de harcèlement par un comportement agressif. Demande rejetée sans dépens.

- *CDPDJ c. 2641-0431 Québec inc., faisant également affaires sous les noms André Gosselin Bois de foyer et Transport André Gosselin*, T.D.P.Q., N° 505-53-000004-967, N° 505-53-000005-964, le 10 mars 1997, (Juge Michael Sheehan). Les deux plaignantes reprochent à la directrice d'une petite agence d'enquête employant 4 ou 5 personnes, d'avoir eu un comportement harcelant que l'on reproche en général aux hommes. Demandes rejetées avec dépens.

Ontario

Introduction

794. Le présent document résume et actualise les mesures que la province de l'Ontario a prises depuis le Quatrième rapport (couvrant la période d'avril 1994 à mars 1998) à l'égard des politiques, des dispositions législatives et des programmes provinciaux relatifs aux articles de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.*

Articles 2 et 3 : Mesures visant à contrer la discrimination et Mesures visant à favoriser l'avancement des femmes

795. L'Ontario s'efforce d'appliquer vigoureusement le *Code des droits de la personne de l'Ontario* (le Code), lequel confère à chacun le droit à un traitement égal, exempt de discrimination fondée sur le sexe, la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur de la peau, l'origine ethnique, la citoyenneté, la croyance et un certain nombre d'autres motifs illicites. Le Code protège les femmes de la discrimination fondée sur le sexe, y compris le harcèlement et le harcèlement sexuel, dans les domaines des services, des contrats, du logement, de l'emploi et de l'adhésion aux associations professionnelles.

796. Certains articles du Code prévoient la prestation de services ou d'installations réservés aux femmes lorsque cela s'impose pour la préservation des bonnes moeurs ou pour la protection des femmes contre les contextes de violence. Le Code permet des mesures spéciales (« programmes spéciaux ») et protège les organisations qui favorisent les droits à l'égalité des femmes et l'emploi contribuant à l'égalité des chances pour les femmes.

797. La Commission ontarienne des droits de la personne reste l'organisme chargé, en vertu du Code, de faire appliquer le droit de ne pas faire l'objet de distinctions fondées sur le sexe. En 1994-1995, 24 pour 100 environ de toutes les plaintes déposées auprès de la Commission concernaient essentiellement la discrimination fondée sur le sexe ou sur la grossesse ou encore le harcèlement sexuel. La proportion atteignait 27 pour 100 en 1995-1996, 26 pour 100 en 1996-1997 et 25 pour 100 en 1997-1998.

798. En 1995, le gouvernement de l'Ontario annonçait le Plan d'égalité des chances, lequel repose sur l'interdiction de la discrimination prévue dans le Code. Le Plan incarne quatre principes de base :

- Tous doivent être traités avec dignité et respect.
- Des mesures doivent être prises pour éliminer la discrimination et le harcèlement.
- Les obstacles à un traitement juste et équitable doivent être relevés et éliminés.
- Les décisions relatives à l'emploi devraient reposer sur le mérite et les capacités individuels.

799. Le Plan d'égalité des chances comporte un éventail d'éléments. Par exemple :

- des services destinés à soutenir les efforts déployés par les employeurs et les employés en vue de créer des lieux de travail plus équitables, y compris la prestation d'un service d'information et d'aiguillage sur Internet;
- des partenariats entre le gouvernement et les associations d'employeurs et d'employés en vue d'élaborer des documents de formation et de sensibilisation, et de promouvoir des pratiques idéales en matière d'élimination et de prévention des obstacles à l'égalité des chances;
- des mesures visant l'amélioration de l'accès aux professions et aux métiers pour les personnes qui ont reçu leur formation et leur instruction à l'extérieur du Canada, y compris une action commune avec les organismes de réglementation des professions en vue d'élaboration des modèles pour l'évaluation et la reconnaissance des titres reçus à l'étranger;
- des lignes directrices sur l'égalité des chances à l'intention des services de police;
- des mesures pour favoriser l'égalité des chances dans la fonction publique de l'Ontario;
- l'achèvement d'une procédure de restructuration à la Commission ontarienne des droits de la personne en vue de l'amélioration des services aux clients.

800. En 1996, la Commission ontarienne des droits de la personne diffusait un exposé de principes détaillé et une brochure en langage simple sur le harcèlement sexuel et la discrimination fondée sur le sexe (voir le paragraphe 429 du Quatrième rapport du Canada aux Nations Unies en vertu de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*).

801. En 1997-1998, la Commission a modifié sa procédure d'instruction des plaintes pour pouvoir demander aux personnes signalant des cas de harcèlement sexuel si elles avaient des craintes quant à leur sécurité personnelle. Le personnel de la Commission aiguille désormais ces personnes immédiatement vers les autorités compétentes, c'est-à-dire la police, les groupes d'entraide et les refuges. La Commission a mis au point une formation spécialisée relative au harcèlement sexuel pour ces cas précis. Elle a aussi mené une campagne de sensibilisation au harcèlement sexuel faisant appel aux systèmes de transport en commun de toute la province.

Femmes faisant l'objet de multiples formes de discrimination

802. Dans les cas où des violations particulières des droits de la personne ne sont pas visées par un motif de distinction illicite dans le Code, la Commission a élaboré des politiques de sorte que les préoccupations soient abordées directement ou que celles-ci soient assimilées aux motifs prévus dans le Code. Par exemple, la Commission a émis des politiques sur le harcèlement sexuel et les remarques et conduites inconvenantes liées au sexe, sur la mutilation génitale féminine, sur la discrimination et la langue et sur la discrimination liée à la grossesse. Elle a également révisé ses politiques en vigueur, en fonction des normes internationales, s'il y a lieu. Par exemple, la Politique concernant la discrimination liée à la grossesse fait référence au fait que le Canada est signataire du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* et cite un extrait du Pacte faisant état de la protection spéciale qui doit être accordée aux mères pendant une période raisonnable avant et après la naissance de l'enfant.

803. La Commission, grâce au document intitulé *Directives pour l'évaluation des besoins en adaptation des personnes handicapées*, a sensibilisé les employeurs et les fournisseurs de services à l'obligation qui leur incombe d'offrir des adaptations aux femmes ayant une déficience.

804. Le gouvernement de l'Ontario a mis en oeuvre des programmes visant à favoriser l'égalité pour les femmes en butte à de multiples formes de discrimination. Quelques-uns des programmes et des politiques destinés à aider ces femmes sont énoncés ci-après.

(i) Femmes handicapées et femmes âgées

805. En 1996, le gouvernement de l'Ontario instaurait une approche communautaire à l'égard de la promotion de la dignité et des intérêts des adultes vulnérables (ceux et celles qui ont de la difficulté à exprimer leurs souhaits ou à leur donner suite en raison d'une déficience, d'un état pathologique, de problèmes de communication ou d'un âge avancé). De plus, *InfoAbility*, un service provincial d'information et d'aiguillage doté d'une base de

ressources documentaires, a été lancé dans le but de venir en aide aux personnes vulnérables, à leurs familles et à leurs soignants.

806. L'ancien ministère des Affaires civiques, de la culture et des loisirs a contribué financièrement à un certain nombre de programmes communautaires destinés à aider les femmes handicapées et les femmes âgées, dont les suivants :

- Connections communautaires (1996), programme de subventions qui appuie la coordination de services locaux de défense des droits des adultes vulnérables;

- des projets d'inspiration communautaire offrant une sensibilisation axée sur la prévention de la violence au nom des femmes handicapées;

- Bons voisins, une campagne favorisant les interventions bénévoles auprès des personnes vulnérables (les personnes confinées à la maison, les personnes ayant une santé précaire, les personnes âgées ou les personnes handicapées) à leur domicile ou dans le quartier;

1. le Fonds Accès, qui a fait l'objet d'une réorientation en 1996, en vertu du Plan d'égalité des chances du gouvernement de l'Ontario, pour encourager les personnes handicapées à s'adonner au bénévolat et à participer à des programmes de création d'emplois provisoires.

(ii) Immigrantes et femmes membres des minorités visibles

807. L'ancien ministère des Affaires civiques, de la culture et des loisirs a contribué financièrement à la prestation de services communautaires d'interprétation culturelle dans le but d'aider les femmes ne parlant ni le français ni l'anglais qui ont été victimes de violence à se prévaloir des services de refuge en cas d'urgence et à obtenir les services sociaux, le soutien juridique et les soins médicaux nécessaires. Le Ministère a également mené une campagne de prévention de la violence au sein des communautés d'immigrants et de réfugiés en finançant des initiatives communautaires.

808. Le gouvernement de l'Ontario continue de financer le *Riverdale Immigrant Women's Centre* (centre pour femmes immigrantes de Riverdale) en vue d'offrir des services d'établissement et d'intégration, ainsi que des programmes d'apprentissage de l'anglais langue seconde aux femmes originaires du sud-est asiatique et de la Chine et leurs familles. Il finance également l'initiative « New Experiences for Refugee Women » (Nouvelles expériences pour les femmes réfugiées) à Toronto, qui offre des services analogues aux femmes réfugiées originaires d'Amérique du Sud.

809. Bien qu'elle n'ait pas été élaborée expressément à l'intention des femmes appartenant à une minorité raciale, la Politique concernant le harcèlement racial par des insultes, des mauvaises plaisanteries et autres de la Commission ontarienne des droits de la personne s'applique bien à elles.

810. Après la diffusion de sa Politique sur la mutilation génitale féminine, en 1996, la Commission a publié un guide facile à lire en arabe, en swahili, en amarigna et en somali dans le but de sensibiliser les femmes des collectivités touchées à leurs droits et responsabilités en la matière. Des organisations communautaires ont aidé le gouvernement à assurer la distribution des documents.

(iii) Femmes autochtones

811. Entre avril 1994 et mars 1998, l'*Ontario Native Affairs Secretariat* a accordé une aide financière à l'*Ontario Native Women's Association* pour appuyer son action en faveur des femmes. La Stratégie de ressourcement pour le mieux-être des Autochtones (voir le paragraphe 443 du Quatrième rapport) continue de recevoir une aide financière. Outre les services fournis en vertu de la Stratégie, quatre refuges établis sur des réserves sont financés conjointement par la province et les Premières nations.

Article 4 : Mesures spéciales temporaires

812. En décembre 1995, l'Assemblée législative adoptait le projet de loi 8 — *Loi abrogeant le contingentement en matière d'emploi*. La Loi, qui a eu pour effet d'abroger la *Loi de 1993 sur l'équité en matière d'emploi*, est mentionnée au paragraphe 451 du Quatrième rapport du Canada en vertu de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*. L'article 14 du *Code des droits de la personne de l'Ontario* continue de permettre les programmes spéciaux visant à aider les groupes de tout temps défavorisés, comme les femmes.

813. En 1996, la Commission a révisé et actualisé ses *Directives concernant les programmes spéciaux*, un texte interprétatif, en fonction du nouveau cadre législatif.

Article 5 : Élimination des stéréotypes

814. Le programme Bébés en santé, enfants en santé est une nouvelle initiative conjointe du ministère de la Santé et du ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC). Il s'agit d'une initiative de prévention et d'intervention précoce qui permet à toutes les familles de l'Ontario ayant des enfants susceptibles d'éprouver des problèmes physiques, cognitifs, psychosociaux ou de communication de profiter de mesures de soutien et de services efficaces et coordonnés. Ce programme d'inspiration communautaire crée un

réseau de fournisseurs de services locaux qui travaillent ensemble pour recenser les besoins des enfants vulnérables et de leurs parents, et d'y répondre rapidement. Ces services comprennent notamment le dépistage suivant la naissance à l'hôpital, des évaluations menées par des infirmières en santé publique et la désignation d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice des services pour chaque famille à risque élevé qui en a besoin.

815. Le gouvernement finance les services destinés aux femmes victimes de violence. Ainsi, le ministère des Services sociaux et communautaires (MSSC) finance 98 refuges pour femmes battues et leurs enfants et plus d'une centaine d'organismes de counselling. Il est en train de mettre au point un programme d'études destiné à former conjointement les préposés à la protection de l'enfance et aux interventions dans les cas de violence conjugale pour leur permettre de mieux saisir le rôle que joue chaque secteur dans la prestation de services aux femmes maltraitées et leurs enfants, et de mieux coordonner leurs activités.

816. Le ministère du Développement du Nord et des mines, en collaboration avec la Direction générale de la condition féminine, verse des subventions aux organismes de parrainage pour qu'ils aident les survivantes d'agressions sexuelles et de voies de fait contre la conjointe en accroissant l'accessibilité des programmes d'intervention directe et d'entraide. L'on espère que des services de prévention plus facile d'accès dans le Nord permettront de réduire le nombre de cas de violence dans ces régions.

817. Le ministère du Solliciteur général, de concert avec d'autres ministères, a mis en œuvre la Stratégie judiciaire de lutte contre la violence familiale de l'Ontario qui vise l'expansion des services destinés aux victimes de violence familiale, la coordination de l'appareil judiciaire au niveau local, la conduite d'enquêtes spécialisées à l'égard d'incidents par des agents de police formés à cette fin, l'instruction des plaintes, de manière coordonnée, par des procureurs de la Couronne formés à cet effet et le recours à une procédure accélérée dans les affaires de violence au foyer.

818. Le ministère du Solliciteur général complète les programmes et les services qu'il finance et appuie la mise en œuvre de la Stratégie judiciaire en confiant à la police une procédure d'intervention auprès des victimes qui est énoncée dans le *Règlement sur la convenance et l'efficacité des services policiers et les normes s'y rattachant* de la *Loi sur les services policiers*. Le Règlement prévoit notamment l'élaboration d'un cadre intégré de prestation des services destiné aux victimes de violence familiale, ce qui suppose que tous les services de police de l'Ontario se dotent, au plus tard le 1er janvier 2001, de politiques sur les enquêtes relatives aux incidents de violence familiale, ainsi que de procédures et de marches à suivre pour la conduite et la gestion des enquêtes. Le Ministère a entrepris plusieurs initiatives destinées à aider les services de police à remplir cette obligation.

819. Le ministère du Solliciteur général et le ministère du Procureur général ont annoncé conjointement en juin 1996 la *Charte des droits des victimes d'actes criminels* afin de donner force de loi à un ensemble de principes encadrant le soutien aux victimes d'actes criminels par un traitement opportun, respectueux et courtois dans tout le système de justice pénal. Un bon nombre de victimes, particulièrement celles qui ont subi des agressions sexuelles et des actes de violence familiale, sont des femmes. Une modification apportée en novembre 1997 à la *Loi sur les services policiers* intégrait l'aide aux victimes aux obligations des services de police de toute la province.

820. Grâce à son Unité des services aux victimes, le ministère du Solliciteur général finance et administre un éventail de programmes qui, dans leur totalité ou en partie, visent à faire échec à la violence à l'égard des femmes. Parmi ces programmes, mentionnons 33 centres d'aide immédiate aux victimes d'agressions sexuelles ou de viols, 21 programmes d'aide aux victimes, d'intervention en cas d'urgence et d'aiguillage, le programme *SupportLink*, la Ligne d'aide aux victimes et les programmes de soutien pour les partenaires violents. L'Unité des services aux victimes coordonne également des ateliers de sensibilisation au traumatisme des victimes à l'intention des agents de police. Ces ateliers visent à renforcer la capacité des agents de police de traiter les victimes avec professionnalisme et compassion, et à favoriser des relations constructives avec les fournisseurs de services aux victimes.

821. Ajoutons que le ministère du Solliciteur général finance des initiatives d'éducation et des campagnes de sensibilisation du public, tout en y prenant une part active.

822. Le ministère de l'Éducation finance un certain nombre de projets et d'initiatives visant à réduire les actes de violence sous toutes leurs formes à l'endroit des femmes et des filles. Des documents d'information publique ont été publiés dans 28 langues, dont un bon nombre de langues autochtones.

823. La Commission ontarienne des droits de la personne a élaboré un énoncé de principes sur les droits des transsexuels. La *Politique sur la discrimination et le harcèlement en raison de l'identité sexuelle* est énoncée dans un document de travail qui a été diffusé publiquement. En raison de la discrimination, du harcèlement et des stigmates sociaux auxquels sont exposées les personnes transsexuelles, en grande partie à cause des stéréotypes sexistes, ces dernières nécessitent une protection au plan des droits fondamentaux. La Commission accepte désormais les plaintes de discrimination relative à l'identité sexuelle, qu'elle assimile à des distinctions illicites fondées sur le sexe.

824. Bien que la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* ne protège pas expressément les femmes contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou le fait d'avoir une partenaire du même sexe, ces droits sont

inscrits dans les dispositions législatives de l'Ontario et du Canada, et dans la Constitution canadienne. La Commission ontarienne des droits de la personne a élaboré un énoncé de principes sur l'orientation sexuelle.

Article 10 : Éducation

825. Le ministère de la Formation et des collèges et universités a publié et distribué des documents de base sur la situation de la femme dans les établissements d'enseignement postsecondaire. Par exemple, la publication *Status of Women in Ontario Universities* (en deux volumes) constitue une série de rapports statistiques qui suivent la participation des femmes à tous les niveaux du système universitaire de l'Ontario. Ces rapports constituent une ressource documentaire fort utile quand il s'agit de surveiller les changements qui interviennent dans la participation des femmes parmi la population étudiante, le corps professoral et le personnel administratif des universités ontariennes.

826. Le ministère de la Formation et des collèges et universités accorde une aide financière à un certain nombre de femmes inscrites à des programmes de stages d'apprentissage. La Direction du soutien aux milieux de travail, qui supervise les stratégies de formation et de réemploi, privilégie la participation pleine et réelle des membres des groupes défavorisés et sous-représentés, dont les femmes, aux programmes et aux services de perfectionnement de la population active.

827. Le ministère de la Formation et des collèges et universités offre également des bourses pour la garde des enfants en vertu du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario, afin d'aider les étudiants à assumer ce type de dépense pendant leurs études collégiales ou universitaires. Une aide est également offerte aux étudiants et étudiantes ayant des enfants à charge et aux femmes menant des études de doctorat qui sont dans le besoin.

828. En mai 1995, la Commission ontarienne des droits de la personne lançait une trousse pédagogique destinée aux étudiants et étudiantes du niveau secondaire intitulée *L'enseignement des droits de la personne en Ontario*. La trousse contient des documents et des feuilles de cours visant à initier les étudiants et étudiantes à la protection des droits de la personne prévue dans le Code et à aider ces derniers à comprendre le rôle de la Commission. La trousse, qui est offerte dans les deux langues officielles, a été envoyée à toutes les écoles secondaires et tous les conseils scolaires ainsi qu'aux centaines de personnes et groupes intéressés qui en ont fait la demande. La matière sert également à enseigner les droits de la personne dans les cours d'éducation de base des adultes et d'enseignement de l'anglais langue seconde dispensés dans les collèges communautaires et les universités. La Commission fait partie du comité du ministère de l'Éducation sur l'équité dans le matériel didactique.

829. Les milliers d'étudiantes et d'étudiants de tout le Canada peuvent trouver des renseignements sur le Code et la Commission ontarienne des droits de la personne sur Rescol, le réseau scolaire canadien. Ils peuvent accéder à ce service grâce au site Internet de la Commission (www.ohrc.on.ca), qui a été lancé en décembre 1996.

830. En 1997, la Commission présentait une stratégie visant la revitalisation de ses activités d'éducation et de formation. Les commissaires et le personnel de la Commission ont donné des cours et des séances à 3 497 personnes en 1997-1998, à 1 715 personnes en 1996-1997, à 1 384 personnes en 1995-1996 et à 311 personnes en 1994-1995.

831. La Direction générale de la condition féminine de l'Ontario met en œuvre et administre le programme *Partners for Change*. Le Programme vise à encourager les partenariats novateurs avec les groupes d'enseignants et d'enseignantes, les milieux d'affaires et les organisations communautaires pour appuyer les possibilités d'apprentissage pour les filles. Ces dernières visent à favoriser leur épanouissement professionnel et personnel; à promouvoir la participation des femmes aux programmes de mathématiques, de sciences et de formation technologique; à encourager le recrutement, le maintien en fonction et l'avancement des femmes; et à encourager la réussite des femmes entrepreneures.

Article 11 : Emploi

832. Entre avril 1994 et mars 1998, 73 pour 100 de toutes les plaintes déposées auprès de la Commission concernaient l'emploi. En 1994-1995, environ 32 pour 100 des plaintes liées à l'emploi instruites par la Commission alléguaient essentiellement de la discrimination fondée sur le sexe ou la grossesse, ou encore le harcèlement. Les pourcentages à cet égard se sont maintenus, s'établissant à 32 pour 100 en 1995-1996, 32 pour 100 en 1996-1997 et 31 pour 100 en 1997-1998.

Droit au travail

833. La *Loi modifiant les lois en ce qui concerne les relations de travail et l'emploi* (Loi 7) a été adoptée le 10 novembre 1995. Elle visait à ajouter des mesures démocratiques en milieu de travail à la *Loi sur les relations de travail*, mesures qui ont renforcé les droits démocratiques des travailleurs et travailleuses. Les travailleurs et travailleuses domestiques sont exclus de la *Loi sur les relations de travail*, mais gardent le droit de se constituer en associations auxquelles l'adhésion est volontaire.

Possibilités d'emploi et de formation

834. Le ministère du Développement économique et du commerce, auparavant le ministère du Développement économique, du commerce et du tourisme, a tenu un colloque sur le rôle changeant des femmes dans la fonction publique de l'Ontario, en décembre 1995. La rencontre a réuni trois cent cinquante personnes venues entendre des conférenciers et des conférencières du secteur public et privé.

835. Le ministère des Transports appuie une conférence sur les femmes en génie, qui offre aux femmes ingénieures du Ministère une tribune pour discuter des besoins en formation et en perfectionnement, et des possibilités en la matière.

Garde des enfants

836. Les dépenses au titre de la garde des enfants ont augmenté depuis 1995. L'on dénombre quelque 143 500 places en garderie réglementées, ce qui représente une augmentation de14 500 depuis mars 1995. De plus, en 1998, environ 180 garderies supplémentaires ont été ouvertes, une augmentation de 6 pour 100 par rapport à 1995.

837. Le gouvernement a annoncé dans le budget de 1997 que 90 000 familles et 125 000 enfants profiteront d'un nouveau crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants destiné à aider les familles dont les parents travaillent et ne bénéficient pas du régime institutionnel de garde d'enfants. Cette nouvelle mesure élargira les options qui s'offrent aux parents et aidera les fournisseurs de services de garde à rendre ces services plus abordables. Davantage de familles recevront une aide, la priorité étant accordée à celles qui désirent entrer sur le marché du travail ou y rester.

838. L'Ontario reconnaît la nécessité de trouver un meilleur équilibre entre le secteur privé de garde des enfants et celui à but non lucratif, afin de répondre aux besoins des familles. La province a pris plusieurs mesures en vue de rétablir cet équilibre, dont l'abolition de l'initiative de conversion, en vertu de laquelle des programmes du secteur privé étaient convertis en programmes sans but lucratif, la levée de l'interdiction de l'achat de places dans les garderies privées agréées et l'élargissement aux garderies privées agréées de l'accès à des fonds pour l'entretien et la rénovation des installations.

839. Tous les enfants autochtones inscrits à des programmes gérés par les Premières nations bénéficient de subventions au titre des frais de garde, l'Ontario partageant le coût avec les Premières nations dans une proportion de 80 à 20. En 1998, 53 garderies étaient gérées par les Premières nations.

Rémunération égale

840. En juillet 1995, le gouvernement de l'Ontario affirmait sa volonté d'aider les employeurs du secteur public à assumer le coût de la parité salariale, en s'engageant à verser chaque année une aide financière à cette fin. Un paiement unique, correspondant à des rajustements rétroactifs de parité salariale, a également été versé en 1997.

841. Une modification a été apportée à la *Loi sur l'équité salariale*, en vertu de la *Loi de 1997 visant à assurer la stabilité au cours de la transition dans le secteur public*, afin d'autoriser la réduction des rajustements salariaux si un plan de parité salariale n'était plus pertinent à la suite de la privatisation ou de la fusion de services. Le Service d'intervention juridique en matière d'équité salariale, qui fournissait sans frais des renseignements et des conseils juridiques en matière de parité salariale, a cessé d'accepter des demandes le 1er août 1995 et a reçu des crédits pour la réduction progressive de ses activités et la fermeture des dossiers en cours.

Conditions de travail

842. Depuis le dernier rapport, le salaire minimum en Ontario est passé à 6,85 dollars l'heure et figure parmi les plus élevés au Canada. La *Loi sur les normes d'emploi* a été modifiée pour éliminer les exclusions relatives aux heures supplémentaires rémunérées et aux jours fériés pour les travailleurs et les travailleuses domestiques, et les employeurs doivent désormais leur fournir des informations écrites sur leurs conditions de travail et leur rémunération. Le salaire minimum des travailleurs et des travailleuses domestiques a été haussé pour correspondre à 110 pour 100 du salaire minimum général.

Congés de maternité, de grossesse et de paternité

843. En 1996, la *Loi sur les normes d'emploi* était modifiée afin de préciser que l'ancienneté, la durée de l'emploi et les états de service continuent de s'accumuler pendant les congés de grossesse et les congés parentaux.

844. La Commission ontarienne des droits de la personne a actualisé en 1996 sa *Politique concernant la discrimination liée à la grossesse* pour y inclure des droits clairs applicables aux femmes enceintes et qui allaitent, y compris le droit à des adaptations professionnelles.

Article 12 : Santé

845. L'injonction interlocutoire mentionnée au paragraphe 529 du Quatrième rapport, qui interdit le harcèlement et l'intimidation des patientes et des fournisseurs de soins médicaux et leurs familles aux abords des résidences et cliniques de certains médecins et d'au moins trois cliniques d'avortement en Ontario, est toujours en vigueur. Il est encore dans l'intérêt public de protéger la sécurité et la vie privée des patientes et des fournisseurs de services médicaux tout en assurant l'accès continu aux services d'avortement. Le gouvernement maintient son financement des cliniques autonomes d'avortement de la province.

846. En 1994-1995, 71 sages-femmes pratiquaient en Ontario. L'Ontario maintient son engagement envers les soins de sages-femmes agréés et subventionnés, et a accru son soutien financier à cet égard.

847. Comme suite au rapport *La pratique de la césarienne : recommandations pour un programme de contrôle de la qualité* mentionné au paragraphe 533 du Quatrième rapport, un projet de lignes directrices relatives aux soins de maternité a été instauré à titre expérimental dans la région d'Orillia. Le projet vise à mettre en application des lignes directrices fondées sur l'expérience clinique, comme le soutien personnalisé pendant le travail et l'auscultation intermittente du rythme cardiaque du fœtus, afin de réduire le nombre de césariennes pratiquées. *L'Ontario Medical Association*, le ministère de la Santé, l'*Institute for Clinical Evaluative Sciences* et des praticiens locaux collaborent à ce projet.

848. Le ministère de la Santé a mis sur pied un groupe de travail chargé d'examiner les options en matière de réglementation et de financement relativement aux nouvelles techniques de procréation artificielle en Ontario.

849. Le gouvernement de l'Ontario continue de financer 39 services de counselling pour les femmes adultes qui ont été victimes d'agressions sexuelles et des centres de traitement des victimes d'agressions sexuelles dans 27 hôpitaux et 12 sites satellites dans la province. Le Programme de subventions pour la formation des professionnels de la santé en matière de violence au foyer et d'agression sexuelle poursuit également son action à cet égard.

850. Le ministère du Travail continue d'assurer la protection générale de la santé des femmes en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Il protège les femmes enceintes et en âge de procréer contre les dangers de l'exposition aux rayonnements.

851. La mutilation génitale féminine a été abordée lors de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Beijing en 1995, et la Commission ontarienne des droits de la personne déploie des efforts en vue d'éliminer la procédure. Cette pratique consiste en l'excision ou l'ablation, ou les deux, des organes sexuels des fillettes. Compte tenu de la hausse de l'immigration en Ontario de personnes originaires de régions du monde où la pratique persiste, la Commission a été informée que des fillettes des collectivités touchées couraient des risques. De grandes questions se posent aussi quant aux soins et traitements accordés aux femmes qui ont subi la procédure. La Commission a mené de vastes recherches et a diffusé en 1996 une politique sur les conséquences de cette pratique au plan des droits de la personne.

Article 13 : Vie économique et sociale

852. La *Loi sur la protection des locataires* précise le type d'information que les propriétaires peuvent demander lorsqu'ils évaluent des locataires potentiels. L'on craignait que les propriétaires filtrent les locataires en fonction d'un revenu minimal donné ou d'un quelconque rapport loyer-revenu, ce qui équivaudrait à autoriser des distinctions à l'égard des bénéficiaires de l'aide sociale, des personnes âgées, des personnes handicapées, des néo-Canadiens et néo-Canadiennes et, particulièrement, des femmes chefs de famille monoparentale. À cet égard, le *Code des droits de la personne* a été modifié de manière à reconnaître que bien des locataires, particulièrement ceux qui reçoivent des prestations d'aide sociale, consacrent un pourcentage considérable de leur revenu au loyer. Le règlement ne précise pas de rapport loyer-revenu et ne prévoit que des cas limités, lorsque le propriétaire n'a accès à aucun autre type d'information, où des données liées au revenu peuvent constituer un facteur unique d'évaluation des locataires.

853. Le ministère des Affaires municipales et du logement tient à assurer l'accès prioritaire aux logements subventionnés aux victimes de violence au foyer, dont la grande majorité sont des femmes. De plus, il collabore étroitement avec la Société de logement de l'Ontario afin d'accroître le nombre de projets de développement économique local visant ses locataires. Un grand nombre de locataires de la Société de logement de l'Ontario sont des mères sans conjoint.

854. Toutes les personnes résidant en Ontario peuvent demander des prestations d'aide sociale auprès du ministère des Services sociaux et communautaires. L'admissibilité aux prestations est déterminée en fonction des besoins financiers et d'autres critères.

855. L'ancien ministère des Affaires civiques, de la culture et des loisirs a continué de mettre en œuvre la politique provinciale intitulée *Plein accès aux sports et à l'activité physique pour les filles et les femmes*. Cette politique vise à offrir aux Ontariennes de multiples

possibilités de se consacrer à un sport ou à des activités physiques en tant que simples participantes, compétitrices ou responsables.

856. Les initiatives stratégiques menées à bien à cet égard comprennent l'élaboration de ressources documentaires pour les fournisseurs provinciaux et locaux d'activités sportives et récréatives. Deux guides et une affiche sont encore offerts à cet égard. La Stratégie en matière de sport amateur de l'ancien ministère des Affaires civiques, de la culture et des loisirs de l'Ontario, qui a été dévoilée en 1996, a renforcé l'engagement du gouvernement envers la promotion de milieux sportifs agréables et sûrs. En vertu de la Stratégie, les projets menés par les organisations de sport provinciales à l'intention des filles et des femmes sont admissibles à une aide gouvernementale. Pour l'exercice 1997-1998, des subventions ont été accordées à des initiatives visant à faire échec au harcèlement et aux mauvais traitements.

Article 14 : Les femmes en milieu rural

857. Le ministère de l'Agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales travaille avec l'organisme *Women and Rural Economic Development* dans le but d'offrir une formation et des services de counselling en matière d'entreprenariat aux femmes des régions rurales. Il a financé un projet de recherche intitulé *Policing Spousal Assault in Rural Communities* (l'intervention policière lors de voies de faits contre la conjointe dans les collectivités rurales) par le biais du *Sustainable Rural Communities Program* (programme des collectivités rurales viables) en 1997 et 1998. Le Ministère offre aussi des programmes d'acquisition d'aptitudes à la direction et des conseils en matière de développement organisationnel au *Community Abuse Program of Rural Ontario* (programme de lutte contre la violence en milieu rural), lequel étudie les conditions et les besoins particuliers des collectivités rurales.

858. Le Ministère produit une émission de télévision hebdomadaire, *Town and Country Ontario*, qui met en vedette des femmes représentant des exemples à suivre. Cette émission montre aussi des femmes dans tous les types d'activités propres à la vie en collectivité rurale, y compris comme partenaires ou propriétaires d'entreprises agricoles ou de transformation des aliments. La Stratégie d'emploi pour les jeunes en milieu rural finance des projets qui préparent les jeunes femmes à s'intégrer à la population active.

859. Le *Community Food Advisor Program* (programme communautaire de conseils sur l'alimentation) fait appel à des pairs bénévoles qui reçoivent une formation portant sur les habitudes alimentaires, et qui peuvent ensuite fournir des conseils sur la saine alimentation et les aptitudes à la direction. Quelque 90 pour 100 des bénévoles sont des femmes qui sont jumelées à des clients, majoritairement des femmes aussi, qui font partie

de groupes à risque comme les mères adolescentes, les futures mères, les personnes âgées et les personnes à faible revenu.

860. En partenariat avec le Comité sur la garde d'enfants en milieu rural, le Ministère a produit et distribué une trousse d'information intitulée « Processus de développement des collectivités rurales pour répondre aux besoins de garde d'enfants en milieu rural ». Le Comité a reçu un soutien financier du Programme canadien de sécurité à la ferme pour la production de la trousse et sa distribution dans tout le pays.

861. Deux fois par année, les *Leadership in Action Programs* (Leadership en action) aident de 25 à 35 participantes à acquérir des aptitudes à la direction et des capacités de développement organisationnel. Un nombre croissant de femmes des régions rurales ont pris part à ces ateliers, lesquels renforcent la capacité et l'efficacité des organisations communautaires.

Manitoba

862. Ce rapport, qui constitue l'apport de la province du Manitoba au *Cinquième rapport du Canada sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, couvre la période allant du 1er avril 1994 au 31 mars 1998.

Article 2 : Mesures visant à contrer la discrimination

863. La Commission des droits de la personne du Manitoba veille à l'application et à l'observation du *Code des droits de la personne* de 1987. Ce texte de loi protège contre la discrimination fondée sur l'ascendance, la nationalité ou l'origine nationale, le milieu ou l'origine ethnique, la religion, l'âge, le sexe (y compris la grossesse), les caractéristiques fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou le statut familial, la source de revenu, les convictions politiques, et les incapacités physiques ou mentales.

864. La discrimination fondée sur le sexe est le motif le plus fréquemment invoqué dans les plaintes reçues de 1994 à 1997. En effet, de toutes les plaintes officiellement déposées, celles portant sur ce motif représentaient 26 pour 100 en 1994, 30 pour 100 en 1995, 38 pour 100 en 1996 et 36 pour 100 en 1997. En 1994, 56 pour 100 des plaintes pour discrimination sexuelle (soit 32 plaintes) alléguaient un harcèlement sexuel. En 1995, 1996 et 1997, 58 pour 100, 54 pour 100 et 52 pour 100 des plaintes pour discrimination sexuelle (soit, respectivement, 29, 47 et 33 plaintes) alléguaient un harcèlement sexuel.

865. En 1997, la Commission des droits de la personne du Manitoba a dispensé une nouvelle série de colloques sur l'emploi. Ces rencontres couvraient toutes les formes de discrimination dans l'emploi touchant les femmes, qu'il s'agisse du sexe, de la grossesse et de la discrimination fondée sur la grossesse. Le harcèlement sexuel figurait également parmi les sujets abordés. La Commission cherchait à cet égard à éduquer les employeurs de manière à prévenir le harcèlement en milieu de travail, d'où proviennent la majorité des plaintes de harcèlement. La Commission répond aux nombreuses entreprises et organisations de services qui lui demandent de tenir des rencontres sur le harcèlement sexuel et participe à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques relatives au harcèlement sexuel en milieu de travail.

866. En mars 1998, la fonction publique du Manitoba a mis en œuvre, dans le cadre de ses principes et ses politiques de gestion des ressources humaines, des politiques générales sur les sujets suivants :

- planification de l'équité en matière d'emploi
- promotion du recrutement sans obstacles
- équité en matière d'emploi dans la dotation en personnel
- harcèlement sexuel

867. Le personnel du Programme d'aide aux employés, un service de la Commission de la fonction publique, donne des conseils et un appui aux fonctionnaires victimes de harcèlement sexuel.

868. À l'été de 1994, le ministère de la Justice du Manitoba a publié un dépliant d'information intitulé *Family Law in Manitoba, 1994* (le droit de la famille au Manitoba), qu'il a largement diffusé et offert au public par l'entremise des tribunaux, des organismes de protection de l'enfance, des bureaux d'exécution des ordonnances alimentaires, de conciliation familiale et de nombreux autres services gouvernementaux, de l'aide juridique, des maisons d'hébergement pour femmes violentées et d'autres organismes au Manitoba.

869. En 1994 et 1995, une série exhaustive d'amendements législatifs et de changements aux règlements a été élaborée et adoptée dans le but de mettre en œuvre un large éventail de mécanismes novateurs d'exécution des ordonnances alimentaires (la saisie-arrêt des avoirs communs, la saisie de fonds autres que les salaires, la saisie des prestations de pension, la suspension et le non-renouvellement du permis de conduire). Ces nouveaux recours ont grandement accru la capacité du programme d'exécution des ordonnances alimentaires de la province à percevoir les paiements de pension alimentaire.

Article 3 : Mesures visant à favoriser l'avancement des femmes

870. Des modifications à la *Loi sur l'obligation alimentaire* ont été adoptées en 1997 et un règlement approuvé relatif à l'établissement de lignes directrices provinciales sur les pensions alimentaires est entré en vigueur le 1er juin 1998.

871. Un projet de loi, la *Loi sur la violence familiale et la protection, la prévention et l'indemnisation en matière de harcèlement criminel*, a été déposé (et promulgué en juin 1998). La Loi offre des recours civils aux victimes de harcèlement criminel et élargit les recours civils dont disposent les victimes de violence familiale. Elle repose, en partie, sur les recommandations de la Commission de réforme du droit du Manitoba dans son rapport de 1997 intitulé *Le harcèlement avec menaces* et du juge Schulman dans *Study of Domestic Violence and the Justice System of Manitoba* (étude sur la violence familiale et

l'appareil judiciaire du Manitoba), un rapport de la commission d'enquête sur les décès de Rhonda Lavoie et Roy Lavoie (qui a aussi été publié en 1997).

872. Les Services correctionnels communautaires et pour adolescents du ministère de la Justice et le ministère de la Culture et du tourisme du Manitoba ont mis sur pied un nouveau programme visant à aborder la violence familiale d'un point de vue multiculturel. Même si le programme antérieur de lutte contre la violence familiale avait bénéficié de l'apport de diverses communautés, il avait été élaboré et était exécuté dans toutes les communautés par des représentants du Ministère. Un programme multiculturel de violence familiale aborde les besoins ethniques, linguistiques et culturels spéciaux des agresseurs grâce au concours d'interprètes formés dans le but de fournir aux agresseurs de l'information sur le programme dans leur langue maternelle. Le fait de donner aux communautés les moyens de répondre à leurs propres besoins en la matière a permis l'exécution de programmes destinés à contrer la violence familiale qui soient davantage axés sur la culture.

873. Le ministère de l'Éducation et de la formation professionnelle du Manitoba a fait de la formation et de l'éducation des Autochtones une priorité et prend des mesures pour que sa politique d'inclusion s'applique à l'éducation et la formation des Autochtones dans tous les secteurs du Ministère, soit de la maternelle jusqu'au secondaire 4, dans les programmes de formation professionnelle et dans les études postsecondaires. Même si la politique ne vise pas expressément les femmes autochtones, elle contribuera grandement à améliorer les résultats de celles-ci en matière d'éducation.

874. En 1998, dans l'ensemble du Manitoba, 33 organismes locaux dispensaient des services de lutte contre la violence familiale. À Winnipeg (première agglomération urbaine de la province), ces services comprenaient notamment un logement de seconde étape et des services d'aide et d'écoute à long terme pour les victimes autochtones et non-autochtones, pour leurs enfants et pour leurs agresseurs.

875. Les politiques et les documents connexes du ministère de l'Éducation et de la formation professionnelle du Manitoba privilégient l'égalité des sexes, la lutte contre le racisme et le multiculturalisme, les points de vue autochtones, l'inclusion et l'équité.

876. Parmi les autres services reliés à la violence familiale, citons les centres pour femmes et les services d'aide et d'écoute à long terme pour les victimes d'inceste qui ont des problèmes de toxicomanie. Dans l'ensemble de la province, les interventions concernent l'hébergement d'urgence, la prestation de conseils, la sensibilisation du public et des lignes téléphoniques d'urgence. On évalue à 4 700 le nombre de femmes ayant cherché refuge au cours de l'exercice financier 1997-1998.

877. En 1998, on comptait dix refuges d'urgence pour victimes de violence conjugale, situés dans neuf localités du Manitoba. Les refuges ont été mis sur pied en vertu du Programme de logements sans but lucratif, une initiative fédérale-provinciale d'aide aux logements sociaux pour fins spéciales. Le ministère du Logement du Manitoba en assume depuis avril 1993 toute la gestion relative à l'aspect « habitation ». Des normes minimales de construction pour refuges ont été élaborées.

878. En septembre 1996, la Direction de la main-d'œuvre féminine du Manitoba lançait *Keeping Safe at Work* (en sécurité au travail), en partenariat avec la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Commission des accidents du travail, la GRC et les services de police de la province. L'initiative, qui est menée à la grandeur de la province, porte sur la sécurité des personnes qui travaillent seules ou qui voyagent seules entre leur domicile et leur lieu de travail. Elle souligne les risques potentiels ainsi que les mesures à prendre à leur égard afin d'optimiser la sécurité personnelle. Des séances d'information sont offertes en milieu de travail ou dans des centres de formation, et des dépliants ont été distribués dans toute la province.

879. D'après le recensement du Canada de 1996, 83,5 pour 100 des familles monoparentales du Manitoba (31 260) sont dirigées par une femme.

880. Le règlement de l'assistance sociale a été modifié afin que certaines ressources financières supplémentaires ne soient plus prises en compte dans le calcul des prestations versées à une famille au titre de l'aide sociale. Avec l'instauration de la Prestation nationale pour enfants (PNE) en 1998, le règlement continue d'exclure la prestation fiscale pour enfant, sauf pour ce qui est du supplément. Les économies réalisées grâce à cette contribution fédérale accrue aux besoins des familles à faible revenu sont réinvesties dans les programmes et les services pour celles-ci, dont un bon nombre ont pour chef une femme. Il est prévu de lancer, à l'automne 1998, le programme de nutrition pour les femmes et les bébés, en vertu duquel sont fournis des conseils en matière de nutrition et des prestations en vue de l'achat d'aliments sains pour les femmes enceintes, les mères qui allaitent et les parents ayant des enfants d'un an et moins.

Article 5 : Élimination des stéréotypes

881. La Direction de la main-d'œuvre féminine du Manitoba, en collaboration avec le ministère de l'Éducation et de la Formation professionnelle, et le collège communautaire Red River, a lancé et produit la trousse *Training for Tomorrow: A Role Model Video and Curriculum Guide* (la formation pour demain : vidéo présentant un exemple à suivre et guide relatif au programme d'études), à l'intention des élèves de la première à la quatrième année du secondaire. La vidéo montre des jeunes femmes travaillant dans des

domaines liés à la technologie et encourage les étudiantes à envisager de suivre une formation et de faire carrière dans le domaine de la haute technologie.

Article 7 : Les femmes dans la vie politique et publique

882. Des 70 juges à plein temps du Manitoba, seize sont des femmes. Le juge en chef de la Cour provinciale est une femme. Entre le 1er avril 1994 et mars 1998, des huit juges qui ont été nommés à la Cour du banc de la Reine, cinq étaient des femmes. Au cours de la même période, sur les six juges qui ont été nommés à la Cour provinciale, deux étaient des femmes.

883. Les femmes détiennent onze des cinquante-sept sièges de l'Assemblée législative du Manitoba, ce qui représente une baisse comparativement au dernier rapport. Le Cabinet compte 17 ministres, dont quatre sont des femmes, soit une augmentation de un par rapport au rapport précédent. Sur vingt postes de sous-ministres, deux sont occupés par des femmes, ce qui représente encore une augmentation de un.

884. Des femmes occupent trois des 15 postes de conseiller à la Ville de Winnipeg.

885. L'un des trois présidents de collèges communautaires est une femme, soit une baisse de un comparativement au rapport précédent.

Article 10 : Éducation

886. Les initiatives en matière de programme d'études du ministère de l'Éducation et de la formation professionnelle pour les élèves de la maternelle au secondaire 4 prévoient l'intégration de stratégies particulières liées à l'équité, dont un aspect important est l'égalité des sexes. Les programmes d'études reflètent dans toutes les matières la nécessité de privilégier l'égalité des sexes et contribuent à promouvoir dans toute la province un système scolaire qui n'exclue personne.

887. À ce jour, les nouveaux programmes d'études pour les mathématiques, la langue (maternelle au secondaire 3) et les sciences (maternelle au secondaire 4) ont été rendu publics en vue de leur mise en œuvre. La phase initiale de l'élaboration du programme d'études pour chacune de ces matières a pris la forme d'un projet de collaboration entre secteurs de compétence en vertu du Protocole de collaboration concernant l'éducation de base dans l'Ouest canadien (pour les mathématiques et la langue) et du Protocole pancanadien pour la collaboration en matière de projets scolaires (en sciences). À la suite d'un consensus quant à l'importance de l'adoption de programmes d'études reflétant la diversité de la communauté canadienne et mondiale et, particulièrement, qui fasse échec à la discrimination contre les femmes tout en appuyant une société juste et équitable, les

cadres communs des programmes d'études découlant de ces projets prévoient des résultats précis en matière d'apprentissage qui énoncent les attentes en ces égards. Les programmes d'études du Manitoba respectent ces cadres communs.

888. Les équipes chargées de l'élaboration des programmes d'études au Manitoba sont représentatives, et les femmes tiennent une place importante, voire de premier plan, dans tous les aspects de l'élaboration.

889. La vision d'aujourd'hui en matière de connaissances scientifiques (reflétée dans le Cadre pancanadien pour les sciences et le cadre pour la maternelle au secondaire 4 du Manitoba) traduit un point de vue universel pour ce qui est des deux sexes et des différentes perspectives culturelles, y compris un point de vue autochtone. Cela offre un contraste avec les vues antérieures, présentant les sciences comme la chasse gardée des chercheurs occidentaux de race blanche. Le Manitoba a traduit cette vision en des « résultats d'apprentissage généraux » qui reflètent les attentes applicables aux élèves de la maternelle au secondaire 4. Voici un exemple particulièrement pertinent *(Kindergarten to Grade 4 Science: Manitoba Curriculum Framework of Outcomes*, page 2.6) :

> *Relever et apprécier les contributions apportées par les femmes et les hommes de nombreuses sociétés et origines culturelles dans notre compréhension du monde et dans l'émergence d'innovations technologiques.* (traduction libre)

890. Les enseignants prenant part à l'*Interdisciplinary Middle Years Multimedia Project* (IMYM) (projet interdisciplinaire multimédia pour les élèves des années intermédiaires) ont observé une participation équitable des filles et des garçons dans leurs classes. Les pratiques pédagogiques idéales encouragées dans les classes suivant le modèle IMYM, comme les liens avec la vraie vie, l'apprentissage coopératif, l'attention au mode d'apprentissage et le recours à l'intelligence multiple, ont engendré un cadre d'apprentissage universel célébrant la diversité en classe. Les élèves des deux sexes participent à part égale à la production et l'édification de leurs propres cadres d'apprentissage au moyen d'un éventail de ressources didactiques, en vue d'atteindre les résultats prévus par le programme d'études dans un contexte interdisciplinaire. Le projet IMYM offre un modèle dans lequel les élèves des deux sexes des années intermédiaires font bon usage des technologies de l'information et ce, de différentes façons.

891. Tous les manuels scolaires et les outils pédagogiques, de la maternelle au secondaire 4, font l'objet d'un contrôle continu, lequel est fondé sur les méthodes de sélection en trois étapes du modèle établi pour l'analyse du matériel (*Canadian Exchange of Instructual Materials Analysis*). L'emploi d'un vocabulaire non sexiste est l'un des nombreux critères ainsi appliqués. Les autres critères se rapportent à l'âge, la race, l'appartenance

ethnique, la religion, la déficience, la situation socio-économique, l'allégeance politique et la tolérance.

892. Des comités d'évaluation et d'examen des programmes scolaires exercent de façon continue un contrôle sur les sujets et questions abordés de la maternelle au secondaire 4, afin d'y repérer les préjugés racistes et sexistes.

893. Le programme d'aide financière aux étudiants du Manitoba administre un programme d'aide aux études pour les prestataires de l'aide sociale. Ce programme permet aux parents sans conjoint d'obtenir des prêts pour couvrir les frais liés à la poursuite de leurs études postsecondaires, tout en continuant de recevoir leurs prestations. Au Manitoba, plus de 80 pour 100 des parents sans conjoint sont des femmes.

894. Depuis janvier 1991, l'Université de Winnipeg a mis en œuvre plusieurs programmes et politiques qui réduisent ou éliminent les formes de discrimination contre les femmes. Il s'agit, entre autres :

- d'une politique relative aux congés de maternité et d'adoption (1991), qui complète les prestations d'assurance-chômage versées pendant les congés de maternité et d'adoption;
- d'une politique relative au harcèlement sexuel (1991) et de la création d'un poste d'agent responsable de la lutte contre le harcèlement sexuel;
- d'un programme de perfectionnement à l'intention du personnel de soutien (1992), qui prévoit la possibilité pour ces personnes d'obtenir des congés payés pour améliorer leurs compétences et acquérir des formations supplémentaires;
- d'une politique de dispense ou de remboursement des frais de scolarité (1991), dont de nombreuses femmes se sont prévalues pour mener à terme des études de premier cycle à temps partiel tout en travaillant à temps plein;
- d'une politique de formation et de perfectionnement pour le personnel de soutien (1991), prévoyant une formation et des incitatifs financiers qui ouvrent des possibilités de perfectionnement et qui profitent surtout à des femmes; et
- l'élaboration d'une politique relative à un cadre d'apprentissage et de travail respectueux (1999).

895. Les modifications apportées à la convention collective conclue entre l'Université de Winnipeg et ses divers groupes d'employés ont profité aux femmes. Il s'agit notamment :

- de changements aux dispositions relatives à l'ancienneté, qui rendent désormais possible l'acquisition de l'ancienneté pendant les congés de maternité et d'adoption (1991);

- de changements aux dispositions relatives au congé parental, qui permettent la prise d'un congé parental de dix-sept semaines à la suite d'un congé de maternité (1991);

- de la participation, par les gestionnaires et le syndicat, à des programmes d'expérience du travail conçus pour faire entrer ou faire revenir des femmes dans l'effectif (1991);

- de l'instauration d'un congé pour raison humanitaire ou pour situation urgente, qui permet aux employés qui doivent s'occuper de membres de leur famille de s'absenter (1992);

- de dispositions permettant le partage d'emplois, qui ont ouvert des possibilités à des mères de jeunes enfants (1992); et

- de la mise en œuvre d'initiatives d'équité en matière d'emploi visant à accroître et à améliorer la représentation et la participation des femme au sein des effectifs (1997).

896. L'Université du Manitoba a mené une étude en deux étapes sur la discrimination salariale fondée sur le sexe chez les membres à plein temps du corps professoral et a procédé au rajustement salarial des employées de sexe féminin en 1995. Le total de ces rajustements, dans le cadre de l'étude, a atteint 600 000 dollars.

897. Le gouvernement fédéral a procédé à une vérification du programme d'équité en matière d'emploi à l'Université du Manitoba, qu'il a jugé efficace. Développement des ressources humaines Canada a en effet terminé son deuxième examen du programme d'équité en matière d'emploi de l'Université en novembre 1994. En avril 1997, l'Université avait amélioré la représentation des femmes dans ses effectifs et ce, malgré une réduction de son personnel à la suite de fortes compressions budgétaires. Les femmes occupent désormais 21 pour 100 des postes au sein du corps professoral ayant un statut permanent, en stage probatoire ou visé par une nomination continue, 25 pour 100 des postes d'administrateurs principaux, 45 pour 100 des postes professionnels ou de gestion et 60 pour 100 des postes de soutien.

898. L'Université du Manitoba a revu sa politique et ses méthodes applicables au recrutement du personnel enseignant par la mise en œuvre de méthodes d'équité tout en maintenant son objectif visant le recrutement des meilleurs candidats. L'Université a également amorcé la formation des membres d'un comité de recrutement sur ce sujet, y compris les procédures relatives à l'équité en matière d'emploi. Le recrutement de femmes a atteint 45 pour 100 dans le corps professoral et 64 pour 100 dans le personnel de soutien, ce qui a permis à l'Université de dépasser ses objectifs en la matière.

899. En 1994-1995, les femmes représentaient 51,9 pour 100 de toutes les inscriptions à temps plein et à temps partiel aux premier et deuxième cycles. En 1997-1998, elles représentaient 53,6 pour 100.

900. Entre 1994-1995 et 1997-1998, on a noté des augmentations dans les pourcentages de femmes suivant les programmes traditionnellement à prédominance masculine. Par exemple, le nombre de femmes inscrites dans les programmes d'agriculture et de vivres est passé de 43,2 à 50,4 pour 100; en génie, de 17,0 à 20,2 pour 100; en droit, de 42,3 à 49,1 pour 100; et en sciences, de 40,3 à 43,1 pour 100.

Article 11 : Emploi

901. La Direction de la main-d'œuvre féminine du Manitoba œuvre de concert avec le ministère de l'Éducation et la formation professionnelle, la Direction des services à la main-d'œuvre, la Direction des stages d'apprentissage, l'*Alliance of Manufacturers and Exporters*, et les écoles de métiers et de formation technique en vue de l'élaboration d'un programme de formation des apprentis préalable à l'emploi intitulé *Trade Up to Your Future* (un métier pour l'avenir). Le programme, qui vise à encourager les femmes à suivre une formation d'apprenti, est censé mener son premier projet pilote à l'automne de 1999.

Article 13 : Vie économique et sociale

902. Au ministère de l'Industrie, du commerce et du tourisme du Manitoba, un conseiller en développement des entreprises dispense des services d'information, des conseils et de la formation, par le truchement du Programme des femmes entrepreneurs. Il a pour objectif d'aider les femmes à réussir dans le développement et l'élargissement de leurs entreprises. Y sont prévus : une sensibilisation et une formation à la direction d'entreprise, un accès aux capitaux de démarrage et d'expansion; et des conseils d'experts, à titre d'appui.

903. La Direction de la main-d'œuvre féminine du Manitoba a uni ses efforts à ceux de quatre ministères provinciaux, de trois organisations féminines et entreprises privées pour tenir *Manitoba Women in Business: Voices of Experience* (les Manitobaines en affaires : la voix de l'expérience), une conférence destinées aux femmes entrepreneures. La rencontre a abordé des sujets comme les stratégies de marketing, la prise de décision, l'affermage, l'information, le recours à Internet et a offert aux participantes la possibilité de nouer des contacts en vue du mentorat. La conférence a également offert un lien interactif de type vidéo-conférence entre Winnipeg et des femmes de la localité de Flin Flon.

904. La Direction de la main-d'œuvre féminine du Manitoba a lancé, en mars 1995, un programme-cadre destiné à encourager les jeunes femmes à prendre pour elles-mêmes des décisions éclairées et saines. Cela comprend des mesures afin d'encourager les filles à élargir leurs horizons professionnels (*Training for Tomorrow Scholarship Awards*, le *Role Model Video* et *Trade-Up to Your Future*), ainsi que des initiatives visant la promotion de modes de vie sains (*On the Move*) en mouvements — pour encourager l'activité physique, des allocutions dans les écoles pour expliquer l'importance de l'activité physique aux filles, et des séances de formation en petits groupes sur le thème *Perspectives in Women's Leadership* (points de vue sur la direction au féminin), afin d'encourager les femmes à assumer davantage des responsabilités de chef). Les affiches « *Do It For You* » (faites-le pour vous-mêmes) et « *Role Models* » (exemples à suivre) ont été distribuées dans les écoles de toute la province.

Article 14 : Les femmes en milieu rural

905. Un service téléphonique sans frais a été créé pour que les femmes de toutes les régions du Manitoba puissent obtenir facilement des renseignements sur les programmes et les services offerts par le gouvernement et les organismes communautaires.

906. La Direction de la main-d'œuvre féminine du Manitoba, en association avec le ministère de l'Éducation et la formation professionnelle, a mis au point l'initiative *Power Up!* (Branchée!), visant à fournir une formation en informatique aux femmes de toute la province qui ont besoin de compétences de base en la matière. L'initiative fera valoir l'importance de la technologie pour les femmes dans le marché du travail d'aujourd'hui et offrira une formation inculquant des notions d'informatique et d'utilisation d'Internet pour les femmes d'âge adulte n'ayant guère d'expérience avec les ordinateurs. La formation débutera en juin 1999.

Article 16 : Les femmes et la famille

907. Le Manitoba a déjà fait état de l'affaire *Vogel et North c. le gouvernement du Manitoba.* Dans cette affaire, la question consistait à savoir si le refus de verser des prestations de conjoint à des partenaires de même sexe, aux termes du régime des prestations de conjoint du gouvernement du Manitoba, constitue une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la situation de famille et le sexe. L'issue de cette affaire a eu des conséquences pour les femmes qui vivent en situation maritale avec une personne du même sexe et pour leurs familles. Dans les décisions antérieures, l'arbitre (1991) et la Cour du banc de la Reine (1992) ont arrêté que le refus n'était pas discriminatoire. En 1995, la Cour d'appel renversait ces décisions et renvoyait l'affaire à l'arbitre afin de donner au gouvernement la possibilité d'établir un motif justifié et raisonnable pour ce traitement discriminatoire. Dans une décision rendue en novembre 1997, l'arbitre Goodman a déterminé que le gouvernement n'avait pas établi de motif raisonnable justifiant le traitement discriminatoire et ordonné que la couverture s'applique à la grandeur du régime, à l'exception des prestations de pension (et ce, à cause de la définition de « conjoint » dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (fédérale), laquelle pourrait entraîner le retrait de l'agrément du régime). Le gouvernement du Manitoba n'en a pas appelé de la décision.

Saskatchewan

908. Ce rapport, qui constitue l'apport de la province de la Saskatchewan au *Cinquième rapport du Canada sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, couvre la période allant du 1er avril 1994 au 31 mars 1998.

Article 3 : Mesures visant à favoriser l'avancement des femmes

909. La Commission des droits de la personne de la Saskatchewan administre et applique toujours le *Code des droits de la personne de la Saskatchewan (Saskatchewan Human Rights Code)*, qui interdit la discrimination fondée sur le sexe ou la grossesse dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de l'hébergement et de la fourniture de services publics.

910. Le Secrétariat à la condition féminine de la Saskatchewan continue de jouer un rôle prépondérant auprès du gouvernement en rapport avec la situation économique, sociale et politique des femmes dans cette province.

911. Le Secrétariat a créé une base de données statistiques et une série d'indicateurs économiques permettant d'évaluer les progrès économiques accomplis par les femmes de la Saskatchewan, de même que les conséquences sur le plan des politiques gouvernementales.

912. De 1994 à 1998, le Secrétariat à la condition féminine a entrepris des travaux de recherche et d'élaboration de politiques sur des questions comme la sécurité économique, la violence familiale, les chefs de famille monoparentale, la parité salariale, l'équité en matière d'emploi, les écarts salariaux, la réforme des pensions, le travail non rémunéré, la pauvreté, l'équilibre entre le travail et la famille, la socialisation des garçons et des filles, le harcèlement sexuel, les femmes autochtones et les aînées.

913. La *Loi sur les victimes de violence familiale (Victims of Domestic Violence Act)*, mentionnée dans le quatrième rapport du Canada, a été promulguée en 1994. Elle prévoit qu'il est possible d'obtenir d'urgence, dans les cas de violence familiale, des ordonnances judiciaires permettant à la victime de mauvais traitements, qui est habituellement la femme, de demeurer dans la résidence familiale. La victime de mauvais traitements peut également obtenir une ordonnance lui permettant d'avoir accès à ses effets personnels à la

suite d'un tel incident. D'autres recours s'offrent à la victime dans les cas d'incidents violents. La Loi autorise aussi les autorités à obtenir des mandats de perquisition leur permettant de faire enquête au domicile familial lorsque des actes de violence sont allégués.

Article 4 : Mesures spéciales temporaires

914. La Commission des droits de la personne de la Saskatchewan continue d'approuver les programmes conçus pour faire disparaître les désavantages que subissent certaines personnes pour des motifs de distinction illicite. Les programmes de la Commission ont actuellement pour cible les femmes, les personnes handicapées, les Autochtones et les membres des minorités visibles. La Commission supervise 35 programmes d'équité en matière d'emploi, lesquels touchent plus de 35 000 travailleurs, et 29 programmes d'équité en matière d'éducation, lesquels touchent plus de 77 000 étudiants.

Article 5 : Élimination des stéréotypes

915. Le Secrétariat à la condition féminine a conçu une série d'ateliers d'éducation à l'intention des employés du gouvernement et du grand public. Ces ateliers portaient notamment sur l'équilibre entre le travail et la famille, la socialisation des garçons et des filles, l'équité en matière d'emploi, la communication axée sur le respect et le harcèlement sexuel.

916. Le Comité interministériel sur la violence familiale est formé de représentants d'une dizaine de ministères. En 1997, un cadre d'action visant à contrer la violence familiale a été approuvé. Une stratégie triennale comporte l'établissement d'un partenariat avec la collectivité, la fourniture d'un appui aux services actuels et l'élaboration de services de justice alternative.

917. Le ministère des Services sociaux administre le Centre de soutien aux victimes de violence familiale. Il finance également neuf organismes communautaires, y compris neuf refuges, neufs conseillers en matière d'agression sexuelle, deux programmes offrant des foyers plus sécuritaires et un certain nombre de programmes d'extension visant à prévenir la violence familiale à l'échelle de la province, qui offrent des services d'orientation et de suivi aux femmes victimes de violence. La Société de logement de la Saskatchewan (*Saskatchewan Housing Corporation*), une division du ministère des Affaires municipales, a participé à la construction de refuges.

918. Le ministère de l'Éducation a créé des unités sur les stéréotypes sexuels et l'éducation familiale dans le cadre du programme de santé des niveaux intermédiaires des écoles publiques. Le programme comporte des unités traitant du respect dans les relations, de la

violence familiale et sociale, de la structure, des rôles et des responsabilités de la famille, de même que des fréquentations. Tous les programmes provinciaux mettent l'accent sur l'égalité des sexes dans toutes les matières et à tous les niveaux. L'accent est mis sur l'égalité des sexes en utilisant aussi souvent que possible un langage exempt de distinctions fondées sur le sexe et des exemples non traditionnels, tant pour les hommes que pour les femmes, et en privilégiant les expériences non sexistes dans les activités proposées.

Article 6 : Trafic des femmes et prostitution

919. Les ministères des Services sociaux et de la Justice ont élaboré une stratégie pour combattre le problème des enfants et des jeunes, majoritairement des filles, qui se livrent à la prostitution. La stratégie comporte les cinq volets suivants : une campagne de sensibilisation du public soulignant que la prostitution infantile est une forme de violence faite aux enfants; une politique sévère d'application de la loi visant les responsables de l'exploitation sexuelle des enfants; des services d'extension ciblés, faisant appel aux organismes communautaires pour aider les enfants mêlés à la prostitution; un système de suivi et de surveillance permettant de découvrir les contrevenants et de les poursuivre en justice et favorisant la prestation de services aux victimes en Saskatchewan et partout au pays; un examen des lois fédérales et provinciales actuelles visant à s'assurer qu'elles sont conformes à l'objectif de traduire en justice, avec succès, les responsables de l'exploitation sexuelle des enfants.

Article 10 : Éducation

920. Le Forum sur l'équité en matière d'éducation est composé de représentants de la Commission des droits de la personne de la Saskatchewan, du ministère de l'Éducation, de la *Saskatchewan School Trustees Association*, de la Fédération des enseignants et des enseignantes de la Saskatchewan et de la *League of Education Administrators, Directors and Superintendents*. En novembre 1997, le ministre de l'Éducation et le Forum ont publié un document rédigé par ce dernier et intitulé *Our Children, Our Communities and Our Future*, qui présente une vision commune favorisant l'équité dans les écoles de la Saskatchewan, établissant des politiques et des plans d'action garantissant un traitement juste et respectueux dans le système d'éducation. Le Forum a maintenant pris des mesures pour atteindre les objectifs du cadre de politiques. De plus, un certain nombre de programmes d'équité postsecondaires ont été mis en place. Par exemple, l'Université de la Saskatchewan applique un programme d'équité pour les étudiantes du département des mathématiques.

921. La Commission des droits de la personne de la Saskatchewan accorde parfois des exemptions à la stricte application du *Code des droits de la personne de la Saskatchewan*

lorsqu'elle juge que c'est nécessaire et recommandé. Bien que le Code interdise la discrimination sexuelle dans l'éducation, la Commission a accordé une exemption permettant à une école secondaire de Régina d'offrir un programme de mathématiques réservé aux filles.

Article 11 : Emploi

922. Le Secrétariat à la condition féminine a élaboré un cadre d'action fondé sur les principes de salaire égal pour un travail de valeur égale et de parité salariale qui sert de ligne directrice pour la mise en œuvre d'une politique gouvernementale et il a dispensé des conseils dans les bureaux du gouvernement au sujet de la mise en œuvre de la politique. Le cadre d'action précise des normes minimales visant l'application de la parité salariale. Il exige un système d'évaluation des emplois non sexiste, négocié conjointement dans le cadre du processus de négociation collective. Le 1er octobre 1998, la Commission de la fonction publique, de concert avec le Syndicat de la fonction publique de la Saskatchewan, a mis en œuvre le programme pour 10 000 syndiqués. Celui-ci s'appliquera progressivement sur une période de cinq ans.

923. De récentes modifications à la convention collective entre les employés du gouvernement et la Commission de la fonction publique comportent le doublement de la période maximale de congé de maternité sans solde, qui passe de un à deux ans.

924. En 1997, le ministère du Travail a commencé la mise en œuvre d'une initiative de deux ans portant sur l'équilibre entre le travail et la famille afin de cerner et de relever les défis qui se posent aux travailleurs de la Saskatchewan qui doivent concilier les responsabilités professionnelles et familiales. Cette initiative de développement communautaire subventionnée par le gouvernement englobe l'éducation du public, un symposium et un sondage auprès d'organismes choisis dans les secteurs public et privé afin de cerner les problèmes liés au travail et à la famille. Un groupe de travail composé de chefs d'entreprises et de dirigeants syndicaux mène des consultations au sein de la collectivité.

925. Le *Code des droits de la personne de la Saskatchewan* interdit aux employeurs de faire preuve de discrimination fondée sur la « situation de famille », qui est définie comme « le fait d'avoir ou non des rapports parent-enfant ». La situation de famille a été ajoutée aux motifs de discrimination interdits du Code en 1993. La Commission des droits de la personne interprète le Code comme imposant aux employeurs la responsabilité d'accommoder les employés qui ont des obligations familiales.

926. En 1997-1998, les femmes représentaient 46,4 pour 100 de l'ensemble de la main-d'œuvre de tous les employeurs appliquant des programmes d'équité en matière d'emploi approuvés par la Commission des droits de la personne de la Saskatchewan (la

« main-d'œuvre parrainée »). Ce pourcentage est légèrement inférieur à celui de 1996-1997, mais il dépasse l'objectif de la Commission des droits de la personne qui est de 45 pour 100. Les femmes formaient 41,1 pour 100 des employés des sociétés du secteur public (les sociétés examinées cette année-là).

927. La Commission indique que les femmes continuent d'être confrontées à des obstacles dans le secteur public en ce qui a trait aux postes de gestion et aux emplois non traditionnels et sous-représentés. En 1996-1997, les femmes détenaient 35,1 pour 100 de tous les postes de gestion dans l'ensemble de la main-d'œuvre parrainée, mais seulement 28,2 pour 100 des postes de gestion au sein des sociétés du secteur public. Par comparaison, le rapport de 1993 indiquait que 22,5 pour 100 des postes de gestion de l'ensemble de la main-d'œuvre parrainée étaient occupés par des femmes.

928. En 1997-1998, les femmes occupaient 27,4 pour 100 des postes de gestion de niveau supérieur et 38,9 pour 100 des postes de gestion de niveau intermédiaire au sein de la main-d'œuvre parrainée, mais seulement 14,4 pour 100 des postes de gestion de niveau supérieur et 30,8 pour 100 des postes de gestion de niveau intermédiaire du secteur public. En 1993, les données correspondantes (pour l'ensemble de la main-d'œuvre parrainée) étaient de 16,2 pour 100 pour la gestion supérieure et de 28,7 pour 100 pour la gestion intermédiaire.

929. Le nombre de femmes embauchées dépasse leur représentation au sein de la population active, qui est de 45 pour 100. Toutefois, elles sont toujours concentrées dans des groupes professionnels particuliers. Dans la plupart des organisations, ces postes sont habituellement les moins rémunérés. De plus, les femmes sont sous-représentées au sein des postes permanents.

930. La tendance générale pour les femmes en gestion est encourageante. Les rapports sur la main-d'œuvre parrainée indiquent que le nombre de femmes en gestion a augmenté légèrement depuis un an. Toutefois, chez près de la moitié des employeurs participant à un programme d'équité en matière d'emploi, la représentation des femmes dans des postes de gestion supérieure est de moins de 25 pour 100. La Commission recommande que l'on mette davantage l'accent sur la représentation des femmes dans la gestion des sociétés du secteur public.

Article 12 : Santé

931. Le Programme de dépistage du cancer du sein offre des services de mammographie aux femmes de 50 à 69 ans à l'échelle de la province. Les responsables examinent actuellement la possibilité d'étendre ce service aux femmes de 40 à 49 ans.

932. Le ministre de la Santé a annoncé la création du Groupe de travail sur le dépistage du cancer du col de l'utérus le 18 février 1998 au Allan Blair Cancer Centre. Le ministère de la Santé travaille avec la *Saskatchewan Cancer Agency* à l'élaboration d'un programme de dépistage du cancer du col de l'utérus dans cette province, à l'établissement d'un système d'information visant l'augmentation du nombre de femmes qui ont recours au test Pap, à l'amélioration de la collecte de données destinées à la prise de décisions et à l'élaboration de programmes.

933. Un comité consultatif de la planification familiale a été mis sur pied pour faire des recommandations au ministre de la Santé au sujet de questions touchant la santé génésique, notamment les grossesses non désirées. Six projets pilotes, les *Teen Wellness Centres*, ont été mis en œuvre et évalués. Une ligne téléphonique sans frais, appelée « *Facts of Life* » a été financée. Une conférence sur le bien-être des jeunes intitulée « *Well-being of Youth: Everyone's Concern* » a eu lieu en mars 1998.

934. Le *Bridge Point Centre for Eating Disorders*, situé dans la ville de Milden, offre un programme de réadaptation intensive aux personnes, principalement des femmes et des filles, aux prises avec des troubles de l'alimentation. Le programme est offert en modules de quatre à six semaines pouvant être présentés jusqu'à quatre fois par année. Une partie intégrante du programme est le suivi du participant dans la collectivité, suivi qui s'accompagne de fins de semaine de prévention des rechutes au Centre. Il s'agit d'un projet de démonstration de trois ans qui a accueilli les premiers participants à l'automne 1997.

935. Le *Successful Mother's Support Program* s'adresse aux adolescents et aux jeunes parents handicapés ainsi qu'aux enfants qui vivent dans des conditions qui présentent un risque pour leur santé mentale et physique.

936. En 1997, le ministère de la Santé de la Saskatchewan a créé un Groupe de travail sur la mise en œuvre de la pratique de sage-femme qui travaille en vue de l'adoption de mesures législatives à cet égard. Le Groupe de travail s'occupe actuellement de l'examen et de l'élaboration des mécanismes de réglementation, d'éducation et de fonctionnement nécessaires à l'exercice légal de la pratique de sage-femme dans la province.

Article 13 : Vie économique et sociale

937. Le ministère des Affaires municipales a mis au point une liste de contrôle sur l'équité afin d'aider des groupes et des particuliers à évaluer leurs attitudes et comportements envers les femmes, les personnes de diverses descendances et les personnes handicapées. Le document a été diffusé dans la communauté sportive et le secteur des loisirs de la province. *Saskatchewan Sport Inc.* Exige désormais (comme condition à un appui

financier provenant des gains de loterie à ses membres) que les organisations sportives appliquent une politique sur le harcèlement.

938. Le ministère du Développement économique et coopératif aide des collectivités de toute la province à organiser des coopératives de garderie.

939. Le Programme de garde d'enfants, qu'administre le ministère des Services sociaux, attribue des licences à des garderies et à des garderies de jour familiales, les réglemente et offre des subventions aux parents à faible revenu, dont environ 87 pour 100 sont des femmes chefs de famille monoparentale. Le Ministère continue d'améliorer progressivement le fonctionnement et le financement du secteur des garderies titulaires d'une licence. Depuis 1993-1994, les subventions et l'aide financière se rattachant à la garde des enfants ont augmenté de 17 pour 100 et le nombre de garderies autorisées a augmenté de 2,7 pour 100, passant à 7 124. Depuis 1992-1993, plus de quatre millions de dollars ont été consacrés à l'amélioration des garderies. Le ministère des Services sociaux a augmenté le nombre de places et de garderies pour les bébés et les jeunes enfants de mères adolescentes qui poursuivent leurs études secondaires, offert aux femmes en milieu rural plus d'options en matière de garderie, majoré les subventions aux parents de bébés et de jeunes enfants, et subventionné l'augmentation du salaire (de près de 1 dollar l'heure) des employés qui ont reçu une formation en puériculture.

940. Le Programme de prestations pour la santé familiale est conçu pour aider les familles prestataires de l'aide sociale à se joindre à la population active sans perdre les prestations de services de santé pour leurs enfants (notamment les services dentaires, les lunettes, les fournitures et appareils médicaux, les médicaments sur ordonnance et les services d'ambulance) et pour faire en sorte que les familles à faible revenu ne soient pas obligées d'avoir recours à l'aide sociale à cause des besoins de leurs enfants en matière de santé.

941. La collaboration entre le ministère de la Santé, celui des Services sociaux et la Société de logement de la Saskatchewan a permis au gouvernement provincial de mettre en œuvre les Services de logement avec assistance de la Saskatchewan pour les personnes à faible revenu qui vivent dans des logements sociaux pour les aînés et qui ont besoin d'une combinaison de services de soutien et d'hébergement pour conserver leur indépendance. En 1995, 74 pour 100 des aînés locataires étaient des femmes et 90 pour 100 d'entre elles vivaient seules.

Article 14 : Les femmes en milieu rural

942. Les efforts visant à accroître le revenu des agriculteurs par le développement et la diversification comportent des mesures pour encourager les femmes à se lancer en affaires et pour assurer leur formation à cet égard. Le ministère de l'Agriculture et de

l'Alimentation appuie des programmes de formation, notamment en gestion des affaires et en gestion financière d'une exploitation agricole.

943. La *Farm Stress Ligne* du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, appuyée en partie par le Secrétariat à la condition féminine, offre un service de consultation et d'orientation aux personnes en crise habitant sur une ferme ou dans une région rurale. Les nombreux problèmes souvent signalés sont notamment les pressions financières, l'alcoolisme, la dépression et le suicide. Approximativement la moitié des appels reçus annuellement sont faits par des femmes. Les femmes en milieu rural se trouvent souvent dans des situations où elles sont isolées et défavorisées en comparaison avec celles qui vivent en milieu urbain où les services d'urgence sont plus nombreux et plus facilement accessibles.

944. Le ministère du Développement économique et coopératif a cofinancé une étude sur les avantages économiques des garderies en milieu rural. Cette dernière a été effectuée par le Centre sur les études des coopératives de l'Université de la Saskatchewan. L'étude, qui décrit la situation des garderies en milieu rural, a examiné les solutions de rechange possibles et recommandé une stratégie de développement dont le gouvernement a tenu compte lorsqu'il a examiné le dossier des garderies.

945. Le Secrétariat à la condition féminine a mis en œuvre un projet qui souligne les réalisations et la contribution des femmes des milieux ruraux et agricoles à la vie sociale et économique de la Saskatchewan et présente des renseignements particulièrement importants pour ces secteurs.

Alberta

Introduction

946. Ce rapport, qui constitue l'apport de la province de l'Alberta au Cinquième rapport du Canada sur la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, couvre la période allant du 1er avril 1994 au 31 mars 1998.

947. L'Alberta maintient son engagement à améliorer les possibilités qui s'offrent aux femmes. Dans le contexte actuel de compressions budgétaires, le gouvernement de l'Alberta continuera de veiller à ce que tous les résidents puissent participer pleinement et activement à la vie économique, sociale et culturelle de la province et aux prises de décisions qui influent sur leur bien-être.

Article 2e) : Égalité

948. Le gouvernement de l'Alberta continuera d'élaborer des politiques, des lois et des programmes appropriés à l'intention des femmes.

949. L'Alberta a procédé à un examen public de sa loi en matière de droits de la personne, la *Individuals Rights Protection Act* (*loi sur la protection des droits de la personne*), qui régit la protection des droits de la personne dans la province, ainsi que la Human Rights Commission (commission des droits de la personne) chargée d'appliquer cette loi. Le rapport final et les recommandations découlant de cet examen ont été publiés en juin 1994. La réponse du gouvernement aux recommandations de l'Alberta Human Rights Review Panel (comité d'examen des droits de la personne en Alberta) a été publiée en décembre 1995 sous le titre *Our Commitment to Human Rights*.

950. Les principales recommandations relatives à l'égalité des sexes formulées par le comité d'examen et acceptées par le gouvernement de l'Alberta sont les suivantes :

- **Recommandation :** Que l'état matrimonial s'applique à tous les domaines et pas seulement à l'emploi.
  Réponse du gouvernement : Recommandation acceptée. Il est important que l'état matrimonial s'applique à tous les domaines pour assurer la meilleure protection qui soit contre la discrimination. À l'heure actuelle, une personne ne bénéficie d'aucune protection liée à l'état matrimonial dans les domaines de la location ou des services.

Un propriétaire peut refuser de louer à une personne sur la base de son état matrimonial, si cette dernière est séparée ou divorcée, par exemple. Un fournisseur de services, une entreprise de réparations par exemple, peut refuser de fournir un service habituellement offert au public à cause de l'état matrimonial de la personne. (*Our Commitment to Human Rights,* page 17)

- **Recommandation :** Que la compensation accordée dans les causes de harcèlement sexuel tienne compte, en plus du salaire perdu, de la douleur et de la souffrance subies (effet psychologique).
  Réponse du gouvernement : Pratique courante. Cette pratique est déjà en vigueur. (*Our Commitment to Human Rights,* page 17)

- **Recommandation :** Endosser la recommandation des Albertains qui veulent que la Commission établisse plus de liens avec les groupes de femmes immigrantes et devienne plus sensible à leurs préoccupations.
  Réponse du gouvernement : Recommandation acceptée. Des alliances stratégiques vont permettre aux femmes immigrantes de mieux exprimer leurs besoins. (*Our Commitment to Human Rights,* page 18)

- **Recommandation :** Que la situation de famille soit ajoutée à la loi comme motif inacceptable de discrimination et que cette clause s'applique à tous les domaines.
  Réponse du gouvernement : Recommandation acceptée. Il existe plusieurs types de relations familiales qui ne seraient pas à l'abri de la discrimination sur la seule base de l'état matrimonial. La jurisprudence établit clairement que la situation de famille a une portée plus vaste que l'état matrimonial. Lorsque la discrimination basée sur la situation de famille n'est pas interdite, rien n'empêche les employeurs, les propriétaires et les fournisseurs de services publics d'exercer une discrimination envers des personnes sur cette seule base. Le propriétaire qui refuse de louer à des familles ayant des enfants présente un exemple de discrimination basée sur la situation de famille. (*Our Commitment to Human Rights,* page 20)

- **Recommandation :** Que l'Alberta Human Rights Commission accorde une attention prioritaire aux abus et au harcèlement commis en milieu de travail lors de sa campagne de sensibilisation et prenne une part active aux efforts de promotion des principes de dignité et de droits de la personne en milieu de travail. La commission devrait entretenir des liens avec les organismes qui s'occupent des abus en milieu de travail.
  Réponse du gouvernement : Recommandation acceptée. Cela fait partie de la stratégie éducative de la commission. (*Our Commitment to Human Rights,* page 22)

951. La *Human Rights, Citizenship and Multiculturalism Act* (*loi sur les droits de la personne, la citoyenneté et le multiculturalisme*) a été promulguée en juillet 1996. La plupart des changements instaurés par la loi découlent de la réponse du gouvernement aux recommandations formulées par le comité d'examen des droits de la personne dans son rapport de 1994. La protection accordée aux Albertains a été bonifiée de la façon suivante : ajout de la source de revenu et de l'état matrimonial comme motifs de distinction illicites, extension de la protection offerte au chapitre de l'état matrimonial et élargissement de la notion de croyance religieuse pour inclure la spiritualité autochtone. Le délai prescrit pour le dépôt d'une plainte est passé de six mois à un an. La Human Rights Commission (commission des droits de la personne) est devenue la Human Rights and Citizenship Commission (commission des droits de la personne et de la citoyenneté).

952. Le programme d'éducation de la commission des droits de la personne et de la citoyenneté met l'accent sur l'équité et la justice en milieu de travail. La commission collabore avec divers organismes en vue de régler certaines questions concernant les femmes.

953. En mars 1996, les premiers ministres canadiens (à l'exception de celui du Québec) ont appuyé et rendu public le *Rapport du Conseil des ministres*, qui contenait 15 principes devant guider la réforme et la refonte des politiques sociales au Canada. On pouvait notamment y lire :

- Les politiques sociales doivent reconnaître et tenir compte de l'influence différente qu'ont les programmes sociaux sur les hommes et les femmes.

954. En appui au *Rapport du Conseil des ministres*, les ministres responsables de la condition féminine ont rédigé le document *Refonte des politiques sociales : Vision pour l'égalité entre les sexes (Social Policy Renewal: A Vision for Gender Equity)*. Le Conseil provincial/territorial sur la refonte des politiques sociales, présidé par l'Alberta, a communiqué ce document aux conseils sectoriels des ministres responsables de la politique sociale, en leur demandant de l'utiliser à titre de guide pour évaluer les tenants et aboutissants de leurs travaux en faveur de l'égalité des sexes.

Article 3 : Mesures visant à favoriser l'avancement des femmes

955. Le mandat de l'Alberta Advisory Council on Women's Issues (conseil consultatif sur la situation de la femme de l'Alberta) était de conseiller le ministre responsable de la condition féminine sur les questions entourant la pleine participation des femmes à la vie de la province, et à renseigner le public. Ce conseil constituait un groupe consultatif de citoyens comprenant un président et un maximum de 14 membres. Une disposition de

temporisation était incorporée dans la loi créant le conseil consultatif de la situation de la femme. Le conseil consultatif a rempli son mandat et a été dissous pendant l'exercice 1995-1996.

956. En 1995-1996, le conseil consultatif de la situation de la femme a continué de conseiller le ministre sur les nouveaux sujets de préoccupation des femmes. Le conseil a publié deux bulletins, rencontré des groupes communautaires et continué d'offrir au public un service de renseignements et de références. Le conseil a aussi publié et distribué quatre rapports :

- *Desperately Seeking Certainty* propose une évaluation des risques et l'élaboration d'un plan de sécurité pour les femmes et les enfants victimes de violence.

- *Differential Impact and the Alberta Advantage* encourage un dialogue continu entre le gouvernement, le monde des affaires et les femmes, afin que les femmes et les hommes profitent à parts égales des succès de l'économie albertaine.

- *A Decade of Challenge and Change: A Review of the Activities of the Alberta Advisory Council on Women's Issues* récapitule les activités du conseil pendant la dernière décennie.

- *Breadmakers and Breadwinners . . . The Voices of Alberta Women* résume les résultats d'une consultation publique menée auprès de 300 à 400 femmes issues de milieux ruraux et urbains ayant un large éventail d'antécédents, de conditions économiques et de niveaux de scolarisation. Le rapport comprend six recommandations sur les structures et méthodes les plus à même d'aider les femmes à influencer le gouvernement et ses politiques sociales après la dissolution du conseil.

957. En 1995-1996, le Women's Policy and Programs (service de la politique et des programmes relatifs aux femmes) a produit un annuaire annoté sous le titre *Women's Organizations of Alberta*. Cet annuaire avait notamment pour but d'assurer un suivi à la fonction de réseautage entreprise par le conseil consultatif de la situation de la femme. Cet annuaire a été révisé et réimprimé au printemps de 1997.

958. Pendant la période du rapport, le service de la politique et des programmes relatifs aux femmes a été intégré à la Human Rights and Citizenship Branch (direction générale des droits de la personne et de la citoyenneté). En plus de fournir du personnel et des services à la commission des droits de la personne et de la citoyenneté, le personnel de cette direction générale conserve une fonction de conseil au sein du gouvernement pour veiller

à ce que les points de vue des femmes soient pris en considération lors de l'élaboration des politiques, des programmes et des lois.

959. La direction générale des droits de la personne et de la citoyenneté offre aussi au public plusieurs autres documents et ressources sur des sujets ayant trait à l'égalité des femmes, dont des fiches d'information sur les lois et la pratique en matière de droits de la personne abordant des sujets tels que l'égalité des sexes, la maternité et les congés parentaux, l'équité en matière d'emploi et le harcèlement sexuel. La direction générale distribue aussi l'annuaire *Women's Organizations of Alberta* et les documents et ressources publiés par les ministres responsables de la condition féminine aux échelons fédéral, provincial et territorial.

960. Dans le cadre de leur participation aux projets des ministres responsables de la condition féminine des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, le service de la politique et des programmes relatifs aux femmes et la direction générale des droits de la personne et de la citoyenneté ont participé à l'élaboration des ressources suivantes en Alberta, dont ils ont ensuite assuré la diffusion :

- *Beyond the Violence — Reaching for Higher Ground* (1996) — Ce guide de ressources contient une bibliographie annotée des initiatives provinciales et territoriales de soutien aux femmes, aux jeunes et aux enfants.

- *Economic Gender Equality Indicators* (1997) — Ce document sert à orienter la politique publique sur les indicateurs sociaux, à mieux faire connaître la réalité des femmes et à promouvoir l'égalité des sexes.

961. Le ministère des Affaires intergouvernementales et autochtones (devenu le ministère des Relations internationales et intergouvernementales) subventionne les Centres d'amitié autochtones en Alberta. Certains de ces centres offrent des programmes destinés aux femmes, particulièrement des programmes de compétences parentales, des programmes de répit pour les mères, ainsi que des ateliers et groupes de femmes. En 1997, une subvention de 7 500 dollars a été accordée à l'Institute for the Advancement of Aboriginal Women (institut pour l'avancement des femmes autochtones) une organisation non gouvernementale, pour une conférence destinée aux femmes et intitulée « Gathering Strength ».

Article 5 : Élimination des stéréotypes

962. Le Stepping Stones Role Model Program (programme de modèles de comportement) du gouvernement de l'Alberta, coordonné par le service de la politique et des programmes relatifs aux femmes et ensuite par la direction générale des droits de la personne et de la

citoyenneté, cherche à démontrer que le choix d'une carrière n'est pas nécessairement lié à l'appartenance à tel ou tel sexe et que toute carrière peut être exercée aussi bien par une femme que par un homme. Ce programme propose des modèles de comportement inspirés de femmes albertaines qui occupent des emplois non traditionnels. Ces modèles, ainsi que d'autres documents pédagogiques, sont destinés aux écoles secondaires de toute la province. Pendant la période de référence, une quatrième série de modèles de comportement a été élaborée et présentée en collaboration avec des enseignants de partout en Alberta. Les carrières mises en vedette par cette série comprenaient, entre autres, celles d'exploitante de ranch, d'entrepreneure, de golfeuse professionnelle, d'électricienne et de mécanicienne.

963. Le service de la politique et des programmes relatifs aux femmes a aussi collaboré à la production et à la promotion d'une trousse documentaire pour les éducateurs, les parents et les administrateurs scolaires intitulée *Raising Young Voices: A Discussion Kit*. Il s'agissait d'une discussion des enjeux liés aux pratiques touchant l'égalité des sexes dans l'éducation des filles et des garçons.

Article 7 : Les femmes dans la vie politique et publique

Présence des femmes à l'Assemblée législative	**1993**		**1997**	
Femmes ministres au sein de l'Assemblée législative	3 sur 17	17,6 %	4 sur 19	21,1 %
Députées (à l'exclusion des ministres)	13 sur 66	19,7 %	17 sur 64	26,6 %
Total (ministres et députées)	16 sur 83	19,3 %	21 sur 83	25,3 %
Présence des femmes au sein du gouvernement	**1993**		**1997**	
Sous-ministres (et hautes fonctionnaires) et sous-ministres adjointes	8 sur 76	10,5 %	14 sur 101	13,9 %
Juges	29 sur 178	16,3 %	35 sur 180	19,4 %

964. En plus de la participation des femmes aux niveaux supérieurs de l'administration gouvernementale, le tableau suivant fournit les statistiques disponibles pour 1997 seulement. Les données de 1997 serviront de base de comparaison pour les prochains rapports.

Présence des femmes aux échelons supérieurs de l'administration gouvernementale	**En décembre 1997**	
Sous-ministres et hautes fonctionnaires	5 sur 39	12,8 %
Sous-ministres adjointes (EM2)	9 sur 62	14,5 %
Cadres de direction de niveau I (EM1)	27 sur 199	13,6 %
Cadres supérieures (SMGR)	250 sur 1 014	24,7 %
Directrices (MGR)	410 sur 1 279	32,1 %
Total	701 sur 2 593	27,0 %

Article 10 : Éducation

965. Chaque année, le gouvernement de l'Alberta accorde jusqu'à 20 bourses « Persons Case » à des étudiants du niveau postsecondaire (pour la plupart des femmes) dont les études contribuent à l'avancement des femmes ou qui travaillent dans un domaine où les membres de leur sexe sont peu nombreux.

966. En juillet 1996, le Multiculturalism Fund (fonds pour le multiculturalisme) du gouvernement de l'Alberta est devenu le Human Rights, Citizenship and Multiculturalism Education Fund (fonds pour l'éducation sur les droits de la personne, la citoyenneté et le multiculturalisme). L'élargissement du mandat du fonds permet d'appuyer des projets éducatifs dans tous les domaines des droits de la personne, de la citoyenneté et du multiculturalisme. Plusieurs projets particulièrement bénéfiques pour les femmes ont été acceptés par le fonds. Par exemple, pendant la période visée par le présent rapport, le fonds a financé des conférences sur les enjeux intéressant les femmes, des projets sur les stéréotypes sexuels et un projet sur des stratégies de prise en charge pour les couples d'immigrants.

Article 10a) : Accès aux études

967. Le gouvernement de l'Alberta approuve la mise en œuvre, dans les établissements publics et privés et par les formateurs privés, de programmes et de services de perfectionnement professionnel offerts également à tous les adultes. Le ministère recueille et publie des statistiques sur la répartition entre les deux sexes des étudiants inscrits et des diplômés.

Article 10d) : Bourses et subventions

968. Outre les programmes habituels de prêts, de subventions et de bourses aux étudiants, l'Alberta a mis sur pied le Maintenance Grant Assistance Program pour aider les étudiants qui ont des besoins spéciaux à obtenir un diplôme de premier cycle. Les étudiants admissibles sont ceux qui ne pourraient envisager de terminer leurs études s'ils n'obtenaient pas une aide additionnelle en plus de celle accordée par les autres programmes (par exemple, les chefs de familles monoparentales, dont la plupart sont des femmes).

969. La subvention de perfectionnement professionnel permet de dépasser les limites normalement applicables aux études, compte tenu des besoins financiers des étudiants. Les personnes ayant des familles plus nombreuses, y compris les chefs de familles monoparentales, en sont les principaux bénéficiaires.

Article 10e) : Les mêmes occasions pour les programmes d'alphabétisation pour adultes et les programmes d'alphabétisation fonctionnelle

970. Le Skills Development Program (programme de perfectionnement professionnel) garantit à tous les Albertains un accès égal aux diverses possibilités d'apprentissage, telles que la formation de base pour adultes, des cours d'anglais langue seconde et des formations professionnelles accélérées.

Article 11 : Emploi

971. Le gouvernement de l'Alberta continue de maintenir une politique bien définie en matière de harcèlement sexuel à l'intention de ses employés. L'Alberta ne tolérera pas le harcèlement sexuel en milieu de travail et a mis sur pied un programme de formation sur le harcèlement sexuel sous la forme d'un atelier d'une demi-journée où l'on aborde les questions des employés et les difficultés qu'ils éprouvent.

972. La commission des droits de la personne et de la citoyenneté de l'Alberta étudie les plaintes de harcèlement sexuel, distribue de la documentation sur le sujet, fournit un service de conférenciers et aide les organismes à élaborer une politique dans ce domaine.

973. Au cours de l'exercice 1994-1995, le service de la politique et des programmes relatifs aux femmes a conseillé et appuyé l'Alberta Women in Enterprise Initiative (initiative des entrepreneures albertaines), mise sur pied en collaboration avec le gouvernement fédéral dans le but d'aider les femmes entrepreneures à surmonter les obstacles au démarrage d'une entreprise.

Article 11.1 : Élimination de la discrimination en milieu de travail

974. Le Child Care Subsidy Program (programme de subventions pour les services de garde à l'enfance) vient en aide aux familles à faible revenu de l'Alberta en participant aux frais de garde des enfants d'âge préscolaire qui fréquentent des garderies subventionnées ou des familles de garde approuvées. Le programme est géré par l'Alberta Family and Social Services (services sociaux et à la famille de l'Alberta). Les subventions pour les services de garde sont offertes aux parents qui travaillent, qui fréquentent l'école, qui ont des besoins particuliers ou dont l'enfant a des besoins spéciaux. Environ 84 pour 100 des familles qui reçoivent des subventions sont monoparentales. Au cours de la période visée par le rapport, l'allocation de fonctionnement a diminué graduellement d'avril 1994 à avril 1997.

Article 11.1c) : Libre choix d'une profession et droit à la formation

975. En septembre 1996, Advanced Education and Career Development a publié la première édition de *Woman Today*. Ce document prépare au marché de l'emploi les femmes qui n'ont pas travaillé à l'extérieur de la maison en les conseillant sur les moyens de s'organiser, de gérer leur temps et de planifier leur carrière dans le but de s'assurer une plus grande autonomie.

976. Une deuxième édition de *Woman Today* a été publiée en mars 1998. On y trouve des renseignements sur les services de garde d'enfants, les occasions d'emploi et la formation permanente pour les femmes qui entrent ou reviennent sur le marché du travail.

977. La population albertaine bénéficie d'un accès égal à des services et programmes de perfectionnement professionnel. Tous les Albertains peuvent obtenir des renseignements sur les programmes de perfectionnement et de recyclage dans les centres de carrières. Les étudiants qui veulent participer à des stages d'apprentissage, de formation professionnelle avancée ou de formation périodique, à temps plein ou à temps partiel, peuvent bénéficier d'un financement sous forme de prêts, de subventions ou de bourses d'études.

Article 11.2 : Protection contre la discrimination fondée sur l'état matrimonial ou la maternité

978. La *Human Rights, Citizenship and Multiculturalism Act* (*Loi sur les droits de la personne, la citoyenneté et le multiculturalisme*) interdit toute discrimination fondée sur le sexe, la situation de famille ou l'état matrimonial.

Article 11.2b) : Congé de maternité

979. D'après le *Code du travail* de l'Alberta, les femmes qui ont travaillé pendant 12 mois consécutifs au service du même employeur ont droit à 18 semaines de congé de maternité sans solde. Le congé peut débuter n'importe quand durant les 12 semaines précédant la date présumée de la naissance. Les employées revenant d'un congé de maternité doivent retrouver une position égale ou comparable, y compris le salaire et les autres avantages, à celle qu'elles occupaient avant leur départ.

980. Les employées enceintes conservent leur droit d'être traitées comme étant en congé de maladie lorsqu'elles s'absentent pour des raisons de santé pendant leur grossesse et pendant la période suivant l'accouchement. Elles ont donc droit aux prestations de maladie pendant la portion de leur absence liée à des questions de santé.

Article 11.1f) et 11.2d) : Santé et sécurité au travail et Droit à la sécurité des conditions de travail et protection particulière des femmes pendant la grossesse

981. Un amendement apporté en 1997 à l'Alberta Radiation Protection Regulation (règlement de l'Alberta sur la radioprotection) a réduit à 2 mSv la limite d'exposition aux rayonnements ionisants pour les travailleuses qui sont enceintes, une fois la grossesse déclarée.

Article 12 : Soins de santé

982. Santé et Bien-être Alberta élabore présentement un programme de dépistage du cancer du sein. Le programme proposé prévoit s'adresser aux femmes de 50 à 69 ans, groupe d'âge pour lequel il a été démontré que des programmes de dépistage systématique peuvent avoir un impact positif sur la détection précoce du cancer du sein et où les femmes réagissent le mieux au traitement. De plus, les femmes de ce groupe d'âge pourront se présenter spontanément et n'auront pas besoin d'un billet de leur médecin pour passer une mammographie tous les deux ans.

983. Santé et Bien-être Alberta examine une proposition de l'Alberta Cervical Cancer Screening Network (réseau de dépistage du cancer du col de l'utérus) pour l'organisation d'un programme provincial de dépistage systématique du cancer du col de l'utérus. Le test de Papanicolaou s'est révélé efficace pour détecter les cellules précancéreuses sur le col. C'est dire qu'une détection précoce peut mener à un traitement pour empêcher le développement du cancer du col de l'utérus.

984. Les maladies transmises sexuellement (MTS) demeurent un problème de santé important en Alberta, et les programmes d'éducation jouent un rôle clé de prévention. Santé et Bien-être Alberta est passé de la prestation de services directs à la mise en place de normes et de barèmes provinciaux. Il en découle que la Population Health Strategies Branch (direction générale des stratégies d'amélioration de la santé de la population) appuie de façon soutenue les fournisseurs de services d'éducation préventive sur les MTS des autorités régionales en matière de santé. Des dépliants sur les MTS sont fournis aux programmes de lutte contre les MTS dans l'ensemble de la province. Une rencontre de deux jours sur les MTS et un bulletin semestriel aident les éducateurs à maintenir et à accroître leurs connaissances, tout en créant des occasions de collaboration et de partage dans le domaine de l'éducation sur les MTS.

985. Les taux de tabagisme ne cessent d'augmenter chez les jeunes Canadiennes. Des données de l'Enquête nationale sur la santé de la population de 1996 indiquent que, chez les femmes canadiennes en âge de se reproduire, 29 pour 100 des 15 à 19 ans, 35 pour 100 des 20 à 24 ans et 33,7 pour 100 des 25 à 34 ans fument. Au total, 58 pour 100 des femmes qui fument présentement et qui ont répondu à l'enquête de Santé Canada sur le tabagisme en février 1995 ont continué de fumer lors de leur plus récente grossesse, tandis que 74 pour 100 ont déclaré fumer ou avoir été exposées à la fumée de leur partenaire.

986. L'Alberta Tobacco Reduction Plan (plan de réduction du tabagisme de l'Alberta), qui a été approuvé et a reçu une subvention de 750 000 dollars en 1998, représente une réponse novatrice et axée sur les résultats au besoin de débarrasser la population, l'économie et l'environnement de la province des effets néfastes du tabagisme. Le financement annuel de ce projet est passé à un million de dollars en 1999. La stratégie de réduction concertée et globale du plan combine une politique sur le tabagisme, un marketing social, un programme de cessation de l'usage du tabac, des actions locales, des programmes visant les jeunes et les lieux de travail et un soutien des médias. Le plan est axé sur quatre objectifs importants : une jeunesse sans tabac, de l'air pur à l'intérieur, des lieux de travail sains et sécuritaires et un soutien aux fumeurs qui désirent arrêter. L'Alberta Tobacco Reduction Alliance (alliance pour la réduction du tabagisme en Alberta) a été créée en vue de la mise en œuvre du Plan.

987. Les offices régionaux de la santé continuent d'offrir des occasions d'éducation et de consultation prénatale pour toutes les mères et leurs familles qui choisissent de faire appel à ces services. On estime à 65 pour 100 le nombre de femmes qui ont assisté à des cours prénataux sous une forme ou une autre, soit 45 pour 100 des femmes de moins de 18 ans et 75 pour 100 des femmes de 30 à 34 ans.

988. Plusieurs offices régionaux offrent des programmes spécialement conçus pour les femmes, tels que des cours prénataux dans d'autres langues que l'anglais ou qui incorporent des éléments de différentes cultures.

989. Les visites prénatales chez les médecins permettent de contrôler l'évolution des grossesses et de s'assurer que les interventions nécessaires ont lieu à temps. Parmi les femmes de plus de 25 ans, 97 pour 100 ont bénéficié d'au moins quatre visites prénatales. Les femmes de moins de 20 ans sont celles qui ont le moins consulté leur médecin.

990. En 1994, la pratique des sages-femmes a été reconnue comme profession réglementée en Alberta. En 1998, les premières sages-femmes ont été accréditées dans la province et ont commencé à offrir des services au public comme praticiennes réglementées selon des normes de pratique reconnues.

991. *You're Amazing* (« Tu es extraordinaire ») était une initiative provinciale de trois ans qui s'adressait aux parents âgés de 18 à 30 ans. Le projet avait pour but de les sensibiliser aux nombreux facteurs qui influent sur la santé de leurs familles et d'accroître leurs connaissances sur la question. Plusieurs secteurs ont participé à ce projet, dont des partenaires du secteur privé.

Article 13a) : Droit aux prestations familiales

992. En février 1998, l'Alberta a mis sur pied le Child Health Benefit Program (programme de prestations pour la santé des enfants), destiné à bonifier la couverture médicale pour les enfants des familles de travailleurs à faible revenu. L'allocation défraie les ordonnances des enfants, les services d'opticien et de dentiste, les fournitures essentielles pour les diabétiques et le transport d'urgence en ambulance. Le programme soutient les parents à faible revenu qui continuent de travailler, afin de réduire le nombre de familles, dont les chefs de famille monoparentale, qui doivent avoir recours aux prestations d'assistance sociale.

Article 15 : Droits légaux

993. Les programmes à l'intention des contrevenantes adultes ou jeunes sont généralement offerts dans les établissements de correction mixtes. Cette méthode permet d'établir un environnement normalisé pendant la période d'incarcération. Elle fournit à une population relativement peu nombreuse de contrevenantes un accès égal à un éventail élargi de programmes et de services dont le coût serait prohibitif dans un établissement plus petit réservé aux femmes.

994. Les programmes des établissements de correction mixtes sont structurés de manière à encourager la dignité, la responsabilité et des relations interpersonnelles positives chez les contrevenantes dans un environnement aussi normal que possible, compte tenu des limites imposées par l'incarcération.

995. Ces établissements pour contrevenants masculins et féminins doivent aussi faire face à des besoins propres aux femmes. Les programmes spécialement conçus pour les contrevenantes, et ceux auxquels les femmes seraient gênées de participer en présence d'hommes, sont perçus comme des suppléments plutôt que des substituts aux programmes mixtes. Les programmes destinés spécialement aux femmes portent sur la spiritualité autochtone, la dynamique de vie, la maîtrise de la colère, la violence familiale, la toxicomanie, l'éducation, les soins de santé et la dépression. Tous les programmes ne sont pas offerts dans tous les centres, mais on ne ménage aucun effort pour répondre aux besoins individuels de chaque personne.

996. Les programmes destinés aux contrevenantes résidant dans les centres correctionnels de l'Alberta visent une perspective holistique qui reflète les réalités sociales des femmes. On cherche à appuyer la construction de l'estime de soi, l'autonomie et les choix personnels. Ces programmes sont axés vers un retour dans la communauté, sont conçus et dispensés en tenant compte des facteurs culturels et sont centrés sur l'amélioration des conditions familiales, la création d'une dynamique de vie indépendante et la résolution de problèmes sociaux et psychologiques.

997. Le Victims' Programs Assistance Fund (fonds d'aide aux victimes), fondé en 1991, a été maintenu durant la période visée par le présent rapport. Les suramendes compensatoires qu'imposent les tribunaux aux personnes reconnues coupables d'infractions au Code criminel, à la Loi sur les stupéfiants et à la Loi sur les aliments et drogues sont versées dans le fonds. Les personnes, groupes ou organismes qui fournissent ou proposent de fournir des services aux victimes de crime peuvent demander de l'aide financière. Même si le fonds n'est pas expressément réservé aux femmes, des sommes ont été octroyées, par exemple, à des maisons d'hébergement pour femmes battues et à des centres d'aide aux

victimes d'agression sexuelle. Les sommes gérées par le fonds totalisent environ 500 000 dollars par année.

Article 16 : Les femmes et la famille

998. L'Office for the Prevention of Family Violence (bureau de prévention de la violence dans la famille) a mis fin à son programme de subventions aux projets communautaires en 1994-1995. Fondé en 1989 pour soutenir des initiatives communautaires à délai déterminé centrées sur la prévention de la violence familiale, le bureau a engagé 113 411 dollars pendant l'exercice 1994-1995 pour 27 projets à l'échelle de la province. Au total, le bureau a distribué 845 781 dollars, répartis sur plus de 200 projets en appui à des projets communautaires novateurs de prévention de la violence familiale.

999. Le bureau diffuse toujours son bulletin trimestriel intitulé *FOCUS*, qui traite notamment des immigrantes maltraitées, de la violence familiale en milieu rural et de questions relatives aux Autochtones.

1000. Le gouvernement de l'Alberta a consacré plus de neuf millions de dollars à 17 refuges pour femmes en situation d'urgence, huit centres de prévention de la violence familiale en milieu rural et deux maisons de transition. Ces établissements offrent aux femmes maltraitées et à leurs enfants un logement d'urgence pour un maximum de sept jours. En outre, les refuges et les centres de prévention de la violence familiale en milieu rural offrent une gamme de services qui sont fonction des besoins de la communauté et qui sont financés par celle-ci.

1001. Les activités menées par le gouvernement de l'Alberta pour lutter contre la violence familiale sont coordonnées par un comité interministériel sur la violence familiale, composé de représentants de sept ministères.

1002. Le bureau de prévention de la violence dans la famille et les quatre instances du ministère albertain de la Justice ont collaboré activement depuis l'institution de mesures d'intervention ministérielles au chapitre de la violence, en 1990. Le ministère de la Justice continue d'associer le bureau à des consultations et à la prestation de programmes d'éducation dispensés annuellement aux policiers, aux procureurs et aux établissements correctionnels.

1003. En janvier 1996, le gouvernement de l'Alberta a aboli les frais d'ouverture pour les ordonnances judiciaires. Ce changement facilite l'accès aux ordonnances pour les personnes menacées et financièrement démunies.

1004. En mars 1998, le gouvernement de l'Alberta a déposé un projet de loi visant à protéger les membres d'une famille de la violence familiale. La *Protection Against Family Violence Act* (*Loi sur la protection contre la violence familiale*) protège les membres d'une famille contre la violence physique ou contre la menace raisonnable d'une telle violence. La loi permet d'obtenir, à tout moment du jour ou de la nuit, une ordonnance de protection en s'adressant à un juge de paix. Elle autorise également l'émission d'ordonnances de protection de la Cour du Banc de la Reine, afin de protéger la population albertaine de la violence familiale. Des ordonnances d'interdiction de communiquer ou d'occupation exclusive de la résidence familiale sont également disponibles. Aucun droit n'est exigible pour le dépôt d'une demande de protection. De plus, il est possible d'obtenir un mandat d'entrée pour rechercher un membre de la famille qui pourrait avoir été victime de violence familiale lorsque l'accès à cette personne est refusé.

Colombie-Britannique

Introduction

1005. Ce rapport, qui constitue l'apport de la province de la Colombie-Britannique au *Cinquième rapport du Canada sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, couvre la période allant du 1er avril 1994 au 31 mars 1998.

Article 2 : Mesures visant à contrer la discrimination

1006. Essentiellement, il existe deux régimes législatifs qui se chevauchent pour lutter contre la discrimination faite aux femmes en Colombie-Britannique. Citons, d'une part, la Charte canadienne des droits et libertés (la Charte), qui constitue l'une des pierres angulaires de la Constitution du Canada et s'applique à l'ensemble des provinces et des territoires. D'autre part, la Colombie-Britannique, à l'instar de toutes les provinces du Canada, a adopté ses propres dispositions législatives sur les droits de la personne pour faire la promotion de l'égalité entre ses citoyens, à savoir le Human Rights Code (Code des droits de la personne) de la Colombie-Britannique, R.S.B.C. 1996, c. 210.

Human Rights Code

1007. Le *Human Rights Code* (le Code) interdit également la discrimination à l'égard des femmes. Le Code vise essentiellement à lutter contre la discrimination dans quatre grands secteurs : l'emploi, les publications, la vente et la location de biens immobiliers, de même que les services, les installations et les espaces habituellement ouverts au grand public. Dans chacune de ces quatre grandes catégories, la discrimination fondée sur le « sexe » est strictement interdite.

Progrès des droits de la personne en Colombie-Britannique

1008. La période de 1994 à 1998 a été marquée par une série de faits importants dans l'évolution du régime des droits de la personne de la province. En février 1994, le gouvernement provincial a confié à Bill Black, professeur de droit et spécialiste des droits de la personne, le mandat de procéder à un examen complet du régime des droits de la personne de la Colombie-Britannique. Après avoir organisé de nombreuses réunions aux quatre coins de la province, le professeur Black a soumis ses conclusions en septembre 1994. Dans son rapport, il a recommandé une réorganisation structurelle et procédurale

du Human Rights Council (Conseil des droits de la personne) de la Colombie-Britannique. En résumé, il s'est prononcé en faveur de la division du Conseil en deux organismes distincts : une commission et un tribunal. De cette façon, les fonctions judiciaires seraient séparées des fonctions liées à l'éducation et à la défense des intérêts.

1009. À compter du 1er janvier 1997, le gouvernement fédéral a donné suite à la majorité des modifications structurelles et procédurales recommandées par le professeur Black, et le Council of Human Rights de la Colombie-Britannique a été remplacé par la Human Rights Commission (Commission des droits de la personne) et le Human Rights Tribunal (Tribunal des droits de la personne) de la Colombie-Britannique. De même, on a constitué le Human Rights Advisory Council (Conseil consultatif des droits de la personne), organisme bénévole ayant mission de transmettre les vues de la collectivité à la Human Rights Commission et au ministre responsable des droits de la personne.

1010. La Human Rights Commission de la Colombie-Britannique joue un rôle dans le domaine de l'éducation du grand public. Bien que ses activités soient trop nombreuses pour qu'on les énumère toutes, on peut citer, à titre d'exemples de l'engagement de l'organisme en faveur de l'avancement de l'égalité des femmes, la commande d'un rapport intitulé *Factors Affecting the Economic Status of Older Women in Canada: Implications for Mandatory Retirement* (Facteurs influençant le statut économique des femmes âgées au Canada : Conséquences de la retraite obligatoire) ainsi que la participation à des activités visant à reconnaître la Journée internationale de la femme, le 8 mars, et la Semaine de prévention de la violence faite aux femmes, du 16 au 22 avril.

Ministère de l'égalité des femmes

1011. En novembre 1991, le gouvernement de la Colombie-Britannique a constitué le Ministry of Women's Equality (ministère de l'égalité des femmes) ou MWE, premier et seul ministère autonome au Canada voué à l'avancement des femmes. Le MWE mène des consultations, des recherches ainsi que des activités de promotion et de sensibilisation liées à l'égalité des femmes, particulièrement dans les domaines de l'égalité économique, de l'éradication de la violence faite aux femmes ainsi que de la santé et de la justice sociale pour les femmes. Le MWE reconnaît la diversité des femmes de la Colombie-Britannique en veillant à ce que ses politiques, programmes et services soient accessibles à toutes les femmes et adaptés à leurs besoins.

1012. À titre d'organisme central ayant pour mandat de préconiser la réforme sociale, le MWE met l'expertise qu'il a acquise dans le domaine de l'analyse comparative entre les sexes au service d'autres décideurs gouvernementaux, de manière que ceux-ci puissent établir si les nouvelles recommandations liées aux dispositions législatives, aux politiques et aux

programmes vont dans le sens de l'égalité des femmes. Au cours de la période visée par le présent rapport, le Ministère a publié une version révisée du guide intitulé Gender Lens (Optique de l'égalité des sexes), qui porte sur l'analyse des politiques non sexistes, et donne une formation pour assurer la prise en compte de celle-ci à tous les stades des travaux d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques ou des programmes. Le Ministère a également publié de nouvelles éditions de la publication intitulée *Women Count: A Statistical Profile of Women in B.C.* (Les femmes comptent : Profil statistique des femmes en Colombie-Britannique), qui fournit les renseignements sur l'emploi et la rémunération des femmes de la Colombie-Britannique, de même que sur leur éducation, leur santé, leur vécu du point de vue de la violence et, enfin, leur accès aux mécanismes décisionnels. Dans la même veine, le Ministère collabore à l'élaboration et à la diffusion des Indicateurs économiques de l'égalité entre les sexes pour favoriser l'adoption de stratégies de planification qui font la promotion de l'égalité économique des femmes. Le Ministère est devenu l'organisme responsable d'une importante stratégie gouvernementale visant à lutter contre la violence faite aux femmes. Cette stratégie comporte trois volets : contribuer à freiner la violence faite aux femmes, soutenir les femmes victimes de violence et aider les collectivités à prévenir un tel phénomène. Le Ministère subventionne des services d'intervention communautaire, par exemple des maisons de transition, notamment des maisons offrant des services spécialisés aux femmes autochtones, à celles qui éprouvent des problèmes de santé mentale ou à celles qui sont toxicomanes. Il subventionne également des refuges, des maisons de seconde étape, des programmes de counselling, des centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle et de violence conjugale, des programmes de formation à l'intention des fournisseurs de services directs de même que des programmes de counselling pour les hommes violents.

1013. Au cours de l'exercice 1997-1998, le Ministère disposait d'un effectif de 81 employés ainsi que d'un budget total de 38 millions de dollars. De cette somme, 30,8 millions de dollars ont été consacrés à des initiatives dans le cadre du projet « Mettre un terme à la violence conjugale ». De 1991 à 1997, ces initiatives ont connu une croissance considérable.

1014. Dans le cadre de ses efforts pour modifier les comportements, les attitudes et les conditions qui sous-tendent la violence faite aux femmes, le Ministère a entrepris un certain nombre d'initiatives. Par exemple, il a, en 1998, organisé deux colloques sur la prévention de la violence, à l'occasion desquels des représentants de nombreux secteurs de la C.-B. Se sont employés à définir des stratégies pour s'attaquer aux causes profondes de la violence. Il a également lancé, en partenariat avec la Broadcasters Association (Association des radio diffuseurs) de la C.-B. Et d'autres partenaires communautaires, un programme de sensibilisation du public sur dix ans intitulé Live Violence Free (Vivre sans violence), qui présente les enjeux de la violence faite aux femmes et incite les

particuliers et les collectivités à s'engager pour la prévenir. Il a également financé la publication de documents intitulés *A Safer Future for B.C. Women* (Un avenir plus sûr pour les femmes de la C.-B.); *Keeping it Safe — Women at Work* (La sécurité des femmes au travail); *No Means No* (Non, c'est non); et *Are you Being Stalked*? (Êtes-vous victime de harcèlement?) Ces publications portent sur de vastes questions, comme la prévention de la violence faite aux femmes, l'établissement de milieux de travail sûrs, le viol par une connaissance et le harcèlement criminel, respectivement.

1015. Le gouvernement a pris d'autres mesures pour renforcer la sécurité des femmes, y compris la mise en œuvre de la politique provinciale Violence against Women in Relationships (VAWIR) (La violence faite aux femmes dans le couple), qui confère à la police la responsabilité d'arrêter les auteurs de violence présumés et à la Couronne celle de les poursuivre. Parmi les autres exemples de programmes de lutte contre la violence axés sur les femmes, citons la remise d'un téléphone cellulaire pour les cas d'urgence (911) à des femmes considérées comme courant des risques extrêmes de violence dans le couple dans neuf collectivités de la C.-B. Le Ministère a également soutenu la création d'un registre central des ordonnances de protection établi par le ministère du Procureur général, initiative qui accroît la sécurité des femmes en facilitant l'application des engagements de ne pas troubler l'ordre public de même qu'en permettant d'accéder à des ordonnances de protection au civil et au pénal, sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Enfin, le Ministère s'est employé activement à faire déclarer deux amnisties provinciales pour les propriétaires d'armes à feu, afin d'attirer l'attention du public sur l'usage abusif des armes à feu, les homicides de conjoints et l'utilisation d'armes à feu lors de menaces et de coercition, d'agressions physiques et sexuelles dont les femmes sont victimes. À elles seules, ces deux initiatives se sont soldées par la cession volontaire de près de 5 000 armes à feu et de plus de 198 000 cartouches.

Articles 3 et 7 : Mesures visant à favoriser l'avancement des femmes et Les femmes dans la vie politique et publique

Droits politiques

1016. L'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés* garantit le droit de vote à une élection fédérale en vertu de la Constitution.

1017. La Colombie-Britannique garantit également le droit de tous les citoyens âgés de 18 ans et plus de voter aux élections provinciales et municipales, aux termes de l'*Election Act* (Loi électorale), R.S.B.C. 1996, c. 106, art. 29.

1018. Des renseignements plus complets sur la protection des droits politiques figurent dans la contribution de la Colombie-Britannique au quatrième rapport présenté par le Canada dans le cadre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Les femmes dans des postes de direction au sein du gouvernement

1019. Le ministère de l'Égalité des femmes s'est efforcé de donner aux femmes plus de possibilités de participer au processus décisionnel en préconisant l'égalité des sexes dans les conseils, les commissions et les organismes de planification gouvernementaux. En mars 1998, les femmes comptaient pour 45 pour 100 des personnes nommées à de tels organismes, comparativement à environ 25 pour 100 en 1991.

1020. Outre le travail de défense des intérêts effectué par le ministère de l'Égalité des femmes, l'Employment Equity Program (Programme d'équité en matière d'emploi) du gouvernement de la Colombie-Britannique est conçu pour assurer une représentation plus grande des femmes dans des postes de cadres de la fonction publique. On a réalisé des percées considérables en favorisant l'avancement des femmes dans la fonction publique.

Financement public des garderies

1021. Le gouvernement de la Colombie-Britannique subventionne une diversité de services et de réseaux de garde d'enfants. Comme ce sont en général les femmes qui assument la responsabilité première de la garde des enfants, ces dispositions pourraient assurer aux femmes un accès plus grand aux programmes de formation et aux emplois. On puise dans un budget annuel de 188 millions de dollars pour soutenir un certain nombre de programmes relatifs à la garde des enfants, notamment le Child Care Subsidy Program (Programme de subvention pour les services de garde), en vertu duquel on accorde aux familles à faible revenu une aide financière pour la garde d'enfants. Dans le cadre du budget, on soutient également le Compensation Contribution Program (Programme de contribution à la rémunération), qui aide les programmes collectifs de garde d'enfants à attirer et à conserver des employés en complétant le salaire des éducatrices et des éducateurs. On soutient le programme de subventions incitatives pour les bébés et les tout-petits, qui aide les fournisseurs de services de garde autorisés à assumer les coûts supplémentaires associés aux soins des bébés et des tout-petits. Le gouvernement subventionne le programme de subventions aux réparations, aux remplacements et aux déménagements d'urgence pour aider les garderies à respecter les normes de sécurité et à conserver les places offertes. Enfin, par le truchement de l'allocation de 188 millions de dollars, le gouvernement, par l'intermédiaire du programme d'aiguillage et de ressources pour la garde d'enfants, subventionne des associations locales sans but lucratif pour les aider à fournir de la formation, du soutien, des ressources et des services d'aiguillage

pour les fournisseurs de services de garde et les parents de plus de 170 collectivités de la Colombie-Britannique.

Article 4 : Mesures spéciales temporaires

1022. Le *Human Rights Code* autorise l'exécution de programmes d'équité en emploi visant à améliorer la participation de groupes défavorisés au sein de la population active, y compris les femmes.

Article 5 : Élimination des stéréotypes

Modification des modèles culturels et sociaux pour éliminer les préjugés

1023. Parmi les mesures prises pour supprimer les stéréotypes et les préjugés fondés sur le sexe, citons la réalisation d'une vidéocassette et de guides de discussion, intitulés Élever de jeunes voix, dans lesquels on étudie l'impact de la socialisation des garçons et des filles sur l'image de soi et les aspirations des jeunes filles. La trousse a été conçue à l'intention des parents, des enseignants et des administrateurs d'école. On a par ailleurs financé des projets communautaires qui font la promotion d'images corporelles positives pour les jeunes femmes. Le gouvernement soutient également des programmes visant à améliorer la condition physique des jeunes filles de même que les possibilités de loisirs qui leur sont offertes. Enfin, il subventionne des sociétés sans but lucratif par l'intermédiaire du programme Partners in Science Awareness (Partenaires pour la sensibilisation aux sciences) de l'Information, Science and Technology Agency (Organisation de l'information, des sciences et de la technologie) de la province pour la mise en œuvre de projets visant à intéresser les femmes et les filles aux débouchés dans les domaines des sciences et de la technologie.

Éducation familiale

1024. Les textes de loi comme le *Human Rights Code* et l'*Employment Standards Act* (*Loi sur les normes d'emploi*) illustrent l'importance de la maternité à titre de fonction sociale, de même que la reconnaissance des responsabilités communes des hommes et des femmes en rapport avec l'éducation et l'épanouissement des enfants. Le Code assure aux femmes le droit d'allaiter leurs enfants au travail et dans les lieux publics. L'article 8 du Code, qui porte sur la discrimination dans les services et les lieux publics, de même que l'article 13, qui a trait à la discrimination au travail, interdisent la discrimination fondée sur le sexe. Ces interdictions s'appliquent aux femmes qui souhaitent allaiter.

1025. En ce qui concerne les protections dans le domaine de l'emploi, la Partie VI de l'*Employment Standards Act* assure une protection considérable aux femmes qui travaillent en leur garantissant expressément le droit à des congés pour une grossesse, de même que pour des obligations parentales et familiales.

Article 6 : Trafic des femmes et prostitution

Comité interministériel des sous-ministres adjoints sur la prostitution et l'exploitation sexuelle des jeunes

1026. En 1994, on a créé un comité interministériel des sous-ministres adjoints sur la prostitution et l'exploitation sexuelle des jeunes (comité des SMA). Le comité des SMA, qui compte des représentants de neuf ministères du gouvernement provincial, se réunit régulièrement pour veiller à l'application d'une approche provinciale intégrée de la lutte contre l'exploitation sexuelle et la prostitution. Le comité des SMA a mis au point une stratégie provinciale d'intervention gouvernementale combinant des mesures d'exécution de la loi et de soutien social, qu'il continue d'améliorer. De plus, le comité des SMA participe financièrement à un programme de petites subventions annuelles (5 000 dollars par projet) qui permettent à des équipes d'action communautaire et à d'autres organismes de s'attaquer au problème de l'exploitation sexuelle des jeunes et à d'autres problèmes liés à la prostitution au niveau local.

Plan d'action provincial sur la prostitution

1027. Dans la foulée des travaux du comité des SMA, la province a adopté, en 1995, un plan d'action provincial sur la prostitution. Le plan vise à répondre aux besoins des jeunes victimes d'exploitation sexuelle, à prévenir le recrutement et l'exploitation sexuelle des jeunes et des femmes aux fins de la prostitution et à mettre fin au problème de la violence dont sont victimes les travailleurs du sexe.

Service provincial de la prostitution

1028. L'une des recommandations du plan a été la création d'un service provincial sur la prostitution. Le gouvernement y a donné suite en 1996. Il s'agit d'une équipe intégrée composée de trois agents de police, d'un coordonnateur communautaire, d'un procureur de la Couronne et d'un travailleur social qui travaillent ensemble et avec les collectivités de la Colombie-Britannique pour mettre au point des stratégies intégrées de prévention, d'éducation, d'exécution de la loi et d'intervention pour remédier à des problèmes locaux. Le service a initié la police, des juges et la Couronne à la dynamique de la prostitution et de l'exploitation sexuelle des jeunes, en plus de préconiser la mise en œuvre de stratégies d'exécution de la loi mettant l'accent sur les proxénètes et les clients plutôt que sur les

travailleurs du sexe eux-mêmes. En outre, il aide les organisations policières à effectuer des opérations d'exécution de la loi partout dans la province et offre des conseils, de l'aide et des ateliers de sensibilisation à d'autres fournisseurs de services, à des jeunes et à des intervenants.

1029. Il a fallu assez peu de temps au service pour constituer 17 équipes d'action communautaire dans la province et assurer le soutien de chacune. Les équipes se composent de représentants du gouvernement provincial et des administrations municipales, de fournisseurs de services, de jeunes, d'intervenants et d'autres personnes concernées qui, ensemble, travaillent au niveau communautaire pour régler les problèmes liés à la prostitution.

1030. Le service s'intéresse également au problème plus large de la traite internationale des femmes. Au cours de la période visée par le présent rapport, elle a commencé à étudier des moyens de lutter contre le problème du trafic des femmes et des enfants qui se retrouvent en Colombie-Britannique. Le ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique soutient vigoureusement l'action du service dans ce domaine. Le ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique et le ministre fédéral de l'Immigration ont déjà entrepris des pourparlers pour tenter de définir une intervention nationale concertée face à ce problème.

Prévention et sensibilisation

1031. Consciente du fait que de nombreux travailleurs du sexe adultes ont commencé leurs activités pendant leur enfance ou leur jeunesse, la province a pris une diversité d'initiatives en matière de prévention et de sensibilisation. Au nombre des initiatives pertinentes, citons une campagne provinciale d'affiches ayant pour but de hausser la sensibilisation à l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes, la conception et la diffusion d'une trousse (*Being Aware, Taking Care* — Être conscients, faire face) à l'intention des particuliers et des groupes, qui a pour but d'aider les collectivités, les parents et les écoles à s'attaquer au problème de l'exploitation sexuelle des jeunes et, enfin, l'établissement d'une troupe de théâtre composée de jeunes qui anime des ateliers sur la question de l'exploitation sexuelle des jeunes.

Financement

1032. Chaque année, le ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique investit environ un million de dollars pour lutter contre la prostitution et l'exploitation sexuelle des jeunes. Cette somme sert au financement d'une gamme de programmes et de services différents, notamment le service provincial sur la prostitution, deux travailleurs de rue et des programmes de prévention ou de sensibilisation.

1033. Le ministère de l'Égalité des femmes, par l'intermédiaire de son programme A Safer Future for B.C. Women, participe financièrement à la Global Alliance Against Traffic in Women (GAATW), organisation qui examine la question du trafic des femmes au Canada dans l'intention de mettre au point des stratégies de lutte et de prévention face au phénomène. Le Ministère subventionne également la Prostitutes Empowerment, Education and Recover Society, organisation constituée de jeunes travailleurs du sexe actifs et réformés qui passent en revue les politiques et les services gouvernementaux qui influent sur les jeunes travailleurs du sexe et font rapport au gouvernement

Article 10 : Éducation

1034. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a créé un certain nombre de programmes et de services pour assurer aux filles et aux femmes un accès égal aux possibilités dans le domaine de la formation et de l'éducation. À titre d'exemple, le ministère de l'Éducation s'est doté d'un programme d'égalité des sexes ayant pour mandat d'améliorer les possibilités, l'accès et le soutien offerts aux filles et aux femmes dans le système d'éducation de la Colombie-Britannique grâce à la promotion du principe de l'égalité des sexes. De façon plus précise, le programme cible l'éducation des enseignants, l'élaboration des programmes, les ressources pédagogiques, la politiques des districts et l'enseignement en classe.

1035. Le principal volet du programme a trait au soutien financier de projets dans l'ensemble du système d'éducation. Des particuliers, des organisations et des districts ont mis au point les grandes lignes de programmes appropriés ainsi que des ressources pédagogiques, des conférences, des recherches et des politiques de district.

1036. La décision de geler les frais de scolarité dans les collèges et les universités est une autre importante initiative visant à promouvoir l'égalité des sexes dans le domaine de l'éducation. En effet, les frais sont gelés depuis 1995, ce qui permet à un plus grand nombre de femmes d'accéder aux études postsecondaires.

1037. La création de l'Industry, Training and Apprenticeship Commission (Commission de l'industrie, de la formation et de l'apprentissage) de la province a constitué une troisième initiative. La Commission a pour mandat d'accroître la représentation des femmes au sein des programmes d'apprentissage. De concert avec le monde des affaires, les syndicats et le milieu de l'enseignement, on a entrepris des initiatives d'équité en emploi conçues pour faire en sorte que la proportion des postes de formation occupés par des femmes, des Autochtones ainsi que par des membres des minorités visibles et d'autres groupes défavorisés corresponde à la proportion de la population provinciale qu'ils représentent.

1038. En outre, le gouvernement a établi un certain nombre de bourses ou de mesures de financement pour inciter les femmes à s'inscrire à des programmes traditionnellement dominés par des hommes.

1039. Au nombre des autres initiatives visant à améliorer les possibilités offertes aux femmes dans le domaine de l'éducation et de la formation, citons l'inclusion d'un volet axé sur l'équité en emploi dans d'importants projets d'infrastructure comme le Vancouver Island Highway Project (projet d'autoroute sur l'île de Vancouver) pour veiller à ce que les femmes et d'autres membres des groupes visés par les mesures d'équité bénéficient de possibilités d'emploi et de formation adéquates. Parmi les initiatives d'équité prises dans le cadre du projet, citons le recrutement actif dans les collectivités situées le long de l'autoroute de même que la formation dans les domaines de l'équité, de la diversité et du harcèlement. On a ainsi assuré la formation des candidates admissibles pour les habiliter à participer au projet, à titre d'ouvrières, d'opératrices d'équipement lourd et de conductrices de camions.

1040. Dans l'administration provinciale elle-même, on a conçu des programmes de transition pour aider les femmes à cheminer vers des postes plus élevés. Dans le cadre du programme Opportunities '90s (Perspectives 90), parrainé par le ministère des Transports et de la Voirie, on donne à des employées des finances ou de l'administration, principalement des femmes occupant des postes de bureau, l'occasion de faire l'essai d'un emploi dans un domaine technique avant de s'inscrire à un programme de formation et de prendre part à un concours.

1041. Enfin, le gouvernement de la Colombie-Britannique subventionne l'initiative B.C. Benefits (Avantages C.-B.) pour aider les femmes à faible revenu à rester au sein du marché du travail ou encore pour le réintégrer. Des programmes connexes, par exemple Youth Works (Jeunesse au travail) et Welfare to Works (De l'aide sociale au travail) offrent une diversité de services de perfectionnement professionnel et de recherche d'emploi.

Article 11 : Emploi

1042. Le gouvernement de la C.-B. est déterminé à réduire l'écart salarial entre les hommes et les femmes en Colombie-Britannique, de même qu'à mieux adapter le milieu du travail aux besoins et à la situation des femmes. À titre d'exemple, le gouvernement, depuis 1992, a haussé le salaire minimum de 2,15 dollars l'heure. Au 1er avril 1998, le salaire minimum est ainsi passé à 7,15 dollars, ce qui a donné un coup de pouce aux 90 000 résidents de la Colombie-Britannique qui gagnaient le salaire minimum, dont environ 60 pour 100 étaient des femmes. Depuis 1992, on a également consenti des hausses salariales d'une valeur de 123,4 millions de dollars aux petits salariés du secteur des

services de santé et des services sociaux, pour la plupart des femmes. En outre, les 86 millions de dollars en rajustement au titre de l'équité salariale alloués aux femmes qui travaillent dans la fonction publique ont contribué à l'établissement d'une norme en vertu de laquelle les femmes reçoivent un salaire égal pour un travail de valeur égale.

1043. Au cours de la cinquième période de référence, on a été témoin d'un certain nombre de modifications des législations de l'emploi et du travail. Ainsi, les modifications apportées à l'*Employment Standards Act* font en sorte que le texte de loi s'applique désormais aux employées de maison logées, ce qui permet d'éviter les conditions de travail inéquitables. Un nouveau règlement d'application de la loi oblige les employeurs à inscrire les employés de maison à l'Employment Standards Branch (Direction des normes d'emploi), en plus de clarifier les droits de la travailleuse et les obligations de l'employeur.

Article 12 : Santé

1044. Le Women's Hospital and Health Centre (hôpital et centre de santé pour femmes) de la Colombie-Britannique, qui a vu le jour en 1994, assure un large éventail de services de santé pour les femmes. À titre d'exemple, on offre des services dans les domaines suivants : l'ostéoporose, la stérilité, les fausses-couches répétées, la santé de la reproduction, la contraception, le counselling et les services d'avortement, les sages-femmes, les diagnostics prénatals, des soins complets pour les femmes enceintes, l'hygiène du sein, le VIH-sida, un centre de toxicomanie pour les femmes (résidentes et non-résidentes), un programme de dépistage du cancer du col de l'utérus pour les femmes autochtones, l'éducation communautaire sur les questions liées à la santé des femmes et, enfin, le traitement d'urgence des victimes d'agression sexuelle.

1045. Pendant la période de référence, on a créé le Women's Health Bureau (Bureau de la santé des femmes) au ministère de la Santé. Le Bureau a pour mandat d'aider le ministère de la Santé à promouvoir un réseau médico-hospitalier adapté aux besoins uniques des femmes et contribuer à la compréhension des problèmes liés à la santé des femmes au sein du gouvernement et des fournisseurs des soins de santé.

1046. Pour hâter la réalisation de l'objectif du gouvernement, qui consiste à permettre au régime médico-hospitalier de mieux répondre aux besoins des femmes, on a constitué l'Advisory Council on Women's Health (Conseil consultatif sur la santé des femmes). Ce dernier conseille le ministre de la Santé dans des dossiers clés relatifs à la santé afin de faciliter la conception de méthodes et de systèmes qui améliorent la santé et le mieux-être des femmes, de leur famille et des collectivités.

1047. Outre les initiatives du ministère de la Santé, le ministère de l'Égalité des femmes plaide en faveur d'améliorations du régime médico-hospitalier au profit des femmes. Par

exemple, le Ministère a préconisé l'établissement d'une forte représentation des femmes dans les organisations régionales de la santé. En Colombie-Britannique, 54 pour 100 des 583 membres des conseils régionaux de la santé et des conseils de santé communautaire nommés par le gouvernement sont des femmes. Par ailleurs, 23 pour 100 des directeurs de l'exploitation, le poste le plus élevé parmi les responsables des organisations de la santé, sont des femmes. De concert avec le Centre of Excellence for Women's Health (Centre d'excellence pour la santé des femmes) de la Colombie-Britannique, nouvellement créé, le Ministère s'est également employé à cerner les déterminants sociaux de la santé et à définir les caractéristiques de soins de santé centrés sur les femmes.

1048. Au cours de la période de référence, le gouvernement cherchait à consolider les choix des femmes en ce qui a trait à la reproduction. Au chapitre des services d'avortement, le gouvernement a adopté de nouvelles dispositions visant à assurer la sécurité des fournisseurs de services aussi bien que celle des clientes. En 1995, le gouvernement a adopté l'*Access to Abortion Services Act* (*Loi sur l'accès aux services d'avortement*), qui a créé quatre « zones tampon » autour de centres offrant des services d'avortement comme mesure proactive visant à atténuer les préoccupations liées à la sécurité.

1049. On offre également plus de choix aux femmes en ce qui a trait à l'accouchement. Des modifications apportées à la politique gouvernementale font en sorte que les femmes en bonne santé dont la grossesse se déroule normalement et présente de faibles risques puissent en toute légitimité recourir aux services d'une sage-femme. Pour aider les femmes à exercer un tel choix, le College of Midwives (Collège des sages-femmes) de la Colombie-Britannique inscrit les sages-femmes disponibles à offrir de tels services.

1050. Parmi les autres programmes et services, citons le Screening Mammography Program of BC (SMPBC) (Programme de dépistage du cancer du sein) exécuté par la B.C. Cancer Agency (Agence de lutte contre le cancer) et subventionné par le ministère de la Santé de la Colombie-Britannique. Le programme exploite 24 centres de dépistage et quatre unités de services mobiles dans l'ensemble de la province. La Colombie-Britannique a été la première administration d'Amérique du Nord à introduire un programme de dépistage du cancer du sein financé par le gouvernement.

1051. De même, le gouvernement a, au Women's Hospital and Health Centre de la Colombie-Britannique, établi le centre Aurora, qui effectue des recherches sur les problèmes de toxicomanie des femmes en plus d'offrir des services de traitement. Le centre comporte 25 lits pour des résidentes de même que dix places pour un traitement de dix jours. Le centre accueille également deux conseillères provinciales en matière de prévention du syndrome d'alcoolisme fœtal, et d'interventions précoces, de même qu'un expert-conseil en recherche sur les femmes et la toxicomanie.

1052. En même temps, le gouvernement a alloué des fonds additionnels pour élargir les programmes de toxicomanie à l'intention des femmes à l'ensemble de la province. Parmi les autres services aux toxicomanes subventionnés par le gouvernement, citons l'aide au sevrage et à la guérison, les services ambulatoires et les services en résidence.

1053. Pendant la période de référence, le gouvernement a introduit un certain nombre de programmes destinés aux femmes autochtones et aux femmes à faible revenu. Parmi les services visant à améliorer la santé des femmes autochtones, citons des services d'éducation sanitaire expressément conçus pour les femmes des Premières Nations, 96 programmes de toxicomanie ou de santé mentale, un certain nombre de programmes d'intervention auprès des femmes enceintes ainsi que des programmes liés au syndrome d'alcoolisme fœtal et à ses effets.

1054. Au nombre des programmes destinés aux femmes à faible revenu, citons les indemnités versées dans le cadre du régime d'assurance-médicaments. En vertu du régime, le ministère de la Santé rembourse entièrement les coûts des médicaments d'ordonnance supérieurs à la franchise de 600 dollars.

Article 13 : Vie économique et sociale

Droits économiques

1055. En ce qui a trait à l'accès aux prêts bancaires, aux hypothèques et à d'autres formes de crédit financier, les hommes et les femmes de la Colombie-Britannique jouissent de droits égaux. Les femmes peuvent demander seules l'accès à ces services financiers, sans le consentement de leur mari ou de leur père.

1056. Le Gouvernement de la Colombie-Britannique cherche à faire évoluer la situation et à garantir qu'ensemble l'on obtienne, au-delà de l'égalité officielle entre les hommes et les femmes, une égalité de fond entre les sexes. Compte tenu des défis particuliers auxquels les femmes sont confrontées dans leur quête d'une égalité économique et sociale réelle, le gouvernement a apporté un certain nombre de modifications législatives au cours de la période de référence. Par exemple, les modifications apportées à la *Pension Benefit Standards Act (Loi sur les normes relatives aux prestations de retraite)* de la Colombie-Britannique ont renforcé les dispositions relatives à la sécurité économique des femmes en instaurant des pensions pour les travailleurs à temps partiel, la transférabilité des régimes entre employeurs, de plus courtes périodes d'acquisition de droits et des exigences minimales pour les prestations aux survivants. En outre, les dispositions législatives qui régissent la Commission des accidents du travail ont étendu (rétroactivement) les prestations pour survivant à tous les conjoints survivants, indépendamment de leur état civil. La mesure avait pour but de rendre un plus grand

nombre de survivants admissibles aux prestations et donc d'accroître leur sécurité financière. La protection des travailleurs s'applique désormais aux employés de banque, de bureau et de maison de même qu'aux travailleurs agricoles.

1057. On a également réalisé des percées dans le domaine des politiques. À titre d'exemple, le ministère de l'Égalité des femmes a contribué à l'élaboration de programmes d'éducation du public comme *Money Smarts for Young Women* (Conseils financiers pour les jeunes femmes) et *Starting Your Own Business: A Resource Guide for Women* (Guide pour le lancement de sa propre entreprise destiné aux femmes), afin d'habiliter les jeunes femmes à assumer une responsabilité plus grande à l'égard de leur avenir financier et de mettre à la disposition des femmes les renseignements de base ainsi que les listes de contrôle et de personnes-ressources dont elles ont besoin pour lancer une entreprise.

Droits culturels et sociaux

1058. En ce qui concerne les droits sociaux ou culturels, les femmes de la province jouissent, au même titre que les hommes, du droit de participer à des activités récréatives, sportives et culturelles. Tel que précisé à l'article 5, le gouvernement de la Colombie-Britannique finance activement des programmes qui favorisent la participation des femmes et des filles à des activités sportives, de même qu'à d'autres activités récréatives.

Article 14 : Les femmes en milieu rural

1059. Le ministère de l'Égalité des femmes a joué un rôle de chef de file dans les mesures prises pour donner une voix aux femmes et pour s'assurer qu'elles bénéficient d'un accès aux services dont elles ont besoin au sein de leur collectivité. Premièrement, le Ministère assure une présence régionale dans l'ensemble de la province. En effet, 12 coordonnateurs régionaux répartis dans sept régions collaborent avec des organismes communautaires pour assurer une exécution régionale efficace des programmes du Ministères dans toutes les régions de la Colombie-Britannique. Deuxièmement, le Ministère soutient des initiatives comme la formation aux fournisseurs de services directs afin de perfectionner les compétences que suppose la prestation de services aux femmes victimes de violence. Dans l'ensemble, on a soutenu la formation professionnelle de plus de 300 fournisseurs de services directs répartis dans plus de 90 organisations de collectivités rurales et urbaines de la Colombie-Britannique. Troisièmement, 38 centres pour femmes situés dans des milieux ruraux et urbains ont reçu des fonds opérationnels pour doter les femmes de services de soutien, par exemple en ce qui concerne l'information et l'aiguillage, les groupes de soutien, la défense des intérêts, les programmes d'intégration professionnelle, la formation préalable à l'emploi, les services de garde, le counselling en cas de crise, les échanges de vêtements et les programmes de repas subventionnés. Enfin, le Ministère soutient sept programmes communautaires de

coordination de la lutte contre la violence faite aux femmes qui fournissent des commentaires et des orientations à leurs comités locaux de coordination de la lutte contre la violence faite aux femmes dans le couple. Les membres des comités représentent le système judiciaire, les mondes de la santé et de l'enseignement, les services aux femmes et d'autres organisations connexes.

Article 15 : Droits légaux

Égalité des femmes devant la loi

1060. La Colombie-Britannique et le Canada reconnaissent aux femmes l'égalité devant la loi. La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique à toute loi ou à tout intervenant gouvernemental, y compris les lois ou règlements des administrations du Canada. L'article 15, qui porte sur les droits à l'égalité, garantit aux femmes le « droit à la même protection et au même bénéfice de la loi ». L'importance que le Canada attache à l'égalité entre les hommes et les femmes se manifeste également à l'article 28 de la Charte, qui se lit comme suit : « Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes ».

1061. Les femmes de la Colombie-Britannique peuvent être avocates, procureures de la Couronne et juges. Elles font fréquemment office de témoin et, bien entendu, elles peuvent également siéger à un jury. En ce qui concerne la sélection des jurés, c'est au shérif d'une collectivité donnée qu'il incombe de dresser une liste de candidats. La liste est générée au hasard à partir de la liste électorale ainsi que des listes des bandes indiennes.

1062. En réaction au rapport de 1992 de la Law Society of British Columbia (Barreau de la Colombie-Britannique) intitulé *Gender Equality in the Justice System* (L'égalité des sexes dans l'appareil judiciaire), le ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique a désigné une conseillère spéciale pour l'égalité des sexes relevant du sous-ministre. Le rapport de la Law Society comportait environ 100 recommandations dans huit domaines : les femmes dans la profession juridique, le traitement des femmes par les tribunaux, le droit de la famille, le droit civil, la façon dont l'appareil judiciaire aborde le problème de la violence faite aux femmes, les délinquantes, l'emploi, les droits de la personne et l'immigration et, enfin, l'éducation. La conseillère spéciale a pour rôle de veiller à ce que le gouvernement donne suite aux recommandations comme il s'y est engagé. Les rapports d'étapes annuels intitulés *Towards Justice for Women* (Vers une justice pour les femmes) documentent les efforts de mise en œuvre. Dès 1997, la conseillère spéciale s'est acquittée de son rôle et les principes de l'égalité des sexes ont été pleinement intégrés à tous les aspects du système judiciaire de la Colombie-Britannique.

Égalité des femmes au niveau des droits civils

1063. Les femmes ont au même titre que les hommes le droit de passer des marchés ainsi que d'acquérir ou de détenir des biens. Du point de vue de la capacité juridique, aucune distinction fondée sur le sexe n'est admise.

1064. Pour obtenir des renseignements plus poussés sur les aspects de la protection des droits civils non touchés dans le présent rapport, consultez la présentation de la Colombie-Britannique dans le troisième rapport du Canada relatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Marchés privés qui limitent la capacité juridique des femmes

1065. Dans le cadre des recherches engagées, aucun élément n'est ressorti qui permette de croire que des personnes passent des marchés ou adoptent d'autres instruments privés ayant pour but de limiter la capacité juridique des femmes en Colombie-Britannique. Sur ce plan, aucun problème ne semble se poser.

Liberté de circulation

1066. La liberté de circulation et d'établissement est garantie constitutionnellement par l'article 6 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. De façon plus précise, l'article 6 précise ce qui suit :

> « 6. (1) Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.
>
> « (2) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit :
>
> « *a*) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province;
>
> « *b)* de gagner leur vie dans toute province.

Article 16 : Les femmes et la famille

1067. La *Family Relations Act* (FRA) (*Loi sur les relations familiales*) prévoit que dans les cas de rupture du mariage, un conjoint à charge peut demander à l'autre conjoint le versement d'une pension alimentaire. La même règle s'applique aux conjoints de fait qui, au moment de la séparation, vivaient ensemble depuis au moins deux ans, à condition que la

demande soit présentée dans l'année suivant la séparation. Le moment venu de déterminer s'il convient de prendre une ordonnance, le tribunal examine le rôle de chacun des conjoint dans la famille, une entente explicite ou implicite entre les conjoint relativement à la responsabilité de l'un ou de l'une de soutenir et de veiller aux besoins de l'autre, les obligations relatives à la garde des enfants, la situation économique des conjoints et leur capacité de subvenir à leurs besoins de même que les efforts raisonnables déployés en ce sens.

1068. La Loi prévoit également que, en cas de rupture du mariage, les biens familiaux soient divisés à parts égales entre les conjoints, à moins que ces derniers n'en décident autrement ou que le tribunal ordonne une répartition différente. Ces dispositions s'appliquent également aux couples non mariés qui concluent une entente.

1069. La Loi précise que la mère et le père d'un enfant exercent conjointement l'autorité parentale tant et aussi longtemps qu'ils vivent ensemble, qu'ils soient mariés l'un à l'autre ou non, à moins que le tribunal d'une administration compétente n'en décide autrement. En cas de séparation, les parents assument la responsabilité conjointe du patrimoine de l'enfant, et le parent qui se charge habituellement de la garde et de la surveillance de l'enfant est le seul gardien de la personne de ce dernier, à moins qu'un tribunal d'une administration compétente n'en décide autrement. Aux termes de la Loi, chaque parent est responsable du soutien financier de ses enfants. Au moment de prendre, de modifier ou d'annuler une ordonnance de garde, de droit de visite ou de tutelle, le tribunal doit d'abord et avant tout tenir compte de l'intérêt des enfants.

1070. Aux termes de l'*Adoption Act* (*Loi sur l'adoption*), un enfant peut être confié en adoption à un adulte ou conjointement à deux adultes. On tient d'abord et avant tout compte de l'intérêt de l'enfant.

1071. La *Marriage Act* (*Loi sur le mariage*) de la Colombie-Britannique stipule qu'on ne peut ni délivrer un permis de mariage à un mineur (en Colombie-Britannique, une personne de moins de 19 ans) ni célébrer un mariage sans le consentement écrit des parents de l'intéressé. Si le mineur est âgé de moins de 16 ans, on doit obtenir une ordonnance d'un tribunal pour autoriser la délivrance d'un permis et la célébration du mariage. Les mariages célébrés en Colombie-Britannique doivent être homologués comme le prévoit la *Vital Statistics Act* (*Loi sur les statistiques de l'état civil*).

Quatrième partie

Mesures adoptées par les gouvernements des

Territoires du Nord-Ouest

Article 2 : Mesures visant à contrer la discrimination

1072. Au cours de la période du présent rapport, plusieurs groupes de travail se sont penchés sur les questions entourant la pension alimentaire pour enfants et les droits des femmes et des enfants dans la législation territoriale. Ces groupes ont contribué, de façon significative, à la législation qui a été rédigée et déposée durant cette période. Les lois en vigueur à la fin de 1998 incluaient la *Loi sur le droit de la famille,* la *Loi sur le droit de l'enfance*, la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et la *Loi sur l'adoption*. Une des conséquences de cette législation a été d'éliminer la distinction entre les femmes qui vivent en union de fait et les femmes mariées en ce qui a trait aux pensions alimentaires, à la répartition des biens et à l'adoption.

Article 3: Mesures visant à favorises l'avancement des femmes

1073. Durant la période du rapport, le ministère de la Santé et des Services sociaux a fourni une aide financière aux maisons d'hébergement pour femmes et aux programmes de prévention de la violence familiale. Des téléconférences, des rencontres territoriales et des possibilités de formation ont aussi permis d'offrir du soutien additionnel.

1074. En 1995-1996, des fonds ont été accordés au Conseil consultatif sur la situation de la femme dans les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) en vue d'élaborer des manuels pour l'atelier intitulé *Dark to Light: Regaining a Caring Community*. Ces guides de facilitation rédigés, dans un langage clair et simple, pour les dispensateurs de soins ont été utilisés dans les ateliers communautaires portant sur la violence conjugale, la violence sexuelle à l'endroit des enfants, l'agression sexuelle, les relations interpersonnelles saines, les compétences parentales et les groupes de soutien pour les hommes violents.

1075. Le ministère de la Justice et celui de la Santé et des Services sociaux ont consenti des fonds au Conseil consultatif sur la situation de la femme dans les T.N.-O. pour qu'il rédige six communiqués d'intérêt public sur la prévention des abus. Intitulés « Il faut dire NON À L'AGRESSION », les communiqués portaient sur la violence conjugale, l'abus de l'alcool et des drogues, la violence faite aux enfants, le harcèlement sexuel, l'agression sexuelle et la violence envers les personnes âgées. Traduits en diverses langues autochtones, les

documents ont été diffusés sur les ondes du Service du Nord de Radio-Canada et de la *Television Northern Canada*. Ils ont aussi été enregistrés sur bande sonore et distribués aux stations de radiodiffusion locales.

1076. En 1995-1996, Santé Canada a accordé des fonds à la Société des aînés des T.N.-O pour qu'elle prépare une série de communiqués télévisés sur les aînés, ainsi que des ateliers sur la violence envers les personnes âgées. Les communiqués qui étaient rédigés, en anglais et en deux langues autochtones, s'adressaient aux personnes âgées vivant dans des communautés isolées des T.N.-O. Les ateliers, axés sur les droits des femmes âgées et sur l'identification des types de violence ou de négligence, ont été présentés dans diverses communautés des T.N.-O.

1077. En 1997, le ministère de la Santé et des Services sociaux a consenti environ 17 000 $ à la conception d'une série d'affiches ayant pour thème *A World Without Abuse*. Ce message contre l'abus a été traduit dans toutes les langues officielles des T.N.-O. et les affiches ont été distribuées à grande échelle dans le Nord.

1078. Le Conseil consultatif sur la situation de la femme des T.N.-O. et le *Northern Women's Human Rights Committee* ont collaboré à la préparation et à la distribution des Fiches d'information sur les femmes et les droits de la personne dans les T.N.-O. (1997) et du vidéo *Human Rights for All* (1998) afin de sensibiliser le public aux droits de la personne et à la nécessité d'améliorer les recours dans les T.N.-O.

1079. Chaque année, le Conseil consultatif sur la situation de la femme élabore et envoie par la poste des trousses d'information publique sur les programmes Reprenons la nuit, la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et la Journée internationale de la femme. Le Conseil poursuit des activités pour mettre en valeur le profil des femmes du Nord et souligner leurs réalisations, y compris la remise du prix *Wise Woman Awards* en hommage à celles qui sont des modèles de comportement et qui valorisent le bien-être des femmes et de leurs familles au sein de la communauté. En 1998, le Conseil a créé un calendrier biennal dont le thème était *Honouring Our Women of the NWT*. On y présentait des biographies, des photographies et des témoignages de nombreuses femmes des T.N.-O.

Article 4: Mesures spéciales temporaires

1080. Au cours de la période du présent rapport, le nombre de femmes jouant des rôles non traditionnels dans la fonction publique s'est maintenu à environ 13 pour 100.

1081. En 1994, le programme pilote d'encadrement pour les femmes intitulé *Women in Transition* a pris fin. La même année, on s'est penché sur la politique d'action positive du gouvernement.

Article 5: Élimination des stéréotypes

1082. En 1994-1995, le ministère de la Justice a mis en oeuvre plusieurs projets de sensibilisation du public en ce qui concerne la responsabilité conjointe des parents à l'égard du soutien en faveur de leurs enfants. Ces projets incluaient la création d'affiches, de brochures et de bandes dessinées destinées aux écoles secondaires. Les textes ont été rédigés en trois langues. Le Ministère a tourné un vidéo d'une durée de 28 minutes, en anglais et en Inuktitut, traitant de divers enjeux relatifs au soutien à accorder aux enfants.

1083. Au cours de la période du rapport, le ministère de la Justice a perçu et traité les paiements de pensions alimentaires par l'intermédiaire du Programme d'application des pensions alimentaires et des ordonnances de garde. En 1997, un autre poste d'agent chargé du recouvrement des pensions alimentaires a été créé pour donner suite au nombre croissant de demandes d'aide pour enfants.

1084. En 1997, un poste d'agent d'information en droit civil et de la famille a été créé au ministère de la Justice. Le rôle de l'agent consistait à cerner les besoins de documentation en vue d'expliquer les lois sur les pensions alimentaires pour enfants et les procédures de la Cour, et afin d'informer les personnes ayant besoin d'aide quant au système de justice civile. Une ligne sans frais permettait d'obtenir de l'information sur les pensions alimentaires pour enfants.

Article 7: Les femmes dans la vie politique et publique

1085. Durant la période du rapport, le nombre de femmes ocupant des postes de gestionnaires dans la fonction publique des T.N.-O. s'est maintenu à plus ou moins 27 pour 100, malgré une réduction de 16 pour 100 de la fonction publique.

1086. Le Conseil consultatif sur la situation de la femme et l'Association des femmes autochtones des T.N.-O. ont collaboré pendant plusieurs années pour s'assurer que celles-ci puissent intervenir dans l'élaboration d'une nouvelle constitution pour les T.N.-O. En 1994, cela a donné lieu à une conférence constitutionnelle sur les femmes. En 1995, le rapport intitulé *A global and Western T.N.-O. Perspective on Guaranteed Representation Based on Gender Equality* a été publié. En 1997, le Conseil et l'Association nationale des femmes inuits a préparé et distribué des documents d'éducation publique sur la parité hommes-femmes proposée pour l'Assemblée législative du Nunavut.

Article 10: Éducation

1087. En 1994, le Conseil consultatif sur la situation de la femme et le Congrès canadien pour la promotion des études dans les T.N.-O. ont publié un rapport intitulé *Adolescent Girls in the NWT: Academic Preparation and Career Planning* qui traite de la participation des étudiantes et de leur attitude face aux mathématiques, aux sciences et aux carrières connexes.

1088. En 1996-1998, le groupe de *North of Sixty Women in Trades and Technology* et divers organismes ont piloté le projet « Les femmes en technologie de la construction » qui est reconnu dans les écoles secondaires. Cette introduction à la technologie de la construction qui est ciblée sur les femmes, fait désormais partie des cours réguliers.

Article 12: Santé

1089. En 1994-1995, un projet triennal de collaboration a été conclu entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Conseil consultatif sur la situation de la femme en ce qui concerne les questions liées à la santé de ces dernières. Il était question, entre autres, de l'usage du médicament Depo-Provera (pour le contrôle des naissances), de l'élaboration d'un document de travail intitulé *Mental Health Problems and Needs of Canadian Aboriginal Women* et d'un rapport sur l'examen des services d'avortement. Durant la deuxième phase du projet, le partenariat s'est étendu au YMCA de Yellowknife, à l'Association des femmes autochtones des T.N.-O. et à la Société canadienne du cancer, division des T.N.-O. Une grande variété de documents éducatifs sur la santé publique ont été rédigés pendant les deux phases du projet. On a commencé par préparer des brochures, des vidéos et des communiqués d'intérêt public et on a distribué des condoms gratuits. La documentation incluait de l'information sur l'estime de soi chez les adolescentes, une version nordique de la brochure « Oui, vous le pouvez! » dont l'objectif était de prévenir le cancer du sein et le cancer du col de l'utérus et une affiche mettant en valeur le savoir traditionnel en matière de soins prénatals.

1090. En 1997, un rapport sur l'évaluation des besoins intitulé *Breast Cancer in the T.N.-O.: the Voice of Survivors* a été rédigé par le Conseil consultatif sur la situation de la femme. De plus, un manuel sur la santé du sein à l'intention des centres de santé communautaire et des brochures ont été rédigés en 11 langues.

1091. En 1994, à la suite de consultations en région et auprès de groupes de femmes, le ministère de la Santé et des Services sociaux a fourni des fonds pour préparer du matériel publicitaire, dont des brochures, un vidéo et des communiqués d'intérêt public dans le cadre du projet sur la santé des femmes dans les T.N.-O. Le matériel promotionnel visait toutes les femmes, mais une attention particulière a été accordée aux maladies transmises sexuellement chez les femmes âgées entre 15 et 25 ans. Le matériel a été publié en trois langues.

1092. En février 1997, le dépistage prénatal systématique du VIH-SIDA est devenu une politique dans le cadre de la stratégie de prévention globale. Grâce à l'appui des médecins des T.N.-O., le gouvernement des T.N.-O. a favorisé la « participation facultative ». Par conséquent, les femmes sont soumises automatiquement au dépistage, à moins d'avoir indiqué leur refus. Le gouvernement a adopté cette approche pour éviter les transmissions prénatales et mieux diagnostiquer la contamination actuelle.

1093. En février 1998, des ateliers sur le VIH-SIDA ont été tenus au centre correctionnel pour femmes, de Fort Smith, et au Centre correctionnel de Baffin, à Iqaluit. Présentés en anglais et en Inuktitut, ces ateliers renforçaient les messages sur la réduction des méfaits et l'approche axée sur l'entraide.

Yukon

Introduction

1094. Ce rapport, qui constitue l'apport du Yukon au Cinquième rapport du Canada sur la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, couvre la période allant du 1er avril 1994 au 31 mars 1998.

Article 3 : Mesures visant à favoriser l'avancement des femmes

1095. La *Loi sur les droits de la personne* a notamment pour objet de mettre en œuvre, au Yukon, le principe de la liberté et de l'égalité de tous, en dignité et en droits, et de promouvoir la reconnaissance de la dignité et de la valeur inhérentes de tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables.

1096. À l'automne de 1998, des modifications ont été apportées à la *Loi sur l'exécution forcée d'ordonnances alimentaires et de garde d'enfants*, de même qu'à la *Loi sur le patrimoine et l'obligation alimentaire* afin d'inclure les conjoints de fait et les couples de même sexe dans la définition d'époux. Ceci visait à garantir que ces lois s'appliquent de la même façon à toutes les familles.

1097. Le Bureau de la promotion des intérêts de la femme a mis au point une base de données statistiques sur les Yukonnaises. Le 12 avril 1999, le Bureau a publié *Counting Us In: A Statistical Profile of Yukon Women* pour marquer le début de la semaine de la sensibilisation à l'égalité des sexes. Le document compile des données tirées d'une multitude de sources et fournit de l'information non discriminante sur la vie des femmes et des hommes au Yukon. Il vise à assister les décideurs et les analystes des politiques œuvrant au sein du gouvernement dans leur utilisation des analyses comparatives entre les sexes.

1098. Depuis 1994, le Bureau de la promotion des intérêts de la femme a entrepris des recherches, l'élaboration de politiques et la sensibilisation du public en matière de violence familiale, de sécurité économique, de réforme des pensions, de pauvreté, de gestion du temps consacré au travail et à la famille, d'égalité des sexes, d'agression sexuelle et de violence faites aux femmes, en mettant aussi l'accent sur les questions propres aux femmes autochtones, aux jeunes femmes ou encore aux femmes plus âgées.

1099. En 1997, le gouvernement du Yukon a déposé la *Loi sur le Fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes* qui créait un fonds et un cadre de référence pour son

administration. Ce fonds finance des projets et des programmes communautaires axés sur la prévention du crime et les services aux victimes. La Loi fait partie d'un vaste corpus législatif destiné à encourager la collectivité à se mobiliser pour trouver des solutions aux problèmes importants comme la violence faite aux femmes.

1100. En 1997, la *Loi sur la prévention de la violence familiale* est entrée en vigueur. Cette loi vise à répondre aux besoins des victimes en leur permettant de demander au tribunal l'une des trois ordonnances préventives disponibles au moyen desquelles elles peuvent obtenir de l'aide, soit l'ordonnance pour une intervention urgente, l'ordonnance d'aide à une victime, et le mandat afin d'entrer sur les lieux.

1101. À titre de coprésidente de l'un des groupes de travail des hauts fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux de la condition féminine, la directrice du Bureau de la promotion des intérêts de la femme a coanimé la rencontre du groupe de travail qui s'est tenue à Québec. Cette rencontre de trois jours visait à rédiger, en anglais et en français, un cadre stratégique de référence pour la prévention de la violence faite aux femmes, cadre qui a été rendu public par le ministre fédéral et les ministres provinciaux et territoriaux responsables de la Condition féminine lors de leur réunion annuelle qui a eu lieu à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, en juillet 1999.

1102. Le document *Options, Choices, Changes*, une ressource destinée aux femmes qui vivent une relation de violence, a été publié en mai 1999 au cours du Mois de la prévention des agressions sexuelles. Le document est une adaptation d'un ouvrage publié par le Conseil sur la condition féminine de la Nouvelle-Écosse.

1103. Depuis 1996, le BPIF, le Youth Achievement Centre et le ministère de la Santé et des Affaires sociales organisent le programme Young Women of Grit. Ce programme, destiné aux jeunes filles âgées de 13 à 18 qui veulent apporter des changements positifs à leurs vies, leur fait vivre une aventure de trois semaines qui tente de favoriser le développement des qualités de leader au moyen du contact avec la nature et d'activités comme une expédition de onze jours en canot ou de l'escalade. Les séances de groupe mettent l'accent sur le travail d'équipe, l'image de soi, la confiance et la coopération, la maîtrise de la colère, la fixation d'objectifs, la résolution de problèmes, l'égalité des sexes et les relations saines. Le premier programme du genre a été mis sur pied en 1995 pour les femmes aux prises avec de graves difficultés, une situation de violence ou un autre type de stress.

1104. La *Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne* a été adoptée à l'automne de 1998 interdisant toute discrimination fondée sur le revenu dans l'obtention d'un logement, le processus d'embauche, l'accès aux équipements et lieux publics ou l'évaluation d'un service offert au public.

1105. La Commission des droits de la personne du Yukon souligne la Journée des droits de la personne (le 10 décembre) et la Journée pour l'élimination de la discrimination raciale (le 10 mars) en organisant des marches à la chandelle, des cérémonies du cercle de vie et des journées portes ouvertes, et en parrainant des festivals de cinéma. La Commission finance des événements communautaires par le biais d'un programme de subventions communautaires, en vertu duquel toute personne ou groupe yukonnais peut présenter une demande de financement afin de compenser les coûts résultant de l'implantation d'un projet de promotion des droits de la personne dans le Territoire. De plus, la Commission a demandé au Commissaire du Yukon de proclamer le 10 décembre comme la Journée des droits de la personne au Yukon et d'en faire l'annonce dans les journaux.

1106. Le gouvernement yukonnais, avec l'aide de différents comités interministériels, a mis au point, en 1998, des stratégies pour la jeunesse, les personnes âgées et la lutte contre la pauvreté.

1107. Un guide linguistique intitulé *In Other Words: An Inclusive Language Guide* a été publié en 1997. Conçu à l'intention des fonctionnaires du gouvernement, il vise à aider ces derniers à communiquer d'une façon qui suscite la participation de l'ensemble de la population. Il vise également à aider les personnes chargées des communications et de l'élaboration des politiques au sein du gouvernement à utiliser un langage inclusif du masculin et du féminin.

1108. Depuis 1996, le Bureau de la promotion des intérêts de la femme, la Croix-Rouge et la GRC président ensemble le Comité consultatif sur les programmes de prévention des abus pour la Région du Yukon. Il s'agit d'un programme coordonné et mis en œuvre par la Croix-Rouge au Yukon. Au cours des deux premières années du programme, plus de 1 000 étudiants ont reçu de l'information à caractère éducatif sur la violence et plus de 20 bénévoles ont été formés.

1109. En 1995, un rapport d'enquête a été publié sous le titre *A Cappella North — A Survey of Teenage Girls in the Yukon*. Le rapport faisait état de discussions de groupe dirigées auxquelles ont participé plus de 200 jeunes femmes. Ce document s'est révélé d'une valeur inestimable au chapitre du développement d'initiatives pour l'amélioration de la qualité de vie des jeunes femmes du territoire et ce, tant pour le gouvernement que pour les organismes non gouvernementaux.

1110. Pour faire écho aux préoccupations rapportées dans le rapport *Talking About Crime Committee Report* au terme d'une consultation menée à l'échelle territoriale, le gouvernement du Yukon a mis en branle, en 1995, une initiative de prévention du crime sous le thème Pour des collectivités plus sûres. Des documents de synthèse portant notamment sur la violence familiale, les crimes contre les biens, la criminalité juvénile, la gestion des délinquants ont été publiés par un comité interministériel formé de représentants des

ministères de la Justice, de la Santé et des Affaires sociales, de l'Éducation, des Services aux agglomérations et du Transport ainsi que du Bureau de la promotion des intérêts de la femme et de la GRC.

1111. En 1995, le BPIF a coprésidé un groupe de travail fédéral, provincial et territorial sur la violence faite aux femmes. Les projets incluaient de rassembler les agentes de communication et d'information de l'ensemble du pays à l'occasion d'un séminaire, et rédiger un document intitulé *Au delà de la violence : en quête de nouveaux horizons*. Le Bureau a aussi préparé la troisième édition du répertoire *Family Violence: A Yukon Directory of Services and Resources*.

Article 5 : Élimination des stéréotypes

1112. En 1998, le ministère de la Santé et des Affaires sociales du gouvernement du Yukon a mis sur pied l'initiative Healthy Families. L'initiative vise à favoriser les liens et l'attachement parent-enfant dont la qualité joue un rôle crucial pour l'épanouissement de l'enfant. Le programme fait la promotion des méthodes éducatives positives et aide les familles à créer un environnement sécuritaire et stimulant pour les enfants en bas âge afin de mieux les préparer à l'école. L'initiative Healthy Families offre des services de longue durée (allant de 3 à 5 ans) pour aider les familles à faire face aux problèmes rencontrés tout au long du développement de l'enfant et aux conditions familiales qui évoluent.

Article 6 : Trafic des femmes et prostitution

1113. En décembre 1997, le ministère de la Santé et des Affaires sociales a adopté une loi pour mettre en œuvre la *Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale*. La Convention de La Haye est conforme à l'article 21 de la *Convention relative aux droits de l'enfant*, adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1989. La loi yukonnaise offre une protection contre la pratique consistant à adopter des enfants dans le but de faire le trafic d'organes ou de destiner ces enfants à la prostitution ou à la pornographie enfantines.

Article 10 : Éducation

1114. Par l'entremise de la Direction des services à l'enfance et à la famille, le ministère de l'Éducation travaille à promouvoir la santé et le bien-être des familles. Les programmes de la Direction ont bénéficié de ressources supplémentaires afin d'identifier les problèmes pouvant engendrer l'éclatement de la famille et l'infliction de mauvais traitements aux enfants, de mettre sur pied des services de prévention et de soutien visant à éviter que les enfants subissent des préjudices, et de préparer et diffuser, dans les collectivités et auprès des

groupes de professionnels, de l'information sur le fonctionnement d'une famille en santé et les indices de mauvais traitement ou de négligence.

1115. Partout au Yukon, les femmes peuvent obtenir de l'information et des conseils en matière de planification familiale auprès d'une infirmière de la santé publique, du Centre d'hygiène de Whitehorse ou d'un médecin local.

1116. En mai 1996, une politique sur l'égalité des sexes dans les écoles publiques a été présentée devant la législature du Yukon. Cette politique répond aux nombreuses préoccupations énumérées dans le rapport *A Cappella North*, publié par le Bureau de la promotion des intérêts de la femme en 1995, en suggérant des lignes directrices pour la promotion de l'égalité des sexes à tous les niveaux du système scolaire. La politique, qui a été élaborée par un comité inter-organismes, touche au programme et aux pratiques d'enseignement, aux relations entre étudiants et enseignants et à l'interaction entre l'école et la collectivité.

1117. En guise de suivi à la présentation de cette politique, un comité directeur composé de membres du Bureau de la promotion des intérêts de la femme, du ministère de l'Éducation, du Centre des femmes Victoria-Faulkner, du Yukon Teachers Association, du Centre d'études féminines du Collège du Yukon, des EssentiElles et de représentants des comités d'écoles et des conseils scolaires, a été mis sur pied pour veiller à la mise en œuvre efficace et rapide de la politique. Ce comité directeur a élaboré la version préliminaire d'un plan de mise en œuvre comprenant un processus de consultation auprès de l'ensemble des intervenants, processus devant mener à un plan d'action global pour la mise en œuvre et le contrôle de la politique d'égalité des sexes au sein de toutes les écoles du Yukon. Les étapes suivantes de la mise en œuvre était la création de projets pilotes, pour lesquels la participation de quatre écoles a été sollicitée (Hidden Valley School, St. Elias Community School, Watson Lake Secondary School et Porter Creek Secondary), et la participation à la création d'équipes de mise en œuvre de la politique.

1118. Au cours de 1998, la version provisoire d'un guide sur l'égalité des sexes (*Readers' Guide to the Gender Equity in the Public Schools Policy*) a été préparé par le Bureau de la promotion des intérêts de la femme (BPIF) et approuvé par le comité directeur. En avril 1999, *It All Adds Up*, la version définitive du guide, a été publiée.

1119. En 1997, le BPIF a parrainé une tournée du Yukon Educational Theatre dans les collectivités rurales dispersées dans tout le territoire. La troupe était chargée de présenter des ateliers sur le règlement des conflits à un public composé d'élèves du primaire.

1120. En 1995, le BPIF avait aussi coparrainé cet événement, qui portait cette fois sur la violence familiale. En 1996, le BPIF a coparrainé une production de la compagnie Act Out Theatre

portant sur la question de l'égalité des sexes. La pièce était non seulement destinée à des jeunes mais également écrite et jouée par eux.

1121. En 1995, une révision des programmes a eu lieu sous l'angle des questions d'inégalités entre les sexes et les résultats ont été distribués aux écoles, enseignants et administrateurs.

1122. Le Yukon Equity Project, un comité issu de la collectivité, a organisé au printemps de 1995 une retraite de formation pour les animateurs d'âge adulte. En novembre 1995, il a rassemblé 40 jeunes qui ont participé à une retraite de 4 jours. L'animation auprès des jeunes filles était assurée par des femmes tandis que des hommes animaient les activités destinées aux garçons. Lors de la quatrième journée, les deux groupes de jeunes se sont réunis pour discuter des questions d'égalité des sexes. Ils ont élaboré des plans d'action et ont poursuivi le travail amorcé au sein de leurs écoles respectives.

1123. Plusieurs des écoles du Yukon ont désormais adopté des plans d'amélioration qui s'attaquent aux problèmes d'inégalités sociales et d'inégalités fondées sur le sexe. D'autres écoles bénéficieront d'une assistance pour les aider à élaborer ces plans en fonction de leurs besoins.

1124. En 1997, le BPIF, le ministère de la Justice, Partners in Children et d'autres intervenants ont participé à la conception d'un atelier pour les parents en voie de divorcer ou de se séparer. C'est ainsi qu'est né For the Sake of the Children, un programme inspiré d'une expérience manitobaine.

1125. Le rapport du groupe de travail sur la promotion de la sécurité dans les écoles a été publié en mai 1996. Ce dernier contenait 11 recommandations qui ont toutes été acceptées et adoptées par le ministère de l'Éducation.

1126. Le ministère de l'Éducation a nommé un coordonnateur chargé de la promotion de la sécurité dans les écoles. Cette personne dispense de l'information et des conseils aux élèves et au personnel en relation avec la discrimination dont les femmes sont victimes et, plus globalement, avec le problème de la violence à l'école.

1127. En 1996, SAFE TEEN était de retour à Whitehorse pour présenter une série d'ateliers dans quatre écoles secondaires de Whitehorse, un atelier d'auto-défense pour les femmes, un atelier sur les hommes violents à l'intention des hommes et finalement, un atelier pour les enseignants et les parents. SAFE TEEN s'est également rendu de nouveau à Dawson City pour présenter un certain nombre d'ateliers et de conférences.

Article 11 : Emploi

1128. Le ministère de la Santé et des Affaires sociales a récemment mis sur pied un fonds de perfectionnement professionnel pour aider financièrement les travailleurs et bénévoles des domaines de la santé et des services sociaux à parfaire leurs compétences dans ces domaines. Le ministère a également créé un programme de bourses d'études en soins infirmiers pour encourager les individus à s'inscrire dans ce champ d'étude.

1129. En octobre 1994, le gouvernement du Yukon a mis en oeuvre une politique d'équité en emploi et il continue à suivre des pratiques d'emploi qui incluent une formation accrue dans les secteurs non traditionnels, la priorité aux concours dans les domaines sous-représentés, l'élimination des obstacles systémiques dans les programmes d'embauche, des affectations temporaires et une formation continue à l'intention des fonctionnaires qui respecte l'équité en matière d'emploi.

1130. En 1997-1998, le ministère de la Santé et des Affaires sociales a alloué une somme additionnelle de 880 000 dollars au programme de subventions pour les services de garde à l'enfance, soit une augmentation de 8 pour 100. Le montant destiné au programme s'élève désormais à 3,5 millions de dollars. La subvention permet aux familles à faible revenu d'avoir accès aux services de garde. En 1999, le ministère a également ajouté 350 000 dollars au programme de subventions d'exploitation versées directement aux services de garde d'enfants (ce qui a fait passer le montant total de ces subventions à 1,57 million de dollars). L'initiative vise à prendre en charge une partie des coûts récurrents liés à l'exploitation et à réduire les frais d'utilisation.

1131. En 1998, le gouvernement du Yukon et l'Alliance de la fonction publique du Canada ont signé une lettre d'entente prévoyant la mise en place d'une procédure accélérée d'arbitrage des griefs sur les cas de harcèlement sexuel en milieu de travail. Les parties syndicale et patronale se sont entendues sur le choix de l'enquêteur qui servira de médiateur ou mènera des enquêtes en cas de plaintes, préparera des rapports d'enquête et dispensera aux employés, gestionnaires et représentants syndicaux, pendant les heures de travail, des séances de formation sur la prévention du harcèlement sexuel en milieu de travail et le règlement des problèmes afférents. Le harcèlement, qu'il soit de nature sexuelle ou non, et l'abus de pouvoir sont explicitement interdits par la convention collective de l'Alliance de même que par la politique de l'employeur sur le harcèlement en milieu de travail.

Article 12 : Santé

1132. Le gouvernement du Yukon participe activement aux négociations sur l'Union sociale et travaille de concert avec les autres paliers de gouvernement pour livrer à la population des services sociaux, d'éducation et de soins de santé. Le Yukon préside actuellement le Comité consultatif sur les services de santé.

1133. L'Hôpital général de Whitehorse, avec l'aide du ministère de la Santé et des Affaires sociales, est sur le point d'acquérir un nouveau mammographe, plus perfectionné, qui permettra un dépistage plus rapide du cancer du sein.

1134. Le programme de médicaments et de soins de la vue pour les enfants a été créé en 1998. Il aide les familles à faible revenu à absorber le coût des médicaments prescrits, des examens de la vue et des lunettes pour les enfants âgés de 18 ans ou moins.

1135. Le programme de soins dentaires pour les enfants couvre plus de services qu'avant et ce, dans le cas de tous les enfants inscrits dans les écoles du Yukon.

1136. L'initiative Healthy Families tente de joindre les jeunes parents et les parents à risque et fait la promotion des méthodes éducatives positives.

1137. Un groupe de planification axé sur le travail des sages-femmes a été mis sur pied afin de discuter du rôle des sages-femmes et de participer aux travaux législatifs du ministère de la Santé et des Affaires sociales en la matière.

1138. Un coordonnateur des questions de santé génésique rattaché au ministère de la Santé et des Affaires sociales est chargé de fournir de l'information sur la planification familiale, la prévention des maladies transmises sexuellement, la santé prénatale et postnatale, le dépistage rapide des maladies (par ex., l'auto-examen des seins) et la ménopause.

1139. Les femmes enceintes qui habitent en région éloignée et doivent se déplacer jusqu'à Whitehorse pour donner naissance à leur enfant peuvent recevoir de l'aide et des services d'hébergement auprès de l'Hospitality House (Rotary House). L'Hôpital général de Whitehorse offre également un programme d'hébergement aux clients et aux personnes qui en prennent soin s'ils utilisent directement les soins de l'hôpital.

1140. À l'automne de 1998, le gouvernement du Yukon a modifié la *Loi sur la prescription*. Les modifications reconnaissent le deuil des victimes et leur besoin intense de guérison en abolissant les délais de prescription applicables aux poursuites en matière d'agression sexuelle. Ces modifications s'appliquent également aux mineurs qui ont été victimes d'une agression sexuelle ou d'actes d'inconduite sexuelle au cours de leur enfance. Elles prévoient

par ailleurs une période de transition pendant laquelle un droit d'action éteint peut être « ranimé », dans la mesure où ce droit n'avait pas été nié au départ.

Article 13 : Vie économique et sociale

1141. Le gouvernement du Yukon a créé deux initiatives d'envergure pour lutter contre la pauvreté, qui permettent une augmentation du revenu disponible des personnes et des familles du Yukon qui en ont le plus besoin. Les prestations pour enfants versées par le gouvernement du Yukon consistent en un paiement mensuel direct aux familles à faible revenu dont les enfants sont âgés de moins de 18 ans. Ces prestations ne sont pas imposables et ne sont pas incluses dans le calcul des prestations d'aide sociale. Le crédit d'impôt du gouvernement du Yukon pour les familles à faible revenu est un crédit d'impôt personnel non remboursable qui réduit le montant de l'impôt que doivent payer les Yukonnais disposant de peu de revenus. Cette mesure vise les contribuables dont le revenu net est inférieur à 25 000 dollars.

1142. Le Kid's Recreational Fund a été créé par le gouvernement du Yukon dans le but de permettre aux enfants et aux adolescents dont les familles éprouvent des difficultés financières de participer activement à des programmes d'activités de loisirs organisés. Les fonds servent à payer les frais d'inscription, l'équipement et les fournitures nécessaires à la pratique d'un sport organisé ou aux activités artistiques, culturelles, récréatives et sociales.

1143. En 1996, le BPIF et Sports et Loisirs se sont penchés ensemble sur la question du harcèlement dans le domaine du sport. Des changements ont été apportés au rapport *Yukon 2000* rédigé par le ministère des Services aux agglomérations et du Transport afin de tenir compte des rapports sociaux entre les sexes et du harcèlement.

1144. La *Loi sur l'exécution forcée d'ordonnances alimentaires et de garde d'enfants* prévoit la possibilité de recourir à une ordonnance d'un tribunal situé au Yukon ou ailleurs pour forcer le paiement des pensions alimentaires. La *Loi concernant l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires* prévoit quant à elle l'exécution des ordonnances dans une autre province, un état américain ou un autre pays. Actuellement, le Yukon a signé des ententes avec toutes les provinces et territoires canadiens, ainsi qu'avec 30 États américains et d'autres pays.

1145. Cette loi a été modifiée et adoptée en 1998, et sa proclamation est prévue à l'automne 1999. Les modifications comprennent de nouvelles mesures d'exécution qui permettent au gouvernement :

- de faire valoir des brefs de saisie et de saisie-arrêt à l'encontre d'une société par action dont le défendeur ou le débiteur est le seul actionnaire ou détient le contrôle,

ou encore, dont le contrôle est entre les mains de la famille immédiate du défenseur ou du débiteur;

- de faire lever le blocage de 30 jours des fonds saisis, sauf si un tiers détient un intérêt dans la somme d'argent;
- de rendre une ordonnance exécutoire à l'encontre de l'entreprise ou de la part sociale du défendeur ou du débiteur;
- de faire tomber la période de prescription de 10 ans à l'égard de la perception des arrérages;
- de proroger la durée d'application d'une saisie actuellement d'une année, jusqu'à ce que le directeur responsable de l'exécution des ordonnances alimentaires en donne mainlevée.

Article 14 : Les femmes en milieu rural

1146. En 1996-1997, la politique de financement des refuges pour les victimes de violence familiale a été adoptée dans le but d'offrir un financement stable aux refuges situés en région éloignée. Ces refuges offrent un milieu sûr, de même que des services d'aiguillage et de suivi aux femmes victimes de violence.

1147. Le ministère de la Santé et des Affaires sociales a augmenté le financement et élargi la gamme de services de soins en santé mentale disponibles dans les collectivités rurales afin de répondre aux besoins de ces collectivités, tant sur le plan clinique que sur celui de la formation.

1148. Un financement accru a été octroyé au Service de soins aux enfants victimes de violence afin de permettre aux enfants maltraités des collectivités rurales et à leurs famille d'avoir accès à des services cliniques.

1149. En 1996-1997, le ministère de la Santé et des Affaires sociales a permis l'accroissement des services de garde d'enfants afin que des établissements situés dans des collectivités rurales puissent obtenir des permis de service de garde.

1150. Depuis 1997, le ministère de la Santé et des Affaires sociales verse une contribution annuelle de 30 000 dollars à Food for Learning, un programme de nutrition dans les écoles. Les écoles du Yukon rural participent activement à ce programme qui vise à offrir aux élèves dans le besoin des collations et des repas nourrissants.

1151 En 1998-1999, le ministère de la Santé et des Affaires sociales a mis sur pied un projet communautaire de télémédecine dans trois collectivités rurales. Grâce à ce programme, les travailleurs de la santé œuvrant dans ces collectivités peuvent capter des images fixes ou vidéo et les retransmettre par voie électronique au personnel médical de l'Hôpital général de Whitehorse pour qu'un diagnostic clinique puisse être établi. La télémédecine constitue un pas important vers l'amélioration de la qualité de vie des habitants des collectivités rurales en ce qu'elle leur permet d'avoir accès à une plus grande gamme de diagnostics et d'options de traitement à proximité de leur domicile.

1152. En 1997, le ministère de la Santé et des Affaires sociales a mis sur pied un comité de partenariat en santé chargé d'élaborer, en collaboration avec les collectivités et les directeurs de la santé des Premières nations, des programmes préventifs en matière de santé et de services sociaux pour les collectivités rurales du Yukon.